n° 1
Conseil Municipal

Réunion du 17 Mars 1984

Compte rendu

(Adopté à la séance du 2 Juin 1984)

La séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, la séance du Conseil Municipal est ouverte. Elle revêt un caractère exceptionnel, puisque dans la première partie il y aura une cérémonie d'hommage à nos Collègues disparus, M. Jean- Marie BRIFFAUT et M. Arthur Cornette ; ensuite nous aurons la séance normale du Conseil Municipal.

Je voudrais demander au secrétaire de séance de bien vouloir venir remplir son office, c'est Mademoiselle CARBONNEAUX.
(Mademoiselle CARBONNEAUX procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATTELIN, CHAUVIERRE, Mme CODACCIONI, MM. DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LE JAN, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BODARD, CATESSON, CHOQUEL, COLIN, Mme DEFRANCE, MM. MARTINOT, SINAGRA, VIRON.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Nous ouvrons la cérémonie d'hommage à nos deux disparus...

(Exécution, par l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région, de la Symphonie du Saint-Sépulcre de A. VIVALDI).

Monsieur LE MAIRE - Chère Madame BRIFFAUT, Madame CORNETTE, Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues.

Ils étaient instituteurs l'un et l'autre. Instituteurs pour leur école, pour la République. Ils avaient un rapport avec le peuple, simple, direct, immédiat. Comme tous les maîtres d'école, comme tous les instituteurs, ils n'étaient pas des notables, davantage des voisins, des amis, des frères.

Hommes du peuple, ils ne l'étaient pas seulement par sympathie et par souci de solidarité, mais aussi par droit de naissance. Les maîtres des villages étaient, pour la plupart, fils de paysans. Ceux qui enseignaient en ville venaient de familles d'ouvriers ou de petits artisans. Pas de privilégiés, pas de riches parmi eux - le corps enseignant n'a jamais attiré les amoureux de l'argent - et ce sera la gloire de la troisième République d'avoir apporté le savoir au peuple et de s'être, pour cela, appuyé sur les enfants du peuple.

Jean-Marie BRIFFAUT et Arthur CORNETTE étaient de ceux-là. Instituteurs et enfants du peuple.

A quelques semaines d'intervalle, la mort a emporté nos deux anciens Collègues, deux hommes actifs et dévoués qui ont marqué, à leur manière la vie de notre Cité.

Jean-Marie BRIFFAUT, ancien Adjoint, s'est éteint le 10 janvier à CAUDRY. Le 25 février, c'était le Maire Honoraire d'Hellemmes, Arthur CORNETTE, qui lui aussi nous quittait.

Coïncidence du destin que cette ultime rencontre de deux amis qui avaient si longtemps cheminé côte à côte. Avant leur mort qui les réunit aujourd'hui pour un dernier et solennel hommage dans cet Hôtel de Ville, la vie les avait souvent rapprochés.

Les mêmes racines tout d'abord. Originaires tous deux du sud du département, un même chemin bien connu de la montée vers la capitale les avait conduits dans la métropole lilloise où ils allaient, l'un et l'autre, profondément s'attacher.

Jean-Marie BRIFFAUT et Arthur CORNETTE étaient des militants fidèles et dévoués. Des militants syndicalistes - tous deux ont exercé des responsabilités au Syndicat National des Instituteurs et à la Mutuelle de l'Education Nationale - mais surtout des militants politiques. Depuis plus de cinquante ans, l'un et l'autre appartenaient au Parti Socialiste. C'est dire qu'ils en ont partagé tous les combats et qu'ils ont partagé avec lui les heures de gloire comme les jours sombres de leur pays.

La France défaite de sa victoire de 14-18, la montée de la Gauche, la victoire du Front Populaire de 1936, la longue nuit de 40-45 dans un pays clos, la liberté reconquise, les folles années qui ont suivi la libération, la France convalescente, la France renaissante avec l'Europe, la montée de leur Parti, la victoire de la Gauche, et leurs yeux se sont fermés sur les premières lueurs du nouveau monde qui naît et la perception du basculement de leur monde à eux, celui de leur vie et de leur pensée.

Enfin, nos deux Collègues ont éprouvé la même passion politique en mettant leurs compétences au service de leur commune d'adoption. Elus l'un à Lille, l'autre à Hellemmes, ils ont eu la joie, après l'association intervenue en 1976 entre les deux communes, de se retrouver de nouveau autour de la même table : celle de notre Conseil Municipal, aujourd'hui réuni pour leur rendre hommage.

Jean-Marie BRIFFAUT y a siégé dix-huit ans, dont onze ans en qualité d'Adjoint au Maire. En 1965, lorsque Augustin LAURENT lui a demandé de figurer sur sa liste, il savait faire appel à un militant convaincu et expérimenté. Il savait aussi qu'il joignait à son équipe un élément de valeur, un homme déterminé et dévoué qui exercerait ses fonctions avec un sens aigu de ses responsabilités.

De 1966 à 1977, notre Collègue a eu la responsabilité, en tant qu'Adjoint, de domaines aussi différents que les espaces verts, l'habitation, la rénovation, les affaires militaires, les travaux ou les élections. Autant de fonctions importantes qu'il a remplies avec la farouche volonté de servir l'intérêt général.

Je connaissais depuis de nombreuses années M. BRIFFAUT et Mme BRIFFAUT, mais j'ai appris qui était Jean-Marie BRIFFAUT en une matinée de printemps de l'année 1971.

Augustin LAURENT venait de me confier, entre autres, la délégation de l'urbanisme, du logement, de la réhabilitation et de la rénovation. Jean-Marie BRIFFAUT avait eu cette délégation ; je lui succédais donc et nous fîmes le tour de la ville, toute la matinée. C'est là, dans ce qu'il m'a dit, dans ce que j'ai perçu, qu'apparaissaient le souci du détail qui était le sien, la foi du bâtisseur, un amour du beau, du travail bien fait - et le personnel municipal et tous ceux qui ont travaillé avec lui savent tout ce qui a été fait au nom de la Ville et qui a été bien fait - un dialogue de compétence, d'intelligence et de belle cordialité avec les hommes de l'art, tous ceux qui travaillent dans le bâtiment et là où les travaux concernent la construction ou la rénovation.

Ce tour de ville, que je pourrais presque décrire en détail, nous avait conduits rue des Postes ; il y avait là un périmètre de réhabilitation à fixer. Il y a maintenant des logements sociaux. Ce tour nous avait conduits aussi aux Dondaines, c'était à l'époque l'une des zones de Lille, on l'oublie. Jean-Marie BRIFFAUT avait commencé ce travail, que j'ai continué après lui, de transformer cette zone en ce parc que l'on connaît maintenant.

Ce tour de ville, c'était une façon pour lui de faire « sa dernière classe ». « Ici il faudra raser, disait-il ! Là, il faudra construire ! » J'ai mesuré ce jour là la passion qui était la sienne et qui était vraiment une passion rare. Nous sommes tous passionnés de la construction et du développement de notre ville, mais il avait au plus haut point la passion de construire, toujours construire.

Ses qualités de gestionnaire, ses qualités d'homme, Jean-Marie BRIFFAUT les a également révélées dans les fonctions de représentation qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Administrateur du C.H.R. et de l'Institut Pasteur, représentant de la Ville de Lille à la Communauté Urbaine, il s'est montré, dans ces différentes fonctions, un Elu responsable, ardent défenseur des intérêts de sa commune. Ce souci de l'avenir de sa ville, il l'a manifesté jusqu'à la limite de ses forces. C'est ainsi que, contraint d'abandonner ses fonctions d'Adjoint pour raison de santé, il a consacré son der-

nier mandat à représenter efficacement la Ville de Lille au Conseil Régional, où son expérience a été appréciée de tous.

Jean-Marie BRIFFAUT était un homme d'honneur et un homme de passion pour tout ce qu'il faisait. Il s'engageait de toute sa personne - et nous le voyons encore enthousiaste, préoccupé, toujours rapide, entraînant, et entraîneur d'hommes, quelquefois abrupt dans la mesure où il souhaitait que la réalisation suive immédiatement les instructions qu'il donnait. Toujours présent, toujours actif et toujours passionné lorsqu'il s'agissait de ses vastes chantiers, au propre et au figuré.

Il nous laissera le souvenir d'un homme exigeant dans le meilleur sens du terme, d'un Elu dévoué, d'un militant fidèle à ses engagements, fidèle aussi à ses amitiés.

Il est mort dans son petit village de BETHENCOURT, miné par une maladie ignorée de beaucoup - y compris de beaucoup d'entre vous - près de son enfance, qu'il avait passée dans le Cambrésis, mais, j'en suis persuadé, près de sa ville et près de vous, ses amis, et tout particulièrement les membres du Conseil Municipal.

A Mme BRIFFAUT, à sa fille, à sa petite-fille Florence, à toute sa famille et à ses nombreux amis, nous présentons les vives condoléances des Lillois et l'expression de notre plus grande sympathie.

Arthur CORNETTE était, j'ai pu le dire à Hellemmes le jour de ses funérailles, et je veux le répéter aujourd'hui, lui aussi un homme fidèle, fidèle à ses amis, fidèle à ses convictions. Son amitié, il la donnait toute entière, authentique, sans complaisance. En cela, elle était pour qui la recevait à la fois une exigence et un honneur.

Ses convictions, comme ses amitiés, étaient le résultat de choix réfléchis dont il ne s'écartait plus ensuite.

Cette profondeur de conviction a fait de lui un patriote exemplaire, un combattant de la liberté. Il a lutté, durant les années noires, pour l'honneur de son pays.

Arthur CORNETTE avait de grandes qualités humaines qui faisaient de lui, selon le mot d'Augustin LAURENT, un « authentique représentant du peuple ». Elles se traduisaient par un comportement politique fait d'ouverture d'esprit et de respect des autres dans leurs différences.

Cette faculté de dépasser les clivages, une volonté sincère de rassembler sur l'essentiel expliquent, me semble-t-il, l'attachement profond de tous les Hellemmois pour leur Maire. Votre présence dans cet Hôtel de Ville en porte le témoignage.

L'estime dont il jouissait débordait, il est vrai, largement le cadre de sa commune. Sa longue carrière politique - il a siégé vingt ans au Conseil Général du Nord et onze ans au Palais Bourbon - l'a fait connaître et apprécier des milieux politiques de la Région. Pour les plus jeunes, il a souvent été un exemple et a toujours inspiré le respect.

Ardent défenseur de ses idées et des intérêts de sa ville, Arthur CORNETTE était passionnément attaché à sa fonction de Maire. Pourtant, il a eu la sagesse, l'âge et la mauvaise santé venant, de passer le relais à un homme plus jeune, Ber-

nard DEROSIER, choisi pour son intelligence, sa compétence et son dynamisme. Pour Arthur CORNETTE, l'avenir d'Hellemmes a toujours été primordial.

C'est dans cet esprit qu'il s'était fait l'artisan actif de l'association entre Lille et Hellemmes.

Il savait qu'un tel rapprochement, bien différent des fusions du passé, conserverait à Hellemmes son identité et son âme. Il savait que sa Ville y gagnerait les moyens de son développement et de son épanouissement. Il savait que l'avenir lui donnerait raison et j'ai pu mesurer combien il était heureux, six ans après, de vérifier le bien-fondé de sa courageuse décision.

A Madame CORNETTE, que j'assure de ma sympathie attristée, à la famille et aux nombreux amis, à tous les Hellemmois, je veux dire qu'Arthur CORNETTE demeurera vivant dans le cœur de tous ceux qui, comme nous, luttent pour un monde meilleur.

Mesdames, Messieurs, je vous demande avec le Conseil Municipal d'observer une minute de silence...

Mesdames, Messieurs, la séance est suspendue.

(Suspension de séance)

Monsieur LE MAIRE - S'il vous plaît, si vous voulez bien rejoindre vos places...

Alors, hors séance, avant que ce ne soit repris, Monsieur Carnaval, vous avez un mot à nous dire.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je voudrais rappeler, effectivement, aux membres du Conseil Municipal, qu'aujourd'hui le Carnaval est présent dans la Ville ; j'espère que tous les Conseillers Municipaux y participeront, déguisés comme je le suis ! (On peut leur donner des idées !)

Et je voudrais simplement citer un mot, si vous le permettez, d'un grand philosophe qui, hélas ! est disparu, et qui disait « qu'il vaut mieux être chevelu aujourd'hui que chauve... hier ! »

(Rires - Applaudissements)

Monsieur le Maire - ... Bien.

Mais que se passe-t-il, là bas ?

(Murmures au fond de la salle)

Bien, j'ai plusieurs informations à vous communiquer...

(Monsieur le Maire est interrompu par un groupe de manifestants, travailleurs de MASSEY-FERGUSON).

...Nous allons attendre, si vous le voulez, quelques instants avant de reprendre la séance.

(Nouvelle suspension de séance : Accompagné de Messieurs VAILLANT, DEGREVE, SYLARD et CACHEUX, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de recevoir dans son bureau une délégation de travailleurs de MASSEY-FERGUSON).

Monsieur LE MAIRE - La séance est reprise. J'ai des informations, d'abord douloureuses, à...

(Murmures au fond de la salle)

...Bon, s'il vous plaît, prenez des dispositions pour qu'on puisse travailler dans le calme !

J'ai d'abord plusieurs informations à vous communiquer. D'abord, une information douloureuse. Nous avons appris le décès de Léonce CLERAMBEAUX. Il a été pendant de nombreuses années le premier Vice-Président de la Communauté Urbaine, Secrétaire Général de la Mairie de Roubaix, Secrétaire Général de la Mairie de Lille. Nous sommes associés au deuil de la famille et de Madame CLERAMBEAUX.

Vous avez également appris le décès de M. Lucien LESAFFRE, Conseiller de Quartier de Fives, le 5 mars dernier. De M. Henri KINTS, Maire Honoraire de Ronchin, le 7 janvier 1984, et de Mme veuve Albert MATRAU, qui est la mère du Docteur MATRAU, le 19 février ;

Nous avons adressé nos sympathies aux familles qui ont pleuré ces disparus et l'Assemblée Municipale rend hommage à leur mémoire.

Nous avons appris la naissance de Nathaniel BOCHNER et adressé nos félicitations au papa et à la maman ; nous félicitons encore l'heureux père, membre du Conseil Municipal.

M. VIDAL, Conseiller Municipal délégué, s'est marié le 11 février 1984. De nombreux collègues du Conseil Municipal se sont associés à cet évènement lillois et municipal. Encore tous nos vœux de bonheur.

Demain, Monsieur le Bâtonnier Jean LEVY sera élevé au rang de Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

J'ai reçu les excuses d'un certain nombre de nos Collègues, qui ne peuvent pas participer à cette réunion du Conseil Municipal :

D'abord Mme DEFRANCE présente ses excuses pour son absence ; une absence combien motivée, puisque Mme DEFRANCE vient de subir une opération des yeux au C.H.R. Nous lui transmettons tous nos vœux de meilleure santé. M. COLIN est souffrant, et différents autres membres de l'Assemblée Communale, pour des raisons diverses, ne peuvent pas participer à cette séance ; il s'agit de Messieurs BODARD, CATESSON, CHOQUEL, MARTINOT, SINAGRA et VIRON.

J'ai reçu, avec plusieurs d'entre vous, M. VAILLANT, M. DEGREVE, M. SYLARD et M. CACHEUX, une délégation de travailleurs de MASSEY-FERGUSON qui se trouvait là. Nous avons évoqué ce problème à plusieurs reprises. C'est toujours quelque chose de dramatique, hélas, que cette sorte de rêve - mais de rêve bien compréhensible - de rêve entretenu par la foi, par la volonté de travailler, de garder son usine ; je dis le rêve, le rêve d'imaginer qu'on a caché quelque chose et qu'il était absolument possible de maintenir MASSEY-FERGUSON.

Et je vois bien que certains d'entre eux, avec qui nous avons discuté, sont persuadés qu'il y avait une sorte de moyen, naturel et surnaturel, je ne sais pas, qui aurait permis de garder cette entreprise MASSEY-FERGUSON.

D'abord, je voudrais dire que cette entreprise appartient au secteur privé ; je ne le dis pas pour dégager le Gouvernement, pour dégager la Mairie de LILLE, mais une telle entreprise a ses règles.

Une entreprise qui est dans le privé a ses propriétaires, elle a ses patrons, elle a ses cadres, elle a aussi ses travailleurs, je veux dire par là qu'il n'appartient pas au Gouvernement de se substituer à cette entreprise. Nous, nous devons faire appliquer la loi, c'est-à-dire toutes les mesures qui ont été prises, tant sur le plan économique que sur le plan social.

Et, très franchement, je l'avais dit, mais ils ne sont pas tous convaincus de cela ; c'est dramatique cette sorte de dialogue.

MASSEY-FERGUSON, c'est un problème que j'ai bien suivi moi-même. J'ai un collaborateur à Matignon qui a suivi cette affaire. Cette affaire est trop simple pour ne pas être compréhensible mais elle est douloureuse.

En matière de machinisme agricole, la France aurait pu avoir ses propres établissements ; RENAULT a essayé, mais n'a pas réussi ; et dans la grande crise actuelle, compte-tenu d'abord, qu'au niveau de l'agriculture, il y a moins de matériel vendu, compte-tenu aussi de la concentration que l'on rencontre dans tous les domaines et de cette espèce de mutation qui est en train de s'accomplir, on assiste à une grande bataille entre les grandes sociétés de machinisme agricole.

Et notre région avait deux grandes usines, deux grandes usines qui étaient voisines, l'une à Croix, l'autre à Marquette. Or, très vite, et cela c'est l'examen du dossier - un examen évidemment qui doit prendre les données comme elles sont, et cela ne veut pas dire que l'on rejette, loin de là, la sensibilité avec laquelle il faut aborder ce genre de problème, surtout lorsque des travailleurs sont en cause, et qui vont perdre leur travail - on était dans l'impossibilité de pouvoir maintenir les deux entreprises telles qu'elles étaient. Et l'usine de Croix a eu l'avantage parce que cette usine était plus performante, parce que le groupe était plus performant.

Quant à MASSEY-FERGUSON, nous avons tous mis en œuvre pour sauver ce qui pouvait être sauvé. Le risque était la fermeture de l'entreprise, mal défendue d'ailleurs par son propre encadrement, je dois dire, par le patronat - alors là, c'est le type même d'une de ces entreprises où les patrons ont été inexistants ; on a été à la recherche d'interlocuteurs, sans cesse ; d'interlocuteurs éloignés, d'interlocuteurs qu'il a fallu ramener toujours à la réalité française, à la réalité lilloise, pour pouvoir négocier et imposer une solution. Et puis la solution, c'est naturellement que cette entreprise peut reprendre un développement, elle peut retrouver un nouveau cours de développement, mais à condition de prendre les mesures qui ont été prises.

Alors, bien entendu, les travailleurs souffrent de ces mesures et je les comprends tout à fait. En tous les cas, j'ai eu l'occasion de leur dire et de souligner combien nous avons suivi ce dossier. Et nous l'avons suivi également sur le plan social et dernièrement encore nous avons fait prendre la décision de les réembaucher pendant quelque temps, afin de leur permettre de toucher les différentes allocations prévues par la législation.

Voilà, cela s'est conclu ainsi.

Je veux à tout prix qu'ils comprennent ce qui se passe dans le domaine du machinisme agricole ; je veux qu'ils discutent techniquement, qu'au moins ils comprennent, qu'on ne soit pas seulement avec des arguments passionnels mais avec des arguments de raisons.

Ils m'ont remis à nouveau leurs documents, en particulier pour la fonderie. Au cours de la dernière semaine du mois, une délégation viendra à Matignon, elle sera reçue par celui qui a suivi toute cette affaire, depuis le début.

Je veux qu'à nouveau on reprenne la discussion de ce qui était, de ce qui est possible, de ce qu'il faut faire et entreprendre pour sauver ce qui doit être sauvé.

Voilà le sens de l'audience que j'ai accordée et de la discussion que nous avons eue. Je vous en prie M. CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Quelques mots là-dessus M. le Maire ; puisqu'il y a eu une très longue interruption de séance. Pour notre part, nous avons l'impression que sur un sujet comme celui-là, il y a un triple langage dans votre équipe. Il y a le langage que vous venez de tenir M. le Maire sur l'affaire de MASSEY-FERGUSON. Il y a un triple langage au niveau de votre équipe, au niveau de la coalition socialo-marxiste qui est au pouvoir, qui est également au pouvoir ici...

Monsieur LE MAIRE - M. CHAUVIERRE, nous sommes ici en réunion du Conseil Municipal, appelez plus simplement les groupes comme ils se nomment, autrement je vais moi aussi vous appeler par tous les noms d'oiseaux que je connais ! Alors, cela suffit ! Appelez-nous des socialistes, des communistes. Après tout le marxisme, si vous savez ce que c'est, ce n'est pas déshonorant du tout. Je vois bien la connotation de vos propos. Nous sommes ici en réunion du Conseil Municipal, et non pas dans une académie où nous allons faire assaut de marxisme ou de philosophie.

Quant à moi, je ne vais pas commencer à vous dire « Messieurs les réactionnaires, je vous donne la parole » ! Je pourrais faire cela aussi ou vous « balancer » à longueur de séance des « Monsieur le réactionnaire », parce que vous l'êtes aussi, je le pense. Si vous pensez que nous sommes - et vous avez raison - des « socialo-marxistes - communistes - etc », alors, je vous en prie, on a tous des noms, des prénoms on est ici dans la même ville, alors réservez vos adjectifs pour des séances qui ont lieu en dehors de Lille. Ici, nous sommes sur le même territoire, sous le même ciel, nos enfants sont ensemble, alors cessons de nous balancer des noms d'oiseaux et de nous appeler comme cela par des épithètes qui ne sont ni nos noms, ni nos prénoms. On a tous un état civil et on le sait.

M. CHAUVIERRE - Nous voulions simplement vous faire remarquer M. le Maire que sur une question comme celle-là, il y a le langage de M. DEROSIER qui présente au

Conseil d'Hellemmes, il y a quelques jours, une motion de politique générale où il dit déjà : « les mesures nécessaires ont été prises sur le plan économique et financier » ; je ne sais pas si c'est le langage que vous avez tenu tout à l'heure aux travailleurs de MASSEY-FERGUSON.

Il y a également le langage de violence du Parti Communiste et de la C.G.T. qui entretient continuellement dans la ville l'agitation au niveau des entreprises et on peut penser qu'un certain nombre d'investisseurs étrangers ne sont pas du tout attirés malheureusement par notre région à cause justement de cette attitude scandaleuse et continuelle du Parti Communiste et de la C.G.T.

M. DEGREVE - Sans violence, Monsieur le Maire, comme d'habitude en ce qui nous concerne. Puisque c'est l'histoire qui nous l'a démontré M. CHAUVIERRE, la violence n'a jamais été du côté de la classe ouvrière ou de ceux qui la défendent quand elle mène un combat, c'est toujours de ceux qui l'acculent qu'elle provient. Voilà pour ce qui concerne la violence. M. CHAUVIERRE n'a pas la propriété de la sagesse surtout devant l'histoire.

En ce qui concerne MASSEY-FERGUSON, je trouve positif, Monsieur le Maire, que vous ayez accepté de rencontrer les travailleurs de cette entreprise et d'engager le dialogue qui, somme toute, était fructueux.

Ce que je m'autorise à retenir, au nom du Groupe Communiste, ce sont deux remarques qui ont été faites et qui méritent effectivement qu'on s'y arrête quelques instants.

La première est celle qui a été évoquée à propos du chômage partiel ; il est évident que l'utilisation du chômage partiel total à permis à MASSEY-FERGUSON de contourner les décisions gouvernementales et de l'Inspection du Travail en la matière. Cela nous prouve, si c'est encore nécessaire, qu'il est urgent de trouver des solutions parlementaires pour supprimer cette aberration du code du Travail qui autorise encore les directions d'entreprises à faire de telles choses. C'est le premier point, et je crois que nous en sommes à peu près tous conscients.

La deuxième est qu'il y a eu la présentation d'une étude sur la fonderie. Je crois que c'est une bonne décision, une sage décision de faire en sorte qu'on puisse, dans le cadre d'une réunion qui se ferait à Matignon avec les partenaires sociaux, réévoquer ce dossier de façon calme, sérieuse, pour voir ce qu'il est possible de faire, comment on peut le faire, avec qui ont peut le faire. Je pense en tout cas que la démarche est bonne. Ce que souhaitaient, il me semble, dans cette délégation, les travailleurs sur le fond, c'est qu'on puisse au moins étudier le travail qu'ils avaient réalisé en matière de compréhension et d'étude de gestion de leur propre entreprise. Il faut d'ailleurs rendre hommage au sérieux avec lequel ils ont travaillé dans ce sens, et il est bien qu'ils puissent trouver une structure, fusse cette réunion à Matignon, pour pouvoir l'évoquer et l'échanger avec les experts qui seront présents également.

Monsieur LE MAIRE - Personne d'autre ne demande la parole ? Nous prenons par conséquent l'ordre du jour. Je veux saluer le Trésorier Principal, M. VANACKER, qui nous fait le plaisir de participer à la réunion du Conseil Municipal. Comme c'est, je crois, son premier Conseil Municipal, je lui souhaite la bienvenue à Lille.

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

84/1 : Conseil Municipal - Séance du 22 décembre 1983 - Compte rendu.

Sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, avez-vous des observations ? S'il n'y en a pas, nous adoptons par conséquent ce compte rendu. Ensuite, nous allons prendre les dossiers les uns après les autres.

84/2 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Le rapport n° 84/2, il s'agit d'un rapport règlementaire. Pas d'observation ? Adopté. Madame BOUCHEZ, vous avez la chemise n° 2.

Chemise n° 2

SERVICE DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Information

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire

84/3 : Impression de la revue d'information municipale « Lille-Actualités » - Marché passé avec la Société S.C.I.A. - Avenant n° 1.

Il s'agit d'un avenant à un marché passé avec l'imprimerie S.C.I.A. qui imprime notre bulletin municipal et nous vous proposons à l'avenant de reconduire ce marché pendant un an.

Monsieur LE MAIRE - M. DAUBRESSE, vous vouliez intervenir.

M. DAUBRESSE - Monsieur le Maire, lors de la Commission des Affaires Générales du 21 septembre 1983, Madame Monique BOUCHEZ, Adjoint au Maire, a présenté pour le budget 1984, un rapport sur le budget de l'information dans lequel on traitait notamment de « Lille-Actualités » dont le montant devait s'élever à 500 000 Francs.

Ce bulletin devait avoir une parution trimestrielle. Or, depuis le dernier numéro de février 1983, entièrement consacré au bilan de l'équipe municipale sortante, il n'a plus reparu.

Au cours de cette réunion, l'Opposition avait demandé si ce bulletin à paraître ouvrirait ses colonnes à tous les Elus Municipaux.

Dans ce projet de délibération, vous proposez pour l'impression de « Lille-Actualités », un avenant au marché conclu en 1983 avec la société S.C.I.A. dont le seuil de 850 000 Francs n'a pas été atteint et vous signalez que les dépenses sont

prévelées sur les crédits inscrits au chapitre 940-23, article 662. Or, si je me reporte à ces références, je trouve en frais d'impression la somme de 980 000 Francs, soit 98 millions de centimes. Mon intervention comprend donc deux questions : pouvez-vous nous dire exactement quel sera le coût final de la parution de Lille-Actualités, impression et distribution, et sa prochaine date de parution ?

Deuxièmement, comment ce bulletin sera-t-il composé ? Sera-t-il ouvert à tous les Elus du Conseil Municipal pour y traiter les différents problèmes de la vie municipale ?

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, nous ne pouvions pas commander des bulletins avant que le budget ne soit voté, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas encore eu cette année de Lille-Actualités. Quant à l'expression des groupes politiques dans ce bulletin, je crois avoir répondu à M. DAUBRESSE lors de la commission, et je le redis publiquement que « Lille-Actualités » n'a jamais donné la parole aux groupes politiques en tant que tels, mais qu'il donnait aux habitants de la ville le résultat des décisions du Conseil Municipal dans son ensemble.

Et même lorsque l'Opposition n'était pas présente dans ce Conseil Municipal, les groupes en tant que tels ne se sont pas exprimés, c'était le Conseil dans son ensemble qui donnait les informations à la population. C'est à vous, Monsieur le Maire, de décider s'il en sera autrement.

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il n' y a pas lieu de changer cette façon de faire. Je pense que quelquefois, lorsque nous intervenons ici au Conseil Municipal comme nous venons de le faire, d'ailleurs, en échangeant ces propos, vraiment cela ne vaut pas la peine de les imprimer et de faire un bulletin exprimant la diversité des groupes politiques.

C'est pourquoi, même lorsque nous n'avions pas l'honneur de vous avoir à nos côtés, ou en face de nous, dans cette réunion du Conseil Municipal, nous n'avons jamais fait un bulletin qui soit le bulletin des groupes politiques, mais davantage un bulletin qui soit l'expression de la politique municipale.

En tant qu'expression de la politique municipale, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il y ait quelqu'un qui dans ce cadre-là puisse s'exprimer. De la même façon, si on avait un grand débat passionnant les Lillois sur tel ou tel aspect, nous pourrions très bien imaginer qu'il puisse y avoir le point de vue des uns et le point de vue des autres. On peut l'imaginer. On n'a pas beaucoup de bulletins, on ne peut pas paraître tous les quinze jours ou toutes les semaines. Il faut faire avec quelques bulletins dans l'année, trois, quatre ou cinq. Je crois qu'il est bon de donner une vision de l'action municipale qui soit la politique municipale dans son ensemble. Et sur ce plan-là, on rendra compte des activités des uns et des autres, on mettra les photos des uns et des autres. Je crois qu'on essaiera de faire en sorte que les bulletins soient l'expression d'un Conseil Municipal qui travaille pour la Ville et non pas l'organe de diffusion des courants politiques qui composent le Conseil Municipal.

Je le dis d'autant plus que j'ai pu constater que vous aviez ce qu'il vous faut sur ce plan-là. Il vous arrive suffisamment, et je ne m'en plains pas, de diffuser dans la ville l'expression de ce que vous êtes. Par conséquent, je crois que les choses sont en ordre.

Comme chaque groupe procède ainsi, je pense que tout le monde sur ce plan-là a ce qu'il lui faut et en tout cas, règle ses problèmes comme il l'entend. Alors, je

pense que dans un bulletin qui lui est municipal, ce doit etre autre chose. On s'efforcera de faire cet autre chose.

Je le dis non pas avec une volonté de fermeture, ne croyez pas du tout cela. Je pense que la façon dont nous avons réglé les problèmes à Lille, vous avez bien voulu nous dire qu'on l'avait fait avec une certaine ouverture d'esprit, voire avec une certaine élégance ; on fera de même avec le bulletin municipal.

Si bien que Mme BOUCHEZ, avec élégance, vous donnera la parole aussi bien aux uns et aux autres, le bulletin étant l'expression de la politique municipale.

Je pense que le rapport n° 84/3 est adopté ?

M. le Recteur DEBEYRE.

Chemise n° 3

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint au Maire.

84/4 : Association dite « Bibliothèques des Hôpitaux Région Nord » - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.

Monsieur le Maire, il s'agit d'une demande de reconnaissance d'utilité publique. Cela n'a donné lieu à aucune discussion à la Commission des Affaires Générales. Il s'agit d'un organisme qui distribue des livres aux malades depuis un certain nombre d'années et qui demande sa reconnaissance au Conseil d'Etat et au Gouvernement. Pas de problème.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Merci Madame PETIT.

Chemise n° 4

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

Rapporteur : Madame PETIT, Conseiller Municipal délégué.

84/5 : Création de chambres funéraires - Avis - Mise en concession éventuelle du service.

Monsieur le Maire, il s'agit d'une proposition de création de chambres funéraires. Je pense que ce service peut être utile pour les familles lilloises en difficulté.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - M. KEIGNAERT, c'est vous qui avez la chemise n° 5.

Chemise n° 5

DIRECTION DES SERVICES
DU PERSONNEL

Formation des agents communaux
Organismes paritaires

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué.

84/6 : Restaurant Municipal - Tarif.

84/7 : Personnel Municipal - Agents logés.

84/8 : Personnel Communal - Intendant de la Caisse des Ecoles - Modification de la carrière.

84/9 : Caisse des Ecoles - Transformation d'emploi - Modifications du tableau des effectifs.

84/10 : Personnel Municipal - Indemnité spéciale aux conservateurs des musées communaux contrôlés.

84/11 : Indemnité d'assistance au Trésorier Principal des Finances de la Ville.

84/12 : Personnel Municipal - Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des membres du Conseil Municipal - Election des représentants du personnel.

Monsieur le Maire, rien de particulier si ce n'est la délibération n° 84/12 qui concerne la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Monsieur LE MAIRE - C'est le Secrétaire du Conseil Municipal qui a fait office et qui a mené les négociations ; ils nous en donne le résultat maintenant.

M. BERTRAND - Comme titulaires, M. KEIGNAERT, Mme ESCANDE, M. PAUWELS, M. OLIVIER, Mme DEFRANCE, le Docteur MATRAU, M. MARTINOT, Mme CODACCIONI, et comme suppléants, M. CARDON, M. CAILLIEZ, M. BODARD, M. ETCHEBARNE, Mlle CARBONNEAUX, M. le Recteur DEBEYRE, M. DEREUX et M. SINAGRA, après avoir pris consultation de l'ensemble des groupes.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est bien d'accord ? Chaque groupe a désigné ses représentants, on vient de les donner. Je vous informe que les élections pour les représentants du personnel auront lieu le 24 mai.

Adoptés.

M. VAILLANT, vous avez le budget.

Chemise n° 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : Monsieur VAILLANT, Adjoint au Maire.

84/13 : Ville de Lille - Budget Primitif de 1984.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est pour l'Opposition le premier budget sur lequel nous allons avoir à nous prononcer depuis les élections de mars 1983. Et nous souhaitions le faire après l'avoir bien étudié en prenant toutes nos responsabilités d'ailleurs, avec sérieux comme nous avons essayé de travailler à la Commission des Finances jusqu'à présent.

Alors permettez-nous, avant même d'entendre M. VAILLANT, de nous étonner de la procédure adoptée pour nous demander notre avis, si tant est qu'il vous intéresse. Vous conviendrez en effet que l'information des Elus que nous sommes, et qui dans l'Opposition représentons 48 % des Lillois et des Lilloises, peut-être même plus maintenant, permettez-nous de le penser, a été quasi inexistante.

Cette information a été quasiment inexistante jusqu'a hier. Je conviens en effet que les membres de notre Groupe qui font partie de la Commission des Finances ont été convoqués à celle-ci normalement le vendredi 2 mars, il y a donc quinze jours, pour discuter un document de simplement cinq pages que nous avions reçu quelques jours auparavant et qui ne comprenait que quelques grandes masses financières sans aucune comparaison avec le budget primitif de 1983 et, qui plus est, avec le budget primitif et supplémentaire de 1983.

Un de nos représentants à la Commission des Finances a pu se rendre libre pour y assister et à effectivement entendu un exposé fort intéressant de M. FLOTIN dont nous avons demandé copie, copie que nous n'avons pas reçue mais notre secrétaire a néanmoins pu recopier certains tableaux comparatifs bien insuffisants.

Hier vendredi, seulement hier vendredi, nous trouvions à notre domicile, en fin d'après-midi, le projet de budget primitif dans son détail et nous voici aujourd'hui conviés à une séance d'explications, audio-visuelle si j'ai bien compris, sans avoir eu le temps, vous en conviendrez, d'étudier en détail ce projet.

Cette procédure nous paraît inacceptable et vous comprendrez qu'au-delà de nos premières réflexions sur le budget, que je vous exprimerai tout à l'heure, parce que nous avons quand même travaillé sur ce que nous avions, et en les complétant de ce que nous aurons appris de l'exposé de M. VAILLANT, nous nous réservions de commenter ultérieurement pour les Lilloises et les Lillois, et probablement plus à fond, le budget que votre Majorité va probablement voter maintenant.

Je souhaiterais donc, Monsieur le Maire, que vous preniez acte de notre mécontentement, de notre insatisfaction et que vous nous assuriez, au moins pour les années à venir, et peut-être pour les budgets supplémentaires de cette année qui ne manqueront pas d'être présentés, que cela ne se reproduira plus et que nous aurons les délais suffisants pour pouvoir travailler sérieusement.

Monsieur LE MAIRE - M. VAILLANT sur cette question.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, avant de présenter le budget, je voudrais essayer de répondre à cette dernière intervention. Je voudrais préciser que depuis le 1r septembre sensiblement, ensemble, et effectivement dans le meilleur esprit, nous avons travaillé sur une somme de documents que nous avons mis à votre disposition, à vous-mêmes et à tous nos autres Collègues. Pour préparer ce budget d'investissement nous vous avons donné tous les éléments que nous possédions ; ils étaient à votre disposition.

Ensuite, un budget se bâtit par étapes. Il y a le travail en commission, ensuite il y a le travail à la Commission des Finances. Effectivement, elle s'est tenue le 2 mars ; mais vous avez quand même été convoqués une semaine avant et j'ai pu constater qu'un seul membre parmi les quatre de votre groupe y siégeait. Je me suis même inquiété de cette absence. J'ai failli mal l'interpréter mais enfin M. DAUBRESSE m'a précisé que ce n'était pas cette interprétation qu'il fallait donner. D'ailleurs M. DAUBRESSE a participé à nos travaux et lorsqu'il a été demandé de porter à votre connaissance les documents qui avaient été présentés à l'ensemble de la Commission des Finances, j'ai donné immédiatement mon accord et je crois que votre secrétariat, que nous avons mis à votre disposition, a pu prendre connaissance de ces documents.

Mais, enfin, je vais présenter le budget. C'est en votre nom, Monsieur le Maire, en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier, que j'ai l'honneur, mes chers Collègues, de vous proposer les grandes orientations budgétaires pour 1984, les premières du nouveau mandat.

Traditionnellement défini dans le langage des finances publiques comme acte de prévision et d'autorisation, le budget illustre également des éléments plus concrets car, à travers la somme des données contenues dans ce document fondamental de la vie municipale dont il constitue, en quelque sorte, le miroir financier, se dégage le principe essentiel d'une politique volontariste qui a le souci permanent du bien-être des Lillois et des Lilloises dans leur cité.

Dans ce rituel bien établi de la discussion budgétaire, j'observe que 1984 n'est pas tout à fait une année comme les autres.

C'est d'abord le premier grand volet budgétaire du « Nouveau Contrat pour Lille » et donc la traduction financière des engagements que nous avons pris à l'égard de nos concitoyens.

C'est également un grand budget de décentralisation qui consacre la première étape du transfert des compétences. S'il est vrai qu'en matière d'action sociale et de santé, le Département va jouer un rôle prépondérant, je voudrais souligner qu'en matière d'urbanisme, les communes assumeront, à compter de ce 1r avril, leurs pleines responsabilités.

C'est enfin un budget où la Commune Associée d'Hellemmes trouve sa place et vit pleinement son nouveau statut (d'ailleurs l'ensemble des décisions financières adoptées par son Conseil Consultatif lundi dernier se trouvent reprises dans les feuillets jaunes figurant au document qui est à votre disposition).

Dans ce contexte général, le budget 1984 a été élaboré pour répondre aux impératifs suivants :

– D'abord, nous avons estimé qu'il fallait favoriser l'épanouissement du citoyen dans la ville ; la ville de demain ne peut effectivement être qu'une grande cité et nous avons l'ambition à Lille d'inverser les termes du départ des populations en offrant à l'intérieur de la cité une qualité de vie satisfaisante et toutes nos actions quotidiennes s'aligneront sur cet objectif.

– Le second objectif a été de renforcer notre participation active dans le domaine social en nous tournant à la fois vers les plus démunis, vers l'enfant et vers les personnes âgées.

– Tout a été entrepris pour que la solidarité communale joue pleinement à l'égard de ceux qui sont légitimement en droit de l'attendre.

– Tout a été entrepris pour que l'enfant puisse parfaitement se développer dans un cadre harmonieux.

De même, un effort conséquent a été engagé et c'est une nouvelle initiative que je tiens à mentionner, en faveur de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et développer les actions de prévention contre la délinquance.

Un rappel s'impose avant de poursuivre plus avant cet exposé.

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 1983, vous vous êtes prononcés sur le Programme Pluriannuel d'Investissements, plus communément dénommé « P.P.I. », nouvel outil de planification et de prévision qui, conformément à votre souhait, Monsieur le Maire, va nous permettre de perfectionner notre gestion à moyen terme.

En adoptant ce P.P.I., vous avez également fixé les programmes d'investissement de 1984 à financer essentiellement par voie d'emprunt.

Rigueur et imagination, tels étaient les maîtres-mots de ce P.P.I. ; j'en reprendrai ici brièvement l'argumentation.

- La rigueur, c'est-à-dire notre volonté de limiter les investissements pour en réduire les répercussions à terme sur les impôts locaux.

- La volonté de faire succéder à une période d'équipement intense de la ville, une phase d'amélioration et d'entretien du patrimoine.

- L'imagination, c'est-à-dire la prévision de grands travaux à plus long terme qui doivent, à notre avis permettre à la Ville de Lille de demeurer et de prospérer dans l'image de grande métropole qu'elle est devenue et aussi fortifier les moyens employés en faveur de la population lilloise.

- Rigueur et Imagination, telles sont également certaines des caractéristiques de ce budget de fonctionnement.

- J'y ajouterai Equilibre et Responsabilité :

– Equilibre entre les Collectivités territoriales et l'Etat, entre les mairies de quartier et l'Hôtel de Ville, entre la Mairie de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes.

– Responsabilité d'une Ville-Centre pour laquelle tous les efforts sont entrepris pour la reconquête d'une population.

Je vous propose d'examiner les grandes lignes de ce budget sous forme d'une représentation audio-visuelle. Ce procédé, à l'effet moins dissuasif que les traditionnels rapports chiffrés, permettra, je l'espère, à chacun d'entre nous de disposer d'informations plus « vivantes ».

Outre l'intérêt, je dirai, pédagogique de cette méthode, il y a également le souci de refléter à travers les divers schémas qui vont vous être présentés, l'esprit qui a guidé nos réflexions au cours des différentes et habituelles étapes préalables : les diverses commissions municipales, la Commission des Finances et plusieurs Conseils de Municipalité.

La volonté qui se dégage de ces grands principes, c'est un effort partagé mais déterminé pour le mieux-être de nos concitoyens, en mettant tout en œuvre pour faire face à nos obligations présentes, en tirant parti de notre potentiel déjà existant, notamment en modernisant, nous le voulons, notre propre système d'organisation.

Je vais maintenant reprendre après ce premier exposé, le document que vous possédez chacun, présentant ce budget primitif 1984. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Conseils Municipaux sont appelés d'une part, à statuer sur l'équilibre général du budget, d'autre part, à fixer les taux de chacune des quatre grandes taxes.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir arrêter les dotations budgétaires pour 1984, fixer la masse de la fiscalité nécessaire à l'équilibre communal de cet exercice, répartir le produit ainsi attendu entre les différentes catégories de redevables par le système de la fixation des taux de chacune des taxes.

L'examen du document qui vous est présenté se décompose en trois phases : les recettes, les dépenses à financer sur les ressources communales, l'équilibre budgétaire. Nous verrons par la suite le volume budgétaire avec sa répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 120.800.000 F et se répartissent comme suit :

– Les ressources non affectées

Elles sont fixées à 19.283.347,93 F et concernent notamment :

- le produit escompté de la vente des terrains et immeubles pour 15.200.000 F,

- les opérations entrant dans le cadre des échanges compensés avec l'Armée pour 2.500.000 F

– les recettes comportent aussi les amortissements, pour 7.308.000 F et le prélèvement pour un peu plus de 10.000.000 de F. ainsi que les opérations concernant les équipements à réaliser en 1984 et financés par emprunt, subventions. C'est ce que nous avons voté le 22 décembre, pour 84.260.000 F.

Ce qui fixe, je l'ai dit à l'instant, le total des ressources d'investissement à 120.871.525,46 F.

Pour la section de fonctionnement, on distingue :

– la dotation globale de fonctionnement
– les autres ressources.

- La dotation globale de fonctionnement créée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979 se compose : d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de péréquation comprenant deux attributions, l'une au titre du potentiel fiscal, l'autre en fonction de l'impôt sur les ménages.

Les sommes qui nous ont été notifiées, récemment, autour du 15 février, à ces divers titres sont fixées à 245.272.000 F. Elles correspondent à une évolution de 4% environ des recettes perçues en la matière de 1983. Vous en avez là l'essentiel du détail : dotation forfaitaire 145.000.000 de F - dotation potentiel fiscal 30.000.000 de F dotation impôts ménages 39.800.000 F - dotation villes-centres 21.500.000 F - dotation instituteurs près de 8.000.000 de F. - dotation minimale 95.000 F.

- Les autres ressources s'élèvent à 108.477.000 F et concernent :

– les produits d'exploitation pour 13.500.000 F ;
– les produits domaniaux : 12.000.000 de F ;
– les produits financiers : 9.413.000 F ;
– les subventions, participations : 22.411.000 F et je fais remarquer que nous nous efforçons d'obtenir des participations et des subventions aussi importantes que possible ;
– les recouvrements divers : 10.785.000 F ;
– les recettes fiscales : un peu plus de 26.000.000 de F ;
– les attributions des Fonds National et Départemental de la T.P. : près de 14.000.000 de F.

Tout ceci représente un total de 373.000.000 de F.

Pour les dépenses à financer sur les ressources communales, les propositions que nous vous faisons qui seront peut-être votées, s'élèvent à 685.212.000 F et tiennent compte des éléments suivants :

– dépenses de personnel fixées en fonction des dispositions envisagées en la matière par l'Etat, soit une évolution de la masse salariale de 1983 de 5,5 %,

– annuité de la dette à régler en 1984, soit 120.655.000 F,

– prise en compte du contingent d'aide sociale qui présente une majoration de 21,35 % par rapport à la somme réglée à ce titre l'année précédente,

– les charges à caractère obligatoire, telles que le chauffage, l'éclairage etc... fixées en fonction des dépenses payées en 1983 et des augmentations susceptibles d'intervenir au cours de cet exercice,

– maintien des subventions au niveau de 1983 sauf cas tout à fait exceptionnel où leur montant est arrêté en fonction de critères basés sur l'évolution des salaires,

– provision pour l'indemnisation des chômeurs portée de 500.000 F à 2.200.000 F eu égard aux modifications intervenues en la matière à l'échelon départemental,

– indemnité allouée aux instituteurs fixée en fonction des nouvelles dispositions.

Enfin, les crédits des services ont été augmentés de 5 à 10 %. Les propositions arrêtées à ce sujet tiennent compte des répercussions financières relatives aux charges supplémentaires et nouvelles découlant de décisions prises au cours de l'année 1983 par l'Assemblée Communale et elles constituent, dans la majorité des cas, le minimum indispensable au fonctionnement normal des divers services.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

– section d'investissement : 36.600.000 F
– section de fonctionnement, dont vous avez le détail :

- le personnel pour 305.000.000 de F
- les subventions concernant le Comité des Œuvres Sociales pour un peu plus de 16.000.000 de F
- la dette en intérêts et frais financiers, 84.000.000 de F
- les œuvres et services sociaux, près de 100.000.000 de F
- ensembles immobiliers et mobiliers, près de 50.000.000 de F
- culture, 17.500.000 F
- voirie, 17.000.000 de F
- administration générale, un peu plus de 15.000.000 de F
- enseignement, 14.706.000 F
- relations publiques, animation, 12.710.000 F
- les sports, 5.275.000 F
- les charges relatives au domaine, 1.400.000 F
- pour la justice, sécurité, police, 859.000 F
- divers, 4.250.000 F
- pour la commune associée d'Hellemmes 6.589.000 F,

ce qui nous donne un total de 648.600.000 F et en ajoutant l'ensemble des composantes 685.000.000 de F.

Nous arrivons à l'équilibre budgétaire, après ces données concernant les dépenses et les recettes.

L'application des différentes mesures reprises ci-avant permettrait de fixer comme suit les taux des quatres taxes :

	taux	taux 84 proposé	pourcentage d'évolution
– taxe d'habitation	19,07	19,55	2,52
– taxe sur le foncier bâti	9,88	11,71	18,52
– taxe sur le foncier non bâti	5,78	6,85	18,51
– taxe professionnelle	11,86	12,16	2,53

Je me permets ici de préciser, et nous l'avions fait lors de la Commission des Finances, qu'en ce qui concerne les taux proposés pour 1984, la progression n'est pas uniforme. En effet, le taux des taxes foncières à Lille se trouvait jusqu'à présent à un niveau inférieur à la moyenne nationale. Ainsi, par exemple, pour la taxe foncière sur le bâti, le taux lillois était de 9,88, celui de la moyenne nationale de 13,11. Nous avons donc volontairement limité la progression des taux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle à 2,5 et nous avons augmenté le taux des taxes foncières de 18,5 de façon que le taux de ces taxes s'approche de la moyenne nationale.

Il convient de rappeler que le choix du Conseil Municipal en matière de taux est lié par une contrainte législative suivant laquelle le taux de la taxe professionnelle ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Précisons encore qu'en ce qui concerne notre Commune, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ont été maintenue en 1983 au niveau de 1982.

Le produit fiscal attendu eu égard aux taux envisagés ci-avant pour 1984 s'élèverait à 312.178.000 F.

En raison de ce qui précède et compte tenu des décisions que vous avez arrêtées le 22 décembre dernier en ce qui concerne les équipements à réaliser en 1984, le montant des sections d'investissements et de fonctionnement du budget primitif de 1984 peut être fixé comme suit y compris les opérations d'ordre affectant les deux sections (prélèvements et amortissements) et à l'exclusion de celles relatives à la répartition des dépenses indirectes.

Pour la section d'investissement, vous avez le détail des dépenses qui s'élèvent à 120.800.000 F. Pour les recettes, vous en avez aussi le détail : les emprunts à réaliser 50.000.000 de F, le fonds de compensation de la T.V.A., 26.000.000 de F, les subventions escomptées 5.000.000 de F, la dotation globale d'équipement, 3.000.000 de F, les autres ressources dont nous avons donné le détail dès la page 2, un peu plus de 19.000.000 de F, les amortissements, 7.308.000 F, les prélève-

ments sur recettes, 186.000 F, les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, un peu plus de 10.000.000 de F.

Pour la section de fonctionnement, vous avez là aussi l'ensemble des dépenses avec le détail pour 665.900.000 F ainsi que les recettes :

– produit des contributions, 312.000.000 de F,
– dotation globale de fonctionnement, 245.000.000 de F,
– recettes diverses, 68.000.000 de F,
– et autres recettes fiscales, 40.000.000 de F.

Nous vous donnons également le tableau concernant les mouvements budgétaires et les mouvements réels que je ne reprendrai pas.

Nous signalons enfin qu'en application des dispositions de la loi du 31 décembre 1982, visant notamment le régime financier des conseils d'arrondissement et des communes associées, le budget communal de cet exercice reprend sous l'article 839 à la section de fonctionnement la somme mise à la disposition de la Commune Associée d'Hellemmes. Je ne reviens pas sur le détail.

Aussi, eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission de la Planification et des Finances et le Conseil de Municipalité, nous vous proposons de bien vouloir adopter le budget primitif 1984 tel qu'il vient de vous être présenté, arrêter à 312.178.452,47 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document, de répartir le produit fiscal ainsi attendu entre les différentes catégories de redevables en fixant comme suit les taux applicables à chacune des taxes, soit :

– 19,55 pour la taxe d'habitation,
– 11,71 pour la taxe sur le foncier bâti,
– 6,85 pour la taxe sur le foncier non bâti,
– 12,16 pour la taxe professionnelle,

et voter les allocations, primes, secours, etc... figurant en annexe.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'ensemble des propositions que je laisse à votre appréciation.

Je voudrais remercier tous ceux qui, sous l'autorité de M. le Secrétaire Général, ont contribué activement et de façon très efficace à la mise sur pied de ce budget : MM. FLOTIN, CAILLAU, MAZELIN et leur équipes. Je voudrais également y associer l'ensemble du personnel de la Trésorerie et saluer M. VANACKER, Trésorier Principal, qui vient de prendre ses nouvelles fonctions.

Je crois, Monsieur le Maire, que ce budget constitue un instrument puissant au service d'ambitions légitimes mais aussi volontairement raisonnables.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. VAILLANT et j'ouvre la discussion. Quels sont ceux qui s'inscrivent ? M. DESCAMPS, M. SYLARD, M. DEGREVE... M. DEROSIER, M. DONNAY.

M. DESCAMPS - Je propose que la parole soit d'abord à la défense, si vous le permettez Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - M. VAILLANT vient de présenter son budget, alors c'est à vous...

M. DESCAMPS - Ce qui me frappe toujours dans ces cas-là, c'est que les groupes Socialiste et Communiste attendent que je passe avant. C'est très flatteur en tout cas !

Monsieur LE MAIRE - Il me paraît normal qu'il y ait eu M. VAILLANT et que vous-même vous interveniez. Après on ne donnera pas la parole tout de suite à M. DONNAY, on alternera.

M. DESCAMPS - J'ai noté la réponse de M. VAILLANT tout à l'heure concernant les délais. Je ne voulais pas mettre en cause le travail du personnel municipal mais j'attends quand même, Monsieur le Maire, tout à l'heure peut-être des assurances de votre part que nous ayons plus tôt dans le temps le budget détaillé avant de nous prononcer.

Ceci étant, et avec les réserves que j'ai faites tout à l'heure, je vais essayer de vous donner les premières réflexions de notre groupe puisque nous allons avoir effectivement à nous prononcer par un vote et nous ne voulons pas déroger à nos responsabilités.

Je voudrais d'abord replacer le budget qui nous a été présenté dans le contexte de votre gestion des dernières années puisqu'elle explique, pour une large part, ce budget.

La gestion de la ville, à notre sens, a été caractérisée depuis cinq ans par une politique d'investissements coûteux, orientée principalement vers les aménagements urbains, les acquisitions foncières et immobilières ou vers des grandes réalisations et acquisitions à caractère culturel.

Notre critique sur cette politique d'investissements a plus porté sur son ampleur, à une période où l'on percevait déjà la crise et notre critique a porté aussi sur la gestion que nous avons considérée comme souvent critiquable de la réalisation de ces investissements.

Bien sûr, me direz-vous, les Lilloises et les Lillois sont finalement satisfaits de ces équipements mais il faut qu'ils sachent quel prix ils ont coûté et comment ils auront en fait, les Lillois, à payer la facture dans les années à venir.

Cette politique d'investissements a en effet contribué à l'augmentation rapide de notre dette et de nos frais financiers. Le capital restant dû par la Ville au 1r janvier 1984 a plus que doublé par rapport au 1r janvier 1978 et la charge financière de la dette, intérêts plus capital, que nous devons rembourser annuellement a plus que triplé de 1978 à 1984. Elle atteint douze milliards de centimes. Cette charge financière correspond à peu près à la moitié de la contribution fiscale des Lillois en 1983.

Cette gestion dispendieuse en investissements s'est retrouvée dans le fonctionnement des services. Les dépenses de personnel en particulier ont doublé de 1978 à 1983 alors que l'inflation n'était que de 73% et que notre population diminuait de 12%.

Quant aux dépenses globales, elles ont suivi, à peu de chose près, le même rythme. Et si l'on dégage la gestion des seules années 81-82-83, et vous comprendrez bien sûr pourquoi, elles sont à l'image de la gestion de notre pays, puisque les dépenses de personnel ont crû près de deux fois plus vite que l'inflation.

Mais voilà, la réalité reprend le dessus. La réalité financière j'entends, les charges sont à payer maintenant alors que les recettes diminuent avec la crise. C'est, comme partout ailleurs, l'heure de la rigueur. Et c'est vrai que le budget qui nous est présenté semble marquer un tournant par rapport au précédent. Pas par rapport au budget primitif de 1983 qui, nous l'avons dit plusieurs fois, était nettement sous-estimé pour des raisons peut-être électorales, mais nous pensons qu'il y a un changement sur l'ensemble primitif plus supplémentaire de 1983 et , nécessité faisant loi, les investissements ont été prévus en 1984 de façon plus réaliste que par le passé.

Nous n'avons pas voté le Plan Pluriannuel d'Investissement, ni le budget primitif d'investissement 1984 parce que nous n'étions pas satisfaits de l'affectation des sommes prévues globalement et parce que nous ne connaissions pas la politique qui serait menée pendant ces trois années en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire en fait la politique financière et fiscale que vous nous proposeriez.

Et nous avons eu, je crois, raison parce que dès 1984, nous constatons que les dépenses de fonctionnement sont encore trop élevées, que nous ne sentons pas de véritable volonté d'économie à la hauteur de ce qu'il faudrait faire et que vous allez nous proposer d'augmenter les impôts.

L'évolution des frais de personnel par exemple ne s'accompagne d'aucune indication d'évolution des effectifs, d'aucune indication sur les hypothèses de hausse des salaires des agents municipaux. Il nous semble d'ailleurs qu'à effectif égal, les sommes indiquées sont probablement sous-estimées. L'évolution des dépenses de services n'était pas indiquée dans le document de la Commission des Finances de façon suffisamment détaillée pour que nous nous y retrouvions. Les ventilations de dépenses indiquées ne correspondaient pas au document budgétaire. Nous ne pouvons donc que très difficilement juger des choix que vous avez faits. Nous avons d'ailleurs vu dans les documents qui nous ont été présentés visuellement qu'il n'y avait là encore pas de comparaison avec les chiffres de 1983 et nous nous réservons le soin de les étudier plus à fond.

Ceci étant, compte tenu d'emprunts limités par l'importance de la dette existante, compte tenu de la vente de patrimoine que vous avez évoquée pour quinze millions de francs, compte tenu de ressources en provenance de l'Etat ou en provenance de l'exploitation qui sont elles aussi limitées par les conséquences de la politique gouvernementale, vous nous proposez une augmentation de la pression fiscale.

La contribution fiscale des Lillois passera, si nous acceptons ce budget, de 255.000.000 de F en 1983 à 312.000.000 de F en 1984. Si mes calculs sont exacts, c'est une hausse de plus de 22%.

Elle n'avait, cette contribution fiscale, augmenté en 1983 par rapport à 1982 que de 7%. Mais nous avions bien compris, et je le redis encore une fois, qu'il s'agissait là d'une augmentation « probablement électorale » ; le budget supplémentaire 1983 ayant fait apparaître des dérapages importants dans les dépenses

de fonctionnement qui ont nécessité finalement pour que l'équilibre soit atteint en 1983 des recettes supplémentaires par cessions de terrains, d'immeubles, transfert de ressources du budget d'investissement sur le budget de fonctionnement et la reprise d'excédents comptables de l'année précédente.

L'augmentation de la pression fiscale en 1984, c'est-à-dire l'augmentation des taux qui s'appliquent à des bases réévaluées est plus sensible pour le foncier non bâti. Vous nous l'avez fait remarquer mais le foncier non bâti ne représente pas grand chose, c'est donc surtout sur le foncier bâti qu'est basée votre augmentation de pression fiscale.

C'est-à-dire que les propriétaires de biens immobiliers vont voir leur feuille d'impôts augmenter fortement. C'est une forme d'impôt sur le capital et cela ne m'étonne pas trop mais les Lillois apprécieront cette nouvelle pression sur les épargnants.

Quant au taux de la taxe professionnelle, vous proposez de l'augmenter de 2,5% ce qui, compte tenu des réévaluations, représentera en valeur réelle probable 12% ou plus. Je vous ferai simplement remarquer, je le ferai en même temps remarquer au Premier Ministre, que pendant ce temps-là les entreprises ont leurs prix qui sont encore contrôlés et qu'en général la hausse des prix qui paraît raisonnable aux services de contrôle n'est que de 5%. Est-ce là l'action de la Municipalité en faveur des entreprises locales que d'augmenter la taxe professionnelle de plus de 12% alors que les prix n'augmenteront pas de plus de 5% ?

Enfin, les Lillois et les Lilloises apprécieront la hausse prévisible de leur taxe d'habitation de près de 15% pour ce qui concerne la commune alors que leurs revenus ne seront augmentés, là encore, si les prévisions gouvernementales d'inflation sont ce qu'elles sont, et s'il n'y a pas dérapages sur les salaires, que de l'ordre de 5%.

Heureusement, nous dites-vous, les taux de la Communauté Urbaine et les taux du Département restent fixes, ce qui veut dire que la taxe totale effectivement n'augmentera que de 13% ce qui est encore beaucoup par rapport à une hausse de revenus de 5%. Mais en tout cas, on peut constater que les Elus de la Communauté Urbaine et et les Elus du Département ont été peut-être plus rigoureux.

De tout ce que je viens de dire, il ressort que la pression fiscale nous paraît inacceptable. Mais soyons clairs, le réalisme implique effectivement, je crois, de ne pas baisser les taux. Ce serait inconscient et cela nous mènerait probablement à la faillite. Toutefois, il nous aurait semblé plus raisonnable de trouver les économies nécessaires pour ne pas augmenter les impôts comme cela a pu être fait dans d'autres communes.

Nous avons calculé que la baisse nécessaire de la contribution fiscale pour que les taux n'augmentent pas, correspondrait à une économie de dépenses supplémentaires de quatorze millions de francs. Ces quatorze millions de francs, cela représente 2,4% du budget des dépenses de fonctionnement, hors frais financiers, puisque, bien entendu, nous ne pouvons pas toucher aux frais financiers.

Nous sommes convaincus qu'il pourrait être possible par des réductions plus drastiques des dépenses des services de trouver ces économies. Vous avez parlé de rigueur. Vous avez parlé d'imagination. Il serait intéressant de savoir si on ne pourrait pas avoir encore plus d'imagination.

Une deuxième raison qui nous fait penser qu'il aurait fallu faire plus d'économies, c'est que nous sommes convaincus que les années à venir seront encore plus dures, puisque les recettes, hors impôts, risquent encore de croître moins vite, sinon de décroître, alors que les charges financières que j'ai évoquées tout à l'heure continueront de croître et que le patrimoine n'est pas inépuisable. Il faut donc que la Majorité en charge de la gestion de cette ville s'y prépare probablement dès maintenant en faisant les efforts nécessaires pour mieux utiliser l'argent des contribuables qui n'est pas extensible non plus.

En conclusion, Monsieur le Maire, vous comprendrez que ce projet de budget, pour autant que nous ayons encore beaucoup d'autres choses à dire dès que nous aurons pu en analyser le détail, ce budget ne nous satisfait pas. Outre le fait qu'il subit les effets néfastes de votre politique passée, il ne démontre pas une réelle volonté d'économie de fonctionnement. Il prend effectivement en compte, et je le reconnais pour partie au moins, les inconvénients de l'héritage - mais pour une fois il s'agit du vôtre - sans modifier radicalement les choix en matière d'affectation de ressources.

Enfin, il va à l'encontre de la nécessité de stabiliser, sinon de réduire, l'effort fiscal de nos concitoyens et c'est donc pour toutes ces raisons que l'Opposition votera contre ce projet de budget. Je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DESCAMPS. M. SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le vote du budget n'est pas un vote comme les autres. Il s'agit de l'engagement déterminant pour la vie de la cité et des citoyens.

Avec le budget, nous participons à l'évolution de la ville et réciproquement l'évolution de la ville influe sur notre budget.

C'est pourquoi je veux, en premier lieu, insister sur l'évolution économique de Lille. Les chiffres peuvent paraître contradictoires. L'an dernier, dans l'arrondissement de Lille, le chiffre d'affaires des prestataires de service : garages, restaurants, cafés, teinturiers a augmenté de 22%, celui des commerces de 15%.

Le métro a sûrement joué un rôle dans cette progression. Mais d'un autre côté, les suppressions d'emplois se poursuivent. Nous pensons à TUDOR, à NEU, à BOUTRY. Cela ramène les prédictions catastrophiques de l'Opposition à ce qu'elles sont, c'est-à-dire un moyen de mauvaise propagande.

Lille a toujours été une ville au commerce particulièrement actif comme le montre également le projet pour l'immeuble des Nouvelles Galeries. C'est à apprécier positivement.

Nous pensons que ce développement du commerce et le développement industriel doivent s'appuyer l'un sur l'autre, se vivifier mutuellement. L'économie d'une ville est un ensemble, la présence d'entreprises nombreuses et diversifiées est indispensable pour donner un plus à chacune d'elles.

Nous ne le cachons pas, en matière économique il y a beaucoup à faire pour surmonter l'héritage, et là je parle de celui des amis de M. DESCAMPS. Tous les experts sérieux savent bien que les décisions économiques ont un impact au bout

de cinq à dix ans, voire quinze ans. C'est d'ailleurs pourquoi nous devons être attentifs aux décisions économiques que nous prenons actuellement.

Je ne prendrai qu'un exemple, l'emprunt dit GISCARD, pour illustrer mon propos des graves conséquences que peut avoir une décision inconsidérée : le coût de cet emprunt, indexé sur le marché libre du lingot d'or, a subi les répercussions de la flambée spéculative orchestrée sur ce métal. Le coût total de cette opération s'élèvera à cent cinq milliards de francs alors que l'emprunt avait amené six milliards et demi dans les caisses de l'Etat en 1973.

En 1988, quinze ans après la décision de M. GISCARD D'ESTAING, nous subirons donc encore les conséquences de ce qui n'était pas une erreur mais un choix économique pour favoriser l'épargne spéculative plutôt que l'épargne populaire.

C'est d'ailleurs pour cette raison et pour mettre fin à ce scandale que les Députés Communistes avaient présenté une proposition de loi.

J'observe également que ce sont toujours les mêmes qui aujourd'hui affirment : « il n'y a qu'à supprimer des emplois pour sortir de la crise ». Nous leur opposons les possibilités de développement de nombreuses entreprises, BOUTRY, PEUGEOT, TUDOR et bien d'autres à Lille.

Pour notre part, nous déployons tous nos efforts pour convaincre et rassembler. La clef de la réussite, nous semble-t-il est là, dans l'intervention large des salariés, des organisations syndicales, des professionnels, des Elus, de tous les partenaires pour utiliser à plein les possibilités nouvelles : missions locales, comité local pour l'emploi, droits nouveaux des travailleurs, nationalisations pour faire échec aux coups portés contre l'emploi, pour nouer des coopérations entre les entreprises lilloises, pour faire progresser la formation professionnelle. En résumé, pour gagner la bataille de l'emploi.

C'est indispensable pour assurer une croissance suffisante qui, seule, peut permettre une diminution de la pression fiscale. La croissance économique insuffisante a en effet des répercussions sur les ressources des collectivités locales qui ont des difficultés à équilibrer leur budget tout en développant les services pour la population en réalisant les investissements nécessaires.

L'an dernier, nous avions pu maintenir les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 1982. Cette année, les taux augmentent légèrement pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, plus pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Sans conteste, nous avons atteint les limites du poids de la fiscalité locale sur la population. D'où trois points que je voudrais souligner non pas pour l'avenir mais pour l'immédiat.

Tout d'abord, l'importance de l'évolution de l'économie dont je viens de parler. Ensuite, l'absolue nécessité d'une réforme des finances locales. Et enfin, la recherche permanente d'une gestion toujours plus efficace de nos moyens.

La réforme des finances locales est certes une chose difficile à mettre en œuvre mais elle n'en est pas moins urgente. Un projet de loi est en préparation pour une révision de la fiscalité locale jugée inadaptée et injuste.

En effet, la taxe d'habitation représente une charge trop élevée pour la plupart des familles. Quant à la taxe professionnelle, elle doit être maintenue mais ses bases doivent être modifiées pour inciter à la création d'emplois productifs. Là aussi, face aux arguments de propagande du C.N.P.F., nous opposons des faits.

La taxe professionnelle représente 1% du chiffre d'affaires des entreprises : 50% sont déductibles de l'impôt sur les sociétés, possibilité qui satisferait bien des familles si elle était appliquée à la taxe d'habitation. Mais surtout, la taxe professionnelle correspond à des services indispensables à la vie des entreprises.

Assurer une gestion optimale de nos moyens, c'est le troisième point que je voudrais développer. La gestion optimale pour améliorer les services rendus à la population et leur efficacité passe par un certain nombre de mesures qui ont déjà commencé à être appliquées : économies d'énergie, informatisation, rôle des mairies de quartier. Mais il nous faut aller au-delà. « URBA 2000 » par exemple, doit également pénétrer dans la gestion communale. La Municipalité qui est au cœur de la vie locale, se doit de participer activement à cette opération et de montrer l'exemple de l'utilisation des techniques nouvelles. Bien utilisées, les techniques informatiques peuvent être un gisement considérable de productivité, les conditions de travail améliorées.

Le changement de mai 1981 a créé des conditions nouvelles pour les communes. La mise en œuvre des nouvelles responsabilités implique l'utilisation des atouts et donc la nécessité de se doter d'un outil administratif parfaitement opérationnel dans sa triple mission : aide à l'analyse, aide à la décision, aide à l'action.

Cela implique, pour le personnel municipal, un énorme effort de formation et la participation de tous à la mise en œuvre de ces nouveaux moyens.

Les enseignements de l'élection municipale de 1983 sont clairs. Il nous faut porter nos efforts sur l'amélioration de la vie quotidienne des Lillois, ces petites choses qui font la qualité de la vie.

Rapidité et qualité des services rendus par la Ville. Amélioration du cadre de vie, de l'environnement et de la propreté des quartiers. Amélioration de la vie dans les logements. Prévention de la délinquance. Nous ne prétendons pas apporter toutes les solutions mais avec la participation active de la population, utiliser au mieux les moyens importants dont nous disposons.

Je voudrais pour terminer souligner plusieurs points forts du budget sans revenir sur le détail du tableau qu'a brossé notre Collègue M. VAILLANT.

Le budget est d'abord un budget d'action sociale. Différentes actions pour nos concitoyens défavorisés, des salariés privés d'emplois ainsi que les crèches, l'opération Vacances à Lille, les actions de formation envers les jeunes etc... marquent cette volonté politique.

Le budget informatique augmente de 105%. Vous comprendrez que je me réjouisse de cet élément après ce que j'ai dit précédemment.

Dans le domaine culturel, la meilleure répartition de l'effort entre les différents partenaires nous permettra de développer la vie culturelle lilloise. Hors Opéra du Nord, le budget culturel augmente de 38,5%.

C'est le premier budget municipal depuis que les Lillois nous ont renouvelé leur confiance, nous le votons après en avoir examiné sérieusement tous les éléments. Dès maintenant, nous pensons au budget de 1985 avec trois préoccupations essentielles : limiter la pression fiscale, améliorer le service public municipal, assurer le développement de notre ville.

M. DONNAY - Je voudrais, à l'occasion du budget, faire deux observations de caractère général qui émanent d'un simple bon sens.

Il n'est pas raisonnable alors que les salariés, les retraités bénéficient d'un accroissement de leurs revenus de l'ordre de 6% maximum, d'augmenter les impositions locales de plus du double, alors qu'à Lille elles sont déjà très élevées et que notre but, je vous le rappelle, est l'augmentation de la population lilloise.

La diminution de la consommation voulue pour juguler l'inflation a réduit les résultats financiers des entreprises et en particulier des entreprises commerciales.

Les revenus de 1983 sont nettement inférieurs à l'inflation et souvent inférieurs à ceux de 1982. L'augmentation de la taxe professionnelle à un niveau de 14% entraînera obligatoirement des fermetures et des suppressions d'emplois.

Je vous rappelle que plus de 50% des commerçants lillois sont au forfait et que les revenus sont, dans leur majorité, inférieurs au S.M.I.C.

La deuxième observation, c'est que je m'élève contre la procédure d'établissement de la fiscalité locale. Actuellement, vous fixez les besoins dans les différents secteurs d'activités, on réduit un peu et vous établissez une imposition qui est en principe, vous le dites, minimum.

Dans une période de rigueur, on doit complètement changer cette procédure, à mon avis. Nous devons déterminer la possibilité contributive des citoyens en tenant compte de l'augmentation des salaires et de la sauvegarde de l'emploi. Une fois ce chiffre établi, nous devrions maintenir les dépenses d'une façon rigoureuse dans cette enveloppe.

C'est un raisonnement simple mais je pense que nous devons avoir le même comportement que celui d'un particulier. C'est-à-dire, il y a des dépenses qu'on devrait faire et que nous ne pouvons pas faire et également il y a des dépenses que nous avons faites et que nous ne pourrons plus faire.

Sous ces conditions, le pouvoir d'achat de nos concitoyens ne sera pas trop amputé et l'emploi pourra peut-être être maintenu. Pour une commune, il est aussi nécessaire de prendre quelquefois des décisions courageuses.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, je me demandais, en écoutant à l'instant M. DONNAY et M. DESCAMPS, si c'était l'influence du carnaval qui justifiait que l'Opposition se masque pour avancer dans ce débat, et si en définitive, elle ne tentait pas par ce biais de cacher son vrai visage.

Je dois dire, d'entrée de jeu, que le groupe Socialiste votera le budget tel que nous l'a présenté M. VAILLANT parce qu'il correspond à nos engagements à ce que nous pensons être la bonne politique pour les Lillois et les Lilloises, pour les Hellemmois et les Hellemmoises.

Néanmoins et parce que c'était un débat nouveau que nous pouvions instaurer dans cette Assemblée Municipale avec la présence d'une Opposition qui se retrouve sur ces bancs parce que nous l'avons voulu, je ne le répèterai jamais assez, je pensais que leur présence pouvait faire avancer le débat démocratique, de dialogue républicain pour reprendre une expression, Monsieur le Maire, que vous avez souvent utilisée, et naïvement je m'attendais à ce que M. DESCAMPS, M. DONNAY nous fassent des propositions.

Or, et après avoir entendu la démonstration de M. DESCAMPS traitant des problèmes généraux du budget, je constate qu'en fait, il nous a noyés sous des chiffres et des pourcentages tentant de montrer ainsi sa haute technicité dans la manière d'appréhender un budget. J'ai d'ailleurs été surpris, en fonction de sa déclaration liminaire, qu'il ait eu cependant le temps d'apprécier toutes ces données techniques. Il y a là, mon cher Collègue, une contradiction entre ce que vous nous avez dit au début, le peu de temps dont vous aviez disposé, l'absence de document et le jonglage que vous nous avez présenté avec les chiffres de notre budget.

En fait, je crois que derrière ces chiffres, vous avez essayé d'occulter l'absence de proposition car je vous ai écoutés, M. DESCAMPS, M. DONNAY, et je m'attendais à vous entendre proposer, sous forme d'amendements, des contre-propositions tendant à réduire ici une dépense, là faire un autre choix, mais, à aucun moment, je n'ai entendu de telles propositions. Ni ici dans cette Assemblée Communale, ni lors de la Commission des Finances et j'y reviendrai, ni que je sache, dans les différentes commissions municipales auxquelles vous avez participé.

En fait, j'ai parlé d'occulter, j'aurais dû utiliser le verbe obscurcir car vous avez une fois de plus fait la démonstration de l'obsurantisme qui caractèrise l'Opposition dans ce pays et dans cette ville.

Si l'on vous en croyait, mes chers Collègues de l'Opposition, notre ville présenterait un visage de cataclysme, une situation catastrophique, un paysage en tout cas particulièrement sombre qui laisse de côté, en définitive, tout ce qui a été fait. Vous me permettrez, cependant mes chers Collègues, de rappeler dans quel contexte se situe notre débat budgétaire municipal de ce soir et à quels éléments il nous faut faire référence, même en quelques mots. Je veux le rappeler ici comme j'ai eu l'occasion de le faire au Conseil Général, car je pense que ce n'est pas inutile que les Lilloises et les Lillois qui sont présents ou qui s'intéresseront au vote du budget, sachent que le budget de la Ville n'est pas complètement coupé d'un certain nombre de dispositions qui ont été prises ou qui seront prises en 1985 au niveau national.

Vous savez combien a été déterminante, dans ces résultats, cette volonté affirmée par la majorité nationale en matière de recherche d'une plus grande justice, en matière d'incitation à l'efficacité économique, en matière de simplification du droit fiscal ou de renforcement de la lutte contre la fraude.

Vous savez combien ont été probants les résultats concernant l'allègement et la correction des anomalies que vos amis, M. DESCAMPS, avaient instaurées dans ce pays.

En matière d'impôt sur le revenu par exemple, l'indexation du barême permet aujourd'hui une meilleure justice fiscale. Les allègements ou les exonérations pour personnes modestes remettent en place cette justice fiscale que nous voulons. Le fait que les handicapés puissent, par exemple, faire état d'une demi-part supplé-

mentaire du quotient familial, voilà un élément probant et je pourrais ainsi en citer de nombreux, je ne veux pas allourdir mon propos.

Vous avez évoqué le problème de la taxe professionnelle. Doit-on rappeler que les entreprises depuis trois ans ont bénéficié de mesures significatives. Ainsi, en 1984, on peut considérer que ce sont onze millions de francs d'allègements de la taxe professionnelle qui ont été décidés. Il y a une exonération de trois ans de la taxe professionnelle pour les entreprises industrielles nouvelles.

Il y a un allègement de la taxe professionnelle pour les entreprises qui créent des emplois dans le cadre d'un contrat de solidarité.

Pour les bénéfices des entreprises industrielles nouvelles, on a une exonération de trois ans de l'impôt. Une réduction de 50% des bénéfices imposables les deux années suivantes etc, etc... je ne veux pas, je le répète, allonger ici mon propos en la matière.

Je voulais par ces quelques exemples faire la démonstration que ce qui a été possible au niveau national, l'a été par une volonté politique différente de celle qui vous anime et que si l'on vous écoutait et si l'on vous laissait faire à Lille, on retrouverait une situation particulièrement difficile comme celle dans laquelle se trouvait notre pays.

Vous avez encore évoqué le problème de la dette. Il faut, je crois, essayer entre gens de bonne compagnie comme nous sommes M. DESCAMPS ce soir, essayer de couper les ailes à ce canard. La Ville de Lille n'est pas, et de loin s'en faut, la ville la plus endettée. Elle se situe dans la moyenne des villes qui, pour équilibrer leur budget, ont recours à l'emprunt. C'est une politique couramment pratiquée.

Je puis vous dire, si vous ne le saviez pas, que des villes gérées par certains de vos amis comme Caen, Dijon, Mulhouse, pour ne prendre que ces trois-là, se trouvent bien plus endettées que nous. Je crois qu'il faut, je le répète une bonne fois pour toutes, couper les ailes à ce canard selon lequel la Ville de Lille serait particulièrement endettée.

J'en terminerai par une référence à ce que disait tout à l'heure M. CHAUVIERRE. Il n'y a pas triple langage, M. CHAUVIERRE. N'essayez pas de faire oublier la responsabilité de vos amis dans les problèmes économiques de notre pays et donc de notre ville, derrière une démonstration plus ou moins confuse et sans conviction d'un éventuel triple langage.

Il est vrai que le Conseil Communal d'Hellemmes a adopté une motion de soutien à la politique de restructuration industrielle engagée par le Gouvernement et il se fait, peut-être ne le saviez-vous pas, que vos amis politiques n'ont même pas voté contre, ce qu'ils étaient en droit de faire. Ils se sont abstenus. Sans doute voulaient-ils ainsi manifester un petit soutien à cette politique, c'est comme cela que je l'ai traduit.

Et d'autre part, et j'en terminerai, je crois que sur ces problèmes du budget de la ville, il ne faut pas essayer de masquer les vraies difficultés qui existent pour une collectivité locale derrière à la fois une querelle de chiffres ou d'abriter ses problèmes d'emploi du temps pour justifier une absence sans doute tout à fait légitime dans une commission. C'est vraiment trop facile en définitive, de ne pas venir

débattre là où le débat est engagé et de dire aujourd'hui « qu'on ne savait pas, on n'avait pas les moyens et qu'en conséquence on se prononce contre le budget ».

Pour ce qui nous concerne, je l'ai dit au début, et je le répète, ce budget nous semble correspondre à ce qu'il faut faire en 1984 pour la Ville de Lille et, pour ces raisons-là, nous le voterons.

M. VAILLANT - Je voudrais répondre sur trois points particuliers qui ont été soulevés : le personnel, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle.

Le personnel : dans le rapport que vous possédez, confère page 4, nous avons proposé d'en fixer la progression en fonction des dispositions envisagées en la matière par l'Etat soit une évolution de la masse salariale de 1983 de plus 5,5%. C'est ce qu'il nous faudra faire.

Effectivement, nous tous sommes d'accord sur le fait que, au cours du dernier mandat, un effort important a été accompli dans ce secteur mais qu'aujourd'hui, il nous faut contenir ces charges. Et nous allons tout mettre en œuvre pour aller dans ce sens, en modernisant, en particulier, nos services.

Pour ce qui est de la taxe professionnelle, je voudrais préciser qu'il n'est pas possible d'évaluer à partir des seules bases globales l'incidence individuelle pour chaque contribuable de la modification des taux. Car les bases varient différemment pour chacun en raison des critères retenus pour cette taxe. Toutefois, la prise en charge des nouvelles bases qui est effectuée avec un décalage de deux ans est indiscutablement favorable aux commerçants et industriels, cela a été dit, par rapport à l'actualisation annuelle pratiquée pour les taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est vrai, cependant, que la réduction de l'inflation depuis deux ans, dont il faut se réjouir, diminue dans une certaine mesure l'effet favorable de ce décalage dans le temps.

Avec les éléments dont nous disposons actuellement, nous constatons que les bases d'imposition pour les établissements existant en 1984 et qui étaient ouverts avant le 31 décembre 1981, passent de 1.281.790.968 F à 1.398.872.593 F, soit une actualisation de 9,13%.

Nous constatons aussi que les bases d'imposition pour les établissements existant en 1984 mais ouverts seulement en 1982, passent de 47.936.808 F à 52.950.350 F soit, là encore, une actualisation de 10,46%. Il en résulte qu'une augmentation uniforme des taux de 2,5% que nous proposons pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle aura une incidence moyenne inférieure à celle qui sera enregistrée pour la taxe d'habitation dont l'actualisation des bases a été, rappelons-le de 12%.

Et l'on remarque, par ailleurs, et c'est un élément favorable pour la Ville de Lille, que les bases imposables en 1984 pour les établissements créés en 1983, sont un peu supérieures à celles correspondant à la fermeture d'établissements en 1983. Ceci prouve que, malgré la crise et les difficultés économiques, Lille se défend bien puisque son potentiel industriel et commercial se maintient et même progresse légèrement.

Je voudrais encore dire pour ce qui concerne la taxe d'habitation en 1983 pour la Ville de Lille, les taux ont été maintenus par rapport à 1982. La somme à payer par chaque contribuable s'est trouvée ainsi simplement actualisée par application du cœfficient fixé chaque année par la loi de finances pour tenir compte de l'évolution des prix.

Pour la taxe d'habitation, ce cœfficient d'actualisation était en 1983 de 13%. Cette année, pour équilibrer le projet de budget 1984, il est proposé d'augmenter, nous l'avons dit, de 2,5% la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et 18,5% les taxes foncières, bâti et non bâti.

Comme vous l'avez précisé vous-même, la Communauté Urbaine de Lille et le Conseil Général ayant décidé de leur côté de maintenir les taux de 1983 en 1984, compte tenu du poids respectif des impositions communales, communautaires et départementales, l'incidence globale sur la feuille du contribuable assujetti à la taxe d'habitation sera en 1984 de 13,05%, c'est-à-dire la même chose qu'en 1983 par rapport à 1982 ; notre moyenne sera de 13,05%.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous sommes d'accord avec vous pour, et je le maintiens, ne pas baisser les taux proposés et je souhaite que ensemble, nous puissions voter ce budget.

Monsieur LE MAIRE - Je vois que c'est avec une grande sérénité qu'on aborde ce problème du budget, je voudrais pour ma part faire plusieurs observations, après ce qui a été dit par les uns et par les autres ; ce sont des observations qui seront rapides.

La première observation, c'est une question de méthode. M. DESCAMPS, la municipalité n'a rien à cacher. Elle ne vous aurait pas associés ni donné les moyens de travailler comme nous l'avons fait, et comme nous entendons continuer à le faire, si nous avions la volonté de cacher quoi que ce soit. Par conséquent, certes cette fois-ci les documents vous sont arrivés avec du retard, c'est vrai, mais l'intervention que vous avez faite a montré que vous avez eu le temps et que vous connaissiez les éléments du dossier. Vous les avez d'ailleurs bien présentés. Deuxièmement, je dirai à peu près la même chose que vous. Je tirerai d'autres conclusions, c'est ce que je vais faire.

C'est vrai que si vous regardez ce dossier de très près, vous verrez que le freinage des dépenses est considérable et que ce freinage de dépenses nous ne l'avons pas fait n'importe comment, ici les uns et les autres s'y sont employés. Tous les Adjoints ont été mis à contribution et moi-même j'ai « participé à la manœuvre », ceci à plusieurs reprises ; j'ai pris part à la définition de tous les éléments qui ont été récapitulés pour effectivement assurer un freinage dans les meilleures conditions possibles.

Cela a demandé un peu de temps, ce n'est quelquefois pas commode à cause de mes occupations. C'est ce qui explique sans doute que les documents aient pu arriver avec un peu de retard.

Cela dit, nous avions adoptés les investissements en décembre, par conséquent nous avons eu tout le temps d'en discuter. Cela s'est fait à temps. Pour le fonctionnement, il y a peut-être un peu de retard, la prochaine fois les choses seront en ordre, il ne s'agit que de difficultés matérielles et je ne suis pas exactement au courant de ces difficultés. En tout cas, si vous avez éprouvé quelques problèmes,

tout sera fait désormais pour que nous puissions adopter le budget dans de meilleures conditions. C'est ce que d'ailleurs nous sommes en train de faire.

Voilà en ce qui concerne la méthode. Il ne peut pas y avoir de difficultés sur ce plan-là. D'autant que les choses sont d'une très grande simplicité. Vous avez fait une analyse de notre budget, je la reprends. Je la reprends tout à fait à mon compte ! Je ne l'aurais pas faite autrement. Mais je ne ferai pas les mêmes commentaires.

On va reprendre les éléments que vous avez donnés. Vous dites, la caractéristique de ce budget, c'est que l'héritage est lourd ; notre héritage, pas le vôtre M. DESCAMPS ; il est dommage que vous n'ayez pas été associés à ce que nous avons fait pendant dix ans. C'est extraordinaire ! On ne peut pas à la fois se promener dans cette ville, voir tous les changements qui sont intervenus, voir tous les équipements dont on l'a dotée et puis parler d'héritage comme vous en parlez !

Je suis persuadé que vous prenez plaisir à montrer votre ville à ceux qui viennent la voir. Cela fait plaisir d'aller au Palais des Congrès ; les rues piétonnes, on pourrait faire le tour ! Pour ma part, pourquoi le cacher, je suis fier, avec le Conseil Municipal, de montrer comment cette ville a évolué.

Tout le monde nous le dit : « quels changements dans Lille ! »

Evidemment, à moins d'être magicien, il y a longtemps qu'on s'en serait aperçu - toutes ces transformations n'ont pas pu être réalisées sans que cela entraîne un certain nombre de dépenses !

Le stade, que nous avons construit, le grand trou que nous avons comblé... Que n'ai-je pas entendu de la part de l'Opposition au sujet de ce grand trou qui se trouvait au centre de Lille ! Et j'entends le discours que vous me tiendriez si par malheur, ce grand trou était encore là au beau milieu de Lille ! Mais nous avons échappé à ce discours-là, il y a maintenant un Palais des Congrès et de la Musique. C'est vrai que cela a coûté de l'argent, autrement dit on a fait une politique d'investissement ; moi, je n'ai pas de regret. Ce que je regrette, c'est qu'on ne puisse pas continuer de la même façon. Mais c'est là que serait l'erreur, et là vous pourriez nous condamner ; mais seulement à cette condition ! Or cette condition n'est pas remplie. Evidemment, si nous continuions à vous présenter un budget d'investissement comparable à ce qu'était notre budget durant les dix années passées, alors vous pourriez nous condamner !

Nous avons fait le budget de notre entreprise dans cette période où le taux de croissance était de 4 à 5%. Nous avons bien géré notre entreprise. Je ne vois pas pourquoi, alors qu'il y avait une expansion, ici on aurait été pingres et pourquoi nous n'en aurions pas profité pour faire évoluer la ville comme nous l'avons fait évoluer. Nous avons bien fait notre travail. Cela correspondait à une période mondiale, grosso modo une vingtaine d'années, où les taux de croissance étaient de 4 à 5% et par conséquent où existait effectivement la possibilité d'assurer un enrichissement général par les investissements.

D'accord, cela, c'est clair. Mais est-ce que cela a vraiment entraîné une dette insupportable, au point que l'on puisse désigner Lille du doigt ? Pas de tout. On aurait pu, par péché d'orgueil, en faire tant qu'on se trouverait avec une évolution de la dette insupportable. Pas du tout. Vous savez bien, les tableaux, tout cela a été

dit au moment des élections municipales, vous avez examiné tout cela, nous avons eu de vifs débats sur ces sujets-là.

On s'est aperçu que la dette de Lille était tout a fait dans la moyenne des villes, pas du tout à montrer du doigt. Assez curieusement d'ailleurs, pas du tout dans le tiers supérieur, tout à fait dans la moyenne.

Par conséquent, sur ce plan-là, vous avez beaucoup de chances. L'héritage, au moins celui de la ville, c'est un bel héritage. C'est notre ville qui a beaucoup changé pendant ces dix ou quinze dernières années, et vous vous en félicitez, et nous pouvons nous en féliciter tous.

Alors maintenant. Maintenant, on ne peut pas continuer comme on faisait avant ; alors, moi, je vous remercie, de l'avoir vu au moins dans notre budget. Vous en avez fait une excellente analyse. Vous freinez. Budget de rigueur. Mais oui, c'est très bien.

C'est ce que nous avons fait, ce que nous faisons sur le plan des investissements. Nous avons établi un plan pluriannuel, nous nous sommes dit, pendant trois ans, voilà ce que nous devons dépenser au titre de l'investissement, pas un centime de plus. Si bien qu'on maîtrise absolument nos investissements.

Quant au fonctionnement, c'est ce qui nous a demandé un peu plus de temps. On a attendu que nous parviennent les indications relatives aux bases d'imposition, puis nous avons fait notre travail et on fait un freinage. Parce lorsqu'il y a une croissance de 1 %, on ne peut pas continuer à faire comme lorsque celle-ci est à un taux de 4 ou 5 %.

Ce freinage, vous allez le faire avec nous. Je pense que la tâche va être facile parce qu'à vous entendre, c'est presqu'un reproche que vous nous avez fait de ne pas avoir suffisamment freiné.

Je vous rassure, si vous voulez nous suivre dans cette voie-là, je vois la perspective où vous allez voter le budget, car croyez-le, tout au long de cette année, et tout au long des années prochaines, nous allons effectivement assurer le freinage. On peut estimer d'ailleurs que ce qui a été fait à Lille depuis dix ou quinze ans a doté cett ville de tous les grands équipements nécessaires. Nous n'avons plus de grands équipements à faire.

M. SYLARD a dit la nécessité de faire des équipements de qualité, mais de petits équipements au niveau des quartiers. Bref, il y a une amélioration générale de la ville à apporter, au niveau d'investissements qui sont plutôt de petits investissements ou de moyens investissements.

Et puis, nous allons faire la chasse à tout ce qui est dépense excessive en ce qui concerne le fonctionnement. Je pense que sur ce plan-là, je vous aiderai, je vous remercie par avance de la coopération que, j'ai cru comprendre, dans l'intervention de M. DESCAMPS, vous nous apporteriez. Parce que cela, c'est vrai.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, au niveau des activités, nous allons voir. Je crois que parmi toutes les activités de la ville - d'ailleurs il est bon tous les dix ou quinze ans de se poser un certain nombre de questions - il en est un certain nombre que nous n'avons pas de raison peut-être, de maintenir de façon immuable.

Je pense que de temps en temps, il faut se remettre en cause. C'est ce que nous avons fait. Dans le budget, vous verrez que bien souvent la Municipalité s'est remise en cause et elle a réduit. Il existe peut-être d'autres dépenses pour lesquelles il faudra agir.

En ce qui concerne les frais de personnel, oui, je vais dans votre sens. Oui, sans doute, la charge de personnel - n'exagérons rien - est un peu lourde par rapport au budget. C'est la caractéristique d'une Municipalité de Gauche, dans une période où dans les usines on met à la porte les travailleurs ; ici, il y en a peut-être un peu trop, un peu plus qu'il n'en faudrait. Mais on va quand même se poser le problème pour diminuer les frais de fonctionnement. Nous y avons déjà pensé, nous ferons un certain nombre de propositions, qui seront discutées avec les organisations syndicales. On discutera tranquillement, au niveau de la Municipalité et du Conseil Municipal, on prendra un certain nombre de décisions.

Les décisions d'ailleurs ne sont pas toutes négatives, elles peuvent être positives. Il y a un certain nombre de tâches qui peuvent être prises et d'un autre côté un certain nombre de décisions qui sont d'ailleurs préparées.

Donc, sur ce plan-là, les choses sont en ordre. Au fond, c'est le fonctionnement le plus difficile. La dette, elle, n'augmentera pas au même rythme que dans les dernières années, par conséquent, vous allez voir le freinage.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement liées au personnel, des dispositions seront prises, mais tout à fait humainement et dans la concertation et le dialogue, de façon là encore à faire un freinage. Il est sûr que, par exemple, les départs à la retraite ne seront pas remplacés cette année. Et d'autres dispositions de cet ordre, je ne vais pas les détailler ici.

Et en ce qui concerne le budget d'intervention, certaines activités seront peut-être en augmentation, mais toutes les activités seront discutées pour que toutes soient réellement indispensables.

Car nous voulons, et j'en termine par là, et je tiens à la dire, diminuer la charge des contribuables lillois et nous y parviendrons, M. DESCAMPS. Vous allez voir, vous n'êtes pas habitués à notre rythme mais vous allez vous y habituer très vite. Je pense que vous avez tout à fait compris.

Le budget que vous allez voter cette année, cela va représenter le maximum que l'on demandera comme imposition. Puis nous allons décroître comme cela jusqu'à arriver dans six ans à un seuil, peut-être celui que vous avez indiqué tout à l'heure. Ce serait une bonne chose. C'est bien que vis-à-vis des Lillois il y ait une décroissance générale.

C'est vrai que l'année ou l'imposition est peut-être la plus forte, c'est une espèce de cycle, c'est sans doute la première année qui suit les élections générales. C'est tout, je le dis tranquillement, cela a toujours été comme cela, c'est le cycle de la Ville de Lille, c'est le cycle de beaucoup d'autres villes d'ailleurs, ce n'est même pas la peine de le relever. tout cela est d'une très grande simplicité.

En fait, pour ce qui concerne l'augmentation - M. VAILLANT a donné tous les renseignements - les choses se passent relativement bien. Ce qui compte, c'est naturellement l'augmentation du taux des différents impôts. Alors, compte tenu bien entendu des bases d'imposition - M. VAILLANT l'a expliqué tout à l'heure, je crois

que l'an dernier c'était une augmentation de 13% - cette année il y a, c'est vrai, une augmentation de 2,5 pour la taxe d'habitation, je ne parle pas du foncier, ce qui compte, c'est la taxe d'habitation et puis c'est la taxe professionnelle, ce qui compte vraiment, c'est cela.

Tout cela nous amènerait peut-être à avoir 14%. C'est là notre chance, ce sera chacun son tour, le Conseil Général et la Communauté Urbaine - vous l'avez souligné vous-même, je le relève aussi - eux, au contraire, ont un peu baissé ; ce qui fait qu'on va se retrouver à 13%, la même chose que l'an dernier. Pratiquement, la pression fiscale sur ce plan-là ne doit pas être supérieure à celle de l'an dernier. Et comme dans votre raisonnement, vous avez dit que c'était raisonnable, ce que l'on fait au niveau du Conseil Général et de la Communauté, c'est raisonnable ; c'est vrai que la Ville est un petit peu au-dessus, cette fois. Les prochaines années on sera un peu en-dessous. Vous savez à ce jeu-là, si vous relevez tout ce qui s'est passé depuis plusieurs années, vous constateriez que tantôt les uns étaient au-dessus, tantôt les autres étaient en-dessous. Mais au total, on arrive tout de même à quelque chose de raisonnable.

Et si je dis très sérieusement que le taux de cette année sera certainement un peu supérieur à celui des prochaines années, je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Je le dis, mais je pourrais le dire au sujet du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Communauté. Je pense que toutes les collectivités locales vont se mettre au diapason, un peu gênées, elles, parce que finalement, cela compte, les taux des intérêts dans les budgets des collectivités locales. Le taux des intérêts de leurs emprunts et la dette, cela représente une bonne partie de leur budget, d'autant qu'il s'agit de taux d'intérêts qui restent supérieurs au taux d'inflation ; mais la tendance des collectivités locales bien gérées, et notre ville est bien gérée, ce sera dans les prochaines années de suivre la diminution de l'inflation.

Et comme nous ralentissons l'inflation, contrairement à ce que vos amis ont fait quand ils étaient au pouvoir, il nous est facile d'être sur la bonne voie et nous descendrons tout doucement.

Quant à M. DONNAY, dont je comprends l'émoi vis-à-vis des personnes âgées et des retraités, il a eu une pensée pour tous ceux qui allaient avoir une augmentation de leur taxe d'habitation. Je dois quand même leur dire que le Gouvernement que j'anime a décidé, en 1982, l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes âgées non imposables. Et dans ces conditions, une décision heureuse du Gouvernement vient au secours de sa pensée pour permettre aux personnes âgées, justement, et aux retraités, de ne pas subir les graves conséquences d'une pression qui serait insupportable. Sur ce plan-là, je pense à la même chose que lui.

Voilà ce que, raisonnablement, on peut dire de ce budget. C'est la première manifestation du budget de rigueur de la Ville de Lille, il y en aura d'autres qui seront plus rigoureux et qui, par conséquent, impliqueront moins d'augmentation encore en ce qui concerne les taxes.

Je crois qu'on va en rester là M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Je vais être très court si vous le permettez Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Non, M. DESCAMPS, le débat a eu lieu. Cela n'apportera rien, on le reprendra une autre fois. Attendez, je ne vous donne pas la parole maintenant.

Nous allons demander aux groupes de s'exprimer et vous vous exprimerez au nom de votre groupe. Nous allons demander aux groupes maintenant, on ne va pas commencer à ouvrir un débat comme cela, on est un peu organisé, on est des gens du Nord quand même, on ne fait pas n'importe quoi, même lorsqu'on est en débat.

Maintenant, si vous le voulez, je vais demander à chaque groupe de prendre la parole pour le vote. Vous avez la parole pour justifier votre vote.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, je voudrais quand même que sur la méthode, on se mette bien d'accord. Je ne voudrais pas être à chaque fois celui qui parle le premier, auquel les autres répondent et qui n'a plus le droit de répondre après. Je préfèrerais que les autres groupes se prononcent d'abord et je reprendrai après si vous le permettez.

Monsieur LE MAIRE - On ne va pas jouer au chat et à la souris comme cela. Exprimez-vous, vous êtes plusieurs groupes.

M. DESCAMPS - Je ne vois pas pourquoi les groupes Socialiste et Communiste ne donnent pas leur réponse avant.

Monsieur LE MAIRE - Parce que nous sommes organisés. Vous avez perdu les élections. Il y a ici une majorité, et moi qui suis un maire qui essaie d'organiser les choses. M. DESCAMPS, il faut bien quand même que vous compreniez que vous ne pouvez pas avoir le dernier mot ! Le dernier mot appartient à ceux qui gèrent cette Ville.

M. DESCAMPS - Le dernier mot appartiendra peut-être au Maire, mais je souhaite avoir le dernier mot des groupes politiques.

Monsieur LE MAIRE - Vous posez des problèmes là où ils ne doivent pas être posés. C'est ridicule ! M. le Recteur DEBEYRE, allez-y.

M. DEBEYRE - Je veux bien parler le premier. Le groupe des Personnalités votera le budget, point final.

Monsieur LE MAIRE - Les radicaux ?

M. MOLLET - Le représentant des radicaux est absent. Je ne suis pas qualifié pour le remplacer, M. CATESSON ne représentant que lui-même.

Monsieur LE MAIRE - Les communistes, s'ils veulent reprendre la parole, mais je crois qu'on les a entendus. Les socialistes vous les avez entendus, ils votent le budget.

M. DESCAMPS - Alors, je vais exprimer les raisons pour lesquelles nous confirmerons notre vote. Je voudrais simplement dire aussi que nous sommes entre gens de bonne compagnie et je l'ai senti à quelques interventions. Je voudrais dire cependant à M. DEROSIER que, quand lui, prend la parole, je finis par me le demander parce qu'il affirme un certain nombre de choses qui sont parfaitement désagréables

et en particulier, il essaie de nous mettre en contradiction, de me mettre en contradiction par exemple sur mon introduction qui, je crois, a été comprise de tout le monde et en particulier de vous Monsieur le Maire. C'est que nous avons besoin d'informations précises pour voter et que cela n'exclut pas que sur les informations que nous avons, nous pouvons déjà avoir un discours logique et sérieux. Ce discours, il vous a plu Monsieur le Maire, mais vous n'en tirez pas les mêmes conclusions. Soyons clairs, je reprends simplement deux points de mon argumentation.

Premièrement, les investissements et l'héritage ont été coûteux et nous allons avoir à les payer.

Monsieur LE MAIRE - Mais c'est un bel héritage.

M. DESCAMPS - Les Lillois vont avoir à les payer, avec une facture, dette plus intérêts, qui est chère. Il ne faut pas leur cacher.

Deuxièmement, le budget que vous nous proposez est un budget qui aboutit, parce que vous n'avez pas fait suffisamment d'efforts, à notre avis, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, à une augmentation de la pression fiscale. Quoi que l'on dise, cette pression fiscale, pour chacun des impôts différents augmentera pour tous les Lillois ; et si vous dites que l'augmentation est de 13% en moyenne, comme l'a démontré M. VAILLANT et que tout va bien parce qu'elle est la même que l'année dernière, je suis obligé de vous rappeler qu'entre temps les revenus n'ont pas, eux, la même croissance et que, par conséquent, au niveau du consommateur, au niveau du citoyen, la facture sera plus lourde que l'année dernière dans son budget. Il ne faut pas le cacher non plus.

Et pour terminer, vous nous dites que vous allez faire des efforts, qu'il va y avoir des efforts sur le plan du personnel. Il nous intéressera de savoir ce que vous avez prévu. Il intéressera peut-être aussi le personnel de le savoir. Mais il est sûr que ces efforts n'ont pas été suffisamment prévus dans le budget 1984. Vous me dites que je n'ai pas l'habitude de votre rythme. Je crois que tous ici, dans l'Opposition en tout cas, nous avons l'habitude des promesses. Beaucoup de citoyens lillois ont l'habitude d'un certain nombre de promesses et je ne pense pas seulement aux citoyens lillois mais à l'ensemble de citoyens français qui ont pris conscience qu'il y avait un certain nombre de promesses qui n'étaient pas tenues. Alors quand on nous dit qu'il faut augmenter la pression fiscale pour le budget 1984 mais qu'on fera plus tard ce qu'il faut pour qu'elle baisse, nous, nous ne nous contentons pas de promesses, nous nous contentons de réalités et la pression fiscale augmentant en 1984, nous ne voterons pas ce budget.

Monsieur LE MAIRE - Bien. Alors, le P.S.U.

M. VIDAL - Nous n'appartenons pas à un groupe qui vient de s'exprimer. Je relèverai deux éléments essentiels :

- l'augmentation du budget d'action sociale,
- et que parmi les différentes taxes, celles qui augmentaient le moins étaient la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. Et par conséquent, je pense qu'on sent quand même dans ce budget le souci des plus défavorisés. Je redoute, après avoir écouté le discours de la Droite, quel aurait pu être pour les Lillois un budget pensé suivant les critères mis en avant.

C'est vraiment sans aucun problème, en tant que représentant du P.S.U., je voterai le budget proposé.

Monsieur LE MAIRE - M. DESCAMPS, vous auriez voulu qu'on augmente la taxe d'habitation par rapport au foncier bâti et non bâti ?

M. DESCAMPS - Vous voulez qu'on continue le débat Monsieur le Maire ?

Monsieur LE MAIRE - Vous avez critiqué mais rien proposé.

M. DESCAMPS - J'ai fait des propositions précises. J'ai dit que vous aviez augmenté beaucoup plus - puisque vous me permettez de reprendre la parole, je le fais - la taxe sur le foncier bâti qui est un élément important des recettes de la Ville de Lille par rapport à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle et je dis qu'il y a là une pénalisation des épargnants. C'est tout ce que j'ai dit.

Je dis simplement que vous n'auriez pas dû proposer un budget dans lequel les taux augmentent alors que la stabilité correspondait à des économies de quatorze millions de francs et je demande qu'on me démente sur ce point s'il y a lieu. Quatorze millions de francs, cela représente 2,5% des frais de fonctionnement, hors frais financiers et intérêts. Et je dis simplement que le jour où nous aurons la possibilité d'étudier plus à fond, cela c'est depuis hier, un certain nombre de postes budgétaires, nous pourrons peut-être avoir quelques idées, parce que là nous n'avons pas pu en avoir, nous n'avons pas eu le temps de voir ce budget dans le détail puisque nous l'avons eu hier et peut-être qu'un jour nous ferons des propositions pour le budget 1985.

Je voudrais dire une dernière chose tant que j'ai la parole. En ce qui concerne M. SYLARD qui a évoqué l'emprunt GISCARD. Je me demande pourquoi il a évoqué l'emprunt GISCARD ici. Je voudrais seulement dire que l'emprunt GISCARD, quand il a été lancé, était gagé sur de l'or et qu'en mai 1981 l'or correspondant existait encore dans les caisses de la Banque de France et je ne suis pas sûr qu'il existe toujours.

Monsieur LE MAIRE - Non, M. DESCAMPS. Permettez-moi de vous dire que vous avez détruit en une phrase tout ce que vous aviez gagné cette soirée dans l'intelligence de votre propos. Parce que cela, c'est inintelligent et stupide.

M. DESCAMPS - Ce n'est pas stupide, c'est la réalité et vous le savez très bien.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a que ceux qui ont de l'emprunt GISCARD qui peuvent parler de cette façon. Je ne pense pas que ce soit votre situation.

M. DESCAMPS - Je peux dire que l'emprunt GISCARD est détenu actuellement par beaucoup de petits épargnants et qu'il s'agit aussi de défendre ces petits épargnants.

Monsieur LE MAIRE - Ne parlez pas comme cela de l'emprunt GISCARD ! Vous allez tuer tout l'effet de vos propos sur l'augmentation. Franchement, on peut difficilement parler de la petite augmentation des impôts locaux et passer à la défense et à l'illustration de l'emprunt GISCARD.

M. DESCAMPS - Vous êtes partisan de le supprimer ? Est-ce que vous pouvez dire publiquement que vous allez le supprimer ?

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie. Vous n'arriverez pas à vous rattraper. Vous avez dit une stupidité. Quand vous avez indiqué que nous imposons le capital, comme je vous l'ai entendu dire tout à l'heure, devant des décisions comme celles qui ont été prises par M. GISCARD D'ESTAING, on reste tout de même un peu confondu !

Nous en revenons au vote de notre budget. Que ceux qui adoptent ce budget primitif de l'exercice 1984 le manifestent en levant la main ? (Les groupes de la Majorité)
Contre ? (Groupes de l'Opposition Républicaine)
Abstention ? (Néant)

Adopté à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE et DEREUX ayant voté contre.

Voilà, les choses sont nettes.

Moi aussi, je voudrais m'associer aux remerciements que M. l'Adjoint VAILLANT a adressés à M. FLOTIN et à tous ceux qui sont autour de lui, au Secrétaire Général. Je veux associer l'ensemble du personnel et je n'oublie pas le Trésorier Principal.

84/14 : Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Décisions modificatives - Exercice 1983.

84/15 : Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décisions modificatives - Exercice 1983.

Adoptés à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE et DEREUX ayant voté contre.

84/16 : Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1983.

84/17 : Caisse de Crédit Municipal - Budget primitif de 1984.

84/18 : Fondation Masurel - Budget Primitif de 1984.

84/19 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers programmes - Emprunt global de 9.413.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

84/20 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Hôpital B - Construction - Emprunt global de 7.285.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

84/21 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Emprunt global de 2.490.000 F - Travaux d'humanisation du service de rhumatologie à l'hôpital de la Charité - Garantie financière partielle de la Ville.

84/22 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Equipement lourd de l'hôpital « B » - 2e tranche - Emprunt de 2.466.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/23 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Equipement lourd de l'hôpital « B » - 2e tranche - Emprunt de 1.645.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

84/24 : Crédit Municipal de Lille - Financement des opérations de prêts accordés par l'Etablissement - Emprunt de 7.000.000 de F. - Garantie financière de la Ville.

84/25 : Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Maison de retraite Notre-Dame d'Espérance - Travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de vie - Emprunt de 1.523.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/26 : Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Maison de retraite Notre-Dame d'Espérance - Travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de vie - Emprunt de 913.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/27 : Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents - Foyer Henri Pestalozzi - Acquisition de matériel et mobilier et divers travaux d'aménagement et de grosses réparations - Emprunt de 370.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/28 : Hôpital-Ecole de Lille - Maison Ambroisé Paré - Construction d'un service de soins externes de jour - Emprunt de 700.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/29 : ASSEDIC, 3/5 rue Gosselet à Lille - Agrandissement de la salle d'accueil - Emprunt maximum de 1.600.000 F - Garantie financière de la Ville.

84/30 : Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'Habitations à Loyer Modéré - 44e congrès national H.L.M. à Lille, du 17 au 20 juin 1983 - Subvention exceptionnelle.

84/31 : Chambre artisanale des Marbriers de la région du Nord - Célébration du 25e anniversaire - Subvention exceptionnelle.

84/32 : Organisation à Lille des 6e journées nationales des « Jeunes Electriciens » les 22 et 23 février 1984 - Subvention exceptionnelle.

84/33 : Association des Meilleurs Ouvriers de France - Section Nord - Congrès Inter-Régional du 1r avril 1984 - Subvention exceptionnelle.

84/34 : Association nationale des Préparateurs en pharmacie hospitalière - Congrès annuel à Lille du 7 au 9 avril 1984 - Subvention exceptionnelle.

84/35 : Chambre des Métiers du Nord - Congrès National des Secrétaires Généraux des Chambres de Métiers de France à Lille du 19 au 21 avril 1984 - Subvention exceptionnelle.

84/36 : Foyer des Œuvres des Sourds du Nord - Subvention exceptionnelle.

84/37 : Missions et déplacements à l'étranger des Elus et fonctionnaires communaux - Exercice 1983 - Ratification.

84/38 : Droit spécial d'accès au fichier électoral - Revalorisation du taux de base des prestations.

Adoptés.

Nous passons à d'autres rapports, Monsieur DASSONVILLE.

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Action Foncière - Gestion des Biens - Habitat et Logement

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint au Maire.

Oui, Monsieur le Maire, deux dossiers importants. Pour le premier, il s'agit d'un échange avec soulte de l'ex-école DON BOSCO située rue Gambetta avec l'école SAINTE-THERESE, rue de Flandre :

84/39 : Echange avec soulte de la propriété communale « ex-école Don Bosco » rues Léon Gambetta et d'Antin à Lille avec la propriété de l'Association Foncière de Lille et Banlieue « ex-école Sainte-Thérèse », rue de Flandre à Lille.

L'école SAINTE-THERESE est une école qui a subi des dérangements à la suite des travaux du métro. Nous avons abrité une partie des élèves dans l'école Racine rue Racine.

Après des négociations qui ont été assez longues, mais elles en valaient la peine, nous échangeons l'école DON BOSCO qui était propriété de la ville contre l'école SAINTE-THERESE qui devient notre propriété. Etant bien entendu que le propriétaire, c'est-à-dire l'Association Foncière de Lille et Banlieue, a déjà été indemnisé, par les assurances du métro et qu'il s'agit pour nous de régler la valeur vénale du terrain et des bâtiments qui restent dessus estimée par l'Administration des Domaines.

La soulte s'élève à 2.550.000 F et nous avons admis que le règlement se fasse avec un acompte de 1.400.000 F à la signature de l'acte. Le solde restant dû pour 1.150.000 F porte intérêts à taux légal et sera payé dans un an.

Pour permettre l'organisation d'une rentrée scolaire d'une façon correcte, nous vous demandons également - ce n'est pas inscrit dans la délibération, mais je suppose que ce sera au procès-verbal - d'autoriser la direction de l'école à prendre une possession anticipée des locaux de l'école DON BOSCO afin de se préparer à la rentrée scolaire.

Adopté.

84/40 : Immeuble communal sis à Lille, 3, rue Masurel - Vente par adjudication publique avec cahier des charges.

84/41 : Immeuble sis à Lille, 9, rue Lamartine (cour Lambert) - Achat par la Ville de Lille.

84/42 : Terrain sis à Lille, avenue Léo Lagrange - Poste de transformation électrique - Achat à l'Etat.

84/43 : Terrain sis à l'angle des rues de Tanneurs et de Béthune - Achat à la Communauté Urbaine de Lille - Demande de déclaration d'utilité publique.

84/44 : Immeuble communal sis à Lille, 21, rue de la Halloterie - Eviction du locataire artisan.

84/45 : Cité Thomas, rue d'Emmerin - Etude des conditions de relogement des habitants.

84/46 : Terrain sis à Lille, 6, rue de la Marmora - Vente par adjudication publique avec cahier des charges.

Adoptés.

L'autre dossier important est le dossier de la vente à l'Etablissement Public Régional de l'ensemble immobilier situé à Lille, place Philippe Lebon et rue de Valmy. C'est le dossier n° 47.

84/47 : Ensemble immobilier sis à Lille, place Philippe Lebon et rue de Valmy - Vente à la Région Nord/Pas-de-Calais.

Il s'agit de l'ancienne Faculté des Sciences qui a été estimée par l'Administration des Domaines à onze millions de francs. Ce prix est accepté par l'Etablissement Public Régional étant bien entendu que la cession se fait par étapes et que la première partie de ces bâtiments qui seront cédés à L'E.P.R., comprend les constructions qui sont érigées place Philippe Lebon et l'ancien restaurant universitaire qui se trouve rue de Valmy.

Cette première tranche cédée à l'E.P.R. représente quatre millions de francs. Je crois que selon votre vœu, Monsieur le Maire, l'E.P.R., c'est-à-dire le Conseil

Régional, sera installé dans des locaux prestigieux et que cela ramènera une certaine animation sur la place Philippe Lebon.

Adopté.

84/48 : Elargissement de la rue de l'Abbé Six à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - Indemnisation du local de jardin.

84/49 : Terrain communal sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) lieu-dit « Sentier d'Hellemmes à Flers » - Eviction de l'exploitant agricole.

84/50 : Immeuble communal sis à Lille, 9, place Déliot - Eviction de la locataire commerçante.

84/51 : Terrain communal sis à Lille et la Madeleine, rue du Ballon - Vente de gré à gré.

Pour le reste, ce ne sont pas des dossiers particulièrement importants.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Mme D'ERCEVILLE, vous avez demandé à intervenir.

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, cette intervention se situe à propos du dossier concernant l'ex-école DON BOSCO, sise à Lille, rue Léon Gambetta et rue Dantin et l'ex-école SAINTE-THERESE sise rue de Flandre à Lille également.

En tant que Conseiller Municipal de Lille, je me suis sentie particulièrement concernée par l'énorme manifestation pour défendre la liberté du choix de l'école qui a eu lieu le 25 février dans notre ville et à laquelle j'ai participé à double titre, celui d'une mère de famille et celui d'un Elus lillois.

A Cambrai, vous avez récemment évoqué ce problème lors d'un repas d'anciens élèves du Lycée. Aujourd'hui, je souhaite que le Maire de Lille nous donne son sentiment sur cette manifestation unique dans les annales de la ville depuis des décennies et nous assure qu'il a bien transmis au Premier Ministre, vous-même, et au Président de la République, le souhait sans équivoque de la majorité de la population lilloise de ne pas porter atteinte à cette liberté fondamentale qu'est le libre choix pour les parents de choisir l'école de leurs enfants avec les moyens ad'hoc.

J'ajouterai que nous sommes d'autant plus attentifs à cette liberté que nous exprimons les plus expresses réserves sur les récentes propositions gouvernementales dont l'alternative que celui-ci veut imposer aux enseignants quant au choix de leur statut dans six ans. Nous considérons que c'est simplement reculer une échéance qui aboutira progressivement à la fonctionnarisation des maîtres et à terme à l'étouffement de l'enseignement privé. Pouvez-vous Monsieur le Maire répondre à ces questions ? Je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE - Cela m'est agréable de répondre à vos questions, mais nous étions dans le bâtiment, et vous faites maintenant une intervention qui manifestement dépasse les problèmes de patrimoine, de DON BOSCO et des écoles qui ont été évoqués par M. DASSONVILLE.

Vous savez qu'un projet de loi sera présenté à l'Assemblée Nationale. Celle-ci aura tout lieu de revenir sur cette question et d'en discuter. Je voudrais simplement relever ce soir, Madame, que c'est excessif de dire que la liberté de l'enseignement est en cause. La liberté de l'enseignement n'est pas en cause en France. Il n'y a personne qui y ait porté atteinte. Cela fait tout de même des années que ces écoles privées existent. Par conséquent, c'est un abus de langage que de dire « on porte atteinte à la liberté de l'enseignement ».

Ce que je peux me permettre de vous dire, Madame, c'est qu'une certaine majorité ne s'est pas privée de prendre des dispositions, la loi DEBRE, la loi GUERMEUR, etc..., les unes après les autres, et qu'en face de cette situation, après la victoire de la Gauche, nous aurions pu très bien avoir une attitude qui aurait consisté à dire, « eh bien, nous allons défaire ce qui a été fait, et par conséquent rendre caduques les lois DEBRE, GUERMEUR ». Ce n'est pas du tout ce que nous avons proposé. Ce n'est pas du tout ce que le Président de la République, alors qu'il était candidat, a proposé au pays. Nous souhaitions une solution de dialogue et une solution de concertation car nous estimons - vous connaissez la guerre scolaire qui existe depuis tant d'années et qui a été très caractéristique de la France - qu'on a maintenant la modernisation de la France, on entre dans la « troisième génération industrielle », les problèmes sont complètement nouveaux, on pourrait peut-être tout de même échapper au poids de l'histoire et de ces problèmes qui durent depuis si longtemps. Dans ces conditions-là, je considère que c'est un problème que nous devons régler ; tel est l'esprit en tout cas dans lequel nous avons abordé cette question.

Maintenant, chère Madame, vous parlez de tout cela ; il faudrait tout de même dire que c'est une longue histoire. Il faudrait dire comment dans ce pays la république a été créée. Ce n'est tout de même pas de notre faute si la république n'a pas trouvé beaucoup de républicains quand elle a été mise en place au siècle dernier. Ce n'est tout de même pas de notre faute si en face d'une école laïque liée à la république, il y avait beaucoup d'autres forces contraires qui attendaient un roi et qui étaient des forces cléricales bien souvent opposées, vous le savez bien, à la république.

Cela faisait un peu partie des guerres de religion en France. C'est ainsi que vous avez eu d'un côté l'école laïque, l'école publique associée à la république, et ce soir j'ai rendu hommage à deux instituteurs, « les hussards de la république », il y en a eu beaucoup d'autres. Et ils ont mené bataille contre les forces réactionnaires, retardatrices, conservatrices qui, elles, attendaient leur roi. Elles ne pouvaient pas s'échapper du XVIIIe et du XIXe siècles. Alors ne renversez pas les rôles. Je vous en prie.

Les choses ont évolué. On a posé cette question, j'y réponds. Je me félicite qu'elles aient évolué. Vous serez peut-être un peu surpris d'apprendre que depuis le jour où je suis entré au Parti Socialiste, dans mon engagement au Parti Socialiste, je n'ai jamais cessé de lutter pour qu'il n'y ait pas de barrière entre la religion et la gauche. Je ne suis pas seul dans cette action, il y en a bien d'autres. Et une des grandes caractéristiques, c'est comme cela que les choses évoluent, c'est que la relation entre la religion et le Parti Socialiste et le Parti Communiste et l'ensemble de la gauche a été changée radicalement. Pourquoi ? Mais parce que vous n'attendez plus un roi, vous vous êtes ralliés à la république. Parce que bien des choses ont évolué. Et je le dis ici en séance du Conseil Municipal, combien de chrétiens, dans cette assemblée - et vous connaissez trop votre ville, et on se connaît trop les uns les autres pour que vous ne soyez pas au courant de cela, et cela a même été personnalisé, caractérisé, ici à Lille, peut-être plus qu'ailleurs, combien de chrétiens

sont venus à gauche. Cela a été un moment de notre histoire. C'était les années soixante-dix. Alors, dès lors qu'il y a eu cette évolution là, effectivement, nous souhaitons, dans la concertation et le dialogue, porter un point final - je ne dis pas vraiment définitif, parce qu'au fond il y aura toujours une sorte de dialectique - apporter une contribution au règlement du problème de l'école. C'est ce que nous sommes en train de faire. Et cela, c'est le débat sur le plan national.

Je voudrais terminer simplement sur le plan local pour dire que moi je n'ai pas attendu que vous marchiez dans la rue pour faire voter les crédits aux écoles privées de la Ville de Lille et M. VAILLANT, de façon à ce qu'on rafraîchisse la mémoire peut-être de ceux qui l'ont oublié au Conseil Municipal, va vous dire exactement ce qui nous en coûte au budget.

M. VAILLANT - Je voudrais rappeler que le 18 décembre 1980, l'ancien Conseil Municipal a signé un protocole d'accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, et voici ce que cela a donné pour ces trois ans. Ensuite, je vous dirai la situation aujourd'hui. En 1979-1980, le forfait était de 450 F, il ne touchait que cent quatre vingt quatorze enfants, la participation de la ville n'était que de 87.300 F ; dès 1980-1981, le forfait toujours à 450 F touchait néanmoins mille cent vingt sept élèves, notre participation s'élevant alors à 507.000 F ; en 1981-1982, notre forfait était de 525 F pour un peu plus de trois mille élèves et nous avons versé 1.401.000 F ; en 1982-1983, le forfait était de 600 F, pour exactement quatre mille cent quatre vingt six élèves, notre participation est montée à 2.511.600 F.

Dès juillet 1983, et à nouveau en septembre, j'ai présidé deux réunions avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et nous nous sommes mis d'accord pour faire passer, dans le cadre du budget que nous venons d'adopter, le forfait de 600 F à 720 F, soit un accroissement de 20%. Pour quatre mille deux cents élèves, notre participation s'élèvera donc à 3.024.000 F. Voilà ce que nous avons fait dans ce domaine depuis déjà quelques années.

Monsieur LE MAIRE - Vous pouvez traduire ce que cela entraîne comme imposition ; c'est à partir de 1980 que cette dépense a commencé à être prise en compte au niveau de notre budget. On va arrêté là. J'ai voulu répondre à Mme D'ERCEVILLE, mais il faut dire qu'elle nous a mis sur la voie d'une déviation.

(M. DESCAMPS demande la parole).

Monsieur LE MAIRE - Non, écoutez non. Alors qu'on examine un dossier sur le patrimoine, vous partez tous sur la foi !

Mme D'ERCEVILLE - Je n'ai pas parlé de la foi, j'ai parlé de liberté. Je n'ai jamais mis en cause la rigueur de la participation de la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Vous nous avez posé une question, franchement nous y avons répondu, nous vous avons même donné le détail des crédits que nous consacrons aux écoles privées. C'est très bien, c'est une information au Conseil Municipal. On en reste là et on passe au rapport suivant, avec M. le Recteur DEBEYRE.

M. DESCAMPS - Est-ce qu'on ne peut pas porter un jugement sur ce que vient de dire M. VAILLANT ? s'il est positif en plus ?

Monsieur LE MAIRE - Vous allez réserver cela pour la prochaine réunion du Conseil Municipal. Vous aurez une bonne action à l'égard de M. VAILLANT et du Conseil Municipal.

M. DESCAMPS - La liberté de parole n'existe même plus alors !

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez la conception qu'ils ont de la liberté : alors qu'on essaie d'organiser les débats correctement, ils nous taxent d'atteinte à la liberté ! N'exagérez pas !

Chemise n° 8

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Contentieux - Médiation

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint au Maire.

84/52 : Instance c/M. MAES - Autorisation d'ester en défense.

Rien de particulier dans ce dossier.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Les rapports suivants. M. BERTRAND.

Chemise n° 9

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET DES FETES.

Animation

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, Adjoint au Maire.

Puisqu'il est question de liberté, quand on connaît les pressions qui ont été exercées à l'égard d'un certain nombre d'enseignants de l'école privée, à l'égard d'un certain nombre de parents et également des enfants on peut se demander quelle est la notion de liberté pour certains...

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie, M. BERTRAND, à l'ordre du jour.

84/53 : Carnaval 1984 - Virement de fonds à effectuer au G.E.D.A.L. pour le compte des comités de quartier.

84/54 : Tarif des droits de place et frais de consommation d'eau à l'occasion des foires et kermesses de quartier - Rajustement.

84/55 : Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Composition.

84/56 : Etablissement d'un outil d'analyse du problème local de la Prévention de la Délinquance.

84/131 : Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Convention entre le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Maire de Lille.

84/57 : Groupement d'étude et de développement de l'animation lilloise - Compte d'exploitation 1982.

84/58 : Maison de la Nature et de l'Environnement - Compte d'exploitation 1982.

84/59 : Maison de la Nature et de l'Environnement - Compte d'exploitation 1983.

84/60 : Foyer d'Education Permanente - Compte d'exploitation 1982.

84/61 : Auberge de Jeunesse de Lille - Compte d'exploitation 1982.

84/62 : Maison de quartier de Fives - Compte d'exploitation de 1982.

M. BERTRAND - En ce qui concerne la chemise n° 9, il y a les dossiers n° 84/55 et 84/56 qui intéressent plus particulièrement la prévention de la délinquance. Le n° 84/55 concerne la composition du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance la dernière partie, la partie consacrée à la détermination des personnes qualifiées appelées à siéger à titre consultatif au sein de ce Conseil Communal. Nous aurons donc, après l'adoption de ce dossier, la possibilité de réunir le Conseil Communal dans les délais les plus brefs.

Le deuxième dossier consiste en l'établissement d'un outil d'analyse du problème de la prévention de la délinquance, Je sais que M. DAUBRESSE a une question à poser sur ce point, je la lui laisse poser pour pouvoir y répondre.

M. PILATE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, dans le cadre de la mise en place du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, l'Opposition entend pleinement participer à ses travaux et demande, Monsieur le Maire, la faculté de désigner des personnalités appelées à siéger auprès des douze personnes qualifiées et désignées à ce jour pour participer à ce comité.

En un mot, comme je suis tout seul de l'Opposition à siéger à ce Conseil, je voudrais être épaulé par quelques amis.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez l'honneur d'être le seul représentant de l'Opposition. Vous n'avez pas besoin d'amis pour vous épauler !

M. BERTRAND - Je suis très heureux d'apprendre la bonne nouvelle que Monseigneur GAND par exemple fait partie de la Majorité, ce que je ne savais pas. Suivant la réflexion de M. PILATE, lui doit le savoir. Je voudrais apporter avec plus de sérieux une réponse en disant que les personnalités qui ont été choisies, la plupart d'entre-elles, l'ont été à leur demande.

Nous avons abordé déjà une première fois au mois de décembre la composition du Conseil Communal de Prévention ; il s'agissait de désigner les représentants de la Ville. Cela permettait au Préfet, au Procureur et au Tribunal de désigner leurs représentants. Voilà déjà trois mois que cela a été fait. Des candidatures sont ensuite venues. La quasi totalité de ces candidatures a été retenue. Quelques personnes ont été sollicitées. Je citais tout à l'heure monseigneur GAND, il a été sollicité. Le Pasteur MILLET a été sollicité. Quelques autres personnalités l'ont été comme par exemple Maître CAILLE qui est bâtonnier. La quasi-totalité des candidatures a été retenue sans que l'on demande à l'une ou l'autre quelles étaient leurs étiquettes. Le Conseil Communal de Prévention n'est pas un organisme politique à répartition proportionnelle. Pour la part politique, cela a été fait et suivant la proportionnelle. Le Conseil Communal de Prévention requiert des personnalités qualifiées et à mon sens, l'ensemble des personnalités qui composent ce Conseil Communal de Prévention sont parfaitement qualifiées.

Il ne faut pas non plus qu'il y ait une inflation considérable, cela ne servirait sans doute à rien. J'imagine que les personnes qui avaient quelque intérêt à travailler au Conseil Communal de Prévention auraient pu poser leur candidature. Cela a été le cas pour beaucoup d'entre-elles. Je ne vois pas l'utilité d'adopter une autre démarche.

M. DAUBRESSE - Le but de notre intervention n'est pas de tourner cette composition en une affaire politique. C'est simplement de vous signaler que nous n'étions pas informés de la désignation de ces personnalités et que si nous avions été informés, on aurait pu peut-être présenter des personnes. On ne va pas mettre un chapeau politique sur toutes les personnalités.

M. BERTRAND - J'avais cru comprendre que M. PILATE ne voulait pas être seul. Donc, le problème politique était bien posé.

Monsieur LE MAIRE - Le problème est bien posé. Il y aura bien d'autres désignations à faire, on vous informera. Moi-même je l'ai posé lors d'un récent Conseil privé. A deux reprises nous vous avons entretenu de ce problème.

Parmi les différentes personnalités, vous avez les représentants de l'Etat, vous avez des représentants pour la Ville, le Maire, le Maire délégué, M. BERTRAND, les Adjoints qui ont des responsabilités dans ce domaine. Vous avez M. PILATE, Conseiller Municipal, M. AUFFRAY, Secrétaire Général, M. VANDERSCHELDEN, Directeur de la Police de la Sécurité et de la Prévention ; M. LEBRUN dirige le service de la Jeunesse et de l'Animation. Tout cela est logique.

Ensuite, les personnalités appelées à siéger à titre consultatif, nommées par le Préfet : le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, l'association « A.I.D.E. », les clubs de prévention, le GEDAL, le Médecin-Chef de l'établissement de Loos, la maison du Maire André, « Point-Jeunes ». J'ignore quelles sont les convictions de toutes ces personnalités. Je ne me pose pas le problème. Ce sont des gens qui sont spécialistes des problèmes à traiter. Voilà pourquoi on les a choisis. Et les personnalités désignées par la Ville : M.

ALLARD, de l'ALEFPA, M. AUTES, des clubs de prévention, M. CHEYMOL, de la C.S.C.V., M. DASSONVILLE, Président de l'Office Public d'H.L.M., Mme DAUDIN-CLAVAUT, Association Familiale de Lille, M. DELMAS, Ligue des Droits de l'Homme, M. FENAUX, Directeur de l'Institut de Criminologie, Monseigneur GAND, M. GODEFFROY, Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes, M. RODRIGO, journaliste, Mme PERSONNE, Chef du Service de Médiation de la Ville. Je crois qu'on a fait les choses correctement.

Adoptés.

Chemise n° 10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Théâtres Municipaux - Bibliothèques

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Je serai rapide mais ce sont pourtant trois dossiers importants. Le premier concerne l'aménagement de la Salle Roger Salengro pour être le lieu de création du théâtre de la Salamandre :

84/63 : Salle Roger Salengro - Projet d'aménagement en théâtre - Participation financière de la Ville - Demandes de subventions.

Nous vous demandons votre accord sur la participation financière de la Ville selon le montage financier suivant : l'Etat apporterait douze millions et demi de francs, la Région également, la Ville de Lille, huit millions et demi dont trois millions et demi pour la valeur du bâtiment existant et cinq millions de francs qui ont d'ailleurs été inscrits au P.P.I.

Donc, nous vous demandons de décider à la fois la participation de la Ville au projet de réalisation de ce théâtre et de nous autoriser à solliciter de l'Etat et de la Région les subventions indiquées ci-dessus.

M. DEREUX - Monsieur le Maire, nous ne pouvons que nous réjouir d'accueillir le Théâtre National de la Région Nord/Pas-de-Calais à Lille. Nous serons fidèles en cela à la vocation de grande métropole régionale que Lille a toujours souhaité avoir.

Permettez-nous toutefois, au seuil d'une décision importante, puisque la Ville sera engagée à hauteur de huit millions de francs et demi, sur un budget global de trente trois millions et demi, de formuler les remarques suivantes :

D'abord, nous sommes assez étonnés d'être saisis de ce dossier en Conseil Municipal alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une étude approfondie en Commission. Même si le choix de la Salle Roger Salengro pour accueillir le théâtre apparaît judicieux, compte tenu de son emplacement et de son environnement, et permet enfin de régler la destination d'un équipement en dégradation en plein centre-ville avec toutes les nuisances que cela peut entraîner, nous ne pouvons que nous étonner de la façon dont a été prise la décision d'affecter cette salle ; puisque décision il y a eu.

Compte tenu des sommes énormes mises en jeu, même si la Région et l'Etat sont également partie prenante, nous serions très heureux de savoir pourquoi la Salle Salengro a été choisie par rapport à toute autre salle. Pourriez-vous nous dire si d'autres possibilités ont été étudiées qui auraient représenté un coût moindre pour les finances de la Ville déjà sérieusement sollicitées ?

Il nous est dit par ailleurs que l'engagement de la Ville sera constitué pour partie par le crédit prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, soit deux millions et demi de francs et un reliquat de crédit déjà affecté à l'aménagement de cette salle de spectacle. Or, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, voté en décembre 1983, il est noté, en bas de la page 21, en explication du crédit de deux millions et demi, affecté à la construction du nouveau théâtre, que le coût global de ce projet sera de vingt cinq millions de francs, valeur juillet 1984. Il nous est indiqué aujourd'hui que celui-ci est de trente trois et demi, soit huit et demi de plus. Que faut-il penser de cet écart ? Est-ce déjà une réactualisation des sommes prévues ? Ne vont-elles pas encore augmenter ?

D'autre part, avons-nous toutes les garanties pour que le Théâtre National de la Région utilise pendant de très longues années ce futur équipement sans le remettre en cause ultérieurement ?

Autre point important. Il nous est demandé une décision financière importante mais avons-nous en rapport l'idée même succincte de ce que sera ce futur théâtre ? S'il y a eu budget, il doit bien exister des plans, des projets qui nous permettraient de savoir quel type d'aménagement est prévu.

On nous présente aujourd'hui un montage audio-visuel pour illustrer le budget de la Ville de Lille mais nous aimerions savoir aussi, pourquoi pas de la même façon, à quoi sont utilisées les dépenses et faire ainsi adhérer les Lillois aux grandes opérations dont ils seront bénéficiaires.

Le vote demandé sur le futur théâtre en était l'occasion rêvée. Dommage pour les Lillois et les Lilloises. Enfin, il nous est demandé l'autorisation de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions nécessaires. Et si celles-ci sont minorées, ou tout simplement refusées, que faisons-nous ?

Avons-nous donc des assurances sur cet accord de l'Etat et de la Région qui rendraient notre engagement moins aléatoire ?

Pour cet ensemble de raisons, vous comprendrez que notre groupe ne peut se prononcer sur un tel projet sans avoir plus d'informations. Nous ne pouvons prendre de décisions qu'à ce moment-là et lorsque nous aurons l'accord de l'Etat et de la Région sur les engagements qui sont demandés.

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, je voulais dire que ce n'est pas une nouveauté. La salle Salengro avait été affectée au Théâtre de la Salamandre depuis longtemps mais il y avait eu de la part du théâtre quelques hésitations.

C'est lors d'un précédent Conseil Municipal que cette salle avait déjà été affectée. En réalité, la Salamandre avait hésité à accepter cette affectation parce que le projet qui lui était présenté ne lui convenait pas. Et c'est parce que Gildas BOURDET a obtenu de l'Etat l'engagement d'une somme de douze millions de francs et demi et le même apport de la Région, que ce projet a été retenu. Et surtout parce

que nous avons accepté de lui accorder de temps en temps l'utilisation du Grand Théâtre, pour les spectacles invités par la Salamandre.

Je suis étonnée que M. DEREUX trouve que cela soit très coûteux pour la Ville. Car si en effet il y a une augmentation - nous en sommes à trente trois millions de francs, - par rapport au P.P.I., la somme n'a pas changé puisqu'elle était inscrite au P.P.I. : cinq millions de francs, et c'est cela que nous vous demandons de voter. C'est l'Etat et la Région qui ont accepté de mettre plus dans le projet.

Monsieur LE MAIRE - Oui, M. DEREUX, c'est un peu triste, la façon dont vous parlez de ce problème. Evidemment, si vous voulez être informés sur tout, avoir des documents sur tout, votre attitude va être de voter contre tous les investissements ! Je ne comprends pas très bien. Dans ce cas-là, vote rôle est totalement négatif. Vous allez être là comme des spectateurs lointains de l'action municipale.

« On va voter contre les investissements, on veut moins d'impôts » : là, vous êtes tombés très mal ! Premièrement, il s'agit d'une des troupes qui font honneur au Nord et à Lille ; les représentations théâtrales données en ce moment à Lille par Gildas BOURDET montrent qu'on ne s'est pas trompé et qu'on a là sans doute l'un des plus brillants metteur en scène et comédien de sa génération. C'est le premier point, je pense qu'on peut se féliciter d'avoir cet homme de théâtre à Lille.

Le deuxième point, c'est qu'on a décidé de faire un théâtre salle Roger Salengro. Il s'agit d'une décision qui avait déjà été prise : Le monde n'a pas commencé quand vous êtes venue participer ici avec nous au Conseil Municipal ; nous avions travaillé à ce projet pendant des années auparavant. La décision avait été prise, seulement on a estimé que cela coûtait trop cher à la Ville. Voilà pourquoi on n'a pas véritablement exécuté.

Vous vous trouvez en fait devant une excellente décision. Il ne vous échappe pas en effet que c'est un théâtre qui ne va pas revenir cher à la Ville.

Sur trente millions de francs de travaux, la participation de la Ville se limite à cinq millions et s'il est indiqué huit millions, c'est parce qu'on a pris en compte la valeur de l'immeuble, qui s'élève à trois millions. Pourquoi ? Parce que la Région a accepté de participer et parce que j'ai obtenu une participation importante de l'Etat. Alors, on ne va pas « faire la fine bouche » !

D'autre part c'est une réalisation qui aura une allure certaine, avec cette façade de la Grand'Garde, derrière laquelle va se construire un théâtre. Nous aurons un beau théâtre sur la grand-place pour cinq millions de travaux ; et en plus, pour ce montant, les escaliers feront l'objet d'une restauration et l'aspect qu'ils avaient à l'origine au XVIIIe siècle, sera restitué : on va les aménager selon le schéma original, c'est-à-dire qu'on va les modifier, au lieu de les avoir le long de la Voix du Nord, on les mettra devant. Ce sera très très bien !

C'est un peu triste de vous entendre dire qu'est-ce que c'est que cela ? Cinq millions de travaux pour trente millions. Vous tombez mal ! C'est un des plus beaux dossiers de la séance du Conseil Municipal de ce soir. Il est même assez rare qu'on puisse présenter un dossier comme celui-là, avec une si faible participation de la Ville !

En plus de cela, voyez la délibération, on ne vous demande pas d'approuver les plans en détail : nous vous proposons de demander les subventions auprès de

l'Etat et de la Région, mais rien de plus pour le moment : on arrête l'enveloppe financière de l'opération. Quant à l'établissement du projet dans le détail, il appartiendra aux Commissions compétentes d'en débattre. Et le moment venu, les plans de ce futur théâtre vous seront présentés, sur diapositives si vous le souhaitez !

Si vous maintenez votre vote, il faudra qu'on sache à Lille qu'il n'y a pas de place pour les comédiens, en ce qui vous concerne !

Une belle troupe et une belle réalisation qui font honneur à la Ville de Lille pourraient rester sans suite. Pas de majoration des impôts, pas d'investissement, et que la majorité se charge de gérer la Ville !

Je mets aux voix le projet.

M. CHAUVIERRE - Nous souhaiterions vraiment nous associer à un projet qui est un beau projet comme vous venez de le dire. C'est une question de méthode. Vous parliez de tristesse tout à l'heure. Nous trouvons triste qu'un aussi beau projet soit finalement décidé à l'aveuglette. Nous n'avons pas été consultés. Nous voulons qu'il soit étudié en commission.

Nous faisons partie des commissions. Nous souhaitons vraiment, à part entière, pouvoir examiner ces projets dans le détail et que les fonds publics importants ne soient pas engagés sans une étude sérieuse préalable.

Nous voulons cette étude et nous voulons aboutir à quelque chose de bien dans le centre de Lille au niveau culturel. Nous y sommes favorables mais nous voulons étudier sérieusement.

Ce qui est triste, c'est votre attitude, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Cela suffit. Ce n'est pas la peine de tourner autour du pot. Vous savez qu'il s'agit ce soir de la décision de principe, et non pas de la construction ; cela on en discutera en commission. Pour un projet comme celui-là, vous le savez sans doute, on est obligé de fixer la contribution de la Région et de l'Etat. Si nous reportons la décision, on finira pas perdre cette contribution. Nous arrêtons le principe de faire le théâtre. Cette décision a été prise par le Conseil Municipal avant les élections, c'était acquis. On ne va pas y revenir sans cesse.

Ensuite, si vous êtes d'accord sur cette question de principe, votre commission fera le dossier. C'est-à-dire, « quel genre de théâtre ? » Et il y aura de nombreuses autres questions qui se poseront. Vous apporterez votre contribution.

M. DEREUX s'est trompé de faire l'opération qu'il a faite. Ou bien vous êtes d'accord, ou vous vous rattrapez, mais essayez de vous rattraper convenablement, pas en accusant la Majorité. Je mets aux voix :

Pour ? (les groupes de la Majorité).
Contre ? (néant).
Abstentions ? (Groupes de l'Opposition Républicaine).

Adopté à la Majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Mon-

sieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE et DEREUX s'étant abstenus.

Mme BOUCHEZ - Encore un autre rapport, celui de l'adoption d'une subvention accordée par le Ministère de la Culture pour acheter des copies de microfilms de la Voix du Nord et l'appareil de lecture :

84/64 : Bibliothèque Municipale - Acquisition d'une copie du microfilm de la Voix du Nord (1958 à 1982) et d'un appareil de lecture de microfilms - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

Je pense que c'est très important. Il s'agit d'un enrichissement de notre collection par des méthodes nouvelles.

Adopté.

Le dernier rapport est très important aussi. Il concerne l'Opéra du Nord :

84/100 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Opéra du Nord - Création d'un Syndicat Mixte au 1r septembre 1984.

Comme vous le savez, Monsieur le Maire, j'ai en tant que Présidente été amenée, pour appliquer la rigueur, à présenter un plan de restructuration de l'Opéra du Nord, plan qui a d'ailleurs été adopté à l'unanimité par le Comité et qui avait pour but de ramener le budget de l'Opéra du Nord de cinquante deux millions à quarante millions en 1985 et quarante six millions en 1984.

Ce plan de restructuration comprenait la nomination d'un administrateur général. C'est M. LE PAVEC qui a été désigné après la consultation d'une commission comprenant les représentants de l'Etat, de la Région et les membres du comité et des personnalités culturelles de la Ville.

M. LE PAVEC a été choisi. Il était le directeur du Festival de Saint-Denis. Il a été retenu sur son projet artistique et aussi parce qu'il a semblé à tout le monde qu'il était un très grand organisateur et un grand animateur dont l'Opéra du Nord a besoin.

Le rapport d'aujourd'hui concerne le principe de l'adhésion de notre Ville à un syndicat mixte qui se substituerait au syndicat intercommunal existant ; syndicat mixte qui comprendrait la Région, le Conseil Régional et les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

Aujourd'hui, il faut que nous adoptions ce principe d'adhésion. Je dis à M. DEREUX qu'il aura, si nous adoptons le principe, tout le temps à la Commission de l'Action Culturelle d'étudier les statuts de ce futur syndicat mixte qui seront soumis à la Commission de l'Action Culturelle.

Nos trois villes doivent adopter en même temps le même rapport qui reprend le principe d'une adhésion au syndicat mixte, et surtout la réforme de l'article 33 des statuts du syndicat intercommunal. En effet, l'article 33 prévoyait la participation financière de nos trois villes moyennant critères tenant compte de la population des villes et de l'achat des spectacles de chaque ville.

Comme la Ville de Roubaix a demandé un concordat pour deux ans, il a été décidé de modifier l'article 33 des statuts en inscrivant des sommes et non plus des critères de participation financière.

Vous voyez que dans l'annexe qui vous est donnée, la Ville de Lille donnera dix millions de francs. La Ville de Tourcoing, deux millions huit. La ville de Roubaix qui aurait dû donner deux millions huit, ne donnera que cinq cent mille francs.

Nous vous précisons dans ce rapport que si le syndicat mixte n'était pas créé pour le 1r septembre, la Ville de Roubaix serait obligée de repayer pour prendre en compte le déficit qui est susceptible d'exister sa cotisation de base, donc de repayer au moins deux millions trois cent mille francs.

S'il y a déficit encore après cet apport, le déficit restant serait réparti ainsi : quatre sixièmes pour la Ville de Lille, un sixième pour la Ville de Tourcoing et un sixième pour la Ville de Roubaix.

Nous pensons que cela ne s'appliquera pas puisque le syndicat mixte serait créé, et pour le 1r septembre.

Le rapport consiste à vous demander d'adopter la réforme de l'article 33 des statuts et d'adopter le principe d'adhésion à un syndicat mixte dont les statuts seront soumis à la discussion des commissions et soumis à l'adoption définitive du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Le rapport tel qu'il est là est le même qui doit être adopté par la Ville de Tourcoing, la Ville de Roubaix et la Ville de Lille. Nous sommes, en date, la première.

Ce rapport a été discuté en comité du syndicat intercommunal et accepté.

Monsieur LE MAIRE - Je pense qu'il n'y a pas de problème. Tout le monde est d'accord ?

Adopté.

Chemise n° 11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Musées - Arts Plastiques

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire,
en l'absence momentanée de
Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

84/65 : Hommage à la mémoire du Cardinal LIENART - Réalisation d'une sculpture commémorative - Marché négocié.

Il s'agit d'un projet, déjà ancien, d'hommage à la mémoire du Cardinal LIENART. Aujourd'hui, nous demandons au Conseil Municipal d'autoriser à passer avec l'artiste un marché négocié fixant les conditions générales dans lesquelles cet artiste réalisera la sculpture. Et deuxièmement, à solliciter une subvention de l'Etat qui sera inscrite aux documents budgétaires en temps opportun.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord, merci.

Adopté.

Chemise n° 12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, chers Collègues, le premier rapport est un rapport uniquement administratif :

84/66 : Syndicat de Communes Loos-Lille pour la construction et la gestion d'un complexe sportif, chemin de Tournai à Loos - Dissolution.

Adopté.

Les autres rapports que je vous présente aujourd'hui montrent à l'évidence, Monsieur le Maire, après les propos que vous avez tenus lors de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal des Sports, combien nous sommes sensibles à l'écoute des difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les clubs sportifs :

84/67 : Subvention destinée aux clubs de niveau national - Dotation complémentaire au Budget Supplémentaire 1983 - Répartition.

84/68 : Location de la piscine intercommunale de Loos-Haubourdin en faveur des Pupilles de Neptune de Lille - Convention d'utilisation.

84/69 : Lille-Université-Club - Section Natation - Budget prévisionnel - Saison 1983/1984.

Le Conseil Municipal avait déjà eu à se prononcer sur l'inscription au budget supplémentaire de 1983 d'une somme de deux cent mille francs destinée à compenser le déficit de certains clubs lors de la saison sportive 1982-1983. La répartition de ces deux cent mille francs a été faite.

Toujours dans le cadre de l'aide aux clubs de niveau national, il ne nous a pas été possible de rester indifférents aux problèmes de la section de water-polo des pupilles de la Ville de Lille, celle-ci se trouvant dans l'impossibilité de s'entraîner à la piscine Marx Dormoy qui ne tardera pas à ouvrir ses portes.

Nous avions pris contact avec le Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin afin d'utiliser cette piscine. Nous avons eu l'autorisation de l'utiliser moyennant une location que la Ville a prise en charge.

Enfin, Monsieur le Maire, toujours dans le cadre d'une aide apportée aux clubs de niveau national, une subvention annuelle de soixante trois mille francs est à nouveau allouée au « L.U.C.-Natation » afin de faciliter une meilleure animation et une meilleure formation.

Ces différentes actions, Monsieur le Maire, s'inscrivent, il faut le rappeler, dans le cadre de la politique du Gouvernement pour 1984, Lille ayant été nommée ville-pilote pour la pratique du sport. Voici, Monsieur le Maire, ce que j'avais à dire.

Adoptés.

Chemise n° 13

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

L.O.S.C.

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de
Monsieur CHOQUEL,
Conseiller Municipal délégué.

84/70 : Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille-Olympique-Sporting-Club - Budget prévisionnel - Saison 1983-1984.

M. LE JAN - Je vais essayer d'aller vite, il est assez tard, et quand on arrive sur les derniers dossiers c'est toujours un peu plus énervant parce qu'on se dit : « est-ce qu'il va bientôt terminer » et on a l'impression qu'on est moins écouté.

Le L.O.S.C, c'est quand même un problème qui passionne tous les Lillois ; comme d'ailleurs dans toutes les villes de France, le football professionnel soulève les passions : il y a les passions sportives qui bien entendu sont parfois plus vives quand le club a de très mauvais résultats ; il y a des passions monétaires quand il s'agit de trouver les crédits permettant le fonctionnement du club. Ces passions monétaires sont d'autant plus vives que tous les clubs ont besoin pour vivre et souvent survivre des mannes de plus en plus généreuses des villes.

Tous les dirigeants français, c'est bien connu, font le siège des cabinets du maire pour voir augmenter chaque année leur soutien. Chez certains clubs, les budgets deviennent véritablement démentiels.

Monsieur LE MAIRE - Pas le nôtre.

M. LE JAN - Je viens de lire que certains maires, inquiets de l'escalade, viennent, dans le cadre de l'Association des Maires de France, de constituer une commission d'étude sur ce sujet.

Cette commission comprend des maires bien connus : entre autres, le maire de Toulouse, de Tours et de Lens. Ce sont des maires qui en plus ont l'habitude et sont bien connus pour leur action sportive.

Nous espérons que l'action de cette commission aboutira à des conclusions qui seront véritablement suivies d'effets.

Actuellement, je l'ai dit tout à l'heure, tous les clubs professionnels accusent des déficits importants. Les raisons en sont simples et il est bon parfois de rappeler un certain nombre de choses parce que souvent on les oublie lorsqu'il est question de discussion au sujet des clubs professionnels de football.

La première raison, bien sûr, c'est que les clubs vivent au-dessus de leurs moyens et surtout qu'ils accordent à leurs joueurs des salaires qui sont d'ailleurs parfois totalement disproportionnés aux recettes que ces clubs peuvent escompter.

Chacun sait qu'en France, pour faire recette, il faut être classé dans les cinq premiers. Si vous n'êtes pas classé dans les cinq premiers, c'est la dégringolade et bien souvent, hélas, la faillite.

Il y a d'autres responsabilités. La Fédération tout d'abord qui ferme les yeux car elle est incapable de faire respecter les règles régissant les salaires et les transferts. Certaines municipalités qui jouent le jeu des dirigeants, et quand je dis « certaines municipalités » je ne veux faire ici aucun distinguo : il y a des municipalités aussi bien de l'Opposition que de la Majorité. Cela devient quelque chose d'absolument général et certaines municipalités accordent des subventions très élevées dans le but de voir leur ville représentée au plus haut niveau.

Et, vous en avez déjà parlé, Monsieur le Maire, il y a le statut juridique des clubs qui n'est plus adapté à la situation actuelle. Presque tous les clubs sont régis par la loi de 1901 qui est dépassée.

Et le L.O.S.C. dans tout cela ? Il était bon de rappeler un certain nombre de faits qui expliquent peut-être la situation du L.O.S.C.

Actuellement, si ce n'est pas brillant brillant, ce n'est pas non plus catastrophique. Le déficit, certes, est élevé. Mais soyons honnêtes si on le compare aux déficits de certains autres clubs, pour ne pas dire presque tous les autres clubs, il reste dans une juste moyenne.

Du point de vue des résultats, il semble que le travail de l'équipe sportive commence à porter ses fruits. Et je crois qu'il faut continuer à leur faire confiance surtout à un moment où nous voyons sortir des jeunes du centre de formation qui, bien encadrés, s'affirment à chaque sortie.

Mais, et c'est assez inquiétant, le L.O.S.C. risque d'être la victime de son propre statut. Formé en société d'économie mixte, sa gestion est contrôlée. Et cette gestion contrôlée, c'est un peu paradoxal, le pénalise par rapport à ses concurrents. Surtout, d'ailleurs, sur le plan des transferts parce qu'il ne peut pas toujours avoir les joueurs qu'il voudrait parce que tout le monde sait bien que la plupart des clubs qui ne sont pas régis par ce type de statut, passent par des dessous de table, et hélas, nous en avons entendu énormément parlé.

A ce sujet, Monsieur le Maire, et je m'adresse au Premier Ministre, il serait grand temps qu'on impose à tous les clubs un statut qui soit un statut soit de société commerciale soit un statut de société d'économie mixte comme cela a été fait pour le L.O.S.C. et qu'ainsi tous les clubs soient à égalité et que les règles puissent être contrôlées et respectées par tous.

Actuellement d'ailleurs, il n'y a que deux clubs professionnels qui ont ce statut. C'est Lille et Mulhouse.

Pour vivre et se renforcer, le L.O.S.C., bien entendu, a dû s'endetter. Et qui dit emprunt, dit frais financiers. Et ces frais financiers sont lourds. Ils sont même très lourds. La subvention de la Ville qui, elle, malheureusement n'augmente pas, est utilisée pour partie à la gestion mais aussi pour une certaine partie, un tiers exactement, au remboursement des intérêts. Pour tenter de diminuer cette dette, le club risque en fin de saison de n'avoir qu'une solution : transférer ses joueurs. Bien entendu, ce sont les meilleurs qui seront les plus demandés et qui risquent d'être transférés.

Et si cela était, on se retrouvera quelques années en arrière. Nous aurons une équipe à refaire avec le risque de nouveau de descendre en deuxième division avec ses conséquences : moins de spectateurs, je dirais peut-être plus de spectateurs du tout donc plus de recette et enfin, la faillite.

La faillite serait grave pour la Mairie de Lille : ce serait une perte sèche pour la Ville qui est actionnaire à 50% de la société. Il faut le dire, ce serait à coup sûr la disparition du football de haut niveau à Lille. Je suis certain d'ailleurs que ce n'est souhaité par aucun Lillois. Pour éviter un tel risque et en fonction du net mieux ressenti, nous pensons, Monsieur le Maire, que la subvention actuelle - je vais peut-être en faire sourire certains - est insuffisante. Et nous aimerions que vous nous indiquiez si le club peut espérer une subvention supplémentaire.

Bien sûr, Monsieur le Maire, vous allez me dire très certainement que la Ville a déjà bien des difficultés à aider l'ensemble des associations sportives de la Ville de Lille. C'est vrai. Et nous le regrettons vivement. Nous regrettons vivement qu'un effort beaucoup plus important n'ait pas pu être fait pour notre jeunesse sportive.

Mais à notre avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut voir le problème. Le football est certes un sport. C'est devenu aussi et ce le sera de plus en plus un véritable spectacle. D'ailleurs, les clubs professionnels paient la taxe sur les spectacles, et un spectacle qui est devenu indispensable à notre société.

Les subventions qui sont allouées au L.O.S.C. sont du même domaine que celles qui sont allouées aux organisations culturelles, le théâtre, la musique, le temps libre, l'animation...

Je suis persuadé que dans ces différents secteurs, nous pourrions assez facilement trouver des ressources qui se feraient par un transfert d'un poste sur l'autre. Je suis persuadé que nous pourrions le faire. Cela paraît évidemment paradoxal que je demande une augmentation de subvention ; mais je crois que le L.O.S.C., la vie d'un club professionnel est indispensable dans une ville comme Lille et que la Municipalité doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour l'aider au maximum.

L'aide au maximum, cela voudra dire aussi - et vous l'avez très bien dit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal - laisser les gens qui travaillent travailler

tranquillement, faire un travail qui ne peut être qu'un travail de longue haleine parce qu'on ne bâtit pas une équipe en un an ou deux, s'abstenir de toutes considérations qui peuvent un jour ou l'autre créer des malaises au sein d'une équipe qui véritablement n'en a pas besoin.

Monsieur LE MAIRE - Je vous félicite. Voilà au moins un sujet sur lequel nous sommes entièrement d'accord ! Très bien. C'est l'analyse que vous avez faite du L.O.S.C. et du football professionnel. Voyez le Maire de Paris pour faire ces observations ! Mais je ne veux pas être polémique. Vous avez fait une très bonne analyse, vous arrivez à des conclusions raisonnables et je crois que c'est ce jugement-là qu'il faut porter sur le football professionnel. Je suis entièrement d'accord. Tout le monde est « médusé » ! On passe aux dossiers suivants.

Adopté.

Chemise n° 14

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Enseignement

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

84/71 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole maternelle « Les P'tits Quinquins » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

84/72 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

84/73 : Classes de neige, classes vertes, encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux à compter du 1r octobre 1983.

Adoptés.

84/74 : Zones d'Education Prioritaires - Conventions avec les collèges Dupleix et Madame de Staël.

Le rapport n° 84/74 a pour objet le reversement à la Ville des sommes allouées par le Conseil Général pour les zones d'éducation prioritaires des écoles du ressort du Collège DUPLEIX et du Collège Madame DE STAEL, charge à la Ville de verser ces sommes aux écoles étant donné que les directeurs des écoles élémentaires ne sont pas habilités à gérer ces fonds.

Adopté.

84/75 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1984/1985 - Cahier des clauses administratives particulières à l'appel d'offres.

84/76 : Propositions de stages dans les écoles maternelles par le centre Ulysse Trélat - Conventions.

Adoptés.

84/77 : Transformation de l'école maternelle André en école d'application, à compter de la rentrée scolaire 1983/1984.

Le deuxième dossier, c'est le n° 84/77. C'est une mesure d'ordre pédagogique qui est proposée par le Directeur de l'Ecole Normale. Il s'agit de la transformation de l'école maternelle ANDRE en école d'application. Cette mesure reçoit l'avis favorable de toutes les instances, parents d'élèves et enseignants.

Elle permet aux élèves instituteurs, en nombre croissant grâce à l'action de votre Gouvernement qui crée de nombreux postes budgétaires, d'avoir des moyens d'apprendre leur métier.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Pas d'observation ?

Adopté.

Chemise n° 15

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

Pouponnière et crèches

Rapporteur : Madame MOREL, Adjoint au Maire.

84/78 : Création d'une Crèche Familiale.

84/79 : Association de travailleuses familiales - Convention.

Monsieur le Maire et Chers Collègues, nous vous demandons dans ces dossiers d'adopter le principe de la création des crèches familiales. Nous avons, l'an dernier, lancé l'opération du nouveau contrat pour Lille et fait huit propositions pour mieux accueillir les jeunes enfants de la ville.

C'est aujourd'hui la concrétisation de l'une de ces propositions. La quarantième pour être précise. Si vous en êtes d'accord, nous allons pouvoir créer dans un premier temps vingt postes d'assistantes maternelles et c'est la raison pour laquelle nous présentons ce dossier aujourd'hui car nous devons recruter et faire agréer ces assistantes maternelles par la D.D.A.S.S. afin d'être prêts pour l'ouverture de la crèche en octobre 1984. Et ce, malgré l'Opposition qui refuse précisément de voter un budget qui permet de réaliser tels équipements.

Mme CODACCIONI - Permettez-moi de vous exprimer notre satisfaction (nous ne l'avons pas fait souvent ce soir). En effet, tout au long de notre campagne électorale, lors des dernières élections municipales, deux idées forces ont été les pièces maîtresses de nos propositions dans le domaine de l'action sociale, les crèches familiales d'une part, d'autre part le salaire maternel pour les mères qui ont eu un troisième enfant et qui désirent ne plus travailler temporairement pour élever leurs enfants pendant deux ans (se référer à notre conférence de presse du 29 janvier 1983).

Nous sommes ravis de constater que nos idées aient si vite « fait leur chemin », que vous les mettiez dès à présent à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal en un projet concret.

Monsieur ROMAN objectera très certainement que le projet était prêt dans ses tiroirs bien avant notre conférence de presse. Je suis désolée qu'il l'ait laissé aussi longtemps dans ce tiroir. Il aurait pu le présenter aux Lillois comme une réalisation et non comme un projet tellement semblable au nôtre...

Quant au salaire maternel, s'il n'a pas encore été créé dans votre Municipalité comme Jacques CHIRAC l'a fait depuis trois ans à Paris, il est en projet de loi au niveau gouvernemental. Et le Groupe R.P.R. se félicite que Monsieur BEREGOVOY mette en application la Politique Sociale du Maire de Paris en ce qui concerne ce « salaire maternel », ce qui permettra à toutes les françaises ayant un troisième enfant de bénéficier dès le mois de juillet prochain des avantages déjà acquis par les Parisiennes depuis plus de trois ans.

M. ROMAN - Je vais laisser Christiane MOREL répondre sur le problème de la crèche familiale. Je voudrais simplement vous dire qu'il ne faut pas faire le confusion entre le budget d'un conseil général et le budget d'une commune. Je vous demande, avant de faire la proposition de l'instauration d'un salaire maternel de calculer l'incidence que cela pourrait avoir et donc d'avoir, au niveau des propos et des jugements que vous avez sur la nécessité de ne pas augmenter les impôts locaux, une certaine cohérence.

L'instauration d'un salaire maternel pourrait se concevoir au niveau d'un budget départemental et je vous rappelle que le budget de Paris est un budget social de département. A titre d'exemple, le budget du Département du Nord est de vingt cinq milliards de centimes.

Le budget de la Ville n'atteint pas malheureusement, mais fort heureusement pour les contribuables, de telles dimensions.

L'instauration du salaire maternel est quelque chose de tout à fait impossible à réaliser au niveau du financement communal. Vous citez l'exemple de Paris, c'est un cas tout à fait exceptionnel, c'est un budget de département au niveau social.

Monsieur LE MAIRE - Paris est à la fois une ville et un département.

M. ROMAN - Tout à fait. Vous n'avez aucun autre exemple de ville et pour cause, les raisons, je viens de les donner.

Mme CODACCIONI - M. MAUROY disait tout à l'heure pour le L.O.S.C. d'en parler à M. CHIRAC.

Monsieur LE MAIRE - C'était bien venu, ce sont des « gentillesses » qu'on s'adresse comme cela !... simplement, pour les autres fois, quand on compare la Ville de Paris avec d'autres villes, et en particulier avec la nôtre, il faut tenir compte des différences ! Paris est la seule ville en France qui soit à la fois une commune et un département, Assemblée Communale et Conseil Général. Les deux assemblées sont fusionnées. Elle fait, au point de vue social, ce qu'un conseil général fait. On ne peut pas demander à la Ville de Lille de faire ce que le Conseil Général du Nord fait.

Mme MOREL - Simplement pour dire que Mme CODACCIONI après avoir mené une campagne critiquant notre politique de la Petite Enfance se réjouit de voir qu'on applique le contrat lillois pour lequel nous avons été élus en 1983. Elle est en accord avec la politique que l'on mène. On ne peut que s'en féliciter.

Mme CODACCIONI - Mme MOREL ne sait pas lire les programmes électoraux puisque dans la campagne municipale nous avions largement prôné la création de crèches familiales.

Monsieur LE MAIRE - Vous pouvez continuer mais je voudrais qu'on termine notre réunion du Conseil Municipal.

Adoptés.

Chemise n° 16

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Personnes âgées

Rapporteur : Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal délégué.

84/80 : Sourds et Malentendants - Acquisition par la Ville de deux boitiers Antiope.

Le premier rapport demande l'accord du Conseil Municipal pour l'achat de deux boitiers Antiope ; deux appareils qui permettent de sous-titrer certaines émissions télévisées à l'intention des sourds et malentendants.

84/81 : Service de maintien à domicile des personnes âgées - Convention entre la Ville et l'Etat.

Le deuxième rapport est une admission en recette d'un crédit d'Etat à la suite d'une convention passée le 23 novembre 1983 pour le maintien à domicile.

84/82 : Services de maintien à domicile des personnes âgées - Service « Petits dépannages » - Demande de subvention dans le cadre de la convention entre la Ville et l'Etat.

Le troisième rapport est une application de cette convention ; il s'agit de la répartition d'une partie de ces crédits pour les associations de dépannages domestiques pour les personnes âgées.

Vous me permettrez de profiter de la présentation de ces rapports pour vous informer, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, du bilan du maintien à domicile des personnes âgées dans notre cité. Cette action s'effectuant par l'intermédiaire d'organismes para-médicaux, du Bureau d'Aide Sociale et de l'Association Delta-Lille, dont le Conseil Municipal entend parler occasionnellement.

Le maintien à domicile nécessite une organisation administrative rigoureuse, des moyens matériels et financiers importants. D'abord, la prise en charge des soins médicaux et para-médicaux par l'Association Delta-Lille dont vous êtes le Président, avec une capacité autorisée de prendre cent soixante personnes âgées en soins à domicile ; l'Association assure journellement, depuis un an, les soins d'aides-soignantes (qui sont au nombre de vingt) à cent trente personnes en moyenne.

Le quota prévisionnel de cent soixante, jamais atteint, tendrait à prouver que jusqu'ici, l'information étant largement diffusée, toutes les demandes et besoins sont satisfaits.

Une centaine de médecins de famille ont été demandeurs et maîtres d'œuvre en 1983. Une trentaine d'infirmières libérales ont exercé, parallèlement aux infirmières des centres de soins, dont le nombre atteint trente cinq.

Les centres de soins, ainsi que l'Association « S.O.S. Troisième Age » assurent la coordination de chacun des quartiers qui les concernent. La Ville de Lille - Hellemmes est divisée en dix secteurs.

La liaison avec les services de gériatrie du C.H.R. permet d'admettre à l'hôpital les personnes dont l'état s'aggrave subitement mais aussi de transférer dans de meilleures conditions des personnes âgées convalescentes qui réintègrent leur domicile.

Depuis l'ouverture du service, quatre cent cinquante malades ont été pris en charge. A noter une grande rotation des bénéficiaires puisque actuellement le service enregistre en moyenne trois demandes par jour.

Cette véritable maison de retraite éclatée dans les quartiers dispose d'un soutien important des trois structures d'aide ménagère dont deux associations privées et le Bureau d'Aide Sociale dont vous êtes le président et M. le Premier Adjoint le président délégué.

Pour sa part, le Bureau d'Aide Sociale qui dispose de cent trente huit aide-ménagères titulaires a dispensé en 1983 soixante dix mille heures de prestation pour plus de mille personnes âgées.

Le Bureau d'Aide Sociale confectionne également chaque jour quatre cent quatre vingt cinq repas chauds et cent soixante quinze sont portés à domicile dans des récipients isothermiques avec la participation de trois associations privées conventionnées par la Ville.

Cette action pour le maintien à domicile complétée et remise à jour régulièrement, en coordination avec tous les participants, possède un caractère original qu'il convient de souligner ici.

Elle rassemble ce qui est épars dans la même finalité : le confort de nos Ainés. L'Association Delta-Lille est ainsi le Centre de l'Union qui rassemble du personnel salarié, fonctionnaire ou non, des aides-soignantes et des aides-ménagères, du personnel vacataire (infirmier à domicile), des structures conventionnées (les centres de soins), des associations d'aide aux anciens, l'Association S.O.S. Troisième Age, et enfin, les médecins libéraux. Le budget global de Delta-Lille pour 1983 s'élevait à plus de quatre cent trente millions de centimes pour un prix de journée de 88,90 Francs. Ce budget est dix fois supérieur à celui de la moyenne des autres services de soins à domicile de notre agglomération.

Toutes ces personnes exercent sous l'égide de la Ville de Lille et de la Municipalité. Voilà qui mettra un terme définitif aux propos calomnieux d'une certaine presse qui se dit marquée du signe de la Croix et qui avait injustement dressé le procès d'un Service de la Cité.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie pour votre exposé. Vous faites le point sur les actions sociales qui sont très importantes.

Vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 17

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Travaux

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

84/83 : Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer du 1r janvier 1984 au 31 décembre 1986 - Appel d'offres ouvert des 2 et 20 décembre 1983 - Lots infructueux - Marchés négociés.

84/84 : Ancien Institut de Chimie, 103 rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - 2e tranche - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

84/85 : Stade du Moulin des Alouettes, avenue Denis Cordonnier - Travaux de modernisation - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Il s'agit de trois dossiers d'appels d'offres. J'attire votre attention, Monsieur le Maire, et celle de mes Collègues sur le n° 84 où après la procédure d'appel d'offres, nous allons pouvoir engager la première tranche de la transformation de l'Institut de Chimie en Maison des Syndicats.

Sur le n° 85, où après l'appel d'offres, nous allons pouvoir engager les travaux de modernisation du stade du Moulin des Alouettes.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ? Très bien.

Adoptés.

Chemise n° 18

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Urbanisme - Occupation du Domaine Public - Secteur Sauvegardé

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY, Adjoint au Maire.

84/86 : Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la C.U.D.L. - Installation d'enseignes lumineuses - Exonération des droits de voirie.

84/87 : Terrains d'hébergement des gens du voyage de la rue de Bavai à Lille et du lieu-dit « Le Château Rouge » à Saint-André - Classement dans le domaine public.

84/88 : Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille - Engagement de la procédure de révision.

84/89 : Rue Kléber - Entrée principale de l'Institut Pasteur - Changement de dénomination - Attribution du nom du Professeur CALMETTE.

84/90 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exonération des frais au propriétaire (MAURY).

84/91 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (BLAIN).

84/92 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exonération des frais au propriétaire (AERNOUT).

84/93 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exonération des frais au propriétaire (MONSTERLET).

84/94 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exonération des frais au propriétaire (DE JAEGHERE).

84/95 : Aménagement de l'îlot Saint-Etienne - Traité de concession confié à la SORELI.

84/96 : Réutilisation de l'immeuble 58/60, rue Sainte-Catherine à Lille - Convention d'études de réalisation - Avenant n° 1.

84/97 : Ilot Maracci - Rues Maracci, Saint-Sébastien, avenue du Peuple Belge - Convention d'études de réalisation d'une opération mixte artisanat - logements - bureaux - Avenant n° 1.

84/101 : Secteur Sauvegardé de Lille - Montage du dossier de la ZAC de la Treille - Convention du 19 octobre 1982 - Avenant n° 2.

84/102 : Opération de restructuration de l'ancien immeuble Rhone-Poulenc, 58/60 rue Sainte-Catherine à Lille.

Il y a un rapport concernant le terrain des nomades, à classer dans le domaine public, pour des raisons d'aménagements spécifiques de ce terrain.

Ensuite, les rapports concernent la fourrière municipale. Ce n'est pas très grave.

Ensuite, il s'agit des conventions avec la SORELI. C'est dans le cadre des opérations SORELI qui sont venues régulièrement à l'intérieur des commissions et qui donnent les concessions et les conventions qui permettent à la SORELI de fonctionner et de vivre. Alors, c'est l'Ilot Saint-Etienne qui va bientôt devenir opérationnel. C'est le 58/60 rue Sainte-Catherine qui est prêt à être travaillé. Ce sont les rues Maracci, Saint-Sébastien, Peuple Belge : un terrain sur lequel une opération est à monter mais c'est simplement pour pouvoir commencer l'étude de réalisation. C'est le montage du dossier de la Z.A.C. de la Treille, là aussi il s'agit d'une étude à monter à partir du projet d'urbanisme qui a été présenté au mois de septembre.

Et c'est enfin la délibération relative à l'immeuble 58/60 rue Sainte-Catherine dans son opération de restructuration partagée entre l'immeuble de PROPRIEX, qui déménage, et l'ILEP qui installe les ateliers que vous avez décidé d'installer dernièrement.

M. PIERENS - Dans l'immeuble rue Sainte-Catherine, l'ILEP va-t-elle être locataire ou propriétaire ultérieurement ?

M. THIEFFRY - En principe l'ILEP est locataire. L'immeuble appartient d'ailleurs actuellement à l'Office d'H.L.M. et sera revendu à la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'autre observation ? A l'occasion de ce rapport, je salue le Directeur de la SORELI, qui assiste à la réunion du Conseil municipal et qui a du mérite, compte tenu de l'heure tardive de nos délibérations. La salle s'est quelque peu vidée, la presse est partie, je ne sais pas si vous vous êtes aperçus de cela ! Je vous vois continuer à faire vos exposés comme si de rien n'était : c'est un manège enchanté !

Adoptés.

Chemise n° 19

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

VOIE PUBLIQUE

Voie Commerciale - Halles et Marchés.

Rapporteur : Monsieur DELANNOY, Conseiller Municipal délégué.

84/98 : Marchés de plein air - Relèvement des droits de place.

Monsieur le Maire, c'est le relèvement limité à 5% des tarifs des droits de place sur les marchés de plein air.

Monsieur LE MAIRE - 5%, c'est le taux d'inflation.

Adopté.

Chemise n° 20

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

84/99 : Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Statuts - Article 7 : composition du bureau syndical - Modification - Acceptation.

Rien de particulier, Monsieur le Maire.

Adopté.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Chemise n° 21

Commune Associée d'Hellemmes

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué de la Commune Associée.

84/103 : Revalorisation des primes allouées aux lauréats de la médaille d'honneur du travail.

84/104 : Allocation dite « sou de poche » aux hellemmois pensionnaires des maisons de retraite - Revalorisation.

84/105 : Allocation pour frais d'études - Année scolaire 1984-1985.

84/106 : Subvention au Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette - Exercice 1984.

84/107 : Subvention de fonctionnement au club unique d'Hellemmes - Exercice 1984.

84/108 : Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales - Subvention année 1984.

84/109 : Subvention au comité pour l'animation d'Hellemmes-ouest - Exercice 1984.

84/110 : Subvention de fonctionnement au club de chiens de défense hellemmois - Exercice 1984.

84/111 : Subvention au Comité d'Amitié d'Hellemmes-Naumburg - Exercice 1984.

84/112 : Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - Année 1984.

84/113 : Colonies organisées par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Nord - Subvention 1984.

84/114 : Colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe Parenty d'Hellemmes - Subvention - Exercice 1984.

84/115 : Subventions de fonctionnement aux sociétés sportives - Exercice 1984.

84/116 : Associations culturelles - Subventions de fonctionnement - Exercice 1984.

84/117 : Associations de jeunesse - Subventions de fonctionnement - Exercice 1984.

84/118 : Club Léo Lagrange - Subvention pour le 6e Festival International de Mime.

84/119 : Subventions de fonctionnement aux associations d'hygiène et de protection sanitaire - Exercice 1984.

84/120 : Association du centre de soins d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 1984.

84/121 : Union des Vieux de France - Section d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 1984.

84/122 : Subvention de fonctionnement à la section locale d'Hellemmes des Mutilés et Invalides du travail - Exercice 1984.

84/123 : Subventions de fontionnement aux associations, groupements de combattants et victimes de guerre - Exercice 1984.

84/124 : Subventions de fonctionnement aux associations et groupements à but social - Exercice 1984.

84/125 : Subvention de fonctionnement à la Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes - Exercice 1984.

84/126 : Subvention de fonctionnement au comité des commerçants d'Hellemmes - Exercice 1984.

84/127 : Section syndicale retraités, préretraités, veuves C.G.T. d'Hellemmes - Demande de subvention.

84/128 : Tarif des prêts de salles.

84/129 : Cimetière - Tarif des concessions.

84/130 : Application des tarifs de la Bibliothèque Municipale et des Annexes.

Oui, Monsieur le Maire, nous terminons en beauté puisque le dernier dossier concerne Hellemmes. Il s'agit de l'ensemble des délibérations approuvées par la Majorité et du Conseil Communal lors de la réunion de lundi dernier comprenant notamment le budget de fonctionnement et je tiens à souligner à cette occasion que dans la part du budget de la Ville - M. VAILLANT l'a souligné - la Commune Associée d'Hellemmes trouve tous les moyens de son fonctionnement et ce, dans des proportions tout à fait acceptables.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Monsieur CHAUVIERRE, vous vouliez intervenir.

M. CHAUVIERRE - Je dois vous faire part du très vif mécontentement du Groupe d'Opposition Hellemmois au Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes.

Le Conseil Consultatif, comme vous l'avez dit à l'instant, s'est tenu le 12 mars 1984 et il a dû se prononcer par un vote sur le budget de fonctionnement 1984. Il n'est pas acceptable que les membres de ce Conseil arrivant en séance ne soient aucunement informés des recettes.

C'est vraiment un comble, M. DEROSIER, de vouloir faire voter un budget dont on n'indique même pas les recettes. Vous parliez de sérieux tout à l'heure. Moi je pense pour ma part et nous pensons que ce n'est pas sérieux.

On a eu en introduction au Conseil Municipal un show tout à l'heure de Monsieur Christian BURIE qui n'était pas non plus sérieux du tout puisqu'il voulait ouvrir par une espèce de carnaval et jeu de mots qui n'était pas forcément très subtil. Là aussi finalement, d'une autre façon ce n'était pas sérieux. Pourquoi procédez-vous ainsi ?

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BURIE s'exprimait hors séance ! Il est venu avec un masque, il nous a rappelé que le carnaval n'existait plus à Lille et que nous l'avons réssuscité. Ce matin, alors que je me trouvais dans le Vieux-Lille, j'ai vu une ou deux centaines de personnes qui défilaient dans les rues de Lille avec tous les enfants des écoles maternelles. J'ai trouvé cela très bien ! Je pense que c'est là une manifestation tout à fait bienvenue. Ce qui est peut-être anormal, c'est que nous siégeons aujourd'hui au Conseil Municipal et que nous n'ayons pas pu retrouver les gens qui font le carnaval ! C'était une note d'humour, M. CHAUVIERRE, simplement.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, nous ne voulons pas que le carnaval continue à l'intérieur du Conseil Municipal.

M. BERTRAND - On me passe un mot. Le carnaval est en plein délire. Je vous engage à les rejoindre.

Monsieur le Maire - M. CHAUVIERRE n'est pas sensible au carnaval.

M. CHAUVIERRE - En tout cas, je me demande pourquoi M. DEROSIER procède ainsi. Sans doute est-ce parce qu'il veut masquer délibérément la vérité à Hellemmes. La vérité, c'est que financièrement les Hellemmois ont été lésés en étant annexés. On sait bien que vous avez été avantagés électoralement par cette annexion, mais il est clair maintenant que lorsque vous faites des manipulations électorales, c'est la démocratie qui en pâtit, que ce soit à Hellemmes ou que ce soit à Marseille. Et ici en plus à Hellemmes, ce sont les impôts qui augmentent. La taxe foncière a augmenté de 16% en 1983. La taxe d'habitation, de 26%.

Alors, simplement, Monsieur le Maire délégué d'Hellemmes, nous vous demandons de présenter, lorsque vous tiendrez des conseils, des documents de vérité en temps voulu.

Monsieur LE MAIRE - M. CHAUVIERRE, vous tenez des propos tout de même là... S'agit-il des propos d'un soir ou bien est-ce la position de votre groupe ? Si vous avez des positions comme cela... vous voulez qu'on revienne sur l'association avec Hellemmes ? Pourquoi tenez-vous ces propos sur l'association entre Lille et Hellemmes ?

M. CHAUVIERRE - Pourquoi ne parleriez-vous pas non plus de votre projet de Grand Lille ?

Monsieur LE MAIRE - Pourquoi, vous êtes contre ?

M. CHAUVIERRE - Non, mais vous parlez de telle ou telle ville ici et là.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que l'association entre Lille et Hellemmes est une excellente chose. Moi, j'allais justement vous proposer que, le moment venu, on vote les crédits pour qu'un bulletin puisse célébrer au moins les avantages qu'on a retirés, aussi bien Lille qu'Hellemmes. Je ne vois pas pourquoi vous remettez en cause ce qui a été une action bénéfique, qu'il nous fait d'ailleurs reprendre.

M. CHAUVIERRE - Pas pour les impôts des Hellemmois.

Monsieur LE MAIRE - Dans ce cas, M. CHAUVIERRE, il faut que vous ayez un discours cohérent. Si vous trouvez tout à fait normal que Lille-Centre reçoive et ait des activités pour tous les habitants des villes qui sont aux alentours et que les Lillois paient les impôts en conséquence, il faut aussi trouver des solutions. Je ne sais pas si vous vous apercevez que vous êtes en train de tenir un discours que nous pourrions inscrire qui est en fait anti-Lille.

Comment deux cent mille personnes à Lille peuvent-elles véritablement payer les impôts pour le Conservatoire, pour toutes les activités, etc... sur ce plan, je crois que ce qu'il faudrait. et croyez bien que c'est une idée qui ne serait pas si mauvaise,

qu'on fasse participer les villes qui gravitent autour de Lille à toutes les activités de Lille-Ville-Centre et qu'il puisse y avoir sans doute une législation qui soit plus contraignante. Bref, c'est un autre domaine. On enregistre cette demande. Dans le souci de vouloir rompre des lances avec M. DEROSIER, vous dérapez et vous prenez des positions qui, si vous ne les rectifiez pas, vont vous poursuivre !

M. DEGREVE - Je ne comprend pas M. CHAUVIERRE, comment vous évoquez ce dossier. D'abord, cela montre que vous n'êtes toujours pas dans le domaine des réalités. On l'a vu tout à l'heure par rapport au budget de la Ville et vous continuez à ne plus l'être.

Décidément, vous aimez bien transformer les choses. Ce n'est pas un Conseil Consultatif. C'est un Conseil Communal. Il est défini aussi dans ses fonctions par la loi. Au même titre que les arrondissements. Ce n'est plus de la même nature qu'avant 1977. Cela, c'est le premier point.

M. CHAUVIERRE - Cela autorise M. DEROSIER à ne pas donner les recettes.

M. DEGREVE - M. CHAUVIERRE, j'ai essayé de vous écouter sans vous interrompre, j'avoue que c'était difficile pour moi. Au moins qu'il y ait la réprocité.

Alors, le premier point est celui-là. Cela montre que vous continuez à vivre avec six ans de retard. Alors essayez d'actualiser votre discours. Cela c'est le premier point.

Deuxième point, en ce qui concerne le budget et les recettes dont vous parlez, il aurait été difficile de pouvoir donner, dans le cadre du budget hellemmois, des recettes qui devaient être votées aujourd'hui et pour lesquelles vous avez voté contre. Que le Groupe Libéral d'Hellemmes s'adresse au moins à votre Groupe pour essayer d'avoir votre position en ce qui concerne les recettes, ainsi, je crois, la coordination entre vos groupes leur permettra d'avoir de meilleurs renseignements dans ce domaine et leur permettra d'évaluer les recettes qui seront disponibles pour eux.

Parce que si le Groupe de la Majorité à Hellemmes est capable de l'évaluer, c'est parce qu'il s'entend, qu'il se coordonne au niveau de l'information et qu'ils définissent ensemble une politique budgétaire et aussi une définition des impôts pour la Ville comme pour la Commune. Et c'est cette liaison entre ces groupes qui permet de la définir. Je vous rappelle que le Conseil Consultatif d'Hellemmes est chargé de voter un gudget de fonctionnement qui est une série de dépenses, et que les recettes ne peuvent provenir que de la Ville et en fonction des taux qui seront votés au Conseil Municipal de Lille. Donc, sur ce plan-là, il n'y a pas eu plus ou moins de documents donnés à l'Union Libérale à Hellemmes. Il y a eu au contraire les mêmes documents donnés partout dans tous les cas pour établir ces documents budgétaires. Donc, la politique de vérité, c'est aussi la nécessité de s'informer et de se coordonner, M. CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Personne n'est capable de faire un budget sans recettes.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que vous êtes parti là sur un terrain un peu glissant. Restons à Lille, sur nos problèmes.

M. DEROSIER - Je ne voudrais pas laisser les propos qui ont été exprimés ici sans intervenir à nouveau. Simplement pour constater que j'ai la confirmation ce soir que

M. CHAUVIERRE n'a plus grand chose à faire dans l'Opposition si ce n'est d'être ici le porte-parole de l'Opposition Hellemmoise ce qui est bien peu de choses pour celui qui apparaissait il y a encore quelques semaines comme le leader incontesté et incontestable du R.P.R.

D'autre part, je prétends être préoccupé d'efficacité dans mon action et je ne perdrai donc pas davantage mon temps ni celui du Conseil Municipal pour répondre à des arguments aussi peu cohérents que ceux qui ont été exprimés par M. CHAUVIERRE qui a manifesté la méconnaissance complète qui est la sienne, à la fois des dossiers, des textes de lois qui nous régissent, M. CHAUVIERRE, avant de vous lancer dans l'action politique, informez-vous davantage !

Monsieur LE MAIRE - Les rapports d'Hellemmes sont adoptés et il n'y a plus d'autre question inscrite à l'ordre du jour. Je salue l'héroïsme de ceux qui ont suivi cette réunion jusqu'au bout - je ne parle pas des membres du Conseil Municipal, ils sont là pour cela - je veux parler des Lillois et des Lilloises, ils sont sur les rangs, un peu clairsemés, mais enfin ils sont allés jusqu'au bout. Merci à eux. Merci aussi aux collègues du Conseil. Bonsoir, la séance est levée.

(Séance levée à 22 heures).

N° 84/2 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passation des contrats d'assurance ;

- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté
Voir compte rendu p. 10

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983

Tableau à jour le : 9 mars 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/89 D.M.	6 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à LILLE en vue de garantir en responsabilité civile automobile trois karts, du 10 juillet 1983 au 13 août 1983, à l'occasion d'une opération d'initiation de jeunes.	Montant de la dépense : 204,00 F	16 décembre 1983
83/2/90 D.M.	6 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au contrat n° 30.965.561 est passé avec la compagnie apéritrice « Assurances Générales de France », représentée à LILLE par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue de garantir contre les risques « ATTENTATS » le mobilier et le matériel du Palais des Congrès et de la Musique situé dans l'immeuble du Nouveau Siècle à LILLE.	Montant de la prime pour la période du 12 juillet 1983 au 25 mai 1984 5.051,00 F	16 décembre 1983

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/91 D.M.	6 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au contrat n° 7.755.264 est passé avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde », représentée à Lille par M. DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge, en vue de garantir la responsabilité civile de la Ville, étendue aux activités à caractère sportif et de loisir, en tant qu'organisateur de colonies de vacances dans la propriété communale de Saint-Gervais.	Supplément de prime pour la période du 18 août 1983 au 17 mai 1984 : 458,00 F	16 décembre 1983
83/2/92 D.M.	10 décembre 1983	Sce de gestion Administrative du C.N.R. et de l'E.R.A.P.	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r juin 1983 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans, est passé avec la Société I.B.M. France, 250, avenue de la République à la Madeleine, en vue de l'entretien de la machine à écrire électrique type 6126, n° 581.907461, installée au Conservatoire National de Région, 48, rue Royale à LILLE.	Montant annuel de la prime H.T. : 796,89 F	
83/2/93 D.M.	10 décembre 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché négocié, conclu par décision du Maire n° 82/11 du 15 février		2 janvier 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			1982 entre la Ville de LILLE et l'Atelier d'Architecture et de Décoration, 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq en Barœul et relatif à l'exécution des travaux de décoration, au titre du 1%, de l'école maternelle de la Briqueterie, 7 bis, rue de l'Asie à LILLE, en vue de substituer à cette association, en raison de sa cessation d'activité, M. Yves DEJONGHE, Architecte d'intérieur, 22, rue Gay Lussac à la Madeleine.		
83/2/94 D.M.	10 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble, sis à LILLE, 23/25, rue des Vieux-Murs, repris au cadastre sous parties des n° 207 et 208 de la section KZ pour une superficie de 151 m², et inclus dans le périmètre de la Z.A.D. du secteur sauvegardé, en vue de faciliter les opérations de rénovation engagées dans cette zone.	Prix offert au propriétaire : 97.200 F Valeur « libre d'occupation »	22 décembre 1983
83/2/95 D.M.	20 décembre 1983	Sce de gestion administrative du C.N.R. et de l'E.R.A.P.	Un contrat a été passé avec M. Renzo FABRIS, Corso Magenta, 63.20123 MILAN afin de lui confier l'animation du PICCOLO TEATRO de MILAN, du 21 au 26 mars 1983.		20 janvier 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/96 D.M.	23 décembre 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant, prenant effet à compter du 1r janvier 1984, est passé au contrat de location et de maintenance du système de gestion informatique des crédits gérés par la Direction Générale des Services Techniques, conclu le 1r juillet 1983 entre la Ville de LILLE et la société anonyme Mixdorf Computer Lyon, 83/85, avenue Félix Faure à Lyon, en vue d'étendre le système de gestion informatique de une à deux unités disques 2 × 5 millions ectects.	Montant des redevances annuelles porté de : 69.694,10 F TTC à 99.334,10 F TTC	18 janvier 1984
83/2/97 D.M.	26 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au contrat d'assurances garantissant les risques d'incendie, vol et dégats des eaux de l'Institut Médico Pédagogique, situé dans l'ancienne école Désiré Vérhaeghe, rue Armand Carrel à Lille est passé à compter du 23 octobre 1982 avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, assureurs conseils, 22, av. du Peuple Belge, en vue d'étendre les garanties de ce contrat aux risques « bris de glace ».	Montant de la prime complémentaire : 1.347 F	18 janvier 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/98 D.M.	26 décembre 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au contrat d'assurances garantissant la responsabilité civile de la Ville du fait de l'exploitation d'un Institut Médico Pédagogique situé dans l'ancienne école Désiré Verhaeghe, rue Armand Carrel à Lille, est passé à compter du 4 octobre 1982 avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, 22, av. du Peuple Belge, en vue d'étendre les garanties de ce contrat à la pratique des sports hippiques.	Montant de la prime complémentaire pour la période du 4 octobre au 1 décembre 1982 149,00 F	18 janvier 1984
83/2/99 D.M.	26 décembre 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Philippe CAPON, 10 rue de Seclin à Emmerin, en vue de la démolition de l'église St-Vincent de Paul, place Déliot à Lille.	154.180 F T.T.C.	31 janvier 1984
84/1 D.M.	4 janvier 1984	Direction Générale des Finances (Informatique)	Considérant que la formule d'indexation des redevances doit comporter une partie fixe minimale de 15%, un avenant au contrat de licence concernant le logiciel INFORM 25 est passé avec la société I.C.L. France International Computers, 16 cours Albert 1r à		9 février 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			Paris, en vue de modifier la formule d'indexation des redevances.		
84/2 D.M.	4 janvier 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	En vue de garantir contre tous risques un système informatique Nixdorf et un ordinateur de télé-surveillance pour un montant total de 422.236 F, un contrat « BUROMATIC 2000 » a été passé entre la Ville de Lille et la compagnie « Les Assurances Générales », représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, à compter du 28 juin 1983.	montant de la prime annuelle : 1.528,00 F	26 janvier 1984
84/3 D.M.	4 janvier 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail commercial, prenant effet le 1r octobre 1983 pour une durée de 9 ans, est consenti à Mme Marcelle RICHET, lui donnant en location l'immeuble communal, à usage de commerce et d'habitation, situé 70, rue d'Arras à Lille.	montant du loyer : 14.000 F par an	31 janvier 1984
84/4 D.M.	11 janvier 1984 (Informatique)	Direction Générale des Finances	Un contrat d'assistance technique préventive est passé avec la Société Anonyme A.M. INTERNATIONAL en vue d'assurer la maintenance de l'étiqueteuse ADRESSOGRAPH, modèle 8065, n° 65. 278,	Abonnement annuel 10.127,25 F T.T.C.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			moyennant un abonnement annuel de 10.127,25 F T.T.C., conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 84 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans.		
84/5 D.M.	11 janvier 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail en date du 15 septembre 1981 est passé ayant pour effet de porter le loyer du local de la Résidence Fontenoy à la somme de 25.247,00 F par an à compter du 1r septembre 1983.		
84/6 D.M.	11 janvier 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail commercial, prenant effet le 1r octobre 1983 pour une durée de 9 ans, est consenti à Melle Ellen DESFORGES lui donnant en location l'immeuble communal, à usage de commerce et d'habitation situé 24-26 rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer : 15.000 F par an	
84/7 D.M.	16 janvier 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance est passé pour une durée d'un an à compter du 1r décembre 1983 avec la Société de Moyens d'Organisations, 24 avenue de l'Europe, B.P. 93, 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY	Redevance annuelle : 3.528,00 F H.T.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			CEDEX, pour l'entretien d'un photocopieur S.M.O. immatriculé 37004892, type 415 B, installé à la Direction de l'Animation et des Fêtes de l'Hôtel de Ville.		
84 / 8 D.M.	3 février 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail, à titre de sous-location, prenant effet le 1r avril 1982, pour une durée de 9 ans, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur-Police) en vue d'installer un nouveau commissariat de Police dans le quartier Croisette - Briqueterie.	Montant du loyer 25.440 F / an révisable à l'issue de chaque période triennale	15 février 84
84 / 9 D.M.	10 février 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société anonyme S.A.T.R.A., 1 rue Poste aux Chevaux à Bailleul en vue de la location d'engins de travaux publics nécessaires à l'aménagement d'espaces verts.	Montants annuels : Minumum : 150.000 F Maximum : 350.000 F	
84 / 10 D.M.	13 février 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F.), en vue d'assu-	15 907,03 F Imputés sur le Budget 1984 de L'IME	24 février 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			rer, à compter du 2 janvier 1984, un autocar immatriculé 4695 NG 59 acquis par l'I.M.E. « La Roseraie ».		
84/11 D.M.	15 février 1984	Direction de l'Administration Générale	Un marché négocié est passé avec la Société PEL-JOB sise à Clamart (Hauts de Seine) pour l'acquisition d'une pelle hydraulique BOKI 2050 Diesel.	Montant : 252.618 F T.T.C.	
84/12 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme Renault Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin, en vue de la fourniture d'un véhicule poids lourd de marque Renault type S 130.09.A.	Montant : 191.787,82 F T.T.C.	
84/13 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'Entreprise Industrielle dont le siège social est à Paris, 29, rue de Rome et l'agence régionale à Santes, port fluvial, 1e avenue, en vue d'effectuer les travaux d'alimentation en électricité des pompes à chaleur de différentes centrales et pompes hydrauliques de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy à Lille.	Montant : 272.780 F T.T.C.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/14 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances	Un prêt de la somme de 15.000.000 de F (Quinze millions de francs) au taux de 14,20% dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1985 est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales.		
84 / 15 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances	L'emprunt de la somme de 10.000.000 de F (dix millions de francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1985, est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépots et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement.		
84/16 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances	L'emprunt de la somme de 5.000.000 de F (cinq millions de francs), destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1985, est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consi-		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			gnations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 aux conditions de cet établissement.		
84/17 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 est passé avec la Société BURO 2000, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille pour la fourniture de machines à écrire et à calculer et l'exécution des réparations concernant celles installées à l'Hôtel de Ville ou dans divers services extérieurs pour lesquels il n'existe pas de contrat d'entretien.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/18 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 est passé avec la Société BUROTECMO, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille pour la fourniture de mobilier de bureau.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/19 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 est passé avec les Impressions Mécanographiques DESCROIX, 43, rue de Normandie - 93290 Tremblay-les-Gonesse, pour	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			la fourniture d'imprimés pour le Service Informatique.		
84/20 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 est passé avec les Papeteries LEHOUCK, 109, rue de Saint André à Lille, pour la fourniture de papier.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/21 D.M.	22 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984 est passé avec les Etablissements PAPYREX, Zone Industrielle du Hellu Lezennes, à Hellemmes-Lille pour la fourniture d'articles de bureau.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84 / 22 D.M.	22 février 1984	Direction Générale Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r juillet 1983 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois ans, est passé avec la Société I.B.M. France, 4/6, rue Jeanne Maillotte à La Madeleine en vue de l'entretien de machines électriques à écrire, à dicter et à transcrire, installées au Palais des	Montant annuel de la prime H.T. : • 796,89 F (mach. à écr. Hospice Comtesse) • 576,93 F par machine (Pour 2 mach. à écr. au Palais Bx-Arts) • 296,36 F par machine (Pour 2 mach. à dicter et 2 mach. à	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			Beaux-Arts et au Musée de l'Hospice Comtesse.	transcrire au Palais des Beaux-Arts).	
84/23 D.M.	23 février 1984	D.G.S.T.	Un marché est passé entre la Ville de Lille et M. Pierre-Louis CARLIER, Architecte, 134, rue Royale à Lille et M. Bernard GAILLET, Economiste, 196 bis, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, en vue de leur confier une mission d'étude de l'aménagement d'un Centre d'Information Municipal, Quai du Wault à Lille.		27 février 1984
84 / 24 D.M.	24 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une année à compter du 1' septembre 1983 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans que sa durée puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Electrocopie, 19, avenue Foch à Marcq-en-Barœul, en vue de l'entretien de photocopieurs CANON installés dans chacune des différentes Mairies de Quartier, ainsi qu'à la Police Municipale, au C.T.M., à la Maison de Quartier des Bois-Blancs, et dans les services de la Dactylographie et des Archives.	Montant de l'abonnement • 2 066,00 F par photocopieur pour 2 machines, au CTM. et à la dactylographie • 1 073,00 F par photocopieur pour les 12 autres machines	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/25 D.M.	29 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984, est passé avec la Société BURO 2000, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille en vue de l'acquisition de photocopieurs.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/26 D.M.	29 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984, est passé avec la Société GUSSE, 32/34, 40/42, rue Gambetta à Lille, pour la fourniture de blouses, tabliers et chaussures.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/27 D.M.	29 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984, est passé avec la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, en vue de la fourniture d'imprimés divers.	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	
84/28 D.M.	29 février 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes de fournitures et de matériels de reprographie, conclu pour une durée d'un an à compter du 1r janvier 1984, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à VITRY (Val de Marne).	Montant minimum : 150.000 F Montant maximum : 350.000 F	

N° 84/3 : Impression de Revue d'Information Municipale « Lille-Actualités » Marché passé avec la Société SCIA Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/54 du 17 Décembre 1982, le Conseil Municipal a adopté le cachier des clauses particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée pour la passation d'un marché à conclure relatif à la réalisation des numéros de « Lille-Actualités ».

A la suite de l'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics, la Société SCIA a été déclarée titulaire du marché à commandes passé pour la période du 1r Janvier au 31 Décembre 1983.

Le seuil de ce marché ayant été fixé à 850 000 F mais n'ayant pas été atteint à la fin de l'exercice, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Affaires Générales réunie le Jeudi 23 Février 1983, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant à ce marché, permettant sa reconduction pour 1984.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 940-23, article 662, du Budget Primitif 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 10

Impression de la Revue d'Information « Lille-Actualités » Marché passé avec la Société SCIA Avenant n° 1

Titulaire du marché :

Société S.C.I.A. (Société Centrale d'Impression Armentièroise)
avenue Industrielle
59930 La Chapelle d'Armentières

inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° B 473 501 898

identifiée à l'INSEE sous le n° 473 501 898 000 18

titulaire du compte CCP n° 4779 49 E Lille

faisait élection de domicile à La Chapelle d'Armentières et s'engageant à s'y faire représenter par M. HISQUIN Robert.

Imputation Budgétaire :

Chapitre 940-23 Art. 662

Marché Principal :

Marché approuvé le 15 mars 1983 sur appel d'offres ouvert du 19 mai 1983.

Objet du Marché :

Impression de la Revue Municipale

Délai d'Exécution :

Délai fixé par la Ville de Lille au bon de commande

Montant du Marché :

par 84 000 exemplaires

- impression de la page
  * noir + 1 couleur R°/V°
    papier couché mat : 4 667,49 F TTC

– impression de la couverture
  * 2 couleurs R°, 1 couleur V°
    papier couché mat : 5 548,86 F TTC

révisable selon la législation en vigueur

Objet :

Reconduction pour l'année 1984 du marché passé en 1983 avec la Société SCIA - pour la réalisation de la revue d'information « Lille-Actualités » : le seuil de ce marché, fixé à 850.000 F, n'avait pas été atteint.

Article 1 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint Délégué à
l'Information Municipale

Monique BOUCHEZ

Fait à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature à apposer de la main du titulaire du marché)

N° 84/4 : Association dite « Bibliothèques des Hôpitaux - Région Nord »
Demande de reconnaissance d'utilité publique
Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, nous a informé qu'une demande de reconnaissance d'utilité publique avait été déposée en ses services par Madame la Présidente de l'Association « Bibliothèques des Hôpitaux - Région Nord », dont le siège social est établi à Lille, Hôpital de la Charité, 196, boulevard Montebello.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1r juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette requête.

Fondée en 1951, cette Association qui s'appelait alors « La Distraction des Malades », déclarée selon la loi de 1901, prend en 1983 le nom de « Bibliothèques des Hôpitaux - Région Nord ».

Elle a pour but la création, le fonctionnement et le développement des bibliothèques dans les hôpitaux, maisons de retraite et de cure du département du Nord et se préoccupe d'établir des relations humaines, de réconforter, distraire, informer, offrir une certaine forme de joie aux hospitalisés, tout en cherchant à développer la lecture tant auprès des malades qu'auprès du personnel dans les hôpitaux où les bibliothèques n'existent pas encore.

L'Association souhaite également étendre son activité en créant des magnétothèques et des ludothèques, en particulier pour les personnes âgées ou les services de long séjour.

Considérant la parfaite organisation de l'Association « Bibliothèques des Hôpitaux - Région Nord », et l'activité de celle-ci dont, depuis de nombreuses années, ont bénéficié des milliers de malades, pour les aider à combler leur solitude et l'inaction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales réunie le 23 février 1984, d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette Association comme établissement d'utilité publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 12

N° 84/5 : Création de chambres funéraires - Avis -
Mise en concession éventuelle du service

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis d'une proposition de création de chambres funéraires ou funérarium sur le territoire de la Ville de Lille, émanant de la Direction de la succursale des Pompes Funèbres Générales de Lille.

Aux termes du Code des Communes, les chambres funéraires, dont les conditions de création sont définies par l'article R 361-35, sont destinées à recevoir, avant leur sépulture, les corps des personnes qui ne pourraient, sans inconvénient, demeurer au domicile.

Elles répondent à un triple but :

- éviter les séjours prolongés des cadavres dans les appartements ou logements souvent exigus,
- permettre à la commune d'avoir un local convenablement aménagé pour recevoir les corps des personnes étrangères à la commune et décédées sur son territoire,
- recevoir les corps des personnes décédées sur la voie publique ou dans un lieu public.

Ces chambres funéraires sont en effet des dépôts mortuaires où l'on peut admettre les corps avant mise en bière. Aménagées avec sobriété et rigueur, tout en gardant un aspect de solennité, elles favorisent le recueillement et le respect dûs aux défunts.

Elles sont créées sur la demande du Conseil Municipal, par arrêté du Commissaire de la République qui statue après enquête de commodo et incommodo, et avis de la Commission Départementale d'Hygiène.

Par ailleurs, ces chambres funéraires tendent à satisfaire un besoin d'intérêt général qui touche à la fois l'ordre et la santé publics. Pour ces raisons, elles seraient appelées à être gérées sous le contrôle et suivant les conditions fixées par l'autorité administrative qui les a créées.

Ces chambres funéraires devront donc faire l'objet d'une exploitation par contrat de concession avec les Pompes Funèbres Générales, contrat qu'il conviendra de définir lorsque le dossier de création du funérarium aura éventuellement abouti.

Toutefois, il est bien entendu que, dans l'intérêt des familles et nonobstant la présente demande, la Ville se réserve le droit d'autoriser d'autres établissements similaires à ouvrir des chambres funéraires, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que dans le cadre de l'instruction du dossier, une étude très approfondie a été menée afin de percevoir les besoins ressentis par le public.

De cette enquête, il ressort que :

- les familles se trouvent parfois génées pour accueillir ou garder leur défunt dans un logement souvent exigu où vivent de jeunes enfants,
- les corps des personnes décédées dans un Centre Hospitalier transitent bien souvent directement, après mise en bière, en dépôt dans un édifice religieux (même si parfois l'office religieux ne répond pas aux convictions intimes de la famille). Cette solution a l'avantage de « libérer » la famille mais les entraîne dans des frais relativement élevés (cérémonie, double vacation de transport, majoration des frais des entreprises de pompes funèbres),

– les chambres funéraires pourraient dans maintes occasions, se substituer à l'Institut Médico-Légal, et donc améliorer notre rôle de service public. Actuellement, sont admis dans cet établissement, les corps des personnes décédées sur la voie publique, par accident ou par mort naturelle, ou retrouvées mortes à leur domicile dans l'attente de la manifestation d'un proche pour l'organisation des funérailles. Sont également admis les cadavres transférés sur réquisition de police lorsque des mesures d'hygiène et de salubrité s'imposent ou, sur réquisition du Parquet aux fins d'autopsie lorsque l'origine de la mort semble suspecte.

Or, il s'avère que l'Institut Médico-Légal rencontre d'énormes difficultés pour répondre aux besoins toujours plus nombreux. Elle ne dispose en effet que de huit cases réfrigérantes pour toute la métropole lilloise.

Par ailleurs, il semble que les démarches obligatoires effectuées par les familles, sont particulièrement traumatisantes en raison notamment, de l'exiguïté du local et de l'aspect de délabrement de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales réunie le 23 février 1984 :

– de décider la création de chambres funéraires ou funérarium sur le territoire de la Ville de Lille,

– de subordonner l'ouverture de celles-ci à la passation d'un contrat, selon la procédure réglementaire, avec l'entreprise concessionnaire.

Adopté
Voir compte rendu p. 12

N° 84/6 : Restaurant Municipal
Tarif

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 22 octobre 1983, vous avez fixé les tarifs à appliquer au restaurant municipal en fonction de la qualité des divers usagers et en particulier, vous avez porté à 175 F le prix de vente des cartes aux agents retraités.

Compte tenu d'une part du peu de personnes concernées, et d'autre part des ressources modestes dont elles disposent dans la majorité des cas, nous vous proposons de réduire à 100 F le prix de vente des cartes aux agents retraités, tarif identique aux agents en activité.

Par ailleurs, compte tenu du prix de revient dégagé et des frais de personnel et d'équipement supportés par la Ville, nous vous proposons de porter de 25 à 30 F, le ticket-repas réservé aux usagers exceptionnels extérieurs, à compter du 1r avril 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/7 : Personnel municipal
Agents logés

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Depuis 1978, cette liste a fait l'objet de modifications ; il convient néanmoins de l'actualiser.

En effet, M. Flotin venant d'accéder au grade de Secrétaire général adjoint, il apparaît nécessaire de maintenir à cet agent le bénéfice du logement de fonction qu'il occupe actuellement dans l'Hôtel de Ville.

En conséquence, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service est modifiée comme suit :

– Hôtel de Ville : Fonctionnaire d'autorité (Secrétaire général adjoint).

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/8 : Personnel communal
Intendant de la Caisse des Ecoles
Modification de la carrière

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 22 décembre 1983, vous avez décidé de modifier l'échelle d'assimilation assortissant l'emploi spécifique d'intendant de la Caisse des Ecoles.

En effet, compte tenu de l'ampleur des tâches et sujétions demandées au titulaire du poste, il a été décidé de l'assortir de l'échelle de rédacteur chef au lieu de rédacteur.

Compte tenu des observations apposées par les services de la Préfecture, concernant notamment les conditions d'accès à cette promotion et l'ancienneté dans le grade du titulaire du poste, nous sommes amenés à modifier comme suit les mesures envisagées au tableau des effectifs, en limitant notre échelle d'assimilation à rédacteur principal :

Intendant ou Intendant principal	1	Assimilé à l'échelle de rédacteur ou de rédacteur principal

Conditions d'accès :

– Intendant : recrutement par concours dans les conditions équivalentes à celles

de rédacteur, avec une épreuve spécifique adaptée aux responsabilités techniques et financières d'intendant de Caisse des Ecoles.

– Intendant principal : emploi accessible à l'intendant ayant atteint le 9e échelon et ayant 3 ans d'ancienneté dans le grade d'intendant.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/9 : Personnel
Caisse des Ecoles
Transformation d'emploi
Modification du tableau des effectifs

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse des Ecoles publiques de Lille dispose actuellement de deux bus scolaires, l'un acquis par elle-même, l'autre constituant un don du Crédit municipal.

Ceci entraîne la création de postes d'ouvrier professionnel 2e catégorie (conducteur-mécanicien PL - TC) ; toutefois, afin de ne pas accroître l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses de personnel permanent, il est proposé la transformation de trois postes de manutentionnaires en poste d'OP2.

Le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles se trouverait ainsi modifié :

	actuellement	après
manutentionnaire groupe III - échelle indiciaire 220-282	10	7
OP2 (conducteur-mécanicien) groupe V - échelle indiciaire 238-336	0	3

En accord avec le Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 27 décembre 1983 et la Commission des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

La dépense supplémentaire en résultant, évaluée annuellement à 28.500,00 F, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Caisse des Ecoles au chapitre « Personnel et administration générale ».

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/10 : Personnel municipal
Indemnité spéciale aux conservateurs des musées communaux contrôlés

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/2004 du 26 février 1981, le Conseil municipal a décidé de faire application de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1980 (J.O. du 13 novembre 1980) en portant à 4 732 F le taux annuel de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des musées contrôlés (1e catégorie) de la Ville de Lille.

Or, un arrêté ministériel du 14 décembre 1983, publié au journal officiel du 23 décembre 1983, vient d'en modifier le taux, qui passe à 6 151 F.

Nous vous demandons, en accord avec votre commission des Finances réunie le 2 mars 1984, de faire bénéficier les agents concernés de ce nouveau montant, à compter du 1r janvier 1984.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/11 : Indemnité d'assistance au Trésorier Principal des Finances de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les collectivités territoriales à allouer aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux, une indemnité de conseil, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui peuvent être fournies en dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévue aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les prestations de conseil et d'assistance concernent les domaines relatifs à

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal mais peut faire l'objet d'une suppression ou d'une modification pendant cette période par décision spéciale, dûment motivée, du Conseil municipal.

Le taux de cette indemnité qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable, est fixé par application d'un tarif arrêté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Toutefois, en aucun cas cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité se substitue à celle attribuée précédemment en application des procédures antérieures.

Le montant des dépenses réelles enregistrées par la Ville de Lille dépassant le plafond prévu, nous sommes amenés à appliquer cette dernière disposition.

En conséquence, le montant des indemnités dues se monte à :

– pour l'année 1982 (du 2 septembre au 31 décembre) : 10.610,22 F
– pour l'année 1983 : 34.824,07 F.

En accord avec votre commission des finances réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de décider d'attribuer cette indemnité.

1) à M. VERJUS Modeste, trésorier principal, jusqu'au 31 décembre 1983, date de cessation de ses fonctions,

2) à M. VANACKER Raymond, installé dans les mêmes fonctions à compter du 1r janvier 1984.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet, à nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 13

N° 84/12 : Personnel municipal
Comité d'Hygiène et de Sécurité
Désignation des membres du Conseil Municipal
Election des représentants du personnel

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la publication au journal officiel de la loi n° 78/1183 du 20 décembre 1978, portant création et organisation des Comités d'hygiène et de sécurité dans les communes employant au moins cinquante agents, titulaires ou non, le Conseil

Municipal a décidé, compte tenu que cette instance avait déjà été instituée à la Ville de Lille, de confirmer dans leurs fonctions, les représentants de l'Administration municipale déjà désignés.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de renouveler également le Comité d'hygiène et de sécurité qui est composé en nombre égal pouvant aller de 3 à 10, au choix de la commune :

– d'une part, du Maire et des Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

– d'autre part, de représentants du personnel, élus au suffrage direct.

Jusqu'à présent, le Comité d'hygiène et de sécurité de la Ville de Lille comptait huit représentants du Conseil municipal et huit représentants du personnel.

Des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres titulaires sont désignés de la même façon.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal qui doivent être au nombre de huit titulaires et de huit suppléants :

Adopté
Voir compte rendu p. 13

S'agissant des représentants du personnel, la loi dispose simplement qu'il s'agit d'une élection au suffrage direct, le choix du mode de scrutin et de ses modalités d'application est donc laissé à la décision du Conseil municipal, toutefois, il est précisé que sont électeurs tous les agents relevant du livre IV du code des communes, y compris les vacataires qu'il convient de compter parmi les non titulaires.

Nous vous proposons de fixer le mode de scrutin comme suit :

Liste bloquée avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, système identique à celui appliqué aux élections des représentants du personnel à la commission paritaire plénière.

Compte tenu des délais nécesaires à l'organisation du scrutin (publicité - affichage des listes électorales, des listes de candidats, etc...), cette élection est fixée au 24 mai 1984.

N° 84/13 : Ville de Lille
Budget Primitif de 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Conseils Municipaux sont appelés d'une part, à statuer sur l'équilibre général du budget, d'autre part à fixer le taux de chacune des quatre grandes taxes.

Ces mesures ne concernent pas directement les opérations d'investissement financées par voie d'emprunts ou subventions ou par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la T.V.A. et de la dotation globale d'équipement. C'est ainsi que lors de votre réunion du 22 décembre 1983, vous avez adopté le programme des équipements à réaliser ou à poursuivre au cours de l'année 1984.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir arrêter :

– les dotations budgétaires pour 1984

– fixer la masse de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget communal de cet exercice

– répartir le produit ainsi attendu entre les différentes catégories de redevables par le système de la fixation des taux de chacune des taxes.

L'examen du document qui vous est présenté se décompose en trois phases principales :

– les recettes
– les dépenses à financer sur les ressources communales
– l'équilibre budgétaire

Nous verrons par la suite le volume budgétaire avec sa répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

LES RECETTES

Section d'investissement

Les recettes de cette section se répartissent comme suit :

A - les ressources non affectées

Elles sont fixées à 19.283.347,93 F et concernent notamment :

- le produit escompté de la vente de terrains et d'immeubles appartenant à la Ville ..... 15.200.000,00 F

- ou d'opérations entrant dans le cadre des échanges compensés avec l'armée ..... 2.500.000,00 F

- les participations des fonds scolaires départementaux dans les dépenses engagées par la Ville lors de la réalisation d'emprunts intéressant les constructions scolaires du premier degré ..... 564.680,91 F

- les remboursements de prêts accordés par notre commune à divers organismes ..... 762.667,02 F

- la part nous revenant au titre de la taxe locale d'équipement ..... 250.000,00 F

etc...

B - les amortissements : 7.308.258,02 F et le prélèvement : 10.019.919,51 F

C - les opérations concernant les équipements à réaliser en 1984 et financées par emprunts, subventions etc..., soit 84.260.000 F

ce qui fixe le total des ressources d'investissement à 120.871.525,46 F

Section de Fonctionnement

On distingue :

- la dotation globale de fonctionnement
- les autres ressources

1 - La dotation globale de fonctionnement

créée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979, elle se compose : d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de péréquation comprenant deux attributions : l'une au titre du potentiel fiscal, l'autre en fonction de l'impôt sur les ménages. On y trouve enfin des concours particuliers : dotation Villes centres, instituteurs etc...

Les sommes qui nous ont été notifiées à ces divers titres sont fixées à 245.272.703,35 F. Elles correspondent à une évolution de 4% environ des recettes perçues en la matière en 1983. En voici le détail :

– dotation forfaitaire	145.766.709,35 F
– dotation potentiel fiscal	30.054.964,00 F
– dotation impôts ménages	39.848.437,00 F
– dotation villes centres	21.591.585,00 F
– dotation instituteurs	7.915.800,00 F
– dotation minimale	95.208,00 F

2 - les autres ressources

Fixées à 108.477.668,46 F elles concernent :

– les produits d'exploitation ..... 13.624.300,00 F
(droits d'entrée piscines, musées, de scolarité, participation des familles dans les crèches, concessions dans les cimetières etc...)

– les produits domaniaux ..... 12.025.599,00 F
(locations de terrains et bâtiments

droits de voirie et de stationnement, de place sur les marchés etc...)

– les produits financiers ..... 9.413.848,81 F
(bonifications d'intérêts, recouvrements d'annuités d'emprunts réalisés pour le compte de divers organismes etc...)

– les subventions, participations ..... 22.411.013,96 F
(aides de l'Etat, du Département ou de la Région dans le fonctionnement du Conservatoire, de l'Ecole des Arts Plastiques, du bureau d'hygiène, du service de prévention et de délinquance, participation de la Caisse d'A.F. pour les crèches etc...)

– les recouvrements divers ..... 10.785.138,69 F
(traitements, dégâts et sinistres, mises en fourrière, récupération de frais de chauffage, éclairage et autres, impôts décharge payante etc...)

– les recettes fiscales ..... 26.273.926,00 F
(taxes sur les spectacles, énergie électrique, débits de boissons, publicité, taxe additionnelle aux droits de mutation, subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves etc...)

– les attributions des Fonds National et Départemental de la T.P. ..... 13.943.842,00 F
(mesures d'allégement prévues par la loi de finances rectificative du 28.6.1982 concernant la fiscalité locale)

Ces divers éléments représentent un volume de recettes non affectées, hors contributions, d'un montant de 373.033.719,74 F

Les dépenses à financer sur les ressources communales

Les propositions arrêtées s'élèvent à 685.212.172,21 F et tiennent compte des éléments suivants :

– dépenses de personnel fixées ne fonction des dispositions envisagées en la matière par l'état, soit une évolution de la masse salariale de 1983 de 5,5%.

– annuité de la dette à régler en 1984, soit 120.655.138,03 F

– prise en compte du contingent d'aide sociale qui présente une majoration de 21,35% par rapport à la somme réglée à ce titre l'année précédente (47.196.250,87 F contre 38.891.443,50 F).

- charges à caractère obligatoire telles que le chauffage, l'éclairage, les combustibles, les assurances etc... fixées en fonction des dépenses payées en 1983 et des augmentations susceptibles d'intervenir au cours de la présente année,

- maintien des subventions au niveau de 1983 sauf cas tout à fait exceptionnels où leur montant est arrêté en fonction de critères basés sur l'évolution des salaires,

- provision pour l'indemnisation des chômeurs portée de 500.000 F à 2.200.000 F eu égard aux modifications intervenues en la matière à l'échelon départemental,

- indemnité allouée aux instituteurs fixée en fonction des nouvelles dispositions.

Enfin les crédits des services ont été augmentés de 5 à 10% selon les cas. Les propositions arrêtées à ce sujet tiennent compte des répercussions financières relatives aux charges supplémentaires et nouvelles découlant de décisions prises au cours de l'année 1983 par l'Assemblée communale et elles constituent, dans la majorité des cas, le minimum indispensable au fonctionnement normal des divers services et équipements communaux.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- section d'investissement

– dette en capital	36.329.703,46 F	
– autres dépenses	281.822,00 F	
		36.611.525,46 F

- section de fonctionnement

– Personnel :	
• rémunération et charges	305.399.897,74 F
• subventions	16.272.436,20 F
– Dette en intérêts et frais financiers	84.334.988,37 F
– Œuvres et services sociaux	96.912.009,97 F
– Ensembles immobiliers et mobiliers	49.838.827,80 F
– Culture	17.652.380,00 F
– Voirie	17.041.830,00 F
– Administration générale	15.344.498,59 F
– Enseignement	14.706.735,70 F
– Relations publiques, animation et jeunesse	12.710.767,00 F
– Sports	5.275.157,00 F
– Charges relatives au domaine	1.411.700,00 F
– Justice, sécurité, police	859.500,00 F

– Divers	4.250.234,38 F	
– Commune associée d'Hellemmes ...	6.589.684,00 F	
		648.600.646,75
Total		685.212.172,21

L'équilibre budgétaire

L'application des différentes mesures reprises ci-avant permettrait de fixer comme suit les taux des quatres taxes :

	Taux 1983	Taux proposés pour 1984	% d'évolution
– taxe d'habitation	19,07	19,55	2,52
– taxe sur le foncier bâti	9,88	11,71	18,52
– taxe sur le foncier non bâti	5,78	6,85	18,51
– taxe professionnelle	11,86	12,16	2,53

Il convient de rappeler que le choix du Conseil Municipal en matière de taux est lié par une contrainte législative suivant laquelle le taux de la taxe professionnelle ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Précisons encore qu'en ce qui concerne notre commune, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ont été maintenus en 1983 au niveau de l'année 1982.

Le produit fiscal attendu eu égard aux taux envisagés ci-avant pour 1984, s'élèverait à 312.178.452,47 F.

En raison de ce qui précède et compte tenu des décisions que vous avez arrêtées le 22 décembre dernier en ce qui concerne les équipements à réaliser en 1984, le montant des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif de 1984 peut être fixé comme suit y compris les opérations d'ordre affectant les deux sections (prélèvements et amortissements) et à l'exclusion de celles relatives à la répartition des dépenses indirectes.

– Section d'Investissement

Dépenses

• Dette en capital		36.329.703,46 F
• Programmes d'équipements		84.260.000,00 F
dont : Programmes de maintenance	30.090.000,00 F	
projets en cours	21.772.000,00 F	
opérations nouvelles	26.098.000,00 F	
équipements de la commune associée	6.300.000,00 F	

• Autres dépenses	281.822,00 F	
Total		120.871.525,46 F

Recettes

• Emprunts à réaliser	50.000.000,00 F	
• Fonds de compensation de la T.V.A.	26.008.000,00 F	
• Subventions escomptées	5.066.000,00 F	
• Dotation Globale d'équipement	3.000.000,00 F	
• Autres ressources	19.283.347,93 F	
• Amortissements	7.308.258,02 F	
• Prélèvements sur recettes affectées	186.000,00 F	
• Prélèvement sur recettes de fonctionnement	10.019.919,51 F	
Total		120.871.525,46 F

– Section de fonctionnement

Dépenses

– Dette en intérêt et frais financiers	84.334.988,37 F	
– Frais de personnel	302.372.000,00 F	
– Contingents et participations diverses	51.001.380,25 F	
– Subventions	66.494.603,20 F	
– Syndicat pour l'Opéra du Nord	10.000.000,00 F	
– Fonctionnement des services	134.211.674,93 F	
– Amortissement	7.308.258,02 F	
– Prélèvements sur recettes affectées	186.000,00 F	
– Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	10.019.919,51 F	
Total		665.928.824,28 F

Recettes

– Produit des contributions	312.178.452,47 F	
– Dotation globale de fonctionnement	245.272.703,35 F	
– Recettes diverses	68.259.900,46 F	
Autres recettes fiscales	40.217.768,00 F	
Total		665.928.824,28 F

	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'Investissements	120.871.525,46	120.871.525,46	120.871.525,46	103.357.347,93
Section de fonctionnement	665.928.824,28	665.928.824,28	648.414.646,75	665.928.824,28
Totaux	786.800.349,74	786.800.349,74	769.286.172,21	769.286.172,21

Signalons enfin qu'en application des dispositions de la loi n° 82/1169 du 31 décembre 1982 visant notamment le régime financier des conseils d'arrondissement et des communes associées, le budget communal de cet exercice reprend sous l'article 839 « dotation et opérations propres » du chapitre 970 de la section de fonctionnement la somme mise à la disposition de la commune associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, soit un total de 6.589.684,00 F.

Les pièces ci-après sont, par ailleurs, annexées au budget principal en ce qui concerne la Commune Associée :

– état détaillé des dépenses d'investissement
– état détaillé des dépenses et des recettes de fonctionnement
– états divers tels que dette, personnel, subventions, ensembles immobiliers et mobiliers.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances et le Conseil de municipalité réunis respectivement les 2 mars, 4 février et 12 mars 1984 nous vous proposons de bien vouloir :

– adopter le budget primitif de 1984 tel qu'il vient de vous être présenté

– arrêter à 312.178.452,47 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document

– de répartir le produit fiscal ainsi attendu entre les différentes catégories de redevables en fixant comme suit les taux applicables à chacune des taxes, soit :

  – 19,55 pour la taxe d'habitation
  – 11,71 pour la taxe sur le foncier bâti
  – 6,85 pour la taxe sur le foncier non bâti
  – 12,16 pour la taxe professionelle

– voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe.

Adopté
Voir compte rendu p. 14

N° 84/14 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits
Décisions modificatives
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux, à savoir :

– Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 K2 - Hôtel de Ville. Modernisation de la sonorisation de divers locaux

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 232 K1 - Horloges de la Ville. Remise en état
d'une somme de ..... 6.000,00 F

– Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2169 C1 - Hôtel de Ville. Acquisition d'œuvres d'art

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 2169 - Jardin botanique. Acquisition d'une œuvre d'art
d'une somme de ..... 12.000,00 F

– Chapitre 900.2 - Ordre public
Article 232.15 - Commissariat central. Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232.16 – Commissariat place Rihour. Travaux de grosses réparations
d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Chapitre 901.1 - Equipement de voies
Article 233.422 – Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension

Virements au même chapitre

Article 2147 L1 – Atelier de l'éclairage public. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 21.000,00 F

et Article 233.422 bis - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Bâtiments communaux. Energie fournie par ce canal
d'une somme de ..... 111.000,00 F

– Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 235 L10 - Divers endroits. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 235 L1 - Aménagement de places et d'aires de verdure. Plantation d'arbres
d'une somme de ..... 23.000,00 F

– Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 135 K1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie. Crédit d'études
d'une somme de ..... 60.000,00 F

– Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 2142 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires Acquisition de mobilier et matériel. Emploi des fonds scolaires départementaux. Partie

Virements aux

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier
d'une somme de ..... 18.630,80 F

et Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232.502 - Hellemmes. Ancienne école Fénelon. Réfection de la toiture. Travaux d'aménagement
d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 2142.213 - Ecole maternelle de la Briqueterie. Acquisition de mobilier

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 235.457 - Ancienne usine Godde-Bedin. Travaux d'aménagement
d'une somme de ..... 2.331,16 F

– Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 232.216 - Ecole maternelle « La Croisette » rue Jean Giraudoux. Construction

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Aritcle 232.421 - Jardin des Loisirs du Sud. Construction de divers bâtiments
d'une somme de ..... 11.856,12 F

– Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 232.441 - Ecole maternelle des Dondaines rue Eugène Jacquet. Construction

Virements aux

Même chapitre
Article 135 K1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations
d'une somme de ..... 200.000,00 F

Article 135 K3 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de sécurité
d'une somme de ..... 180.000,00 F

et Chapitre 903.3 - Ecoles supérieures
Article 232.232 - Ancienne faculté des Lettres rue Auguste Angellier. Travaux d'aménagement
d'une somme de ..... 200.000,00 F

– Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 232.347 - Terrain de sport du Grand Séminaire. Aménagements divers

Virement au même chapitre

Article 235.279 - Terrain d'entraînement pour le football professionnel avenue du Bois à Lambersart. Aménagement
d'une somme de ..... 6.306,58 F

– Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 2147 K1 - Diverses salles. Acquisition et installation de matériel

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 2147 K1 - Divers bâtiments polyvalents. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 1.020,00 F

– Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
Article 2147 - Hellemmes. Centres aérés. Acquisition de matériel

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

Article 2140 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier
d'une somme de ..... 31.211,83 F

– Chapitre 903.60 - Monuments
Article 232.310 - Porte de Paris. Travaux de restauration et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 232.314 - Statue Desrousseaux, square Foch
d'une somme de ..... 8.000,00 F

– Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 232.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement

Virements au même chapitre

Article 2147.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de ..... 250.549,52 F

et Article 2142.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 41.000,00 F

– Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
Article 135 K1 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 13.000,00 F

– Chapitre 904.90 - Cimetières
Article 2147 L1 - Cimetières. Acquisition de matériel divers

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 2147 L1 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier et de gros matériel
d'une somme de ..... 71.555,28 F

– Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.280 - Centre de montagne de St-Gervais. Travaux d'aménagement et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 132.280 - Centre de montagne de St-Gervais. Crédit d'études
d'une somme de ..... 895,00 F

– Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

Virements aux

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation
d'une somme de ..... 6.500,00 F

et Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232.2 C - Centre technique municipal. Transfert et aménagement du garage
d'une somme de ..... 25.000,00 F

– Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 235 L1 - Service des transports. Transformation de véhicules au gaz

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de ..... 88.878,94 F

– Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 K2 - Hospice Général. Aménagement. Crédit d'études

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 132.342 - Conservatoire national de Région. Construction. Crédit d'études.
d'une somme de ..... 20.032,00 F

– Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132.7 - Aménagement de la Halle aux Sucres. Programme d'équipement. Crédit d'études

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 132.342 - Conservatoire national de Région. Construction. Crédit d'études
d'une somme de ..... 98.000,00 F

– Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 2109 J2 - Vente de terrains. Produit. Emploi

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de ..... 70.000,00 F

– Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 2121 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée

Virement au même chapitre

Article 2100 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée. Terrains

d'une somme de ..... 1.150.000,00 F

– Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 235 L2 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 235.471 - Terrain de hockey avenue Delescaux à Lambersart. Aménagement
d'une somme de ..... 18.125,10 F

– Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 650 - Hellemmes. Allocations

Virements aux

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 609 - Hellemmes. Autres fournitures
d'une somme de ..... 16.000,00 F

et Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire
Article 662.9 - Hellemmes. Autres prestations de service
d'une somme de ..... 2.000,00 F

– Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments (Mairies de quartier)

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures (Mairies de quartier)
d'une somme de ..... 110.000,00 F

et Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 99.700,00 F

– Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 43.500,00 F

et Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 135 K1 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, de modernisation et sécurité
d'une somme de ..... 10.347,00 F

– Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 634.1 - Hellemmes. Eau

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de ..... 7.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Hellemmes. Autres prestations de service au bénéfice de tiers
d'une somme de ..... 32.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 2147 K2 - Divers restaurants scolaires. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de ..... 4.121,70 F

Chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers
Article 135 K2 - Travaux de grosses réparations et de sécurité
d'une somme de ..... 4.000,00 F

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 160.000,00 F

et Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 20.000,00 F

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 18.555,10 F

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 2.000,00 F

Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 12.000,00 F

Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 1.000,00 F

Chapitre 932.211 - Edifices cultuels
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 6.000,00 F

Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 11.000,00 F

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété
d'une somme de ..... 70.000,00 F

Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseau
d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 634.2 - Hellemmes. Gaz

Virement au même chapitre

Article 634.2 - Gaz
d'une somme de ..... 137.451,14 F

– Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 634.1 - Eau

Virements aux

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.1 - Hellemmes. Eau
d'une somme de ..... 18.000,00 F

et Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 90.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Hellemmes. Carburants

Virements aux

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 634.1 - Hellemmes. Eau
d'une somme de ..... 12.000,00 F

Chapitre 942.01 - Sirènes
Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 1.010,00 F

et Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de ..... 7.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Hellemmes. Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Hellemmes. Autres prestations de service au bénéfice de tiers
d'une somme de ..... 32.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1r degré
Article 2147 K2 - Divers restaurants scolaires. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de ..... 4.121,70 F

Chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers
Article 135 K2 - Travaux de grosses réparations et de sécurité
d'une somme de ..... 4.000,00 F

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 160.000,00 F

et Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 20.000,00 F

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 18.555,10 F

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 2.000,00 F

Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 12.000,00 F

Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 1.000,00 F

Chapitre 932.211 - Edifices cultuels
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 6.000,00 F

Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 11.000,00 F

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété
d'une somme de ..... 70.000,00 F

Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseau
d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 634.2 - Hellemmes. Gaz

Virement au même chapitre

Article 634.2 - Gaz
d'une somme de ..... 137.451,14 F

– Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 634.1 - Eau

Virements aux

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.1 - Hellemmes. Eau
d'une somme de ..... 18.000,00 F

et Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 90.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Hellemmes. Carburants

Virements aux

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 634.1 - Hellemmes. Eau
d'une somme de ..... 12.000,00 F

Chapitre 942.01 - Sirènes
Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de ..... 1.010,00 F

et Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de ..... 5.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants

Virements au même chapitre

Article 623 - Taxes et impôts sur véhicules
d'une somme de ..... 67.600,00 F

et Article 631.5 - Entretien de matériel de transport
d'une somme de ..... 67.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 623 - Hellemmes. Impôts et taxes sur les véhicules

Virements aux

Chapitre 942.02 - Ligue Protectrice des Animaux
Article 642 - Hellemmes. Participations aux frais des services et œuvres privés
d'une somme de ..... 3.000,00 F

et Chapitre 967.3 - Transports publics
Article 645 - Hellemmes. Frais de transport
d'une somme de ..... 5.500,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 631.5 - Entretien de matériel de transport

Virement au

Chapitre 951.82 - Cimetière d'Hellemmes
Article 631.0 - Entretien de terrains
d'une somme de ..... 25.000,00 F

– Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 634.2 - Gaz

Virement au

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transport automobiles
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 50.000,00 F

– Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 662.9 - Autres prestations de services
d'une somme de ..... 7.300,00 F

– Chapitre 936.20 - Nettoiement
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines

Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 7.000,00 F

– Chapitre 936.4 - Frais exceptionnels de la voirie routière
Article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

Chapitre 936.22 - Circulation
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 5.033,12 F

– Chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie
Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 662.0 - Frais d'impression
d'une somme de ..... 950,00 F

– Chapitre 940.11 - Elections et référendums
Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 940.210 - Relations publiques
Article 662.9 - Hellemmes. Autres prestations de service
d'une somme de ..... 2,17 F

– Chapitre 940.210 - Relations publiques
Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 940.23 - Information municipale
Article 662.0 - Frais d'impression
d'une somme de ..... 5.162,00 F

– Chapitre 940.210 - Relations publiques
Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions
d'une somme de ..... 15.000,00 F

– Chapitre 940.211 - Animation urbaine
Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 945.283 - Maison de la Jeunesse et de la Culture
Article 657 - Subventions
d'une somme de ..... 38.260,00 F

– Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies

Virement au

Chapitre 940.211 - Animation urbaine
Article 657 - Subventions
d'une somme de ..... 250.000,00 F

– Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
Article 657 - Subventions

Virements aux même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de ..... 10.000,00 F

Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de ..... 61.550,00 F

et Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de ..... 32.000,00 F

– Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
Article 660 - Hellemmes. Fêtes et cérémonies (2.000,00 F)
Article 661 - Hellemmes. Frais de transport (3.000,00 F)

Virement au

Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
Article 631.3 - Hellemmes. Entretien de voirie et de réseaux
d'une somme globale de ..... 5.000,00 F

– Chapitre 943.63 - Conservatoire
Article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Même chapitre
Article 607 - Fournitures scolaires
d'une somme de ..... 25,00 F

et Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G3 - Ecoles de musique. Acquisition de matériel musical
d'une somme de ..... 1.723,00 F

– Chapitre 943.63 - Conservatoire
Article 655.03 - Autres bourses

Virement au même chapitre

Article 607 - Fournitures scolaires
d'une somme de ..... 3.000,00 F

– Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virements aux

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 22.000,00 F

et Chapitre 945.13 - Piscines
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 3.000,00 F

– Chapitre 944.71 - Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins »
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 944.70 - Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe »
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 22.000,00 F

– Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 2142 H1 - Divers stades. Acquisition de matériel sportif
d'une somme de ..... 1.407,54 F

– Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 60.000,00 F

– Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Hellemmes. Eau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Hellemmes. Produits d'entretien ménager
d'une somme de ..... 40.000,00 F

et Article 608 - Hellemmes. Fournitures de bureau
d'une somme de ..... 80.000,00 F

– Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 4.000,00 F

– Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 657 - Subvention

Virement au même chapitre

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de ..... 3.104,20 F

Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 700,00 F

et Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de ..... 2.950,00 F

– Chapitre 945.240 - Musique municipale
Article 633 - Hellemmes. Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au même chapitre

Article 655.1 - Hellemmes. Prix
d'une somme de ..... 3.100,00 F

– Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
Article 657 - Subvention

Virement au même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de ..... 300,00 F

– Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
Article 657 - Subvention FON.J.E.P.

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention à diverses associations de jeunesse
d'une somme de ..... 1.000,00 F

– Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
Article 661 - Frais de transport

Virement au

Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de ..... 6.000,00 F

– Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
Article 662.9 - Autres prestations de service

Virements aux

Même chapitre
Article 657 - Subvention à diverses associations de jeunesse
d'une somme de ..... 1.100,00 F

et Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de ..... 4.000,00 F

– Chapitre 951.22 - Service de désinfection
Article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades
Article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques
d'une somme de ..... 1.000,00 F

– Chapitre 951.66 - Foyer des personnes âgées
Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 - Foyers de personnes âgées. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 10.000,00 F

– Chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virements aux

Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 8.000,00 F

Chapitre 951.423 - Crèche Crépin-Rolland
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 7.000,00 F

Chapitre 951.424 - Crèche Saint-Sauveur
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 6.000,00 F

Chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 7.535,00 F

Chapitre 951.426 - Crèche Croisette
Article 601 - Alimentation
d'une somme de ..... 6.500,00 F

– Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs
Article 651.2 - Secours

Virement au

Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
Article 651.2 - Secours
d'une somme de ..... 100.000,00 F

– Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 657 - Subvention
d'une somme de ..... 3.340,00 F

– Chapitre 965.2 - Bâtiments
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières

Virements aux

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de ..... 20.000,00 F

Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 31.000,00 F

et Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
Article 828.0 - Titres annulés
d'une somme de ..... 2.700,00 F

– Chapitre 967.6 - Halles et marchés
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 52.000,00 F

– Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de ..... 70.000,00 F

– Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de ..... 3.615,10 F

– Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 3.129,01 F

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/15 : Insuffisances de crédits
Dotations complémentaires et nouvelles
Décisions modificatives
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits et le montant des insuffisances :

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
900.00		Hôtel de Ville		693.834,33
	232.1	Travaux d'aménagements divers de sécurité et de grosses réparations. Travaux d'investissements en régie. Exercice 1983 (ordre)	693.834,33	
900.09		Bâtiments polyvalents		66.157,81
	254	« La Filature » Equipements communaux. Travaux de gros œuvre exécutés par l'office d'H.L.M. Crédit complémentaire ..... (article insuffisamment doté)	66.157,81	
900.9		Autres bâtiments administratifs		570.037,00
	135 K3	Atelier des mairies de quartier. Aménagement. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	533.544,00	

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
	232.E2	Centre technique municipal. Isolation thermique des ateliers et divers. Travaux d'investissement en régie	17.940,00	
	232.471	Ateliers du service des espaces verts rue E. Jacquet. Construction. Travaux d'investissement en régie Exercice 1983 (ordre)	18.553,00	
901.1		Equipement de voies		3.345,16
	235 L2	Parvis St Maurice. Travaux d'aménagement. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	3.345,16	
901.5		Espaces verts, parcs et jardins		605.159,01
	232 L1	Divers jardins. Construction d'abris. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	79.743,50	
	232.74	Jardin Vauban. Construction de vestiaire. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	329.608,50	
	235 L4	Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts. Travaux d'investissement en régie Exercice 1983 (ordre)	60.882,64	
	235 L8	Plantations d'arbres et d'arbustes décoratifs. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	3.490,41	
	235 L10	Divers endroits. Travaux d'aménagement. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	4.036,20	
	235.61	Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	127.397,76	
903.1		Ecoles du premier degré		35.064,44
	235 L1	Ecoles, plantations et fleurissement Travaux d'investissement en régie. Exercice 1983 (ordre)	35.064,44	
903.50		Terrains d'éducation physique		1.966.930,96

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
	2147 K1	Divers stades. Acquisition de matériel. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	1.000,00	
	235.247	Stade du Moulin des Alouettes. Revêtement synthétique du terrain de football. Instance C/société Etrarec. Indemnité. Provision .... (ordre)	1.965.930,96	
903.52		Bassins de natation		26.541,20
	232.468	Installation d'une piscine Tournesol dans le quartier de Lille. Travaux à la charge de la Ville. Travaux d'investissement en régie Exercice 1983 (ordre)	26.541,20	
903.9		Autres équipements scolaires et culturels		61.300,00
	2147.446	Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Acquisition de mobilier et matériel. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	61.300,00	
908.1		Rénovation urbaine		30.000,00
	2125	Résorption de l'habitat insalubre (ordre)	30.000,00	
908.5		Logements de fonctions		96.014,95
	135 K1	Divers logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations. Travaux d'investissement en régie ..... Exercice 1983 (ordre)	91.118,95	
	2147 K1	Divers logements de fonctions. Acquisition de matériel divers. Travaux d'investissement en régie Exercice 1983 (ordre)	4.896,00	
925.0		Dette communale résultant d'emprunts		371.496,04
	162.1	Divers projets. Emprunt « Ville de France ». 1e annuité	371.496,04	
925.5		Autres mouvements de créances, titres etc...		8.000,00
	270	Dépôts et cautionnements ..... (article insuffisamment doté)	8.000,00	

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
930.0		Dette communale résultant d'emprunts		1.922.500,00
	671.1	Intérêts des emprunts à long ou moyen terme. (divers projets. Emprunts « Ville de France ». 1e annuité)	1.922.500,00	
931.0		Formation professionelle		340.000,00
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers. Stages ..... (article insuffisamment doté)	340.000,00	
931.1		Rémunérations et charges		2.295.829,41
	610	Rémunération du personnel permanent	2.000.000,00	
	620	Impôts et taxes sur les rémunérations	200.000,00	
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques ..... (articles insuffisamment dotés)	43.000,00	
	672	Frais financiers divers (intérêts des emprunts dus par la Ville pour les prêts immobiliers accordés aux agents par le Crédit Municipal	52.829,41	
932.210		Bâtiments communaux		3.333.500,00
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise	2.100.000,00	
	634.0	Electricité	665.000,00	
	634.1	Eau	12.500,00	
	634.2	Gaz	550.000,00	
	634.2	Gaz. Hellemmes ..... (articles insuffisamment dotés)	6.000,00	
932.22		Bâtiments scolaires		3.625.850,00
	631.2	Entretien de bâtiments	30.000,00	
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise	3.250.000,00	
	634.0	Electricité	300.000,00	
	634.1	Eau - Hellemmes	18.000,00	
	634.2	Gaz. Hellemmes ..... (articles insuffisamment dotés)	27.850,00	

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
932.24		Domaine privé		17.000,00
	634.1	Eau ..... (article insuffisamment doté)	17.000,00	
934.1		Conseils et assemblées		115.000,00
	601	Alimentation (collations servies à l'occasion des séances du Conseil Municipal et Commissions)	3.000,00	
	666.2	Indemnités aux Conseillers ..... (articles insuffisamment dotés)	112.000,00	
934.20		Maire, municipalité		403.481,09
	666.0	Indemnités au Maire	53.887,35	
	666.1	Indemnités aux Adjoints	339.314,92	
	666.3	Cotisations de la Collectivité pour retraite des élus ..... (articles insuffisamment dotés)	10.278,82	
934.23		Service de l'économat		579.950,00
	601	Alimentation	1.800,00	
	605	Produits d'entretien ménager ...	5.000,00	
	608	Fournitures de bureau	258.300,00	
	609	Autres fournitures	69.000,00	
	630	Loyers, charges locatives et de copropriété	92.800,00	
	662.0	Frais d'impression	38.100,00	
	662.1	Frais de reliure	85.300,00	
	662.9	Autres prestations de service ... (articles insuffisamment dotés)	29.650,00	
934.240		Hôtel de Ville. Autres services généraux		468.787,50
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	8.000,00	
	602	Habillement	38.500,00	
	615	Rémunérations diverses ..... (correction des épreuves et concours organisés par la Ville)	1.005,00	
	631.4	Entretien matériel, outillage et mobilier	71.900,00	

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
	661	Frais de transport	35.200,00	
	662.0	Frais d'impression	20.000,00	
	662.9	Autres prestations de service ...	25.000,00	
	664	Frais de postes et télécommunications	250.000,00	
	665	Frais d'actes et de contentieux . (articles insuffisamment dotés)	10.000,00	
	665	Frais d'instance contre la société Etrarec. Recouvrement des dépenses (ordre)	9.182,50	
936.20		Nettoiement		30.000,00
	634.1	Eau ..... (article insuffisamment doté)	30.000,00	
937.7		Réseau téléphonique		220.600,00
	664	Hellemmes. Abonnements et communications téléphoniques	600,00	
	664	Abonnements et communications téléphoniques ..... (articles insuffisamment dotés)	220.000,00	
940.210		Relations publiques		3.650,00
	663.1	Bibliothèque administrative ..... (article insuffisamment doté)	3.650,00	
940.211		Animation urbaine		460,00
	641	Remboursement de frais à d'autres collectivités	460,00	
940.31		Fêtes publiques et cérémonies		2.100,00
	634.0	Electricité	2.000,00	
	634.1	Eau ..... (articles insuffisamment dotés)	100,00	
943.1		Enseignement du 1r degré		2.519.550,00
	615	Rémunérations diverses ..... (indemnités aux instituteurs)	2.519.550,00	
943.63		Conservatoire		7.230,00
	615	Rémunérations diverses ..... (vacations allouées aux membres de jurys de concours 1982 -1983)	7.230,00	
944.1		Ramassage scolaire		30.000,00

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers ..... (Ecole « Désiré Verhaeghe » et « Mme Récamier ». Participation du fond scolaire. Emploi)	30.000,00	
944.71		Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins »		4.400,00
	658.9	Autres versements sur recettes	4.400,00	
945.12		Terrains et salles de sports. Stades municipaux		52.542,13
	630	Loyers et charges locatives	10.792,13	
	634.0	Electricité	13.250,00	
	634.1	Eau (Hellemmes) ..... (articles insuffisamment dotés)	28.500,00	
945.231		Musée Comtesse		3.500,00
	609	Autres fournitures. (Remplacement d'une vitrine. Remboursement par la compagnie d'assurance. Emploi)	3.500,00	
945.240		Musique municipale		110.000,00
	611	Rémunération du personnel permanent	90.000,00	
	618	Charges sociales ..... (articles insuffisamment dotés)	20.000,00	
945.251		Tournées. Récitals. Comédies		60.000,00
	658.9	Autres versements sur recettes .. (article insuffisamment doté)	60.000,00	
951.421		Crèche de Fives		9.000,00
	611	Rémunération du personnel temporaire	4.000,00	
	618	Charges sociales ..... (articles insuffisamment dotés)	5.000,00	
951.422		Crèche du Faubourg de Béthune		9.200,00
	611	Rémunération du personnel temporaire	4.000,00	
	618	Charges sociales ..... (articles insuffisamment dotés)	5.200,00	
955.0		Frais communs contingents		850.000,00

CHAP.	ART.	LIBELLES	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAP.
	651.2	Secours ..... (article insuffisamment doté)	850.000,00	
955.2		Aide sociale aux chômeurs		50.000,00
	651.2	Secours ..... (article insuffisamment doté)	50.000,00	
955.4		Aide sociale aux malades		17.000,00
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques ..... (réquisition de médecins) (article insuffisamment doté)	17.000,00	
955.5		Aide sociale aux personnes âgées		810.000,00
	601	Alimentation	660.000,00	
	657	Subvention ..... (Action sociale en faveur des personnes âgées. Subvention de la DASS. Exercice 1982)	150.000,00	
955.9		Autres aides sociales		20.700,00
	615	Rémunérations diverses	16.200,00	
	618	Charges sociales ..... (articles insuffisamment dotés)	4.500,00	
967.7		Etablissement de bains		2.800,00
	634.1	Eau ..... (article insuffisamment doté)	2.800,00	
970		Charges et produits non affectés		79.462,27
	699	Autres charges exceptionnelles ..	4.462,27	
	828.0	Titres annulés ..... (articles insuffisamment dotés)	75.000,00	
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		40.000,00
	674.02	Frais de recouvrement sur taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	30.000,00	
	690	Remboursement de trop perçu . (articles suffisamment dotés)	10.000,00	
		TOTAL		22.567.973,30

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous prions de bien vouloir voter l'inscription de ces crédits dans le cadre des décisions modificatives de 1983.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/16 : Caisse de Crédit Municipal
Budget supplémentaire de 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget supplémentaire de cet établissement pour l'exercice 1983.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

– Section d'exploitation -

Dépenses	22.340.000 F
Recettes	22.340.000 F

– Section de dotation -

Dépenses	7.720.000 F
Recettes	7.720.000 F

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mars 1984 de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/17 : Caisse de Crédit Municipal
Budget primitif de 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1984.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

– Section d'exploitation -

- Recettes ..... 69.672.400,00 F
- Dépenses ..... 69.672.400,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1984.

– Section de dotation -

- Recettes ..... 2.650.000,00 F
- Dépenses ..... 2.650.000,00 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit (1)	Crédit (1)	Soldes (1) Débit	Soldes (1) Crédit
Opérations sur prêts	574.480	574.130	350	–
Moyens de financement ..	3.048.500	3.147.500	–	99.000
Emploi des fonds disponibles	1.180.000	1.125.000	55.000	–
(1) en milliers de francs	4.802.980	4.846.630	55.350	99.000

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/18 : Fondation Masurel
Budget primitif de 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1984.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété » est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1984 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

– Section d'exploitation -

– Recettes ..... 3.800,00 F
– Dépenses ..... 3.800,00 F

Les recettes se décomposent comme suit :

– Produits financiers ..... 2.600,00 F
– Prélèvement sur fonds de dotation ..... 1.200,00 F

Les dépenses sont les suivantes :

– Impôts et taxes ..... 3.000,00 F
– Frais pour biens meubles et immeubles ..... 800,00 F

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mars 1984, de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/19 : Centre Hospitalier Régional de Lille Divers programmes. Emprunt global de 9.413.000 F. Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, divers prêts d'un montant global de 9.413.000 F dont l'affectation est reprise ci-après :

– Hôpital « B ». Equipements informatiques liés à la stéréotaxie ..... 698.000 F

– Construction de la blanchisserie centrale ..... 2.618.000 F

– Construction de la blanchisserie centrale. 2e tranche ..... 1.122.000 F

– Blanchisserie. Travaux complémentaires (économies d'énergie) ..... 1.178.000 F

– Blanchisserie. Travaux complémentaires (économie d'énergie) - 2e tranche ..... 504.000 F

– Blanchisserie. Travaux complémentaires (clôtures, gestion produits)	793.000 F
– Travaux complémentaires à l'extension de la pharmacie centrale	420.000 F
– Travaux complémentaires à l'extension de la pharmacie centrale - 2e tranche	180.000 F
– Extension des installations électriques pour l'alimentation et le secours du C.H.R.	1.330.000 F
– Extension des installations électriques pour l'alimentation et le secours du C.H.R. 2e tranche	570.000 F
Total	9.413.000 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces décisions au cours de sa séance du 20 février 1984 et sollicite la garantie financière partielle de notre commune nécessaire à la réalisation des prêts susvisés, à concurrence de 40% de leur montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 9.413.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt global de 9.413.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L. pour une période de 30 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.765.200 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 40% de leur total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrats d'emprunts à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/20 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Hôpital « B ». Construction
Emprunt global de 7.285.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/74 du 27 mai 1983, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement de divers emprunts dont 2.825.000 F destinés à la construction de l'Hôpital « B ».

Cependant, le Conseil d'Administration du C.H.R., réuni le 20 février 1984, a apporté des modifications au plan de financement dues notamment au retrait de participation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à la réévaluation du coût de la construction de l'Hôpital « B ».

En conséquence, le C.H.R. envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, ou de la CAECL, un prêt global de 2.145.000 F en substitution de l'aide attendue de la CRAM et un autre de 5.140.000 F destiné à la poursuite des travaux de construction ; aussi, il sollicite la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation des prêts susvisés, à concurrence de 40% de leur montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 7.285.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt global de 7.285.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L. pour une période de 15 et 30 ans et destiné à financer la construction de l'Hôpital « B ».

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 2.914.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 40% de leur total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 40

N° 84/21 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Emprunt global de 2.490.000 F
Travaux d'humanisation du service de rhumatologie à l'Hôpital de la Charité.
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3018 du 14 mai 1982, le Conseil Municipal a accordé, entre autres, la garantie financière partielle de notre commune au Centre Hospitalier Régional de Lille pour un emprunt de 950.000 F afin de financer les travaux d'humanisation du service de rhumatologie à l'Hôpital de la Charité.

Or, le plan de financement de ce projet, qui s'élève à 4.150.000 F, a dû être modifié compte tenu du refus opposé par la Caisse Régionale d'Assurances Maladie à la demande de subvention qui lui a été soumise et qui représentait 30% de la dépense totale, soit 1.245.000 F.

En conséquence, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional, réuni le 20 février 1984, a arrêté comme suit le nouveau plan de financement du projet en cause qui prévoit le recours à l'emprunt pour un montant de 2.490.000 F pour lequel la garantie partielle de notre commune est sollicitée.

– Coût prévisionnel		4.150.000 F
40%	– Subvention région	413.482 F
	– Autofinancement C.H.R.	1.246.518 F
substitution de la C.R.A.M. 30%	– Emprunt C.D.C./C.E. (30 ans)	498.000 F
	– Emprunt C.D.C./C.A.E.C.L. (15 ans)	747.000 F
30%	– Emprunts C.D.C./C.E. (30 ans)	1.245.000 F

•au lieu de 950.000 F initialement prévu

La garantie sollicitée nécessaire à la réalisation des prêts susvisés est limitée à concurrence de 40% de leur montant, soit 199.200,00 F, 298.000 F et 498.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 2.490.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt global de 2.490.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L. pour une période de 30 ans et 15 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 996.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 40% de leur total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrats d'emprunts à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/22 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Equipement lourd de l'Hôpital « B »
2e tranche.
Emprunt de 2.466.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3023 du 14 mai 1982 et n° 83/2/73 du 27 mai 1983, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville pour le remboursement

des emprunts d'un montant respectif de 6.900.000,00 F et 1.429.000,00 F destinés à financer les équipements lourds de l'Hôpital « B ».

Afin de poursuivre ce programme, le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt complémentaire de 2.466.000,00 F.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 14,50%
- Durée : 15 ans
- Annuités : 411.565,36 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 décembre 1983 et sollicite la garantie financière partielle de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant, soit 986.400 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.466.000,00 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 2.466.000,00 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 15 ans et destiné à financer le programme ci-avant mentionné.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 986.400 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement

des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de leur total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/23 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Equipement lourd à l'hôpital « B ». 2e tranche.
Emprunt de 1.645.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 82/3023 du 14 mai 1982 et n° 83/2/73 du 27 mai 1983, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville pour le remboursement des emprunts d'un montant respectifs de 6.900.000,00 F et 1.429.000,00 F destinés à financer les équipements lourds de l'hôpital « B ».

Afin de poursuivre ce programme, le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt complémentaire de 1.645.000 F.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 11,25%
- Durée : 8 ans
- Annuités : 322.513,40 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 décembre 1983 et sollicite la garantie financière partielle de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant, soit 658.000,00 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984 de faire droit à la

demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.645.000,00 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 1.645.000,00 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix, Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 8 ans et destiné à financer le programme ci-avant mentionné.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 658.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/24 : Crédit Municipal de Lille
Financement des opérations
de prêts accordés par l'Etablissement
Emprunt de 7.000.000 de F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Municipal de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 7.000.000 de F destiné au financement des prêts accordés par l'Etablissement.

Cet emprunt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 14,50%
- Durée : 15 ans
- Annuités : 1.168.271,51 F.

Le Conseil d'Administration de cet Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 12 décembre 1983 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Crédit Municipal de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 7.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Crédit Municipal de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 7.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, pour une période de 15 ans et destiné au financement des prêts accordés par l'Etablissement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Crédit Municipal de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la C.A.E.C.L. discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Crédit Municipal de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/25 : Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau
Maison de retraite Notre-Dame d'Espérance
Travaux d'amélioration de la Sécurité et des conditions de vie.
Emprunt de 1.523.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau envisage la réalisation de travaux de sécurité dans la Maison de Retraite Notre-Dame-d'Espérance sise boulevard Victor-Hugo à Lille, qui accueille les personnes âgées. Le coût de cette opération s'élève à 3.046.000 F financé comme suit :

– Ressources de la Section d'Investissement de la Maison de Retraite	610.000 F
– Emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	913.000 F
– Emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	1.523.000 F
	3.046.000 F

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, réuni le 25 août 1983, sollicite, en conséquence, la garantie de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

– l'établissement bénéficiant d'un prix de journée, l'amortissement des prêts en cause sera assuré dans le cadre de sa gestion,

– la convention à passer avec l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,

– l'organisme dénommé « Centre Hospitalier Féron-Vrau » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter,

– le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mars 1984, d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cet organisme en date du 25 août 1983 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 1.523.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.046.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau arrêtée au 31 décembre 1982,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un emprunt de 1.523.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 16 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des Collectivités locales.

Au cas où l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/26 : Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau
Maison de retraite Notre-Dame d'Espérance
Travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de vie.
Emprunt de 913.000 F
Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau envisage la réalisation de travaux de sécurité dans la Maison de Retraite Notre Dame d'Espérance sise boulevard Victor-Hugo à Lille, qui accueille 200 personnes âgées. Le coût de cette opération s'élève à 3.046.000 F financé comme suit :

– Ressources de la Section d'Investissement de la Maison de Retraite	610.000,00 F
– Emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	1.523.000,00 F
– Emprunt à réaliser auprès d la Caisse d'Epargne de Lille	913.000,00 F
	3.046.000,00 F

Cependant, la Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau réuni le 25 août 1983, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

– l'établissement bénéficiant d'un prix de journée, l'amortissement des prêts en cause sera assuré dans le cadre de sa gestion,

– la convention à passer avec l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,

– l'organisme dénommé « Centre Hospitalier Féron-Vrau » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter,

– le but poursuivi par ledit organisme présente inconstestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mars 1984, d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cet organisme en date du 25 août 1983 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 913.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.046.000,00 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau arrêtée au 31 décembre 1982,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un emprunt de 913.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 pour une période de 20 ans.

Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2, 3e alinéa, de la convention - type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts le 25 mai 1971.

Au cas où l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/27 : Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents. Foyer Henri Pestalozzi. Acquisition de matériel et mobilier et divers travaux d'aménagement et de grosses réparations. Emprunt de 370.000 F. Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), siégeant 33-35 boulevard Vauban à Lille, envisage la réalisa-

tion de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations au Foyer Henri Pestalozzi, situé 6 square Daubenton à Lille, ainsi qu'un renouvellement de matériel et mobilier.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

– Coût prévisionnel		470.705,81 F
* Autofinancement	100.705,81 F	
* Emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	370.000,00 F	
		470.705,81 F

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents lors de sa séance du 29 septembre 1983.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

– l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,

– la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,

– l'organisme dénommé « Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

– le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mars 1984 d'accorder à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 29 septembre 1983 autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition et des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 470.705,81 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 octobre 1983,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour le remboursement d'un emprunt de 370.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 12 ans et destiné à financer l'acquisition de matériel et mobilier et la réalisation de divers travaux d'aménagement et de grosses réparations au foyer Henri Pestalozzi situé 6 square Daubenton à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/28 : Hôpital - Ecole de Lille
Maison Ambroise Paré
Construction d'un service de
soins externes de jour
Emprunt de 700.000 F
Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, siégeant 4, avenue Emile Zola à Lille, envisage la construction d'un service de soins externes de jour, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes ne nécessitant que de petites interventions opératoires, de retourner le soir à leur domicile.

Le coût total du projet est fixé à la somme de 1.685.000 F.

Le financement est assuré pour un montant de 885.000 F par un prélèvement sur les recettes ordinaires, de 100.000 F par des participations de médecins et de 700.000 F par un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet organisme conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale. L'emprunt serait consenti au taux de 10,50% et pour une durée de 4 ans.

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital-Ecole, réuni le 15 octobre 1983, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- la convention à passer avec l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,

- l'organisme dénommé « Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter.

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal.

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, d'accorder à l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cet organisme en date du 15 octobre 1983 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 700 000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 1.685.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, arrêtée au 31 décembre 1982,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, pour le remboursement de l'emprunt de 700.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital-Ecole de Lille, Maison Ambroise Paré, et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/29 : A.S.S.E.D.I.C. 3/5 rue Gosselet à Lille.
Agrandissement de la salle d'accueil.
Emprunt maximum de 1.600.000 F.
Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'A.S.S.E.D.I.C., siégeant 3/5 rue Gosselet à Lille, envisage l'agrandissement de la salle d'accueil de son Etablissement qui devient trop exigüe pour recevoir les personnes leur rendant visite.

Le montant de l'emprunt est fonction de l'attribution ou non d'une subvention du Conseil Régional de 160.000 F.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Origine	sans subvention du Conseil Régional	sans subvention du Conseil Régional
– Subvention du Conseil Régional	–	160.000,00
– Apport de l'A.S.S.E.D.I.C.	145,30	145,30
– Prêt à obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	800.000,00	1.008.000,00
– Prêt à obtenir auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	800.000,00	432.000,00
Total	1.600.145,30	1.600.145,30

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne de Lille conditionnent la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de l'A.S.S.E.D.I.C., réuni le 6 juillet 1983, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

– le montant de l'emprunt est fonction d'une subvention du Conseil Régional de 160.000 F,

– la convention à passer avec l'A.S.S.E.D.I.C. devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérés dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers et mobiliers de l'Association en cause,

– l'organisme dénommé « A.S.S.E.D.I.C. » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,

– le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, d'accorder à l'A.S.S.E.D.I.C. la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'A.S.S.E.D.I.C.,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération dudit Conseil en date du 6 juillet 1983 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'agrandissement précité et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un emprunt maximum de 1.600.000 F,

Vu le devis estimatif arrêté à la somme globale de 1.600.145,30 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le compte d'exploitation de ladite Association relatif à l'année 1982,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'A.S.S.E.D.I.C. pour le remboursement d'un emprunt maximum de 1.600.000 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne de Lille pour l'agrandissement de la salle d'accueil de son Etablissement sis à Lille, 3/5 rue Gosselet.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'A.S.S.E.D.I.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne de Lille discutent au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'A.S.S.E.D.I.C. et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/30 : Union Nationale des Fédérations d'organismes d'Habitations à Loyer Modéré. 44e congrès national H.L.M. à Lille, du 17 au 20 juin 1983. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union Nationale des Fédérations d'organismes d'Habitations à Loyer Modéré, siégeant 14, rue Lord Byron à Paris, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 44e congrès national H.L.M. qui s'est déroulé à Lille du 17 au 20 juin 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, et eu égard à l'importance de la manifestation sur le plan local, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 50.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/31 : Chambre artisanale des Marbriers de la Région du Nord. Célébration du 25e anniversaire. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Chambre artisanal des Marbriers de la Région du Nord siégeant 17, rue des Canonniers à Lille, sollicite l'aide financière de la Ville de Lille en

vue de couvrir une partie des frais engagés à l'occasion de la célébration du 25e anniversaire de cette Association qui s'est déroulée à Lille, le 28 janvier dernier.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 700 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/32 : Organisation, à Lille, des 6e journées nationales des « Jeunes Electriciens », les 22 et 23 février 1984. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Secrétaire du Comité organisateur « Journées Jeunes Electriciens » sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des 6e journées nationales « Jeunes Electriciens » qui se sont déroulées les 22 et 23 février 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/33 : Association des Meilleurs Ouvriers de France. Section Nord Congrès inter-régional du 1r avril 1984 Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Meilleurs Ouvriers de France - section Nord, siégeant 83, rue Nationale à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans l'organisation du 1r congrès inter-régional de cette association qui se déroulera à Lille, le 1r avril 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante serait imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 41

N° 84/34 : Association nationale des Préparateurs en pharmacie hospitalière. Congrès annuel, à Lille, du 7 au 9 avril 1984. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le responsable du Comité d'organisation de l'Association nationale des Préparateurs en pharmacie hospitalière sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des VIe journées nationales d'études qui se dérouleront à Lille, les 7, 8 et 9 avril 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette requête et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 42

N° 84/35 : Chambre des Métiers du Nord. Congrès national des Secrétaires Généraux des Chambres de Métiers de France, à Lille, du 19 au 21 avril 1984. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de la Chambre des Métiers du Nord, siégeant 14/16 rue d'Inkermann à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national des Secrétaires Généraux des Chambres de Métiers de France qui tiendra ses assises, à Lille, du 19 au 21 avril 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 42

N° 84/36 : Foyer des Œuvres des Sourds du Nord Subvention exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant les difficultés de trésorerie que rencontre actuellement le « Foyer des Œuvres des Sourds du Nord », le Président de cette association sollicite la prise en charge par la Ville des frais d'hypothèque relatifs à un emprunt garanti pour l'ouverture de son nouveau foyer 114, 114 bis rue des Postes à Lille.

Considérant le but digne d'intérêt poursuivi par cette association et afin de lui permettre d'accroître encore davantage son activité sociale en faveur des handicapés, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, d'attribuer au Foyer des Œuvres des Sourds du Nord, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 du budget primitif de 1984 sous la rubrique : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers Groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 42

N° 84/37 : Missions et déplacements à l'étranger des élus et fonctionnaires communaux. Exercice 1983. Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire n° 80/334 du 22 octobre 1980 et de la délibération n° 82/3049 du 16 octobre 1982 visant la simplification des procédures d'autorisation et de règlement de frais pour les missions et déplacements à l'étranger, le Conseil Municipal doit être saisi, pour information, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un état récapitulatif général des missions et déplacements effectués à l'étranger par les élus et fonctionnaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, de bien vouloir ratifier le montant des dépenses relatives à l'exercice 1983 qui s'élève à 21.377,67 F suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
18.067	M. RIEHL Christian	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Milan (Italie) du 22 au 25 novembre 1982	3.483,62
–	M. RIEHL Christian	Fonctionnaire municipal	Se rendre à Milan du 7 au 15 mai 1983	1.938,00
			8 découchers à 114,00 912,00 18 repas à 57,00 ..... 1.026,00 1.938,00	
	Mme CAPON Ariane	Adjoint au Maire		
	Mme BELL Patricia	Conseiller Municipal		
28.176	M. ROMAN Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement le 2 juin 1983 à Genève (Suisse) par avion	
	M. BERTRAND Pierre	Adjoint au Maire	5 × 1.780 = ...	8.900,00
	M. PAUWELS Alexandre	Conseiller Municipal		
28.175	M. CLEMENT	Fonctionnaire Municipal	Déplacement le 2 juin 1983 à Genève par avion	1.025,00
–	M. BOSSUYT René	Fonctionnaire Municipal	Se rendre à Bruxelles le 23 juin 1983	54,25
			– Parking ..... 5,00 – 1 repas 49,25 54,25	
29.147	Melle RIGHT Pascale	Professeur de formation musicale	Se rendre à Esztergom (Hongrie) du 14 au 29 juillet 1982 pour assister au stage de pédagogie musicale	2.856,00
			8 j à 113,10 ..... 904,80 8 j à 75,40 ..... 603,20 transport 1.348,00 2.856,00	
–	M. LOCHERON Dominique	Fonctionnaire municipal	Se rendre à Rotterdam (Pays-Bas) les 14 et 15 septembre 1983 (montage d'une exposition)	327,00
			4 repas à 54,50 ..... 218,00 1 découcher à 109,00 327,00	
–	M. MAERTENS Robert	d°	d°	327,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
–	M. JESSU Philippe	Conservateur du Musée Comtesse	Se rendre à Rotterdam pour montage d'une exposition le 16 septembre 1983	652,20
			2 repas à 61,50 ..... 123,00 490 kms à 1,08 ..... 529,20 652,20	
–	M. WAVRANT Jean-Marie	Fonctionnaire Municipal	Se rendre à Rotterdam le 17 septembre 1983 - 1 repas	54,50
–	M. TERMOTE Paul	Fonctionnaire Municipal	Se rendre à Rotterdam pour montage d'une vitrine le 15 septembre 1983	559,80
			2 repas à 54,50 ..... 109,00 490 kms à 0,92 ..... 450,80 559,80	
–	M. TERMOTE Paul	Fonctionnaire Municipal	Se rendre à Rotterdam pour procéder au montage d'une exposition le 26 septembre 1983	
			2 repas à 54,50	109,00
–	M. LOCHERON Dominique	Fonctionnaire municipal	Se rendre à Rotterdam pour le démontage d'une exposition le 26 septembre 1983	
			2 repas à 54,50 F	109,00
–	M. MAERTENS Robert	Fonctionnaire municipal	Se rendre à Rotterdam pour le démontage d'une exposition les 26 et 27 septembre 1983	157,80
			2 repas à 54,50 ..... 109,00 Essence 48,80 157,80	
–	Mme MORIVAL Françoise	Fonctionnaire Municipal	Déplacement à Rotterdam les 16 et 17 septembre 1983 pour l'installation de l'exposition « Ville de Lille »	824,50
			3 repas à 54,50 ..... 163,50 1 découcher ..... 109,00 Trajet voiture personnelle (0,92 F × 600 Km) 552,00 824,50	
			TOTAL	21.377,67

Adopté
Voir compte rendu p. 42

N° 84/38 : Droit spécial d'accès au fichier électoral Revalorisation du taux de base des prestations

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'assemblée communale a par délibération N° 83/3016 du 26 février 1983 adopté un certain nombre de mesures visant à faciliter l'exercice du droit spécial d'accès au fichier électoral durant les campagnes électorales.

Des reproductions de listes électorales sur support papier peuvent ainsi être fournies moyennant le remboursement par le demandeur des frais inhérents aux prestations.

Ceux-ci sont calculés à partir d'un taux de base portant sur l'établissement d'une liste électorale de mille électeurs.

Ce taux était de 33,54 F en 1983 et pourrait s'élever à 39,32 F pour 1984 conformément aux modalités de calcul arrêtées dans la délibération susvisée.

Nous vous demandons de bien vouloir retenir ce dernier taux pour l'exercice 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 42

ANNEXE

DROIT D'ACCES AU FICHIER ELECTORAL
EVALUATION DU COUT DES PRESTATIONS

I - POSTE PAPIER

L'évaluation de ce poste est obtenue à l'aide de la formule suivante :

$$C\,1 = \frac{Ta \times Nbre\ F}{1\,000}$$

dans laquelle :

C1 : coût du poste papier

Ta : tarif toutes taxes comprises du listing 1 + 0 afférent à 1 000 feuillets
Le tarif extrait de la dernière facture reçue est de 88,20 F.

Nbre F : Nombre de feuillets nécessaires à l'établissement d'une liste électorale de 1 000 électeurs, soit 102 feuillets y compris les sauts de page.

Au 16 janvier 1984 C1 s'élève à :

$$\frac{88{,}20\ F \times 102}{1\ 000} = 8{,}99\ F$$

II - POSTE MATERIEL

L'évaluation des dépenses inhérentes au fonctionnement du matériel est établi à l'aide de la formule suivante :

$$C\,2 = \frac{\text{Red. T} \times \text{T}}{\text{Hor. T}}$$

dans laquelle

C 2 : coût du poste matériel

Red. T : montant des redevances trimestrielles toutes taxes comprises des matériels suivants :

– 78 K de mémoire	1 675,32 F
– 1 écran de 1920 c	2 353,02 F
– 1 imprimante (PBS)	13 535,81 F
– 1 chaîne	417,47 F
– 1 unité de disque amovible EDS 65 M.	12 718,66 F
	30 700,28 F

T : temps nécessaire à l'édition d'une liste électorale de 1 000 électeurs sur imprimante de 600 l/mn, soit 15 mn.

Hor. T : horaire trimestriel de fonctionnement des services administratifs à savoir :

$$\frac{35\ h \times 52\ \text{semaines} \times 1\ \text{trimestre}}{4\ \text{trimestres}} = 455\ h$$

Au 16 janvier 1984 C2 s'élève à :

$$\frac{30\ 700\ F \times 0.25}{455} = 16{,}86\ F$$

III - POSTE PERSONNEL

Les dépenses de personnel afférentes à l'établissement d'une liste électorale de 1 000 électeurs sont calculées en application de la formule suivante :

$$C\,3 = \frac{TBA + CH \times T}{HA}$$

dans laquelle :

C 3 = coût du poste personnel

TBA : traitement brut annuel servi à un agent de traitement titulaire rangé au 5e échelon de son grade (indice brut 293, indice majoré 270) ayant deux enfants à charges, soit :

– traitement indiciaire	66.293 F
– indemnité de résidence	689 F
– supplément familial	3.279 F
– prime de fonction (42/10 000e ind brut 585)	5.976 F
	76.237 F

CH : montant des charges patronales correspondant au traitement ci-dessus, soit en janvier 1984 : 33,00% du traitement indiciaire annuel.

T : temps nécessaire à l'édition d'une liste électorale de 1 000 électeurs sur imprimante 600 l/mn, soit 1/4 d'heure.

HA : Horaire annuel des services administratifs à raison de 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an.

Au 16 janvier 1984 C3 s'élève à :

$$\frac{76.237 \text{ F} + 21.876 \times 0{,}25}{1\,820} = 13{,}47 \text{ F.}$$

III - EVALUATION DES PRESTATIONS

Le montant des prestations est égal à C1 + C2 + C3.

Soit au 16 janvier 1984 :

8,99 F + 16,86 F + 13,47 F = 39,32 F pour 1 000 électeurs.

Le coût d'une liste électorale de 98 480 électeurs s'élèverait à :

$$\frac{39{,}32 \text{ F} \times 98\,480}{1\,000} = 3\,872{,}23 \text{ F.}$$

N° 84/39 : Echange avec soulte de la propriété communale « ex-école Don Bosco », rues Léon Gambetta et d'Antin à Lille avec la propriété de l'Association Foncière de Lille et Banlieue « ex-école Sainte-Thérèse » rue de Flandre à Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de l'ex-école « Don Bosco », sise à Lille, 396 et 398, rue Léon Gambetta - 2, 2 ter, 4 et 6, rue d'Antin ; reprise au cadastre sous les n° 96, 97 et 98 de la section PY pour des superficies respectives de 2.362 m^2, 1.648 m^2 et 204 m^2 ; soit au total 4.214 m^2.

Possibilité nous est offerte de procéder à un échange, avec soulte à notre bénéfice, entre cette propriété communale et la propriété de l'Association Foncière de Lille et Banlieue, l'ex-école « Sainte-Thérèse », sise à Lille, 85 et 89, rue de Flandre, reprise au cadastre sous les n° 625, 633, 634, 635, 669 et 670 de la section RX pour des superficies respectives de 106 m^2, 223 m^2, 121 m^2, 305 m^2, 160 m^2 et 1.071 m^2 ; soit au total 1.986 m^2.

Ces deux immeubles sont situés en zone UBa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, réservée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le cœfficient d'occupation des sols est de 1,80.

Le prix des biens faisant l'objet du présent échange ayant été fixé à 1.000.000 F pour l'ex-école « Sainte-Thérèse » et à 3.550.000 F pour l'ex-école « Don Bosco » et ce suivant estimation des Services Fiscaux, le montant de la soulte due à la Ville de Lille au titre de cette opération s'élève donc à 2.550.000 F, dont le règlement s'effectuera comme suit :

1) Versement d'un acompte de 1.400.000 F à la signature de l'acte ;

2) Le solde restant dû d'un montant de 1.150.000 F et qui portera intérêt au taux légal à dater de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, sera versé à la première date anniversaire de l'échange.

Le Président de l'Association Foncière de Lille et Banlieue nous a fait part de son accord sur le montant de la soulte et ses modalités de règlement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Janvier 1984, nous vous demandons :

1°) de décider l'échange entre l'ex-école « Don Bosco » propriété communale et l'ex-école « Sainte-Thérèse » propriété de l'Association Foncière de Lille et Banlieue, moyennant une soulte d'un montant de 2.550.000 F au bénéfice de la Ville de Lille ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;

3°) de décider :

a) l'imputation de la dépense, correspondant au paiement du prix d'achat de l'ex-école « Sainte-Thérèse », évaluée approximativement à 1.030.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achat d'immeubles » ;

b) le recouvrement de la recette, correspondant au montant du prix de la vente de l'ex-école « Don Bosco », évaluée approximativement à 3.700.000 F et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit de vente d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 42

N° 84/40 : Immeuble communal sis à Lille, 3, rue Masurel Vente par adjudication publique avec cahier des charges

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 3, rue Masurel, en zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé de Lille, repris au cadastre sous le n° 58 de la section LO pour 55 m² et classé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé, approuvé par décret n° 80/631 du 4 août 1980, comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Les Services Fiscaux ont estimé qu'en cas de vente par adjudication publique, la mise à prix pourrait être fixée à 70.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 24 Janvier 1984, nous vous demandons :

1°) d'annuler votre délibération n° 78/6076 du 13 octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la cession à la S.A.R.L. « Marie d'O » de l'immeuble communal, cette cession ne s'étant jamais effectuée ;

2°) de décider la vente aux conditions du cahier des charges ci-annexé et par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 3, rue Masurel, la mise à prix pouvant être fixée à 70.000 F (soixante dix mille francs) ;

3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence du notaire qui sera désigné, à cet effet, par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;

4°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

VENTE DE GRE A GRE PAR LA VILLE DE LILLE
DE L'IMMEUBLE A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER
SIS A LILLE, 3, RUE MASUREL

CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré, par la Ville de Lille, à Monsieur Bernard MEMBRE de l'immeuble communal sis 3, rue Masurel à Lille, repris au cadastre sous le n° 58 de la section LO pour une superficie de 55 m^2 et classé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé approuvé par décret n° 80/631 du 4 août 1980, comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

L'exécution des charges ci-après indiquées, en vue de la réhabilitation et de la restauration tant intérieures qu'extérieures de l'immeuble vendu, constitue pour la Ville de Lille une condition déterminante de la cession et engagera pleinement Monsieur Bernard MEMBRE.

Article 1 :

La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 3, rue Masurel est consentie aux charges et conditions ci-après :

Article 2 :

La cession de l'immeuble communal, ci-dessus désigné, a pour objet d'assurer la remise en état, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-après. Il s'engage à utiliser et à gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3 :

Programme et conditions d'exécution des travaux :

Le cessionnaire s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de conservation, et de mise en valeur, tant intérieurs qu'extérieurs, et qui comprendront notamment le ravalement de la façade.

Les travaux seront exécutés par les soins du cessionnaire et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par le cessionnaire sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la signature par Monsieur MEMBRE Bernard, de l'acte de vente de l'immeuble sus-désigné. Il s'engage à déposer dans les meilleurs délais sa demande de permis de construire auprès de l'Administration. Cette autorisation administrative sera annexée à l'acte de vente.

Article 4 :

Destination et conditions d'utilisation de l'immeuble :

L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

Article 5 :

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux.

En cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra convenir avec son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 du présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

Article 6 :

Conditions particulières

En cas de reconstruction éventuelle des trottoirs et pour leur entretien, le cessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles 280, 281, 282 et 283 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille.

Article 7 :

Gestion de l'immeuble

Le cessionnaire reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification. Il s'engage à reconstruire l'immeuble en cas de sinistre total ou partiel, dans un délai de 2 ans à compter du règlement des indemnités par les assureurs.

Article 8 :

Résolution de la cession en cas d'inobservation des charges

En cas d'inobservation par Monsieur MEMBRE Bernard d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la vente.

En outre, si Monsieur MEMBRE Bernard, décide d'aliéner l'immeuble et que son acquéreur ne se conforme pas au présent cahier des charges qu'il aura accepté d'observer, la Ville de Lille se réserve le droit de diligenter toutes actions utiles.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille pourra déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10%

du prix de cession. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, cette indemnité sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le concessionnaire, en application de l'article 3 ci-dessus, et justifiés par des factures acquittées.

N° 84/41 : Immeuble sis à Lille, 9, rue Lamartine (cour Lambert) Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acheter un immeuble sis à Lille, 9, rue Lamartine, repris au cadastre sous le n° 156 de la section OY pour une superficie de 45 m^2, propriété de Monsieur LECOMTE.

La présente acquisition s'inscrit dans le cadre de l'achat par notre Commune d'une partie de la cour Lambert (rues Lamartine, d'Avesnes et de Wattignies) dans le but de l'aménagement d'un espace vert.

L'immeuble dont il est question est situé en zone UBa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le cœfficient d'occupation des sols est de 1,80.

La valeur vénale « terrain encombré » du bien concerné a été fixée à 24.000 F par les Services Fiscaux, le propriétaire acceptant de traiter la vente sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 24 Janvier 1984, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition à Monsieur LECOMTE de l'immeuble sis à Lille, 9, rue Lamartine, cadastré section OY n ° 156 pour une superficie de 45 m^2, au prix de 24.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;

3) de décider de l'imputation de la dépense, évaluée approximativement de 26.500 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achat d'immeubles ».

Adopté.

N° 84/42 : Terrain sis à Lille, avenue Léo Lagrange Poste de transformation électrique Achat à l'Etat

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un terrain sis à Lille, avenue Léo Lagrange dont la prise de possession anticipée lui avait été accordée par la Direc-

tion régionale de la Navigation du Nord/Pas-de-Calais et sur lequel elle a implanté un poste de transformation électrique moyenne tension, destiné à l'éclairage public.

La parcelle de terrain dont il est question est individualisée au cadastre sous le n° 81 de la section EV pour une superficie de 226 m^2 (issue avec la parcelle n° 82 d'une superficie de 7.034 m^2 de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 38), suivant document d'arpentage n° 1096 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert, en date du 10 septembre 1981.

Ce terrain est situé en zone UBc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le cœfficient d'occupation des sols est de 1,20.

La valeur vénale de la parcelle faisant l'objet de la présente acquisition a été estimée à 56.500 F par les services du Domaine et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de la vente, nous a fait part de son accord sur le prix de la cession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 24 Janvier 1984, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à l'Etat de la parcelle de terrain sise avenue Léo Lagrange (cadastrée section EV n° 81 pour une superficie de 226 m^2) au prix de 56.500 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 60.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achat de terrains ».

Adopté.

N° 84/43 : Terrain sis à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune
Achat à la Communauté Urbaine de Lille
Demande de déclaration d'utilité publique

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6026 du 28 mai 1979, vous aviez décidé l'achat à la Communauté Urbaine de Lille, pour l'aménagement d'un espace vert public, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 103 m^2, reprise au cadastre sous le n° 316 de la section LS, constituant un délaissé de l'alignement de la rue des Tanneurs.

Cette délibération prévoyait également une demande à Monsieur le Préfet du Nord de nouvelle déclaration d'utilité publique, afin de faire échec au droit de rétrocession grevant une partie de cette parcelle (la Communauté Urbaine de Lille était en effet devenue propriétaire du terrain en question par suite d'une déclaration d'utilité publique pour réalisation d'alignement.

Il est possible aujourd'hui d'acheter à la Communauté Urbaine de Lille la parcelle n° 350 de la section LS, pour une superficie de 35 m² (issue avec la parcelle n° 351 de la parcelle n° 316 suivant document d'arpentage n° 1393 en date du 1r août 1983 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert).

Cette parcelle est située en zone UAa du plan d'occupation des sols de Lille (zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Une fresque destinée à ornementer le mur pignon des immeubles n° 9 et 11 de la rue de Béthune a été implantée, par la Ville de Lille, sur cette parcelle.

La Communauté Urbaine de Lille accepte de traiter la vente éventuelle du terrain au prix de 60.000 F, correspondant à sa valeur vénale estimée par les Services Fiscaux.

D'autre part, il convient toujours de faire échec au droit de rétrocession qui grève la parcelle dont il est question.

La Communauté Urbaine de Lille nous a autorisé par courrier en date du 26 décembre 1983 à occuper une partie de son domaine public, nécessaire à la réalisation de la fresque.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public, qui s'est réunie le 24 janvier 1984, nous vous demandons :

1°) d'annuler votre délibération n° 79/6026 du 28 mai 1979 ;

2°) de décider l'acquisition à la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle de terrain sise à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune, cadastrée section LS n° 350, pour une superficie de 35 m² et ce au prix de 60.000 F ;

3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de faire déclarer l'utilité publique de cette acquisition ;

4°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative, à intervenir avec la Communauté Urbaine de Lille ;

5°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 70.000 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté

N° 84/44 : Immeuble communal sis à Lille,
21, rue de la Halloterie
Eviction du locataire artisan

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de la création d'espaces verts et d'un équipement public communal, vous aviez décidé, par délibération n° 82/6034 en date du 14 mai 1982, l'acquisition à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 21, rue de la Halloterie, repris au cadastre sous le n° 39 de la section KS, pour une superficie de 566 m².

L'immeuble concerné étant devenu propriété communale, il convient à présent de procéder à l'éviction du locataire artisan, Monsieur Christian POMME qui y exploite un garage.

Les Services Fiscaux ont estimé le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 135.000 F, décomposée comme suit :

– valeur des élements incorporels ..... 105.000 F
– valeur du matériel ..... 30.000 F

Monsieur POMME a accepté l'indemnité en question.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 24 Janvier 1984, nous vous demandons :

1) de décider l'éviction de Monsieur Christian POMME moyennant le versement de l'indemnité susmentionnée d'un montant de 135.000 F ;

2) de nous autoriser à signer la convention ci-annexée, portant accord sur le montant de ladite indemnité ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 137.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles. »

Adopté.

Immeuble communal sis à Lille, 21, rue de la Halloterie

Convention d'indemnité d'éviction

Par les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'une part,

Et Monsieur Christian POMME, artisan, demeurant à Wambrechies, 9/14, rue Virginie Ghesquière,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte passé en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille, 1, rue du Ballon à Lille, le 10 novembre 1983, la Ville de Lille a acheté un immeuble sis à Lille, 21, rue de la Halloterie.

L'exécution, à terme, du projet municipal de création d'espaces verts et d'un équipement public communal nécessite de rendre libre de toute occupation ou location l'immeuble communal sus-désigné.

Monsieur Christian POMME, qui y exploite un garage, a accepté le montant de l'indemnité qui lui est offerte pour la libération de l'immeuble qu'il occupe, ce qui fait l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Le bail commercial, accordé suivant acte reçu par Maître Charles ROUSSEL, Notaire à Lille, le 7 février 1978, bail consenti pour une durée de 9 ans à partir du 1r mars 1978, est résilié d'un commun accord entre les parties.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité allouée par la ville à Monsieur Christian POMME pour la libération des locaux à usage artisanal dont il est locataire, est fixé d'un commun accord à cent trente cinq mille francs (135.000 F), conformément à l'estimation des Services Fiscaux qui demeurera annexée à la présente convention.

Cette indemnité se décompose comme suit :

– valeur des éléments incorporels : 105.000 F
– valeur du matériel : ..... 30.000 F

Article 3 :

Le montant de la part relative à la valeur du matériel (30.000 F), s'entend sous réserve de la prise de possession réelle par la Ville de Lille dudit matériel ; conformément à l'état qui en a été dressé et qui demeurera annexé à la présente convention.

Article 4 :

Monsieur Christian POMME s'engage à libérer complètement cet immeuble dans le délai de un mois à dater de la perception de l'indemnité visée à l'article 2.

Article 5 :

Monsieur Christian POMME certifie avoir effectué toutes les formalités nécessaires à la cessation de ses activités artisanales, pour la date du 31 décembre 1983, de façon que la Ville ne soit en aucune manière mise en cause à ce sujet.

Article 6 :

Monsieur POMME s'engage à fournir, pour le paiement de l'indemnité, un état négatif d'inscription sur le fonds de commerce et s'engage à procéder, s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques et à fournir les mainlevées et certificats de radiation y afférent.

Article 7 :

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Christian POMME

Immeuble communal sis à Lille, 21, rue de la Halloterie
« Garage de l'Arsenal »

Etat du matériel (établi à la date du 08/11/1983)

- 2 ponts élévateurs pneumatiques (à vérin central)
  (ne correspondant plus aux normes techniques de sécurité).
- 1 équilibreur de roue.
- 1 vérin de carrossier.
- 1 compresseur.
- 2 chariots élévateurs.
- 1 mélangeur de peinture (dont balance hors-service).
- 1 régleur de phare (régloscope).
- 1 tableau de réglage de train avant (avec accessoires).
- mobilier commercial : chaises, table de bureau, armoires, classeurs.
- outillage divers : 1 perceuse électrique sur pied, 1 chargeur de batterie (hors service), 1 voltmètre, 1 jeu de clés.
- 1 banc de contrôle « Station diagnostic » (avec oscilloscope) marque SAIEL - Mod. A 3000.
- 1 poste de soudure à l'argon.
- 1 caisse avec outillage.

NOTA : Ensemble du matériel usagé.

N° 84/45 : Cité THOMAS, rue d'Emmerin, Etude des conditions de relogement des habitants

MESDAMES, MESSIEURS,

La Cité Thomas, rue d'Emmerin, pose d'importants problèmes de sécurité :

– risques d'incendie dus au bois entrant dans sa construction ;
– difficulté d'accès par les véhicules de lutte contre l'incendie ;
– et problèmes d'assainissement.

Il serait donc urgent d'envisager l'acquisition puis la démolition de cette Cité, qui comporte 50 logements, et la construction de logements neufs sur le terrain ainsi libéré.

Préalablement à l'examen d'un tel projet, il serait souhaitable d'en étudier les conséquences humaines, et en particulier les conditions de relogement des personnes et des familles habitant cette Cité.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme du Logement et du Domaine public, réunie le 1r décembre 1983, il vous est proposé :

– de faire effectuer une étude sociale de cette population, étude qui pourrait être confiée au C.A.E.D.E.C.S. (Conseils - Actions - Etudes pour le Développement des Communications Sociales), 48, rue de Valmy à Lille pour la somme de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT FRANCS (34.568 F TTC) ;

– de solliciter, pour la réalisation de cette étude la participation financière de la Communauté Urbaine de Lille, compétente.

Adopté.

N° 84/46 : Terrain sis à Lille, 6, rue de la Marmora Vente par adjudication publique avec cahier des charges

MESDAMES, MESSSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 6, rue de la Marmora, repris au cadastre sous le n° 65 de la section KM pour 69 m^2, et inclus dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

Ce terrain jouxte deux propriétés communales, le 2 et le 4, rue de la Marmora, actuellement en cours de vente par adjudication publique.

Les Services Fiscaux ont estimé, qu'en cas de vente par adjudication publique, la mise à prix de ce terrain pouvait être fixée à 25.000 F (vingt cinq mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 3 novembre 1983, nous vous demandons :

1°) de décider la vente, aux conditions du cahier des charges ci-annexé et par voie d'adjudication publique du terrain communal sis à Lille, 6, rue de la Marmora ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du Notaire qui sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produits ».

Adopté.

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE PAR LA VILLE DE LILLE
D'UN TERRAIN SIS A LILLE, 6, RUE DE LA MARMORA.

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de la propriété ci-dessous désignée.

PREAMBULE :

Aux termes d'une délibération n° , du Conseil Municipal du la Ville de Lille a décidé l'aliénation par voie d'adjudication publique d'un terrain sis à Lille, 6, rue de la Marmora, cadastré section KM n° 65 pour 69 m^2, et classé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBa, zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où le cœfficient d'occupation des sols est de 1,80 ; ce terrain figure en outre à l'intérieur d'un périmètre de protection des monuments historiques.

Les prescriptions qui suivent définissent les obligations de l'acquéreur qui s'oblige à se conformer, pour son opération, aux dispositions des articles ci-après.

Article 1 :

Bornage :

L'acquéreur procédera postérieurement à la cession au bornage du terrain cédé, à ses frais.

Article 2 :

Clôture sur la voie publique :

Dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte de cession, l'acqué-

reur devra clôre sa propriété sur la voie publique. Les projets de clôture seront présentés à la Ville pour accord préalable et soumis aux formalités du permis de construire.

Article 3 :

Espaces libres privés :

Les parties non construites des terrains qui font l'objet du présent titre, seront affectés à usage soit de parc ou jardin, soit d'aires de stationnement selon les dispositions du plan masse et après l'accord de la Ville sur le projet de ces aménagements.

Article 4 :

Espaces libres privés - travaux d'aménagement - entretien :

L'acquéreur procèdera, à ses frais, à l'aménagement complet desdits terrains : espaces verts, plantations, aires de stationnement, espaces de jeux, chemins de desserte, allées, passages couverts, y compris les ouvrages nécessaires à l'éclairage général, l'arrosage, l'évacuation des eaux et la protection des pelouses.

L'acquéreur devra alors, sous le contrôle de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, les maintenir en bon état et à ses frais, de façon à conserver le site dans un état satisfaisant et ne pas compromettre la bonne tenue de l'ensemble du quartier. L'acquéreur aura donc la charge d'entretenir de façon permanente les espaces libres lui appartenant et notamment de faire remplacer les arbres morts ou détruits par cas fortuit.

Article 5 :

Branchements divers :

L'acquéreur pourra à tout moment établir des branchements sur les canalisations d'aménée d'eau, gaz, électricité, égoûts, etc...
Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements, mais devra remettre, sans délai, les sols dans l'état où ils se trouvaient avant les travaux et fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les Sociétés concessionnaires.

Dès lors que les tuyaux ou égoûts seront installés à proximité des immeubles, l'acquéreur devra, à ses frais, amener les eaux pluviales et ménagères dans ces canalisations, au moyen d'un ou plusieurs branchements souterrains et étanches.

Il fera son affaire de la remise en état des sols à l'identique, immédiatement après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et indemnités de branchement à l'égoût susceptibles de lui être réclamées par la Ville.

En tant que de besoin, l'acquéreur devra aménager à ses frais dans ses bâtiments un local destiné à l'installation d'un transformateur électrique.

Article 6 :

Constructions - Règlement d'architecture - Avant-projet, garages :

Les constructions seront obligatoirement implantées et édifiées suivant les dispositions prévues au plan masse général établi par l'acquéreur et selon les permis de construire susvisés.

Des dérogations aux dispositions du plan masse ne pourront être accordées qu'après approbation par l'administration et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, d'un plan masse et éventuellement d'un cahier des charges rectificatif qui leur seraient soumis par l'acquéreur.

L'acquéreur aura pour obligation :

– de se conformer aux implantations, côtes de niveau et volumes bâtis des constructions prévues au plan masse.

Article 7 :

Les travaux devront être conduits de manière à éviter toute destruction de structures archéologiques.

Toute découverte sera signalée à la Direction Régionale des Antiquités Historiques, à laquelle sera donnée toute facilité d'intervention pour effectuer les relevés et sauvetages nécessaires.

Article 8 :

L'alignement et le nivellement devront être déterminés par les Services Techniques de la Communauté Urbaine de Lille.

Article 9 :

Jusqu'à 3,50 m de hauteur au-dessus du niveau du trottoir, aucune partie de la façade ne devra excéder 0,16 m de saillie du nu du mur à l'alignement.

Article 10 :

Le cessionnaire s'engage à réaliser la construction projetée selon les prescriptions des permis de construire susvisés dans le délai de 24 mois à dater de la date d'adjudication, sauf interruption du chantier pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage. Il s'engage à déposer dans les meilleurs délais sa demande de permis de construire auprès de l'Administration.

Article 11 :

L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

Article 12 :

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de sa propriété à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra convenir avec son acquéreur l'exécution des charges prévues au présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

Article 13 :

En cas d'inobservation par le maître d'ouvrage d'une des charges et conditions définies ci-dessus, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble.

Si la résolution intervient après le commencement des travaux, celle-ci sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire et justifiés par des factures acquittées.

Toutefois, la Ville de Lille peut déduire, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra pas dépasser 10% de l'indemnité totale.

N° 84/47 : Ensemble immobilier sis à Lille, place Philippe Lebon et rue de Valmy Vente à la Région Nord/Pas-de-Calais

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/400 du 22 Décembre 1983, vous avez décidé le principe de la vente à la Région Nord/Pas-de-Calais de l'ensemble immobilier communal sis à Lille, Place Philippe Lebon, rue de Valmy, rue Jeanne d'Arc et rue Jean Bart.

La valeur de cet immeuble a été fixée à 11.000.000 Frs (ONZE MILLIONS DE FRANCS) par les Services Fiscaux, prix accepté par le Conseil Régional.

L'opération se déroulera en plusieurs phases dont la première partie débutera en 1984 et couvrira l'acquisition des constructions érigées place Philippe Lebon, rue de Valmy, ainsi qu'un corps de bâtiment situé à l'arrière du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

La cession de cette première tranche s'effectuera moyennant le prix de 4.000.000 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984, nous vous demandons :

1°) de décider la vente à la Région Nord/Pas-de-Calais, au prix de 4.000.000 F (QUATRE MILLIONS DE FRANCS) des immeubles compris dans la 1e tranche ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 43

N° 84/48 : Elargissement de la rue de l'Abbé Six à Lille, commune associée d'Hellemmes Indemnisation du local de jardin

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/408 du 22 Décembre 1983, vous avez décidé la vente et la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille de parcelles de terrains situées rue de l'Abbé Six à Lille (commune associée d'Hellemmes).

Or, sur l'une des parcelles concernées (section AD n° 520 de 25 m²) est érigé un local servant de remise à outils pour le jardin public et devant être démoli par la Communauté Urbaine de Lille.

Les Services Fiscaux ont estimé que l'indemnisation de ce local pouvait être de 30.000 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984, nous vous demandons :

1°) d'accepter de la Communauté Urbaine de Lille l'indemnisation de trente mille francs (30.000 F) pour la perte de ce local,

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint,

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 44

N° 84/49 : Terrain communal sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) Lieudit « Sentier d'Hellemmes à Flers » Eviction de l'exploitant agricole

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire, par acte authentique en la forme administrative en date du 13 février 1984, d'un terrain sis à Lille (commune associée d'Hellemmes), lieudit « Sentier d'Hellemmes à Flers », repris au cadastre sous le n° 289 de la section 298 AB pour une superficie de 9.194 m^2 ; terrain loué à Monsieur Guy LEROY qui l'exploite aux fins de production agricole.

Le 17 décembre 1982, par délibération n° 82/6.101, vous aviez décidé l'achat du bien concerné au Centre Hospitalier Régional de Lille, en valeur « libre d'occupation ». Toutefois, afin d'éviter de retarder l'aboutissement de cette acquisition, il est apparu judicieux que la Ville se charge elle-même de l'éviction de l'exploitant agricole ; étant précisé que le montant de l'indemnité viendra en déduction du prix d'achat au Centre Hospitalier Régional et que la charge financière de la Ville ne connaîtra donc pas d'accroissement par rapport aux dispositions de la délibération n° 82/6.101 du 17 décembre 1982, susmentionnée.

Les Services Fiscaux ont estimé le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur LEROY, qui l'a acceptée, à la somme de 26.111,00 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984, nous vous demandons :

1°) de décider l'éviction de Monsieur LEROY moyennant le versement de l'indemnité susmentionnée, d'un montant de 26.111,00 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître à la convention d'éviction ci-annexée, portant accord sur le montant de l'indemnité, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de confirmer sur le plan budgétaire les dispositions de votre délibération n° 82/6.101 du 17 décembre 1982 ; le montant de la présente dépense, évaluée approximativement à 28.000,00 F, venant en déduction du prix d'achat du terrain.

Adopté
Voir compte rendu p. 44

Terrain communal sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes)
Lieudit « Sentier d'Hellemmes à Flers »

CONVENTION D'INDEMNITE D'EVICTION

Pour les Soussignés,

Et Monsieur Guy LEROY, exploitant agricole, domicilié à Hellemmes-Lille, 23, rue Faidherbe,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte authentique en la forme administrative en date du 13 Février 1984, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un terrain sis à Lille (commune associée d'Hellemmes) lieudit « Sentier d'Hellemmes à Flers », repris au cadastre sous le n° 289 de la section 298 AB pour une superficie de 9.194 m^2 ; terrain loué à Monsieur Guy LEROY qui l'exploite aux fins de production agricole.

L'exécution à terme du projet communal d'aménagement de jardins familiaux et d'extension du stade municipal, nécessite de rendre totalement libre le terrain dont il est question.

Monsieur LEROY a accepté l'offre de la Ville, relative à l'indemnité qui lui est offerte pour la libération du terrain qu'il exploite ; ce qui fait l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Le bail à ferme consenti suivant acte reçu pardevant Maître Edouard Luc MARTIN, Notaire à Lille, les 22 janvier et 10 février 1981, bail consenti pour une durée de 9 ans à partir du 1r octobre 1980, est résilié d'un commun accord entre les parties.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité allouée par la Ville de Lille à Monsieur LEROY pour la délibération du terrain dont il est locataire et qu'il exploite aux fins de production agricole, est fixé d'un commun accord à la somme de vingt six mille cent onze francs (26.111 F), conformément à l'estimation des Services Fiscaux qui demeurera annexée à la présente convention.

Cette indemnité se décompose comme suit :

– exploitation ..... 21.882,00 F
– fumures ..... 4.229,00 F

Article 3 :

Monsieur LEROY s'engage à libérer complètement le terrain dont il est question dans le délai d'un mois à dater de la perception de l'indemnité visée à l'article 2.

Article 4 :

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et passé à Lille, le

Guy LEROY

84/50 : Immeuble communal sis à Lille,
9, place Déliot
Eviction de la locataire commerçante

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/101 en date du 27 mai 1983, vous aviez décidé l'acquisition de deux immeubles sis à Lille, 7 et 9, place Déliot, jouxtant une crèche municipale et repris au cadastre sous les n° 267 et 268 de la section MO pour des superficies respectives de 66 et 80 m^2.

La Ville de Lille est devenue propriétaire des immeubles en question par acte authentique en date du 17 février 1984.

Le numéro « 9 » de la place Déliot étant occupé, il convient aujourd'hui, conformément aux termes de la délibération susmentionnée, de procéder à l'éviction de la locataire commerçante, Madame Angélique OLIVE, qui y exploite un fonds de commerce de débit de boissons.

Les Services Fiscaux ont estimé à la somme de 284.000 F, la valeur du montant de l'indemnité d'éviction qui se décompose comme suit :

– valeur du fonds de commerce	230.000 F
– indemnité de remploi	51.000 F
– indemnité déménagement habitation	3.000 F

Madame OLIVE nous a fait part de son accord sur le montant de l'indemnité et s'engage à effectuer sa réinstallation commerciale en la commune de Loos.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984, nous vous demandons :

1°) de décider l'éviction de Madame OLIVE moyennant le versement de l'indemnité susmentionnée, d'un montant total de 284.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître à la convention d'éviction ci-annexée, portant accord sur le montant de l'indemnité et ses modalités de règlement, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 287.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 44

Immeuble communal sis à Lille, 9, place Déliot

CONVENTION D'INDEMNITE D'EVICTION

Par les Soussignés,

Et Madame Angélique OLIVE, commerçante, domiciliée à Lille, 9, place Déliot, résidant à Lille, 12/19, boulevard du Docteur Calmette,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte passé pardevant Maître Jean-Jacques MAILLARD, Notaire à Lille, en date du 17 février 1984,
la Ville est devenue propriétaire de deux immeubles sis à Lille, 7 et 9 place Déliot jouxtant une crèche municipale ; le numéro « 9 » étant occupé à titre commercial par Madame Angélique OLIVE qui y exploite un fonds de commerce de débit de boissons.

Considérant qu'il convient de rendre libre l'immeuble occupé par Madame OLIVE et que celle-ci a accepté l'offre de la Ville relative à l'indemnité qui lui est offerte pour la délibération du local en question, il est passé, entre les soussignés, la présente convention.

Article 1 :

Le bail commercial accordé suivant acte sous seing privé en date du 28 février 1978, d'une durée de 9 ans à compter du 1/04/78 (enregistré le 10/03/78, bordereau 071, case 538 à Lille-Centre), ayant fait l'objet d'une cession de droit au bail au bénéfice de Madame OLIVE suivant acte sous seing privé en date du 4/03/80 (enregistré le 7/03/80, bordereau 50/11, case 8 à Lille-Est) est résilié d'un commun accord entre les parties.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité allouée par la Ville de Lille à Madame OLIVE, pour la libération du local à usage commercial dont elle est locataire, est fixé d'un commun accord à la somme de deux cent quatre vingt quatre mille francs (284.000 F) conformément à l'estimation des Services Fiscaux qui demeurera annexée à la présente convention.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- valeur du fonds de commerce ..... 230.000 F
- indemnité de remploi ..... 51.000 F
- indemnité déménagement habitation ..... 3.000 F

Article 3 :

L'octroi du montant de la part relative à l'indemnité de remploi (51.000,00 F), s'entend sous réserve de la réinstallation commerciale effective de Madame OLIVE dans un secteur éloigné de l'exploitation actuelle.

Article 4 :

Madame OLIVE a déterminé le lieu de sa réinstallation commerciale, elle s'engage à ce que celle-ci s'effectue dans le commerce de débit de boissons sis à Loos, 73, avenue Georges Potié et certifié avoir effectué toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Article 5 :

Madame OLIVE s'engage à libérer complètement le n° 9 de la place Déliot dans le délai d'un mois à dater de la perception de l'indemnité visée à l'article 2.

Article 6 :

Madame OLIVE certifie avoir effectué toutes les formalités nécessaires à la cessation de son activité commerciale au n° 9 de la place Déliot pour la date du 31 décembre 1983, de façon que la Ville de Lille ne soit en aucune manière mise en cause à ce sujet.

Article 7 :

Madame OLIVE s'engage à fournir, pour le paiement de l'indemnité, un état négatif d'inscription sur le fonds de commerce et s'engage à procéder, s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges ou hypothèques et à fournir les mainlevées et certificats de radiation y afférent.

Article 8 :

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et passé à Lille, le

Angélique OLIVE

N° 84/51 : Terrain communal sis à Lille et La Madeleine, rue du Ballon Vente de gré à gré

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain dit « La Pépinière » sis sur le territoire de la commune de Lille, rue du Ballon et sur celui de la commune de La Madeleine, le tout représentant une superficie de 10.259 m^2 et étant repris au cadastre

sous le n° 16 de la section AH (Lille) et sous les n° 229 et 261 de la section AI (La Madeleine).

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 205.180 F et l'indemnisation des plantations peut être fixée à 51.960 F.

La Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville la possibilité d'acquérir ce terrain afin de compléter sa propriété, contigüe.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984, nous vous demandons :

1°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille, au prix de deux cent cinquante sept mille cent quarante francs (257.140 F) du terrain susmentionné ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir qui sera rédigé par l'acquéreur, tous les frais étant à sa charge ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 44

N° 84/52 : Instance c/M. MAES
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean-Pierre MAES, artisan-chauffeur de taxi, a introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir l'annulation de notre arrêté du 26 septembre 1983 par lequel, à la suite d'infractions à la réglementation et conformément à l'avis de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, nous avons prononcé le retrait de son livret de chauffeur pour une durée de 5 ans.

L'intéressé a demandé, au surplus, au Tribunal Administratif qu'il soit sursis à l'exécution de cette sanction.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 23 février 1984, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel aux instances ainsi engagées par M. MAES ;

2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à ces actions, ainsi que l'imputation de leur montant sur les

crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 47

N° 84/53 : Carnaval 1984
Virement de Fonds à effectuer au GEDAL
pour le compte des comités de quartier

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, la 8e édition du Carnaval, verra les « Carnavaleux » qu'ils soient de la commune associés d'Hellemmes ou des différents quartiers Lillois apporter leur participation à cette fête populaire aidés en cela par la Ville.

Le carnaval 84 a été fixé au Samedi 17 Mars 1984 suivant le programme ci-après énoncé :

- samedi matin dans les écoles
- samedi après-midi dans les quartiers
- samadi soir en centre ville (place de Béthune) pour une bande de nuit avec bal de carnaval.

D'ores et déjà, les partenaires ont déposé leurs projets, il est à noter que la volonté municipale est d'axer sur la constitution de groupes et d'inciter la participation d'associations qui pourraient d'ailleurs concourir pour l'attribution d'un trophée.

Comme chaque année, sera construit un géant, à l'instar de la commune associées d'Hellemmes en 1983. C'est le quartier des Bois Blancs qui bénéficie en 1984 de cette construction. Cette initiative donnera jour à un monstre marin particulièrement adapté à la fête.

Le GEDAL assurera la coordination financière de l'opération par le biais des comités de quartier.

Afin de permettre la réalisation, il y a lieu de prévoir l'attribution au GEDAL d'une subvention exceptionnelle de 223.000 F, à répartir entre les différents quartiers participants selon la liste jointe.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs du 17 Janvier 1984 nous vous demandons de bien vouloir attribuer au GEDAL la subvention énoncée.

La dépense correspondante sera imputée sur le Crédit ouvert au Chapitre 940/31 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « Fêtes ».

CARNAVAL DE LILLE - VIREMENT DE FONDS A EFFECTUER AU G.E.D.A.L. POUR LE COMPTE DES COMITES DE QUARTIER - 1984

Vieux-Lille	15.000
Bois-Blancs	19.000
Vauban-Esquermes	13.000
Wazemmes	21.000
Fg de Béthune	21.000
Lille Sud	10.000
St Sauveur	12.000
Belfort	
Moulins	18.000
Bd de Strasbourg	
Fives-Dondaines	16.000
St Maurice	21.000
Pellevoisin	12.000
Hellemmes	18.000
Divers	27.000
	223.000

Adopté.

N° 84/54 : Tarifs des droits de place et frais de consommation d'eau à l'occasion des Foires et Kermesses de quartier Rajustement

MESDAMES, MESSIEURS,

Réunie le 15 novembre 1983, la commission de l'éducation, de la formation permanente, de la jeunesse, sports et loisirs a étudié un rajustement des droits de place, de stationnement et de frais de consommation d'eau à l'occasion des foires et kermesses.

Nous vous demandons de confirmer ces nouvelles propositions de tarification établies suivant les directives de la circulaire officielle du 18 novembre 1983.

ANCIENNE TARIFICATION		NOUVELLE TARIFICATION	
		Application au 1r juin 1984	
A) Kermesses foraines de quartiers	en francs	A) Kermesses foraines de quartiers	en francs
Il ne sera plus perçu de droit de place		(durée 5 ou 12 jours) Il n'est plus perçu de droit de place mais uniquement des droits de stationnement pour les véhicules	
B) Foires-attractions d'août-septembre (durée maximum 1 mois)		B) Foires-attractions d'août-septembre (durée 1 mois)	
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers jusqu'à 3 M de profondeur par mètre courant de façade ..... (minimum de perception 50,00)	16,00	Emplacements de moins de 3 M de profondeur par mètre courant de façade	16,80
		Emplacements de 3 M et plus de profondeur par mètre carré ..... (minimum de perception 100,00 F)	4,95
Emplacement de plus de 3 M de profondeur par mètre carré dont - autodromes - autos tamponnantes - kartings	3,20		
Brasseries, friture, buvettes par mètre carré ...	4,70		
Manèges au-dessous de 10 M de diamètre	286,00		
Manèges de 11 à 15 mètres de diamètre	642,00		
Manèges de 16 M et au-dessus	1.053,00		

ANCIENNE TARIFICATION		NOUVELLE TARIFICATION	
C) Foire de Pâques - Foire d'Hiver (durée 23 jours maximum)		C) Foire de Pâques - Foire d'Hiver (durée 23 jours maximum)	
Emplacements jusqu'à 3 M de profondeur par mètre courant de façade	8,90	Le tarif est égal au 3/4 de la foire d'août-septembre (minimum de perception 75,00 F)	
Emplacements au-delà de 3 M de profondeur par mètre carré	2,40		
Manèges au-dessous de 10 M de diamètre, par mètre courant de diamètre	9,90		
Manèges au-dessus de 10 M de diamètre, par mètre courant de diamètre	24,30		
D) Participation aux frais de consommation d'eau (avec double tarif pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau)		D) Participation aux frais de consommation d'eau (avec double tarif pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau)	
Foire de Pâques et d'hiver	59,00	Foire de Pâques et d'hiver	62,20
Foire d'août-septembre	81,00	Foire d'août-septembre	85,40

ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION

E) Droit de stationnement des véhicules utilisés par les forains ayant installé un manège lors des foires et kermesses, avec autorisation municipale

	2 premiers emplacements de stationnement (base)	3e emplacement tarif base X 2	4e emplacement tarif base X 3
Kermesses et foires Pâques et d'Hiver	26,00	52,00	78,00
Foire d'août septembre	36,50	73,00	109,50

Le terme EMPLACEMENT regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules servant à transférer les manèges de place en place.

Les taxes sont dues par la durée autorisée de chaque foire ou kermesse, il ne sera plus perçu de supplément en cas de prolongation.

E) Droit de stationnement des véhicules utilisés par les forains ayant installé un manège lors des foires et kermesses, avec autorisation municipale

	1r emplacement de stationnement	2e emplacement base X 2	3e emplacement base X 3	4e emplacement base X 4
Kermesses Foire de Pâques Foire d'Hiver	27,00	54,00	81,00	108,00
Foire d'août septembre	38,50	77,00	115,50	154,00

Le terme emplacement regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules divers présents sur le terrain (camions, camionnettes, camions ateliers, groupes électrogènes, etc...)

Les taxes sont dues pour la durée autorisée de chaque foire ou kermesse, il ne sera plus perçu de supplément en cas de prolongation.

Adopté.

N° 84/55 : Conseil Communal de Prévention de la Délinquance Composition

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 83/2/274 et 83/2/346, le Conseil Municipal de Lille, en sa séance du 22 octobre 1983, a décidé respectivement de la création et de la composition du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et du financement des opérations proposées par la Ville et par le Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal a fixé à cette occasion à neuf le nombre des représentants de la Ville.

Par délibération n° 83/2/375 du 22/12/83, le Conseil Municipal a adopté les personnalités ci-dessous pour composer ce Conseil Communal de Prévention de la Délinquance :

En qualité de représentants de l'Etat : (arrêtés du 28/11/83 et du 9/01/84)

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord ou son représentant,
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental du Temps Libre, Jeunesse et Sports ou son représentant,
- M. le Directeur du Service d'Education surveillée du Nord ou son représentant,
- M. le Contrôleur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental des Polices Urbaines du Nord, Chef du district de l'Agglomération Lilloise ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi du Nord-Lille ou son représentant.

Pour la Ville de Lille :

- Monsieur le Maire, exerçant la Présidence, ou son représentant,

- Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, qui sera représenté en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre FROMONT, membre du Conseil Consultatif d'Hellemmes,

- Monsieur Pierre BERTRAND, Adjoint délégué à la Prévention,

- Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint délégué à la Décentralisation,

- Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint délégué à la Santé et la l'Hygiène publique,

- Monsieur PILATE, Conseiller Municipal,

- Monsieur AUFFRAY, Secrétaire Général,

- Monsieur VANDERSCHELDEN, Directeur de la Sécurité et de la Prévention,

- Monsieur LEBRUN, Directeur des Services de la Jeunesse et de l'Animation.

Nous vous soumettons aujourd'hui la liste des personnes qualifiées appelées à siéger à titre consultatif, nommées par le Préfet et par le Maire :

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, a procédé à la désignation de :

M. CAILLE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

M. CHAIGNEAU, Directeur de la C.A.F.

Mme DIMEY, Association « AIDE »

M. DOOGHE, Clubs de Prévention

Mme DRAPIER, GEDAL

M. KORBAS, Fédération Léo-Lagrange

M. le Docteur LAVOINE, Médecin-Chef - LOOS

M. LEMARROIS, ESPACE

M. MAILLARD, Maison du Maire André

M. le Pasteur MILLET

M. THIERRY, Point Jeunes

M. TRICART, OMINOR

Nous vous proposons de nommer au titre de la Ville :

M. ALLARD, A.L.E.F.P.A.

M. AUTES, Clubs de Prévention

M. CHEYMOL, C.S.C.V.

M. DASSONVILLE, Président de l'O.P.H.L.M. de Lille

Mme DAUDIN-CLAVAUD, Association Familiale de Lille

M. DELMAS, Ligue des Droits de l'Homme

M. FENAUX, Directeur de l'Institut de Criminilogie

Mgr GAND

M. GODEFFROY, Mission locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes

Mme PERSONNE, Service Municipal de la Médiation

M. RODRIGO, Journaliste

M. TILLIE, S.A.F.

Adopté
Voir compte rendu p. 48

N° 84/56 : Etablissement d'un outil d'analyse du problème local de la prévention de la délinquance

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/375 du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal de Lille a décidé de la composition du Conseil Communal de la Délinquance, vous venez de décider la nomination des personnes qualifiées, appelées à siéger à titre consultatif.

Dans le cadre de ce Conseil Communale Prévention, nous avons confié une Etude sur le problème local de la Prévention de la Délinquance à la Société T.E.N. dont le siège social est à PARIS, 10 rue Mayet, représenté par Monsieur NEUSCHWANDER, son Président.

Pour permettre de régler les honoraires à cette Société, nous vous demandons d'accepter la passation de la convention ci-jointe.

Adopté
Voir compte rendu p. 48

MAIRIE de LILLE

MAIRIE DE LILLE

Convention n° 1
Date de la convention :

Dotation budgétaire : B.P. 84

Titulaire : Société TEN
10, rue Mayet
75006 PARIS

Exercice 1984
Chapitre 942.22
Article 662.9
Montant 99.900 Frs T.T.C.

Objet : Etablissement d'un outil d'analyse du problème local de la prévention de la délinquance

Entre les soussignés

La Mairie de Lille, représentée par M. FRISON d'une part Premier Adjoint au Maire de Lille

Et la Société TEN, société coopérative de conseils, dont le siège social est fixé à PARIS, 10 rue Mayet, représentée par Monsieur Claude NEUSCHWANDER, sont Président, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La mairie de Lille charge la société TEN, qui accepte, de réaliser une analyse du problème local de la prévention de la délinquance.

Article 2 : Modalités concrètes de réalisation

L'opération décrite dans l'article 1 de la présente convention fera l'objet d'un rapport de synthèse faisant état des travaux conduits. Ce rapport comportera :

- une grille d'analyse,
- des fiches explicatives par indicateurs retenus,
- une méthodologie d'emploi de la grille,
- ultérieurement, lorsque les éléments seront disponibles, une comparaison statistique de la commune étudiée avec d'autres communes et avec des moyennes nationales.

Article 3 : Responsabilité de l'Opération

La responsabilité de l'opération est confiée à :

- M. Marceau FRISON pour la mairie de Lille, Premier Adjoint au Maire de Lille,
- M. Claude NEUSCHWANDER pour la SOCIETE TEN.

Article 4 : Modalités financières

Le financement de l'étude par la mairie de Lille est fixé à la somme globale et forfaitaire de 99.900 F T.T.C.

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes : versement en trois tranches, 40% à la signature de la présente convention, 30% à la fin de l'enquête et le solde à la livraison de l'étude.

Article 5 : Propriété

En contrepartie du paiement de l'étude et dans l'éventualité où ses œuvres pourraient bénéficier de la protection instituée par l'article 2 de la loi 57.298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le bénéficiaire cède et transfère à la commune en même temps que la propriété matérielle des documents ci-dessus visés, le droit d'exploiter à sa convenance et notamment de reproduire sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit les études ou conclusions incorporées dans lesdits documents, sauf dérogation prévue ci-dessous.

Article 6 : Qualité d'employeur

Dans le cas d'organismes de statut privé, le recrutement éventuel des personnels rémunérés sur les crédits affectés à la présente convention n'est possible que si le titulaire s'engage à assumer seul toutes les obligations incombant à l'employeur, telles qu'elles sont prévues par la législation en vigueur sur le travail et la main-d'œuvre. La prise en considération, au titre du programme subventionné, de frais de salaires, ne crée aucun lien entre l'Etat et les personnels rémunérés pour l'exécution du programme.

Article 7 : Utilisation personnelle des travaux

Tous les contrats de travail souscrits par le titulaire de la convention devront porter la clause par laquelle les personnels engagés transmettent de plein droit à l'employeur les droits patrimoniaux d'auteur qu'ils pourraient éventuellement acquérir sur le compte rendu final et le rapport de synthèse, conformément à la loi sur la propriété littéraire et artistique. Ceux-ci gardent le libre exercice de leurs droits patrimoniaux d'auteur en ce qui concerne l'utilisation séparée de leurs travaux ou conclusions personnelles incorporées dans les documents, et à condition de mentionner le concours du Conseil National de la Prévention de la Délinquance.

Article 8 : Non exécution

En cas de dénonciation du fait de l'administration, notamment pour non exécution des obligations incombant au titulaire de la convention, au titre de cette dernière, il pourra être mis fin à la présente convention. Toutefois, les prestations exécutées donneront lieu à paiement au prorata du temps nécessité par celles-ci.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Article 10 : Clauses fiscales et parafiscales

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant dans l'organisme l'une des situations visées par l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcé par ledit article à la suite d'une sanction correctionnelle pour fraude fiscale.

Il atteste en outre que cet organisme a satisfait à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi 54.404 du 10 avril 1954 modifiée par le décret 66.889 du 28 novembre 1966 et que son numéro d'affiliation à la Sécurité Sociale est URSSAF 870 75 104 0075 K.

Article 11 :

Le comptable assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille Municipale. Les versements seront effectués sur le compte ouvert au
nom de : TEN
compte n° : 02222112784
agence : B.C.C.M. PARIS BOURSE

La dépense correspondante à la présente convention est imputable sur les crédits du
chapitre 942.22
article 662.9
paragraphe
de l'exercice 1984 du budget de fonctionnement

N° 84/57 : Groupement d'étude et de développement de l'animation Lilloise Compte d'exploitation 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux contrats passés avec la Ville de Lille, le G.E.D.A.L. a transmis son compte d'exploitation 1982.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et la commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 15 novembre 1983 et 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du compte d'exploitation 1982 au G.E.D.A.L. tel qu'il est reproduit ci-après :

DEBIT		CREDIT	
Frais de personnel	784 573,81	Produits accessoires	59 064,32
Charges sociales	178 387,71	Produits financiers	69 028,50

DEBIT		CREDIT	
Impôts et taxes	71 340,06	Subventions dont Ville de Lille	1 256 220,00
Travaux, fournitures et services extérieurs	67 209,88	700 000,00	
Transports et déplacements	24 362,16		
Frais de gestion	54 553,17		
Frais financiers	2 700,34		
Dotations aux amortissements	40 658,14		
Dotations aux provisions	300 000,00		
	1 523 785,27		1 384 312,82

Adopté.

N° 84/58 : Maison de la Nature et de l'Environnement Compte d'exploitation 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au contrat passé avec la Ville de Lille, la Maison de la Nature et de l'Environnement a transmis son compte d'exploitation de 1982.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et la commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 15 novembre 1983 et 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du compte d'exploitation 1982 de la Maison de la Nature et de l'Environnement tel qu'il est reproduit ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Frais de personnel		774 571,03	Subventions		783 000,00
Rémunérations	458 164,99		Fonctionnement Ville de Lille	506 000,00	
Charges sociales	234 171,76		Conseil Général du Nord	50 000,00	
Remboursement frais Objecteurs	69 580,02		Ministère de l'Environnement pour les associations	150 000,00	
Remboursement frais Stagiaires	12 654,26		Ministère de l'Environnement pour matériel expositions	20 000,00	
Impôts et taxes		56 066,16			
Transports et déplacements ..		41 636,54			

DEPENSES			RECETTES		
Frais de gestion		194 898,59	Centre National des Lettres	15 000,00	
Travaux, fournitures et services extérieurs		134 092,97	Subventions équipement pertes et profits	12 000,00	
			Emploi d'Initiative Locale	30 000,00	
Bourses versées aux associations		142 900,00	Autofinancement		167 217,53
Dotations aux amortissements		30 355,45	Remboursement frais des stagiaires		2 200,00
Animation		174 233,32	Remboursement frais des objecteurs		54 084,00
bibliothèques	10 085,47		Etudes		263 461,01
animation	17 146,24		Norcalénergie	41 500,00	
achat de publications aux associations	13 316,43		Plan Energétique Municipal de Tourcoing :		
frais de production animation été à Lille	83 888,18		Etude d'urbanisme	31 234,40	
frais de production animations enfants	49 797,00		Inventaire des déchets organiques	21 000,00	
Etudes		47 662,00	Etude avec la Direction Régionale de l'Equipement	25 794,21	
St Omer - sous-traitante (étude technique)	23 026,00		Stages de formation pour les P.T.T.	21 932,40	
Etude direction régionale de l'Equipement	15 836,00		Plan énergétique régional. Agence Française pour la maîtrise de l'énergie	20 000,00	
Etude d'Urbanisme à Tourcoing	8 000,00		Etude Saint Omer :		
Stage P.T.T.	800,00		Conseil Régional	72 000,00	
			Agence de l'Eau	30 000,00	
			Animations enfants et été à Lille		234 000,00
			Ville de Lille (enfants)	80 000,00	
			Ville de Lille (été à Lille)	100 000,00	
			Direction Régionale à l'architecture et à l'environnement	30 000,00	
			Emploi d'initiative locale	24 000,00	
TOTAL		1 596 416,06	TOTAL		1 503 962,54

Adopté.

N° 84/59 : Maison de la Nature et de l'Environnement
Compte d'exploitation 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2 du 11 février 1977, le conseil municipal a décidé la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement, association régie par la loi du 1r juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude des problèmes relatifs au cadre de vie et les applications pratiques de lutte contre les pollutions.

En accord avec la commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du compte d'exploitation 1983 de la Maison de la Nature et de l'Environnement tel qu'il est reproduit ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Frais de personnel		657 011,40	Subventions de fonctionnement		424 500,00
Rémunérations	413 783,70		Ville de Lille	379 500,00	
Charges sociales	150 873,40		Conseil Général	40 500,00	
Médecine du travail	1 308,30		Autofinancement		101 987,91
Formation des salariés	4 800,00		Affranchissements	19 862,34	
Traitement informatique	1 500,00		Vente des publications des associations	11 205,80	
Remboursement frais de stagiaires	13 346,00		Charges locatives	1 581,24	
Remboursement frais des objecteurs	71 400,00		Remboursements divers	49 338,53	
Impôts et taxes		56 804,67	Secteur études		671 130,00
Taxe sur les salaires	29 223,00		Plan énergétique régional	50 630,00	
T.V.A.	27 581,67		Etudes St Omer Participation de la Région	192 500,00	
Transports et déplacements		12 050,00	Etude Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie	227 000,00	
Travaux, fournitures et services extérieurs		122 101,37	Plan Energétique municipal	84 000,00	
Electricité, eau	11 448,00		Inventaire-participation Région	60 000,00	
Chauffage	75 195,00		Etude Association Lilloise pour l'information et l'Animation Scientifiques	42 000,00	
Travaux aménagement	9 186,15		Formation pour les P.T.T.	13 500,00	
Entretien	983,48		Boutique d'information	1 500,00	
Assurances	7 210,00		Emploi d'Initiative Locale		13 500,00
Divers	12 078,74		Remboursement du Ministère de l'Environnement concernant les objecteurs		61 200,00
Frais de gestion		95 346,71			
Frais financiers		26 438,75			
Dotations et provisions		64 400,00			
Animation		147 251,01			
Animation générale	10 415,79				

DEPENSES			RECETTES		
Bibliothèques			Section Animation		135 000,00
Abonnements	10 528,29		Ville de Lille		
Tirages offset	5 250,00		Animation enfants	60 000,00	
Achats de publications aux associations	10 056,93		Animation été à Lille	75 000,00	
Animations enfants	52 500,00		Contrat d'objectif avec la Région		120 000,00
Eté à Lille	58 500,00		Remboursement AREEAR		45 000,00
Contrat d'objectif		67 500,00			
Structures d'exposition matériel audio-visuel	15 000,00		TOTAL		1 567 817,91
Publicité	18 800,00				
Locations	11 200,00				
Prestations des Associations	22 500,00				
Secteur Etudes		251 800,00			
St Omer sous-traitance technique	39 000,00				
Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (AFME). Sous traitance technique	40 500,00				
AFME-Fournisseurs	102 300,00				
Plan énergétique municipal - sous-traitance	20 000,00				
Sous-traitances diverses	7 500,00				
AREEAR - Contrat paysage	42 500,00				
TOTAL		1 500 703,91	Rappel du total des recettes		1 567 817,91

Adopté.

N° 84/60 : Foyer d'Education Permanente
Compte d'exploitation 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au contrat passé avec la ville de Lille pour la gestion de la maison des amicales, le Foyer d'Education Permanente a transmis le compte d'exploitation de 1982.

En accord avec la commission Education, Formation Permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs et la commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 15 novembre 1983 et 2 mars 1984, nous vous demandons d'approuver ce document budgétaire tel qu'il est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et charges sociales	22 280,52	Cotisations des membres	20 817,00
Travaux, fournitures et services extérieurs	2 610,87	Participation aux activités	99 244,00
Transports et déplacements	58 028,83	Services aux adhérents	2 640,00
Vie sociale et animation	88 314,01	Recettes des expositions et manifestations	9 500,00
Frais divers de gestion	30 138,70	Locations diverses	2 100,00
		Remboursement FLASEN pour service formation	6 590,00
		Remboursement des avances pour ASAL	10 825,00
		Recettes diverses	149,26
		Subvention du Ministère du Temps Libre	5 500,00
		Subvention emploi d'initiative locale	18 000,00
		Subvention Ville de Lille (dont 3 500 F - subvention exceptionnelle	173 400,00
	201 372,93		348 765,26

Adopté.

N° 84/61 : Auberge de Jeunesse de Lille Compte d'exploitation de 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au contrat passé avec la ville de Lille, l'Auberge de Jeunesse a transmis son compte d'exploitation 1982.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et la commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 15 novembre 1983 et 2 mars 1984, nous vous demandons d'approuver ce document budgétaire tel qu'il est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de produits alimentaires et de matériels pour activités (poterie)	52 359,88	Produits de l'exploitation	307 607,25
Personnel et charges	255 269,12	Recettes diverses	14 646,65
		En instance d'affectation	3 463,00

DEPENSES		RECETTES	
Impôts, taxes et loyers	1 275,00	Subvention ville de Lille	41 193,00
Travaux, fournitures services extérieurs - eau, gaz, électricité	33 029,59	Facture des groupes à recevoir	20 016,40
Transports et déplacements	3 493,20		
Frais divers de gestion	8 725,58		
Frais de publicité et reversement des adhésions.			
Pertes exceptionnelles	69 688,90		
Factures restant à payer	4 512,21		
	428 353,48		386 926,30

Adopté.

N° 84/62 : Maison de quartier de Fives
Compte d'exploitation 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au contrat passé avec la ville de Lille, la maison de quartier de Fives a transmis le compte d'exploitation pour 1982.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et la commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 15 novembre 1983 et 2 mars 1984, nous demandons de bien vouloir approuver ce document budgétaire tel qu'il est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Achats	20 272,81	Ventes diverses		16 817,83
Frais de personnel permanent	230 496,38	Produit de la vie sociale		68 951,00
Frais du personnel vacataire	12 961,99	• cartes adhérents	5 901,00	
Charges sociales	106 187,50	• recettes manifestations	13 925,10	
Travaux, fournitures et services extérieurs	30 891,94	• participation usagers	49 124,90	
Transports et déplacements	9 231,90	Produits accessoires		16 565,34
Charges (électricité, eau, chauffage)	86 847,99	• prêts de salles	2 816,00	
Animation et vie sociale	42 666,20	• publicité	1 920,00	
Frais divers de gestion	13 121,06	• imprimerie	2 508,25	
		• divers	9 321,09	

DEPENSES		RECETTES	
Frais financiers	180,44	Subventions diverses	26 678,50
		Subvention de la ville de Lille	411 505,50
		Produits financiers	1 161,37
TOTAL	552 858,21	TOTAL	541 679,54

Adopté.

N° 84/63 : Salle Roger Salengro
Projet d'aménagement
en théâtre
Participation financière
de la Ville
Demandes de subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'accueillir à Lille le Théâtre National de la Région Nord/Pas-de-Calais, il a été décidé de mettre à sa disposition l'immeuble de la « Grand Garde » et d'aménager en Théâtre la salle Roger Salengro.

Le projet envisagé en accord avec M. Gildas BOURDET, Directeur du Théâtre National de la Région Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur du Théâtre et des Spectacles au Ministère de la Culture, est évalué à une valeur globale de 33 500 000 F dont 30 000 000 F de travaux et 3 500.000 F correspondant à l'apport de l'immeuble.

Le montage financier de cette opération serait le suivant :

- Etat ..... 12 500 000 F
- Région ..... 12 500 000 F
- Ville de Lille ..... 8 500 000 F
  dont 3.500.000 F représentant la valeur de l'apport de l'immeuble et 5 000 000 F constitués par un crédit prévu dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement adopté par délibération n° 83/2/369 du 22 décembre 1983 et un reliquat de crédit déjà affecté à l'aménagement de cette salle de spectacle.

La réalisation de ce projet s'échelonnerait sur 1984 - 1985 - 1986.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider de la participation de la Ville au projet de réalisation d'un théâtre salle Roger Salengro, selon le montage financier défini ci-avant ;

2°) nous autoriser à solliciter de l'Etat et de la Région les subventions nécessaires qui seront inscrites à nos documents budgétaires en temps opportun.

Adopté
Voir compte rendu p. 50

N° 84/64 : Bibliothèque Municipale Acquisition d'une copie du microfilm de la Voix du Nord (1958 à 1982) et d'un appareil de lecture de microfilms - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction du Livre et de la Lecture auprès du Ministère de la Culture a rappelé que, depuis deux ans, une campagne est menée en vue du microfilmage des collections de presse conservées dans les Bibliothèques municipales, dans le double but de préserver les collections menacées et de développer l'utilisation de la microcopie.

A cet effet, par arrêté en date du 30 novembre 1983 le Ministère de la Culture a attribué une subvention de 406 000 F pour la bibliothèque municipale de Lille.

En accord avec la Commission de l'Action culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 25 janvier et 2 mars 1984 nous vous demandons de décider :

– l'admission en recettes de cette subvention de 406 000 F ;

– l'ouverture des crédits d'emploi ci-après au chapitre 903-63 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1984 :

- 374 000 F pour l'acquisition de la copie du microfilm de la Voix du Nord (de 1958 à 1982) auprès de l'Association pour la Conservation et la Reproduction Photographique de la Presse

- 32 000 F pour l'acquisition d'un appareil de lecture et de reproduction de microfilms.

Adopté
Voir compte rendu p. 54

N° 84/65 : Hommage à la mémoire du Cardinal LIENART Réalisation d'une sculpture commémorative Marché négocié

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'honorer la mémoire du Cardinal LIENART dans la Ville, il est envisagé la réalisation d'une sculpture commémorative qui serait implantée sur le parvis de la Cathédrale.

Dans ce but, M. Jean ROULLAND, artiste sculpteur, a été pressenti pour la confection de huit maquettes en terre cuite appelées à exprimer un mouvement d'ensemble donnant une idée significative du projet de sculpture.

Parmi ces maquettes, l'une d'entre elles, représentant le Cardinal LIENART sans la mitre, fut retenue pour servir de base au projet en question.

Cette œuvre d'une taille approximative de 2 mètres à 2 mètres 50, sera réalisée en bronze. Le coût de la statue, son transport et la confection d'une plaque en bronze sont fixés à 300.000 F, la Ville prenant en plus à sa charge la construction du socle et des fondations évaluée à 17.000 F.

Cette opération est prévue au Programme Pluriannuel d'Investissements et sera répartie sur les exercices 1984 et 1985. La somme de 300.000 F a fait l'objet d'une inscription particulière, les autres charges étant imputées sur le crédit du 1% prévu pour l'art dans la Ville.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 25 Janvier 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

– à passer avec l'artiste un marché négocié fixant les conditions générales dans lesquelles M. ROULLAND réalisera la sculpture susvisée ;

– à solliciter de l'Etat une subvention qui sera inscrite à nos documents budgétaires en temps opportun.

Adopté
Voir compte rendu p. 55

N° 84/66 : Syndicat de communes LOOS-LILLE pour la construction et la gestion d'un complexe sportif, chemin de Tournai à Loos - Dissolution

MESDAMES, MESSIEURS,

Un syndicat avait été créé par arrêté préfectoral du 8 août 1972 entre les communes de LILLE et de LOOS pour la construction et la gestion d'un complexe sportif chemin de Tournai à Loos.

Cette création avait pour objet l'aménagement en zone de sport d'un terrain de 10 hectares situé sur le territoire de Loos, au lieu-dit, « l'Epi de Soil » au Sud de l'Hôpital Calmette, entre le chemin d'Avesnes et le chemin de Tournai.

La réalisation de ce projet, retardée par la procédure d'acquisition des terrains, a été abandonnée en 1976, la Ville ayant décidé de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 4 hectares, propriété départementale, sis à Loos au Lieu-dit « Epi de Soil » en vue d'y aménager ses propres équipements sportifs et dont le contrat de vente a été signé entre la Ville de Lille et le Département le 31 mars 1981.

Entretemps, la Ville de Loos a réalisé un ensemble d'équipements sportifs sur son territoire et nous avons, pour notre part, depuis lors, construit dans le quartier de la Croisette des terrains de grands jeux et une piscine qui compensent en grande partie l'abandon de cette opération.

Par lettre en date du 4 novembre 1983, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais nous interroge sur la nécessité de maintenir ce groupement de communes et précise que, la dissolution du syndicat peut être prononcée par arrêté préfectoral, avec l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Syndicat de communes Loos-Lille pour la construction et la gestion d'un complexe sportif chemin de Tournai à Loos n'ayant plus de raisons d'être maintenu, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à sa dissolution.

Adopté.

N° 84/67 : Subvention destinée aux clubs de Niveau National - Dotation complémentaire au Budget supplémentaire 1983 - Répartition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/384 du 22 Décembre 1983, vous avez accordé une subvention complémentaire de 200.000 F au Budget supplémentaire de 1983 à répartir entre les divers clubs sportifs amateurs de niveau national ayant sollicité une aide complémentaire afin d'équilibrer leur budget.

L'Office Municipal des Sports, au cours de la réunion de bureau du 17 Février 1984 a proposé d'attribuer cette subvention de la façon suivante :

Clubs concernés	Attribution B.S. 83
L.U.C. Volley-Ball	7.000
L.U.C. Rugby	11.000
O.S.F. Football	33.500
Canoë-Club-Lillois	12.000

L.U.C. Escrime	11.500
L.U.C. Hockey sur gazon	19.500
L.U.C. Hand-Ball	14.500
Lille Hockey Club	19.500
Iris Club Lillois	8.500
A.S.P.T.T. Haltérophilie	7.000
A.S.P.T.T. Tennis de Table	19.500
A.S.P.T.T. Athlétisme	29.500
A.S.A.L.	2.000
Pupilles de Neptune de Lille	5.000
	200.000

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du B.S. 1983 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 56

N° 84/68 : Location de la Piscine Intercommunale de LOOS-HAUBOURDIN en faveur des Pupilles de Neptune de Lille - Convention d'utilisation

MESDAMES, MESSIEURS,

La fermeture de la piscine olympique Marx Dormoy entraîne pour la section de Water-Polo du club des Pupilles de Neptune de Lille, l'obligation d'utiliser une autre piscine de dimensions réglementaires permettant la pratique de ce sport d'équipe.

Les piscines lilloises ne pouvant convenir à cette activité, des contacts ont été pris avec le Président du Syndicat Intercommunal de LOOS-HAUBOURDIN qui, en accord avec son Comité d'Administration a bien voulu accepter de mettre cette piscine à la disposition de ce club à compter du 28 Décembre 1983 et jusqu'au 1r Avril 1984 pour l'entraînement et les matches de 2e Division Nationale.

Ce prêt d'équipement est assorti d'une location se montant à 260,00 F par séance de deux heures au titre de participation aux frais de fonctionnement, conditions reprises dans la convention ci-jointe.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 17 Janvier 1984 et la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 Mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

– Nous autoriser à passer avec le Syndicat Intercommunal LOOS-HAUBOURDIN, la convention fixant les conditions d'utilisation de cette piscine par les Pupilles de Neptune de Lille

– Imputer le montant de la dépense en résultant soit 260 F × 33 = 8.580,00 F sur les crédits inscrits au chapitre 945-13 « Fonctionnement des Piscines Municipales » qui seront renforcés à cet effet.

Adopté
Voir compte rendu p. 56

N° 84/69 : Lille Université Club - Section Natation
Budget Prévisionnel - saison 1983/1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 du Contrat de Formation et d'Animation passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4014 du 28 Février 1978, le Lille Université Club, section natation a présenté son budget prévisionnel pour la saison 1983-1984, celui-ci s'établit comme suit :

FRAIS ET CHARGES	Saison 1983-1984
Fournitures générales	
– Petits matériels et équipt.	10.000 F
– Fournitures particulières	2.500 F
Loyers et charges locatives	1.200 F
Services extérieurs	
– Stages	28.000 F
Primes d'assurance	500 F
Voyages et déplacements	180.000 F
Frais divers de gestion :	
– Frais de réception	5.500 F
– Fournitures de bureau	2.200 F
– Frais de P et T	2.300 F
– Cotisations et droits d'enregistrement	19.000 F
TOTAL DES CHARGES	251.200 F

PRODUITS ET RECETTES	Saison 1983-1984
Cotisations et dons :	
– Membres actifs	88.000 F
– Membres honoraires	6.000 F
– Cotisations supplémentaires	20.000 F
Subventions de fonctionnement :	
– Jeunesse et Sports	6.950 F
– Mairie de Lille	63.000 F
– F.F.N.	20.000 F
Produits manifestations sportives	15.000 F
Produits financiers	3.300 F
Participations versées par le L.U.C. Général dont subvention municipale 13.000 F	20.000 F
TOTAL DES PRODUITS	242.250 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 15 Novembre 1983 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents et de fixer à 63.000 F le montant de la subvention à allouer à cette association au titre de l'exercice 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 56

N° 84/70 : Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club - Budget Prévisionnel - Saison 1983/1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la création et la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 Décembre 1978.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis, comme chaque année, son budget prévisionnel pour la saison 1983/1984, lequel est repris ci-après :

RUBRIQUES		Saison 1983 / 1984
Frais et charges		
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches professionnels		1.200.000
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches 3e division		70.000
Frais de personnel et charges sociales		11.420.000
Impôts et taxes :		
Taxe professionnelle	350.000 F	
Taxe sur les salaires	710.000 F	
Taxe sur les spectacles	900.000 F	
Taxe diverses	40.000 F	
	2.000.000 F	2.000.000
Travaux, fournitures et services extérieurs		1.240.000
Transports et déplacements		745.000
Frais d'organisation et redevances aux organismes de tutelle		710.000
Frais de gestion		1.020.000
Frais financiers		1.050.000
Achats pour la buvette		180.000
Amortissements		100.000
Dotation aux provisions		15.000
	TOTAL A	19.750.000
Produits et Recettes		
Recettes des matches professionnels		
championnat		7.800.000
matches amicaux		500.000
Part du club à l'extérieur		1.100.000
Championnat		180.000
Matches amicaux		50.000
Part du club à l'extérieur		60.000
Coupe de France		700.000
Subventions :		
Ville de Lille « Centre de Formation »		
Ville de Lille		3.036.000
Ville de Lille « Investissement »		
Ville de Lille « Annuité CREDIT MUTUEL »		
Publicité		2.370.000
Recettes buvette		450.000
Dons		550.000

RUBRIQUES	Saison 1983/1984
Droits de location	220.000
Remboursements assurances	300.000
Divers	30.000
TOTAL B	17.346.000

A – B = Déficit prévisionnel de la saison 1983/1984 : 2.404.000 F

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 15 Novembre 1983 et votre commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du budget prévisionnel de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club et de fixer à 3.036.000 F le montant de la subvention à verser à cette société au titre de l'année 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 57

N° 84/71 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » - Ecole maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 octobre 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux circulaires préfectorales des 27 juin et 16 août 1983, le taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE » et de l'école maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » et ce, à compter respectivement des 1r avril et 1r juillet 1983.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983, et votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par la circulaire préfectorale du 13 décembre 1983, et prenant effet au 1r novembre 1983.

– Instituteurs et Directeurs écoles élémentaires ..... 38,68 F

– Professeurs et Directeurs de Collèges d'Enseignement Général ..... 42,55 F

Adopté.

N° 84/72 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 octobre 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux circulaires préfectorales des 27 juin et 16 août 1983, le taux des heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » et ce, à compter respectivement des 1r avril et 1r juillet 1983.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983, et votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 13 décembre 1983, et prenant effet au 1r novembre 1983.

– Heures d'enseignement :
Professeurs et Directeurs de
Collèges d'Enseignement Général ..... 70,92 F

– Heures de surveillance :
Professeurs et Directeurs de
Collèges d'Enseignement Général ..... 42,55 F

Adopté.

N° 84/73 : Classes de neige, classes vertes, encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux à compter du 1r octobre 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/289 du 22 octobre 1983, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 83/565 du 30 juin 1983, et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 16 août 1983, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Or, par circulaire du 7 décembre 1983, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1r octobre 1983 du taux de salaire minimum inter-professionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barême des indemnités applicable à partir du 1r octobre 1983 s'établit comme suit :

– Avantages en nature : 12,20 × 2 = 24,40 F

– Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F

– Partie variable : $\frac{22,33 \times 140}{100} = 31,26$ F

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 17 janvier et , nous vous demandons :

1°) de décider l'application, à compter du 1r octobre 1983, des nouveaux taux de rémunération,

2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à 41,26 F au 1r octobre 1983.

Adopté.

N° 84/74 : Zones d'Education Prioritaires - Conventions avec les Collèges DUPLEIX et Mme DE STAEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des circulaires ministérielles des 1r juillet et 28 décembre 1981, définissant les Zones d'Education Prioritaires comme permettant, d'une part de renforcer l'action éducative dans les zones où se concentrent les plus grandes difficultés, d'autre part de lutter contre les inégalités sociales, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître à Monsieur le Maire, que les Collèges : Louise MICHEL, CAMUS, Madame de STAEL et DUPLEIX, ainsi que les écoles élementaires et maternelles qui relèvent de leur secteur, étaient classés en Zone d'Education Prioritaires.

L'articulation des projets s'effectuant au sein de chaque Collège, le Conseil Général a décidé de verser une subvention de 80 000 F pour les quatre collèges implantés sur Lille :

– Collège Madame de STAEL	:	19.200 F
– Collège Albert CAMUS	:	14.400 F
– Collège Louise MICHEL	:	28.800 F
– Collège DUPLEIX	:	17.600 F

En fonction des effectifs respectifs et en accord avec Mesdames et Messieurs les Principaux des Collèges sus-mentionnés, la répartition s'effectue de la manière suivante :

- Pour ce qui concerne les C.E.S. Louise MICHEL et CAMUS, le Groupe d'Appui Local qui comprend toutes les personnes ayant concouru à l'élaboration du projet éducatif, (associations de quartier, Parents d'élèves, enseignants) a décidé que la répartition des crédits destinés aux C.E.S. et aux écoles élementaires et maternelles se ferait par l'agent comptable de chaque C.E.S.

- Pour ce qui concerne le C.E.S. Mme de STAEL et en accord avec l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, l'emploi de la subvention afférente au C.E.S. et aux écoles primaires ayant concuru au projet éducatif, sera réalisé également par l'agent comptable de l'établissement.

- Pour ce qui concerne les C.E.S. DUPLEIX et Mme de STAEL, les Principaux ont demandé, conformément à une circulaire de Monsieur le Recteur d'Académie qui leur a été adressée, la passation d'une convention avec la Ville de Lille, pour le reversement des sommes afférentes :

a) aux écoles primaires et maternelles rattachées au Collège DUPLEIX,

b) aux écoles maternelles de la Z.E.P. du Collège Mme de STAEL.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 17 janvier 1984 et votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer les conventions avec les Principaux des Collèges DUPLEIX et Mme de STAEL ;

2°) d'admettre en recettes les sommes correspondantes, à savoir :

C.E.S. DUPLEIX	11.000,00 F
C.E.S. Mme de STAEL	4.130,00 F

3°) de décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance dans les documents budgétaires de la Ville, à la section de fonctionnement, au chapitre 943-50 du Budget Primitif de 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 60

CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRES ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE COLLEGE DUPLEIX

Entre le Maire de la Ville de Lille et le Principal du Collège en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX est la suivante :

Collège : 6 600,00 F (au titre du projet de la Z.E.P. DUPLEIX)

Ecoles primaires		Ecoles maternelles	
Painlevé	2 200,00 F	Comtesse de Ségur	943,00 F
Malot	2.200,00 F	Pauline Kergomard	1 350,00 F
Saint Exupéry	2 200,00 F	Victor Duruy	850,00 F

Article 2 :

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX mettra à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE la somme de 11 000,00 F correspondant au crédit revenant aux écoles élémentaires et maternelles précitées.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Madame le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille
le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

Ariane CAPON

Le Principal du Collège

CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRES ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE COLLEGE MADAME DE STAEL

Entre le Maire de la Ville de LILLE en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° et le Principal du Collège Madame de Stael, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général Madame de STAEL est la suivante :

Ecoles maternelles :	Maria Montessori	:	1 270,00 F
	Pape Carpantier	:	810,00 F
	C. Desmoulins	:	920,00 F
	Ovide Decroly	:	1.130,00 F

Article II :

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général Madame de STAEL mettra à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille la somme de 4 130,00 F correspondant au crédit revenant aux écoles maternelles précitées.

Article III :

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Monsieur le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille
le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

Ariane CAPON

Le Principal du Collège

N° 84/75 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1984/1985 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 17 janvier 1984, nous vous demandons d'adopter le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1984/1985, des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques durant ladite scolarité.

Adopté.

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PERMANENTE

Réunion du 17 janvier 1984

EDUC 84/113 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1984/1985 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'appel d'offres -

En vue de l'appel d'offres à ouvrir pour la fourniture, durant l'année scolaire 1984/1985, des livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, copies pour devoirs et cahiers d'écolier, papier à dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, fournitures scolaires diverses, articles nécessaires aux élèves relevant à l'enseignement public dans les écoles maternelles et primaires, il y a lieu d'établir le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il convient de souligner que l'appel d'offres comporte 6 lots :

- 1r lot : livres classiques,
- 2e lot : livres de bibliothèques et de prix,
- 3e lot : matériels didactiques, collectifs et individuels,
- 4e lot : copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés,
- 5e lot : papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, et crayons,
- 6e lot : fournitures scolaires diverses.

MAIRIE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Etabli en application du code des marchés publics (livre III) relatif à la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques de la Ville de LILLE et de la commune associée de LILLE HELLEMMES durant la scolarité 1984/1985.

Le Présent C.C.A.P. comporte : 7 feuillets numérotés de 1 à 7
et une annexe n° 1
une annexe n° 2
une annexe n° 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Importance des lots
5	Modalités d'établissement des prix
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception
9	Conformité entre la commande et la livraison

N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
10	Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertise contradictoire
11	Enlèvement des marchandises refusées
12	Sûretés
13	Paiements et nantissement
14	Pénalités de retard
15	Défaillance du titulaire
16	Domiciliation des fournisseurs
17	Fournitures spéciales

Article 1 : Objet du marché

1 – Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers écoliers peintures, matériel de peintures, feutres, crayons, papier pour dessin, fournitures scolaires diverses nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1984 et la fin du mois de juin 1985, aux élèves des écoles publiques primaires et maternelles de la Ville de LILLE et de la commune associée d'HELLEMMES.

Il comporte six lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des marchés publics, passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1r, chapitre 1r section III).

1r lot : livres classiques ;

2e lot : livres de bibliothèques et de prix ;

3e lot : matériels didactiques, collectifs et individuels ;

4e lot : copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés ;

5e lot : papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons ;

6e lot : fournitures scolaires diverses.

Le détail des articles repris aux quatrième, cinquième et sixième lots figure aux bordereaux de prix annexés au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de Lille, Direction Générale de l'Informatique, des Finances et des Achats - 2e Bureau - Adjudications (2e étage, grande galerie, porte B. 115).

1-2 - Qualité des fournitures

Toutes les fournitures, devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant aux catalogues des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fonds de chaque maison.

Les marchandises faisant l'objet des cinquième et sixième lots qui, sous peine de refus, (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées aux bordereaux de prix annexés au présent C.C.A.P. seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

1-3 - Cahiers d'écolier, copies pour devoirs - copies perforées.

L'intérieur des cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées, articles normalisés, seront de papier blanc ; ils seront de qualité et auront le poids indiqué ci-dessous :

Cahiers de devoirs	n° 002 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers de devoirs	n° 004 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Picures	n° 103 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Picures	n° 104 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Brochures	n° 203 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Brochures	n° 204 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Carnets	n° 301 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Carnets à reliure hélicoïdale	n° 452 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers d'écriture	n° 505 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers d'écriture	n° 507 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers d'essai	n° 512 - AFNOR VII/IA	64 g par m²
Cahiers d'essai	n° 513 - AFNOR VII/IA	64 g par m²
Cahiers de dessin	n° 551 - AFNOR VII/I	90 g par m²
Cahiers de dessin	n° 552 - AFNOR VII/I	90 g par m²
Cahiers de dessin	n° 553 - AFNOR VII/I	125 g par m²
Cahiers de textes	n° 541 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers de musique	n° 562 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahier de Travaux Pratiques	n° 573 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Cahiers de Travaux Pratiques	n° 574 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Feuilles de copies	n° 603 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Feuilles de copies	n° 604 - AFNOR VII/IA	70 g par m²
Feuilles de copies	n° 751 - AFNOR VII/IB	90 g par m²
Feuilles de copies	n° 752 - AFNOR VII/IB	90 g par m²
Feuilles de copies	n° 753 - AFNOR VII/IB	90 g par m²

Les cahiers d'écolier, les copies doubles pour devoirs et les copies perforées devront être absolument conformes aux normes définies par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et porteront la marque qui en fait foi.

Leur emballage devra être assuré de manière irréprochable et chaque paquet portera, sur l'une de ses petites tranches et en caractères gras, l'indication très lisible de la référence.

Des échantillons de chaque papier, et carte proposés pour la confection des cahiers d'écolier, copie double pour devoirs et copies perforées, seront obligatoire-

ment déposés au bureau des Ecoles (Hôtel de Ville, 2e Pavillon, porte B.120) cinq jours au moins avant la date de l'appel d'offres. Faute de cela, la soumission pour ce troisième lot de l'appel d'offres serait écartée sans appel.

Article 2 : Documents contractuels

Les marchés sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordres de priorité décroissante :

– l'acte d'engagement ;

– le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de LILLE fait seul foi.

– le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passées pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du Code des marchés publics (appel d'offres ouvert).

3-1 - Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire, par lot postulé, une offre établie sur papier libre et rédigée, sous peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. Elle sera incluse sous pli fermé portant très lisiblement le mot « offre », le numéro du lot auquel elle se rapporte, les nom, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la souscription : Monsieur le Maire de LILLE - Direction Générale de l'Informatique des Achats et des Finances - 2e Bureau - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES DU à Heures

FOURNITURES SCOLAIRES

(ne pas ouvrir avant le - date de l'appel d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2e Etage - Grande galerie - porte B. 115 (article 298 du Code des marchés publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du Code des marchés publics. (la séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des marchés publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-2 - Demande d'admission et justifications à fournir

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d''une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les conurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

Article 4 : Importance des lots

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

1r lot - livres classiques	360.000 Francs
2e lot - livres de bibliothèques et de prix	230.000 Francs
3e lot - matériels didactiques, collectifs et individuels	260.000 Francs
4e lot - copies pour devoirs et cahiers d'écolier normalisés	230.000 Francs
5e lot - peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, papier dessin	290.000 Francs
6e lot - Fournitures scolaires diverses	250.000 Francs

Article 5 : Modalités d'établissement des prix

L'offre fera apparaître l'application d'un rabais sur le montant global, taxes comprises,

- des prix forts figurant aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants s'agissant du premier et second lot

- des prix forts portés aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants concernant le troisième lot,

- des prix marqués aux bordereaux annexés au présent cahier des clauses administratives particulières, pour les quatrième, cinquième et sixième lots.

Tous les rabais seront indépendants des fluctuations de prix qui pourraient intervenir ultérieurement.

Article 6 : Délais d'exécution

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

– cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (5e et 6e lots),

– soixante dix jours pour les copies pour devoirs, copies perforées et cahiers d'écolier normalisés (4e lot),

– trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et de prix et le matériel didactique (1r, 2e et 3e lots).

Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement.

Article 7 : Conditions de livraison

Le titulaire du marché est tenu de transporter en fonction de l'ordre de commande, soit à l'Hôtel de Ville de LILLE, soit à l'Hôtel de Ville de la commune associée de LILLE-HELLEMMES, durant les heures d'ouverture au public, et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal - toutes les fournitures qui lui seront commandées.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les magasiniers du Bureau des Ecoles donneront décharge au livreur.

Article 8 : Réception

La réception des marchandises se fera, qu'il s'agisse de la Ville de LILLE ou de la commune associée de LILLE HELLEMMES, par un mandataire du service de l'Enseignement.

Article 9 : Conformité entre la commande et la livraison

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus, les qualités requises, l'Administration Municipale, se trouverait fondée à se les procurer, à tous prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

Article 10 : Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire.

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de LILLE, la commune associée d'HELLEMMES et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre, parmi les

libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

Article 11 : Enlèvement des marchandises refusées

La Ville de LILLE et la commune associée de LILLE HELLEMMES ne prendront à leur charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

Article 12 : Sûretés

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 13 : Paiements et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la règlementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxe et T.T.C. de la prestation exécutée,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- le date.

Article 14 : Pénalités de retard

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable des pénalités fixées forfaitairement à 20 F par jour de retard (dimanches et jours fériés compris).

Article 15 : Défaillance du titulaire

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à son entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE et la commune associée d'HELLEMMES se réservant le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

Article 16 : Domiciliation des fournisseurs

Nul ne pourra être admis à soumissionner, s'il ne justifie pas être patenté, installé dans la région du Nord / Pas-de-Calais et y avoir son principal établissement.

Article 17 : Fournitures spéciales

L'Administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certaines fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des cinq lots énumérés à l'article 1r non plus qu'en constituer un sixième, eu égard à la demande réduite qui en est faite.

VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services
de l'Enseignement, des Sports et
de l'Action culturelle

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

Appel d'offres ouvert du .....

OBJET : fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques, durant la scolarité 1984 / 1985.

Marché n° ..... autorisé par délibération n° .....

En date du .....

Passé en application des articles 295 à 300 du livre III du Code des Marchés Publics

OFFRE (à établir sur papier libre)
LOT N° .....

FOURNISSEUR

Je soussigné : .....

Agissant au nom et pour le compte de (1) .....

.....

Dont le siège social est .....

Faisant élection de domicile à LILLE et m'engageant à m'y faire représenter par un préposé (2)

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n° .....

Et au Registre du Commerce sous le n° .....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières comportant 7 feuillets numérotés de 1 à 7 ainsi que de l'annexe n° 1 se rapportant au troisième lot en date du et des documents qui sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des Marchés Publics :

1°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° moyennant un rabais de ..... francs pour cent francs sur les prix toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de .....) portés .....
.....

2°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° (I) ..... moyennant un rabais de ..... francs pour cent francs) sur les prix, toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de .....) portés .....
..... (3) .....

(I) Compléter la mention par n° 2 ou 3, ou n° 4 ou 5.

3°) demande que la Ville de LILLE ou la commune associée de LILLE HELLEMMES se libèrent des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de .....
sous le numéro .....

4°) – au Centre de chèques postaux de .....
– à la Banque .....
– au Trésor Public .....

5°) affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article 259 du Code des Marchés Publics).

Fait en un seul original à le
(lu et approuvé)

VILLE DE LILLE

Imputation budgétaire : les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au sous-chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget des exercices considérés.

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des Marchés Publics : M. de Maire de LILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LILLE, le .....

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

1) préciser l'intitulé complet de la société

2) cette indication ne concerne pas les entreprises ayant leur siège à LILLE

3) mentionner la disposition se rapportant au lot soumissionné (article 5 du CCAP) le pourcentage ne comportant qu'une décimale

4) utiliser une des trois mentions.

Annexe du C.C.A.P. N° 1 du

QUATRIEME LOT

Cahiers de devoirs	n° 002 - en paquet de 50	le 100	124,00 F
Cahiers de devoirs	n° 004 - en paquet de 25	le 100	163,00 F
Picures	n° 103 - en paquet de 20	le 100	280,00 F
Picures	n° 104 - en paquet de 20	le 100	321,00 F
Brochures	n° 203 - en paquet de 10	le 100	1103,00 F
Brochures	n° 204 - en paquet de 10	le 100	1103,00 F
Carnets	n° 301 - en paquet de 20	le 100	177,00 F
Carnets	n° 452 - en paquet de 20	le 100	254,00 F
Cahiers d'écriture	n° 505 - en paquet de 50	le 100	149,00 F
Cahiers d'écriture	n° 507 - en paquet de 50	le 100	149,00 F
Cahiers d'essais	n° 512 - en paquet de 25	le 100	144,00 F

Cahiers d'essais	n° 513 - en paquet de 20	le 100	253,00 F
Cahiers de textes	n° 541 - en paquet de 10	le 100	706,00 F
Cahiers de dessin	n° 551 - en paquet de 50	le 100	100,00 F
Cahiers de dessin	n° 552 - en paquet de 50	le 100	104,00 F
Cahiers de dessin	n° 553 - en paquet de 25	le 100	262,00 F
Cahiers de musique	n° 562 - en paquet de 25	le 100	266,00 F
Cahiers de travaux pratiques	n° 573 - en paquet de 25	le 100	299,00 F
Cahiers de travaux pratiques	n° 574 - en paquet de 10	le 100	432,00 F
Feuilles de copies	n° 603 - en paquet de 500	le 1000	111,75 F
Feuilles de copies	n° 604 - en paquet de 500	le 1000	111,75 F
Feuilles de copies perforées réglure seyès	n° 751 - en paquet de 500	le 1000	381,00 F
Feuilles de copies perforées réglure seyès	n° 752 - en paquet de 500	le 1000	381,00 F
Feuilles de copies perforées réglure seyès	n° 753 - en paquet de 500	le 1000	608,00 F

ANNEXE N° 2

CINQUIEME LOT BORDEREAU DE PRIX

Papiers dessin - Peintures - Matériel de peinture

Feutres et crayons

Brosse plate pour la gouache PAILLARD 31D - l'unité	n° 7	3,50 F
	n° 10	4,30 F
	n° 13	5,10 F
	n° 16	6,00 F

Carte forte pesant au minimum 250 g/m² - format 50 × 65 cm Feuilles assorties dans les teintes bleue, jaune, rose et verte en paquet de 20 feuilles assorties sous bande	35,60 F
Cloisonné PAILLARD 119 - tube de 23 CC	7,40 F
Coffret de 6 flacons de 40 CC - Couleurs assorties PAILLARD - réf. 1434/6	57,60 F
Craie d'art PAILLARD 421/12 - l'étui de 12 craies assorties	20,70 F
Crayon à la cire APIS - 12 crayons assortie - étui carton PAILLARD 394/12	32,00 F
Crayons de couleur BAIGNOL ET FARJON - la cocarde 622-11 teintes la boîte de 12 d'une même nuance	19,20 F
Crayon de couleur CARAN D'ACHE gras - 11 teintes-boîte de 12 d'une même nuance	35,00 F

Crayons noirs CARAN d'ACHE - réf. 0341.000 - la douzaine	18,50 F
Crayonpointe REYNOLDS dessin - pointe plastique - en boîte métal 20 couleurs assorties - réf. 94729	43,20 F
Crayonpointe REYNOLDS - pointe fine plastique - 4 tons-réf. 089 l'unité	1,50 F
Crayon feutre ONYX MARKER - 8 teintes - le marker réf. 1481 .	8,40 F
Crayon graphique noir GILBERT 33/1 et 33/2 - la douzaine ...	16,50 F
Petits crayons compas - réf. 122 - étui de 12	6,40 F
Crayon NEOCOLOR 7000/15 - la boîte de 15 assortis	47,00 F
Boîte NEOCOLOR II - aquarelle CARAN D'ACHE	50,00 F
Feutres à dessiner SCRIB PEBEO - l'étui de 12 assorties réf. 143	48,80 F
Fluidine LEFRANC - BOURGEOIS - boîte de 6 flacons de 30 CC assortis réf. 1965	60,00 F
Gouache au doigt PAILLARD - réf. 9/6 - carton de 6 pots	108,50 F
Gouache en poudre PAILLARD 172 - 12 teintes - le flacon de 1000CC	42,20 F
Gouache détrempée universelle LEFRANC-BOURGEOIS en tubes géants 913 le tube	30,40 F
Gouache liquide PAILLARD 187 - 13 teintes - le flacon de 500CC	30,40 F
Gouache indélébile PAILLARD - réf 247 - le pot de 100CC-9 teintes	18,40 F
Pastels à l'huile créole PAILLARD 95/12 - les 12 assortis	14,40 F
Papier à dessin ARJOMARI blanc format 210 × 297 mm - AFNOR VII/I 120 g/m² - le paquet clos de 500 feuilles	98,10 F
Papier à dessin CANSON Raisin n° 21102 - blanc format 50 × 65 cm 125 g/m² - la main de 25 feuilles	27,00 F
Papier à dessin CANSON n° 22.102 - blanc 125 g/m² - le rouleau 10 × 1,50 m	54,00 F
Papier dessin CANSON mi-teinte n° 25 raisin - format 50 × 65 cm velin pur chiffon pesant au minimum 160 g/m² - main de 25 feuilles assorties la main	75,00 F
Papier calque CANSON n° 11.103 - qualité supérieure - 50 à 55 g/m² format 50 × 65 cm - la main de 25 feuilles sous bande	27,50 F
Papier KRAFT apprêté blanc - 100 × 65 cm - 72 g/m² le paquet de 250 feuilles	260,00 F
Pinceaux à colorier PAILLARD - l'unité n° 62/6	2,70 F
n° 62/10	3,80 F
n° 62/12	4,50 F
n° 62/14	5,50 F
n° 62/18	7,05 F

Rail PAILLARD n° 22 - garni de 7 godets assortis - l'unité	11,90 F
Rouleaux à peindre PAILLARD - 20 mm - les 12 - réf. 201/12 ..	66,50 F
Vernis pour la gouache LEFRANC-BOURGEOIS 1974 - la double bombe	42,90 F

LA PEBEO

SKRIB

Pochette 8 feutres assortis réf 129	32,60 F	.....	.....
Recharge Skrib jerrican 22 ml 12 couleurs assorties réf 158	58,80 F	.....	.....
Cerne relief plombé - tube n° 10 - réf. 396	12,30 F	.....	.....
Email vitrail boîte carton 10 flacons assortis 45 ml réf. 090	92,70 F	.....	.....
Sétacolor plus transparent boîte carton 10 flacons assortis 45 ml - réf. 075	92,70 F	.....	.....
Colorex flacon de 45 ml avec compte-gouttes toutes nuances - réf. 341	11,10 F	.....	.....
Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 250 ml réf. 059	18,50 F	.....	.....
Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 1 litre réf. 057	51,80 F	.....	.....
Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 500 ml réf. 058	31,10 F	.....	.....
Solucolor + gouache en poudre - pot 250 ml réf. 223	17,30 F	.....	.....
Solucolor + gouache en poudre - pot de 500 grs réf. 206	26,50 F	.....	.....
Solucolor + gouache en poudre - pot de 1 kg réf. 207	42,20 F	.....	.....
Vernis chrystal 239 - flacon de 250 ml	25,20 F	.....	.....

TRANSCOULEURS

2060 - Toutes nuances flacon 30 ml	10,10 F	.....	.....
2061 - Assortiment 6 flacons 30 ml	60,80 F	.....	.....
2062 - Assortiment 12 flacons 30 ml	133,60 F	.....	.....

ELBETEX (LEFRANC-BOURGEOIS)

2080 - Toutes nuances flacon 50 ml	11,00 F	.....	.....
1/4 litre	35,30 F	.....	.....
2081 - Assortiment 6 flacons 50 ml	67,00 F	.....	.....

2082 - Assortiment 12 flacons 50 ml	135,00 F	.....	.....
2083 - Tjanting	25,10 F	.....	.....
2084 - Cire à dessiner 350 ml	23,00 F	.....	.....
2085 - Cire à craqueler 350 ml	23,00 F	.....	.....
2086 - Cadre bois 60 × 60 cm	75,90 F	.....	.....
2087 - Cadre bois 110 × 110 cm	140,00 F	.....	.....
2089 - Pipette plastique pour gutta	3,30 F	.....	.....
Elbécolor poudre - pot de 1 kg - réf. 2402 LEFRANC BOURGEOIS	37,30 F	.....	.....

PINCEAUX RAPHAEL

Série 355 brosses plates	- n° 2	5,00 F	.....	.....
	- n° 4	5,00 F	.....	.....
	- n° 6	5,10 F	.....	.....
	- n° 8	5,20 F	.....	.....
	- n° 10	5,70 F	.....	.....
	- n° 12	6,20 F	.....	.....
	- n° 14	7,40 F	.....	.....
	- n° 16	8,90 F	.....	.....
	- n° 18	10,80 F	.....	.....
	- n° 20	10,10 F	.....	.....
Série 362 - brosses rondes	- n° 10	8,90 F	.....	.....
	- n° 12	9,90 F	.....	.....
	- n° 14	11,50 F	.....	.....
	- n ° 16	13,00 F	.....	.....
	- n° 18	14,60 F	.....	.....
	- n° 20	19,50 F	.....	.....
Série 835 - poil fin extra viroles alu poli	- n° 2	4,30 F	.....	.....
	- n° 4	4,50 F	.....	.....
	- n° 6	4,80 F	.....	.....
	- n° 8	5,30 F	.....	.....
	- n° 10	6,40 F	.....	.....
	- n° 12	8,20 F	.....	.....
	- n° 14	10,70 F	.....	.....
	- n° 16	14,40 F	.....	.....
	- n° 18	18,60 F	.....	.....
	- n° 20	22,90 F	.....	.....
Rouleau à peindre 40 mm série 7000		9,90 F	.....	.....
Recharge rouleau 40 mm série 7005		6,40 F	.....	.....

ANNEXE N° 3

SIXIEME LOT BORDEREAU DE PRIX

FOURNITURES DIVERSES

Agrafes JACKY - 6 mm - la boîte	2,50 F
Agrafes Pick Pocket - la boîte	2,30 F
Agrafeuse JACKY - l'unité	70,40 F
Agrafeuse JACKYNEUF - nickelée - l'unité	50,60 F
Agrafeuse Pick Pocket - avec une boîte d'agrafes	18,70 F
Ardoise factice (ULMANN BB) en carton - le paquet de 25 (18 × 25)	29,70 F
Ardoise juvenilia - la silencieuse - l'unité	10,10 F
Attaches chevron (trombones) n° 2 - la boîte de 100	1,75 F
Attaches chevron (trombones) n° 3 - la boîte de 100	2,20 F
Attaches parisiennes 20 mm - la boîte de 100 SNAB H 6	10,70 F
Bloc sténo	5,50 F
Brosse de feutre SUGER ULMANN - spéciale pour tableau	13,20 F
Buvards roses - format 160 × 210 mm - le paquet de 250	35,20 F
Feuilles mobiles papier uni pour dessin non normalisé perforées format 17 × 22 - les 50 feuillets	4,00 F
Chemise pour dossier - le paquet de 20 - 4 couleurs assorties	13,75 F
Chemise en carte de Lyon (5/10) - dos ondulé - 25 × 32 cm l'une	3,50 F
Encre de chine noire - le petit flacon JMP - réf. 532	6,50 F
Encre de chine - 1/4 litre réf. 547	35,90 F
Encre de chine - 1/2 litre réf. 548	55,00 F
Encre à tampon HERBIN dans les tons : bleu - rouge - noir le flacon	14,85 F
Encre indélébile n° 68 dans les tons vert - sienne brûlée - jaune violet - carmin - outremer - le petit flacon	7,30 F
Encre ETUIFON en étui métal - violet l'étui	4,60 F
Bleu - noir - rouge l'étui	6,90 F
Enveloppes bulles paquet de 25	2,60 F
Classeur plastique pour feuilles 17 × 22 cm - l'unité	7,80 F
Classeur 4 anneaux pour feuilles 210 × 297 écartement 80 mm l'unité	14,95 F
Ciseaux à bouts ronds pour écoliers - la paire	6,80 F
Ciseaux de bureau - la paire	24,50 F
Ciseaux de lingère - la paire	12,10 F

Coins de lettres alu blanc - la boîte de 100	1,75 F
Colle adhésive transparente - tampon mousse - flacon formant pinceau - ADHESINE - réf. 3420	5,75 F
Colle blanche - le pot d'écolier ADHESINE réf 2030	1,75 F
Colle à tapisser PERFAX - petits grains - la boîte de 200 g	14,30 F
Colle liquide - le litre	35,20 F
Colle en tube pour tous usages RUBAFIX, le tube	4,70 F
Compas gros canon - réf. MAPED - l'unité réf. 313 A	28,00 F
Compas pour le tableau - réf. 835 - l'unité	34,60 F
Corbeille à papier - l'unité	21,75 F
Craie de champagne OMNYACOLOR - cylindrique blanche, le cent	13,60 F
Craie de champagne OMNYACOLOR - couleurs assorties	24,95 F
Craie de champagne OMNYACOLOR - cylindrique jaune, le cent	22,00 F
Crayons tendres idéal Juvénilia - gros diamètre - réf. 1804 boîte de 100	45,40 F
Crayons à bille REYNOLDS Bureau - niveau visible - pointe fine - dans les tons bleu - rouge - noir - vert - l'unité	1,05 F
Crayons à bille BIC ORANGE - pointe fine - dans les tons bleu - rouge - vert - l'unité	1,20 F
Crayons à bille BIC CRISTAL n° 5130 antidérapant dans les tons bleu, noir, rouge, vert, violet, l'unité	1,00 F
Double décimètre ordinaire pour écolier - matière plastique l'unité	3,40 F
Equerre d'écolier - l'unité	2,40 F
Equerre pour le tableau - réf. 853 - l'unité	35,20 F
Etiquettes adhésives pour collage sur plastique - la pochette de 24 étiquettes	2,00 F
Fiches Bristol quadrillées 5 × 5 - format 100 × 150 réf. 13.202 le paquet non divisible de 100 feuilles - blanc	8,65 F
Fiches Bristol - quadrillées 5 × 5 - format 100 × 150 - réf. 13.212 paquet non divisible de 100 feuilles - jaune, bleu, rose, vert	9,10 F
Fiches Bristol quadrillées 5 × 5 format 125 × 200 blanc le paquet de 100	7,25 F
Fiches planning - réf. 20.020 le cent	3,85 F
Gommes à deux usages - la boîte de 40	64,90 F
Gommes pour le crayon - la boîte de 40	52,25 F
Images récompenses découpées en boîte de 100 assorties animaux, fleurs, fruits, métiers, papillons, code de la route la boîte	12,65 F
Œillets gommés toile transparente - la boîte de 100	4,70 F
Œillets adhésifs réf. 5999 la boîte	2,43 F

Papier blanc pour machine à écrire - la rame de 500 feuilles 21 × 29,7 - 64 g	33,00 F
Papier carbone ARMOR ISOPLEX - pour machine à écrire la boîte de 200 feuilles	125,40 F
Papier affiche frictionné format 80 × 60 cm - la main de 25 feuilles assorties	17,60 F
Papier blanc pour tirage par duplicateur à alcool - 64 g la rame de 500 feuilles	33,00 F
Papier blanc couché 2 faces - type offset - pour tirage par duplicateur à alcool - la rame de 500 feuilles	66,00 F
Papier carbone hecto netex ARMOR - pour duplicateur à alcool - la boîte de 100 feuilles - dans les tons	
bleu	148,50 F
noir	148,50 F
rouge	148,50 F
violet ... boîte de 200 feuilles	236,50 F
Papier crépon - dans les tons blanc, bleu, rouge, jaune, rose, violet, orange, vert, le rouleau	1,50 F
Papier kraft - le rouleau de 10 × 1 m	11,00 F
Papier lissé gommé - format 25 × 32 cm - la pochette de 10 feuilles de couleurs assorties	5,35 F
Papier millimétré - format 22 × 32 - le bloc de 100 feuilles CANSON - réf. 67.105	34,10 F
Papier à recouvrir - main de 25 feuilles	24,20 F
Papier de soie - format de 75 × 50 cm - le paquet de 25 feuilles de couleurs assorties	11,80 F
Rouleau plastique transparent - pour recouvrir - le rouleau de 0,70 × 2 m	5,75 F
Punaises Leighton - n° 2 boîte de 100	2,35 F
Punaises Leighton - n° 3 boîte de 100	3,30 F
Protège-cahier en plastique - le paquet de 25 bleu, jaune, vert, rouge	17,85 F
Rapporteur pour le tableau - réf. 851 - l'unité	36,30 F
Rapporteur pour écolier - réf. 950-10 - l'unité	2,20 F
Règle ordinaire pour écolier - bois verni - réf. 1126	3,95 F
Règle plate à bouton en bois - 1 m réf. 855 l'unité	33,00 F
Règle plate divisée en bois - 30 cm - réf. 216/30 l'unité	5,50 F
Révélateur liquide - le bidon de 5 litres ARMOR ou KORES	130,90 F
Ruban pour machine à écrire - bicolore - l'unité	33,00 F
Ruban adhésif - RUBAFIX - la bobine de 33 m/19 mm	9,35 F
Ruban adhésif - dévidoir vide - l'unité	5,50 F
Stylo-plume REYNOLDS - réf. 010, plume semi-carénée - corps à facettes et capuchon de même couleur, l'unité	7,25 F
Stylo-plume REYNOLDS - réf. 014 - capuchon chrome rechargeable	12,95 F

Cartouche standard pour stylo plume en étui - Blister bleu, noir, l'étui	3,05 F
Taille crayon deux coupes - l'unité	4,20 F
Tampon encreur n° 4 HERBIN - format 15 × 20 cm dans les tons bleu, noir, rouge, l'unité	88,00 F
Tampon encreur n° 2 - format 11 × 7 cm, dans les tons bleu, noir, rouge, l'unité	19,80 F

N° 84/76 : Propositions de stages dans les écoles maternelles par le Centre Ulysse Trélat Conventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Directrice du Centre de Formation d'Infirmiers Ulysse Trélat, implanté à Saint-André, sollicite l'accord de la Ville de LILLE en vue de stages des élèves infirmiers dans les écoles maternelles suivantes :

- BROCA
- SUZANNE LACORE
- CAMILLE DESMOULINS
- MAURICE BOUCHOR
- FLORIAN

L'inspectrice Départementale de l'Education Nationale, chargée des écoles maternelles, consultée, a émis un avis favorable à cette proposition.

La Circulaire Ministérielle n° 80/236 du 9 juin 1980, publiée AU B.O.E.N. du 10 juillet, a établi un modèle de convention type destiné à régler les conditions d'accueil des élèves infirmiers en stage de formation initiale dans les établissements scolaires.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 17 janvier 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions, selon le modèle joint, avec les parties concernées.

Adopté.

CONVENTION DE STAGE A PASSER ENTRE UNE ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET UNE ECOLE D'INFIRMIERES (1)

Année scolaire : 198 /198

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... du .....

Et

M. .....

Mme .....

Melle .....

Directeur (trice) de l'école .....

et d'autre part

M. .....

Mme .....

Melle .....

Directeur (trice) de l'école d'infirmières de .....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement du stage accompli par :

M. .....

Mme .....

Melle .....

Elève de l'école d'infirmières .....

Sur le terrain de stage .....

(1) Lire partout infirmiers-infirmières.

Article 2 :

La monitrice (2) de stage sera une infirmière diplômée d'Etat, titulaire du corps interministériel des infirmiers et infirmières des services d'assistance sociale et médicale régi par le décret n° 65-693 du 10 août 1965.

Il s'agira :

– soit de l'infirmière du service de santé scolaire responsable du secteur de l'école maternelle ou élémentaire,

– soit de l'infirmière spécialisée de santé scolaire au niveau départemental.

Article 3 :

Ce stage a pour objet d'apporter aux élèves infirmières une connaissance pratique du développement psychomoteur et physiologique de l'enfant sain fondée sur son observation en milieu scolaire. En outre, le stage devra comprendre une partie plus active : le stagiaire pourra notamment intervenir à l'occasion des activités d'éveil et dans le cadre de l'éducation physique et sportive. Sa participation à l'éducation pour la santé sera également bénéfique. L'instituteur gardera la responsabilité permanente de l'organisation pédagogique de sa classe.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées par la monitrice de stage à la connaissance des signataires de la présente convention.

Article 4 :

Les objectifs de la formation dispensée pendant le stage sont déterminés d'un commun accord entre la monitrice de stage et une monitrice de l'école d'infirmières.

Ces objectifs s'inscrivent dans les perspectives définies par l'école en application du programme. La monitrice de l'école d'infirmières assure le suivi de l'élève stagiaire. Elle informe préalablement la monitrice de stage de ces visites.

Article 5 :

A l'issue du stage, la monitrice de stage remplit une feuille d'évaluation en étroite liaison et après avis de l'instituteur qui a accueilli le stagiaire dans sa classe.

Les appréciations sont argumentées et portées à la connaissance de l'élève stagiaire au cours d'un entretien.

Article 6 :

Le stagiaire, pendant la durée du stage, demeure l'élève de l'école d'infirmières mais il est placé sous l'autorité du directeur d'école, terrain de stage.

Article 7 :

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'école d'accueil, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur.

Article 8 :

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 9 :

Les frais de transport et de nourriture restent à la charge de l'élève stagiaire.

(2) Lire partout moniteur-monitrice.

Article 10 :

L'élève stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile et accidents professionnels.

Cette police est souscrite par l'école d'infirmières.

Article 11 :

Le stage se déroulera du ..... au .....

La présence hebdomadaire du stagiaire est de ..... heures réparties sur ..... jours ouvrables, et selon l'horaire ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 12 :

La présente convention est conclue pour la durée du stage. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ..... le .....

Le Directeur (trice) d'école maternelle ou élémentaire,

Le Directeur (trice) de l'école d'infirmières

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

N° 84/77 : Transformation de l'école maternelle ANDRE en école d'application, à compter de la rentrée scolaire 1983/1984 -

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier du 29 Février 1984 ayant pour objet des mesures de carte scolaire du 1r degré, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, porte à notre connaissance qu'après réunion du Groupe de travail départemental ECOLES, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a proposé, au Comité Technique Paritaire Départemental, la transformation de l'école maternelle ANDRE, boulevard Montebello, en Ecole d'Application.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette mesure qui prend effet à la rentrée scolaire 1983/1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 61

N° 84/78 : Création d'une crèche Familiale

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'offrir aux familles lilloises de nouvelles possibilités d'accueil pour leurs bébés tout en poursuivant et diversifiant les efforts entrepris pour la petite enfance et conformément au nouveau contrat pour Lille, la création d'une crèche familiale est envisagée pour le dernier trimestre 1984.

Le siège de cette crèche familiale se situerait dans les locaux de la halte-garderie de la maison de quartier des Bois-Blancs.

Elle aurait une capacité d'accueil d'environ 20 enfants dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à 60 enfants d'ici 2 à 3 ans.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé réunie le 28 février 1984 :

– de décider la création de cette crèche familiale d'une capacité d'accueil de 60 enfants. Le budget d'investissement s'élèverait à 293 000 francs.

– Le plan de financement serait le suivant :

– Caisse d'Allocations Familiales	:	40% soit 117.200 F
– Etat	:	40% soit 117.200 F
– Département	:	10% soit 29.300 F
– Ville	:	10% soit 29.300 F

– de décider la création de 20 postes d'assistantes maternelles dans un premier temps

– de créer une « association de soutien » qui serait composée d'élus, de membres du personnel et d'usagers.

Le budget de fonctionnement pour 1984 est évalué à 326.600 Francs (septembre à décembre 1984).

Adopté
Voir compte rendu p. 61

N° 84/79 : Association de travailleuses familiales Convention

MESDAMES, MESSIEURS,

Une révision de la convention passée avec les associations « le Service des Familles », 29/D/1, rue Eugène Jacquet à Lille, « l'Aide aux mères de famille », n° 42, avenue Charles Saint-Venant et « l'Aide familiale à domicile », n° 18 bis, rue Henri Kolb, a été conclue à titre expérimental pour l'exercice 1983.

Cette révision avait eu pour but essentiel d'étendre la participation de la Ville aux secondes naissances survenant dans les familles non imposables et de modifier les critères d'attribution en envisageant une subvention forfaitaire versée par tranches chaque trimestre à terme échu.

Or, à la suite de divers entretiens avec les services de la Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales et de la Caisse d'Allocations familiales, il s'est avéré que l'intervention de la Ville devenait désormais inutile tout au moins dans les conditions actuelles d'application, compte tenu de la participation dans le cadre de la convention tripartite souscrite entre ces administrations et les associations.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé réunie le 28 février 1984, nous vous proposons :

– d'interrompre, à compter du 1r janvier 1984, la contribution municipale octroyée jusqu'à présent ;

– de couvrir toutefois la part restant à la charge des familles moins aisées selon les mêmes critères définis précédemment, c'est-à-dire au bénéfice des familles non imposables.

Les crédits prévus au chapitre 955/1 article 657 dans le budget 1984 permettront cette aide.

Adopté
Voir compte rendu p. 61

N° 84/80 : Sourds et Malentendants Acquisition par la Ville de 2 boitiers ANTIOPE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 2 février 1984, a proposé, dans le cadre d'une expérience nationale, l'acquisition de 2 boitiers « ANTIOPE » permettant de sous-titrer certaines émissions télévisées à l'intention des sourds et mal-entendants.

Cette proposition est placée dans le cadre global du programme de mesures en faveur des personnes handicapées adoptée par le Conseil des Ministres du 8 décembre 1982.

Une extension des programmes sous-titrés prévue d'ici fin 1984, la Ville pourrait offrir un appareil à l'Hospice Général et un autre à la Résidence des Moulins.

La dépense totale, soit 4 480,00 Francs pourrait être imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1984, Chapitre 955/5 Article 657.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 63

N° 84/81 : Service de Maintien à domicile des personnes âgées Convention entre la Ville et l'Etat

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 novembre 1983 la convention relative au maintien à domicile et liant l'Etat à la Ville de Lille a été signée pour l'octroi d'une aide de l'Etat de 330 500 Francs se répartissant comme suit :

I - Petits dépannages	100 000 F
II - Amélioration de l'Habitat	80 500 F
III - Télé-Alarme	50 000 F
IV - Animation de clubs	50 000 F
V - Développement de la vie sociale	50 000 F

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 28 février 1984 nous vous proposons d'adopter ces dispositions à inscrire au chapitre 955-5 Art 657.

Adopté
Voir compte rendu p. 63

N° 84/82 : Services de maintien à domicile des personnes âgées Services « Petits Dépannages » Demande de subvention dans le cadre de la Convention entre la Ville et l'Etat

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un certain nombre de réunions regroupant les responsables d'Associations ainsi que des représentants de la Ville de Lille et du Bureau d'Aide Sociale, quatre associations ont convenu d'actions concertées conformément aux orientations de l'Instance Locale de coordination.

Il s'agit de :

- L'A.D.A. (Action Dépan'Age) qui effectue des services de petits dépannages sur le secteur de Lille Sud, Moulins et qui exerce également ses activités sur Fâches-Thumesnil et Ronchin.

- L'Association « Dépannage » des Petits Frères des Pauvres qui a pris en charge le secteur du Vieux-Lille.

- L'Association Service Civil International dont les activités s'exercent sur les quartiers de Fives, St Maurice.

- L'Association S.O.S. 3e Age plus particulièrement orientée sur les quartiers de Wazemmes, Vauban, Bois-Blancs, Faubourg de Béthune et Lille Centre.

Le service « Petits dépannages » qui ne doit pas concurrencer l'activité artisanale peut se définir, d'une part par un certain aspect technique tel que : remplacement d'ampoules, de joints etc... et d'autre part par un caractère social qui se traduit par une relation engagée avec la personne âgée isolée.

Ce service également financé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie vient compléter le dispositif de maintien à domicile mis en place avec les services d'aide-ménagère, de soins à domicile, de portage de repas.

Les demandes de subvention représentées se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	BUDGET TOTAL	SUBVENTION DEMANDEE
A.D.A. rue Louis Bergot Fâches-Thumesnil	358.500	15.000
Dépannage 24, rue Jean Moulin Lille	79.550	10.000
S.C.I. 23, rue des Pénitentes Lille	97.340	15.000
S.O.S. 3e Age 37, rue des Pyramides Lille	360.000	15.000

Soit une enveloppe totale demandée de 55 000 Francs sur les 100 000 Francs accordés dans le cadre de la convention intervenue le 23 novembre 1983 entre la Ville et l'Etat.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 28 février 1984, nous vous proposons d'adopter ces dispositions dont le crédit sera imputé au chapitre 955-5 art 657.

Adopté
Voir compte rendu p. 63

N° 84/83 : Propriétés communales
Travaux d'entretien à effectuer
du 1r janvier 1984 au 31 décembre 1986
Appel d'offres ouvert des 2 et 20 décembre 1983
Lots infructueux
Marchés négociés

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé les 2 et 20 décembre 1983 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux d'entretien à effectuer entre le 1r janvier 1984 et le 31 décembre 1986 dans les propriétés communales, a été déclaré infructueux en ce qui concerne les lots suivants :

n° 2 : maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations (classification 1 ou 2 étoiles),

n° 5 à 8 : maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations (classification 3 étoiles et plus),

n° 28 : plomberie, installations sanitaires (classification 2 étoiles et plus),

n° 31 : étanchéité (classification 2 étoiles et plus),

n° 56 et 57 : installations électriques (classification 2 étoiles).

En conséquence, une consultation a été organisée afin de traiter ces lots de travaux par voie de marchés négociés, dans les conditions fixées par l'article 312-2° du Code des marchés publics.

Les entreprises ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes, proposent les rabais suivants :

– lot n° 2 :	Société Le Bâtiment du Nord 3, rue de la Gare à Lomme	32,20 %
– lot n° 5 :	Entreprise Lemaire Pavé Napoléon à Hellemmes-Lille	33,30 %
– lot n° 6 :	Entreprise Delannoy 144, rue Raspail à Hellemmes-Lille	31,50 %
– lot n° 7 :	Entreprise Régionale de Travaux Publics (E.R.T.P.) 244, rue du Faubourg des Postes à Lille	31,50 %

– lot n° 8 : Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.)
Route de Vendeville à Templemars 31,10%

– lot n° 28 : Entreprise Barbieux
78, rue Malsence à Lille 33%

– lot n° 31 : Entreprise Debuisson
2, rue de la Louvière à Lille 46,5%

– lot n° 56 : Société d'Installation de lumière et de force électriques (S.I.L.F.E.)
98, rue du Marché à Lille 44,10%

– lot n° 57 : Société Santerne
134, boulevard de la Liberté à Lille 43,11%

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 2 mars 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

1°) retenir ces offres ;

2°) autoriser la passation des marchés négociés nécessaires avec les entreprises précitées ;

3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1984 à 1986.

Adopté
Voir compte rendu p. 65

N° 84/84 : Ancien institut de chimie
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
2e tranche
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7.028 du 28 février 1980, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif à la réalisation de la première tranche de la transformation en Bourse du Travail de l'ancien institut de chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et il convient d'envisager l'exécution de la seconde phase de l'aménagement de cet équipement.

Un crédit de 1.000.000 de Francs a été inscrit à cet effet au budget primitif de 1984.

Les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 65

N° 84/85 : Stade du Moulin des Alouettes
Avenue Denis Cordonnier
Travaux de modernisation
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 600.000 Francs au budget primitif de 1984 en vue de procéder aux travaux de modernisation du stade du Moulin des Alouettes, avenue Denis Cordonnier.

Il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution de ces travaux.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier afin d'attribuer ce lot de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 mars 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 65

N° 84/86 : Syndicat mixte d'exploitation
des Transports en Commun
de la Communauté Urbaine de Lille
Installation d'enseignes lumineuses
Exonération des droits de voirie

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat mixte de la C.U.D.L. sollicite l'exonération des droits de voirie dans le cadre d'une de ses missions visant à promouvoir les transports en commun : pour ce faire, les façades des immeubles concernés par la vente des tickets ont été équipées d'enseignes lumineuses au sigle de la T.C.C.

Cette demande paraît justifiée pour les raisons suivantes :

- les mobiliers urbains désignés ci-dessus appartiennent au Syndicat précité ;
- l'occupation du Domaine public par des caissons au sigle de la T.C.C. présente un caractère d'intérêt public.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du Domaine public, réunie le 9 juin 1983, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée ci-avant.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/87 : Terrains d'hébergement des Gens du Voyage de la rue de Bavai à Lille et du lieudit « Le Château Rouge » à Saint-André Classement dans le domaine public

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a engagé d'importantes actions afin de résoudre le problème de l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire communal en réalisant notamment une infrastructure susceptible de répondre au mieux aux besoins des nomades tout en sauvegardant les intérêts légitimes des populations riveraines.

Ainsi, en avril 1983, était inauguré un nouveau terrain d'accueil, situé rue de Bavai, dont la conception et la réalisation entendent lui conférer une valeur de modèle pour les équipements futurs.

Par ailleurs, l'aire de stationnement existant actuellement au lieudit « Le Château Rouge », propriété communale sise sur le territoire de Saint-André fera l'objet d'une profonde rénovation, dans le même esprit que celui qui a présidé à la conception du terrain de la rue de Bavai et en tirant parti au maximum de l'investissement déjà réalisé sur ce site.

En vue de traduire sur le plan juridique cette politique en faveur de l'accueil des nomades dans notre Ville, il est apparu opportun d'intégrer dans le domaine public communal ces deux équipements affectés à un service public de par les aménagements spécifiques qu'ils comportent.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, réunie le 5 mars 1984, nous vous demandons de vouloir bien autoriser ce classement.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/88 : Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille - Engagement de la procédure de révision

MESDAMES, MESSIEURS,

Approuvé par décret en Conseil d'Etat en date du 4 août 1980, le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille nécessite aujourd'hui une révision.

Conformément à l'article R. 313-20-1 du Code de l'Urbanisme, cette révision est ordonnée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Architecture et du Ministre chargé de l'Urbanisme, soit sur la demande du Conseil Municipal intéressé, soit de l'organe délibérant de l'Etablissement public auquel appartient la Commune intéressée et ayant compétence en matière d'urbanisme.

En application de ce texte, il convient que l'Assemblée Communale sollicite, par délibération, la mise en œuvre de la procédure de révision. Cet acte sera alors transmis par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du Nord, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille, afin que le Conseil Communautaire délibère à ce sujet, préalablement à la saisine des Ministres compétents, pour publication de l'arrêté conjoint de révision.

Dès que Monsieur le Préfet sera en possession de ces deux délibérations, il procédera à la constitution de la Commission Locale chargée de la révision.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien solliciter la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/89 : Rue Kléber entrée principale de l'institut Pasteur Changement de dénomination Attribution du nom de Professeur Calmette

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de mettre fin au danger permanent dû aux entrées et sorties du public et des véhicules par le 15 de la rue Camille Guérin, voie d'accès à l'autoroute, M. le Directeur de l'Institut Pasteur a dernièrement exprimé le souhait de transférer l'entrée principale de son établissement dans la rue Kléber.

Comme la commémoration du 50e anniversaire de la mort du Professeur Calmette est prévue cette année, ce nom pourrait remplacer celui porté par la dernière voie précitée. L'entrée principale de l'Institut Pasteur constituerait le seul numéro de la rue du Professeur Calmette.

Compte tenu que la mesure envisagée ci-dessus est compatible avec celle relative au maintien de l'appellation du boulevard du Docteur Calmette, votre Com-

mission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 5 mars 1984 propose de bien vouloir l'adopter.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/90 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Exonération des frais au propriétaire (MAURY)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 avril 1983, le véhicule immatriculé 1820 SB 60, appartenant à Monsieur Marc MAURY, domicilié à Wattignies (59139) 26 rue Blériot appartement 37 Le Geai, se trouve depuis le début de la matinée en stationnement régulier rue Charles Debierre. Le même jour, a lieu la visite de Monsieur le Président de la République ; par mesure de sécurité, le véhicule est déplacé.

Compte tenu que les panneaux d'interdiction de stationner n'avaient été posés qu'en début d'après-midi, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 5 mars 1984, d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur MAURY tendant à obtenir la remise gracieuse des frais de déplacement de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/91 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire (BLAIN)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 décembre 1983, le véhicule immatriculé 5820 ND 59, se trouve en stationnement interdit, sur passage piétons, à l'angle des rues du Molinel et du Plat. Aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que cette automobile appartient à Monsieur BLAIN Jean-Louis, demeurant à Lille, 50 avenue Kennedy, médecin.

Compte tenu que l'intéressé était en visite urgent rue du Plat et qu'il a repris très vite son véhicule ; nous vous proposons, en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 5 mars 1984, d'émettre un avis favorable à sa demande tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 220,00 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/92 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Exonération des frais au
propriétaire (AERNOUT)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 avril 1983, le véhicule immatriculé 8457 JV 59, appartenant à Madame Arlette AERNOUT, domiciliée à Lomme (59160) 25, rue E. Degas, se trouve en stationnement régulier rue Camille Guérin ; le même jour, avait lieu la visite de Monsieur le Président de la République. Par mesure de sécurité, le véhicule est déplacé.

Compte tenu que le véhicule ne se trouvait pas sur le passage du cortège officiel, et qu'aucun panneau d'interdiction de stationner n'avait été posé ; nous vous proposons, en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 5 mars 1984, d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressée tendant à obtenir la remise gracieuse d'une somme de 49,80 F représentant les frais de déplacement de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/93 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Exonération des frais au
propriétaire (MONSTERLET)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 avril 1983, le véhicule immatriculé 1804 KM 59, appartenant à Monsieur Christian MONSTERLET demeurant 12, avenue des Aubépines à LAMBERSART (59130) ; se trouve en stationnement rue Charles Debierre ; ce même jour avait lieu la visite de Monsieur le Président de la République. Par mesure de sécurité, le véhicule est déplacé.

Compte tenu que ce véhicule ne se trouvait pas sur le passage du cortège officiel, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 5 mars 1984, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressé tendant à obtenir la remise gracieuse d'une somme de 49,80 F représentant les frais de déplacement de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/94 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Exonération des frais au
propriétaire (DE JAEGHERE)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 avril 1983, le véhicule immatriculé 8161 EQ 59, appartenant à Monsieur Gontran DE JAEGHERE, domicilié à ERRE (59171 HORNAING) 9 bis rue Victor Hugo, se trouve depuis deux jours en stationnement régulier rue Charles Debierre. Le même jour, a lieu la visite de Monsieur le Président de la République, par mesure de sécurité, le véhicule est déplacé.

Compte tenu que les panneaux d'interdiction de stationner n'avaient été posés qu'en début d'après-midi, et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 5 mars 1984, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur DE JAEGHERE, tendant à obtenir la remise gracieuse des frais de déplacement de son bien

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/95 : Aménagement de l'îlot Saint Etienne
Traité de concession confié à la
SORELI

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/8003 du 26 Février 1983, vous avez décidé de confier à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) 17, Place Louise de Bettignies à Lille, les études détaillées nécessaires à la réalisation d'une opération d'urbanisme sur l'îlot SAINT ETIENNE délimité par les rues de la Bourse, Lepelletier et les Débris Saint Etienne à Lille.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, il importe que la SORELI passe à la phase active de l'opération de restructuration qui comprendra des logements sociaux en accession à la propriété, des emplacements commerciaux et des services divers.

Pour ce faire, il vous est proposé de conclure avec la SORELI un traité de concession permettant à cette Société Anonyme d'Economie Mixte d'intervenir en

matière foncière, de réaliser les équipements et d'une manière plus générale, d'assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon achèvement de l'opération.

La durée de la concession est fixée à 4 ans comme stipulé au projet de traité qui précise par ailleurs les droits et obligations des contractants, notamment les conditions de rémunération de la SORELI.

Vu ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 MARS 1984.

Nous vous demandons :

– de prévoir le financement de l'intervention de la Ville de Lille dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI.

– d'accepter les termes du traité de concession à conclure entre la Ville de Lille et la SORELI en nous autorisant à signer le contrat.

– de nous autoriser à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/96 : Réutilisation de l'immeuble communal 58/60, rue Sainte Catherine à Lille Convention d'études de réalisation Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/428 du 22 Décembre 1983, vous avez décidé de confier à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille 17, Place Louise de Bettignies à Lille, l'étude portant sur la réutilisation de l'immeuble 58/60, rue Sainte Catherine à Lille.

La convention passée à cet effet fixe à 52.682,00 Francs T.T.C. le prix des études à réaliser par la SORELI ou sous-traitées à des tiers.

Or, des premières réflexions menées par la SORELI, il ressort que cette dernière est à même de mener directement l'ensemble des études sans recours à des tiers.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 MARS 1984.

Nous vous demandons :

– d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, qui confie à la SORELI l'ensemble des prestations, cette disposition n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

– de nous autoriser à signer l'avenant précité.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/97 : Ilot Maracci Rues Maracci - Saint Sébastien - Avenue du Peuple Belge Convention d'études de réalisation d'une opération mixte Artisanat - Logements - Bureaux Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/424 du 22 Décembre 1983, vous avez décidé de confier à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille 17, Place Louise de Bettignies à Lille, l'étude portant sur la réalisation d'une opération mixte Artisanat - Logements - Bureaux dans l'îlot MARACCI.

La convention passée à cet effet fixe à 137.914,00 Francs T.T.C. les prix des études à réaliser par la SORELI ou sous-traitées à des tiers.

Or, des premières réflexions menées par la SORELI, il ressort que cette dernière est à même de mener directement l'ensemble des études sans recours à des tiers.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 MARS 1984,

Nous vous demandons :

– d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, qui confie à la SORELI l'ensemble des prestations, cette disposition n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

– de nous autoriser à signer l'avenant précité.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/98 : Marchés de plein air Relèvement des droits de place

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté n° 2/16085 du 16 avril 1980 pris en application de la délibération du Conseil Municipal n° 79/3054 du 6 juillet 1979 fixe le tarif des droits de place des marchés de plein air de Lille et d'Hellemmes-Lille.

Il conviendrait de relever de 5% les tarifs en vigueur ; cette mesure est conforme à la réglementation.

Sur proposition de votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 5 mars 1984, nous vous demandons votre accord sur ce point.

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/99 : Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs
Statuts - Article 7 : composition du Bureau Syndical
Modification - Acceptation

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8041 du 30 mai 1981, la Ville de Lille a adhéré au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, dont les statuts ont été adoptés le 9 juin 1982.

L'article 7 de ces statuts fixe comme suit la composition du Bureau Syndical :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire adjoint,
- cinq membres

Au cours de sa réunion du 8 décembre 1983, le Comité Syndical a décidé la modification de cet article en portant de deux à trois le nombre des Vice-Présidents, de cinq à sept celui des membres.

Cependant, chacune des communes membres doit donner son avis par l'organe de son Conseil Municipal dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Si l'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif, l'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus de tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision de modification sera ensuite prise par l'autorité préfectorale.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter la modification de l'article 7 des statuts.

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/100 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Opéra du Nord Création d'un Syndicat Mixte au 1r Septembre 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Villes de Lille-Roubaix-Tourcoing ont décidé d'un commun accord la création d'un Syndicat Intercommunal au 16 Mars 1981 pour la gestion d'un Théâtre lyrique régional.

Compte tenu de l'importance de sa participation financière, la Région Nord/Pas-de-Calais souhaiterait participer pleinement à la gestion de l'Opéra du Nord et siéger au sein du Comité.

Il en va de même pour le Conseil Général du Nord qui, chaque année, soutient davantage l'activité du Syndicat Intercommunal.

Or, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, parue au Journal Officiel du 3 Mars 1982, précise la compétence du Conseil Régional pour promouvoir le développement culturel de la Région.

En conséquence, afin d'accéder à leurs demandes et d'accentuer l'intérêt qu'ils portent à l'Opéra du Nord, il est envisagé de créer un Syndicat Mixte entre les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord qui permettrait le transfert d'activités du Syndicat Intercommunal à ce Syndicat Mixte le 1r Septembre 1984.

Les statuts de ce Syndicat Mixte sont actuellement à l'étude, ils seront soumis prochainement pour approbation aux Assemblées délibérantes concernées.

Cependant, dans cette attente, il est indispensable de modifier l'article 33 des statuts du Syndicat Intercommunal par une annexe afin de tenir compte des possibilités financières des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et de permettre, dès à présent, le vote du Budget Primitif 1984 du Syndicat Intercommunal qui doit intervenir pour le 31 Mars 1984 au plus tard.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1) décider des modifications de l'article 33 des statuts de l'Opéra du Nord telles qu'elles sont précisées dans l'annexe ci-incluse ;

2) adopter le principe d'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte formé le 1r Septem-

bre 1984 entre les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, la Région Nord / Pas-de-Calais et le Département du Nord.

Adopté
Voir compte rendu p. 54

ANNEXE AUX STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
LILLE - ROUBAIX - TOURCOING

La contribution des Villes membres pour l'exercice budgétaire 1984 dans le cadre du Syndicat Intercommunal comprend :

a) une contribution forfaitaire de base :

En considération des participations versées par la Ville de Roubaix depuis la création du Syndicat Intercommunal ; de son impossibilité d'accueillir les spectacles de l'Opéra du Nord jusqu'à la saison 1982 / 1983 faute d'un équipement et compte tenu du transfert d'activités du Syndicat Intercommunal à un Syndicat Mixte au 1r Septembre 1984, il a été convenu entre les trois Villes membres du Syndicat d'accorder un concordat à la Ville de Roubaix pour l'exercice budgétaire 1984 et de fixer la contribution des communes syndiquées comme suit :

– 10 000 000 F. pour la Ville de Lille ;
– 2 800 000 F. pour la Ville de Tourcoing ;
– 500 000 F. pour la Ville de Roubaix.

Cette contribution forfaitaire représente une participation aux frais de production des spectacles accueillis par les Villes membres.

b) un budget supplémentaire précisera les décisions budgétaires modificatives apportées au Budget Primitif.

Les mesures liées à la prise en charge des dépenses non couvertes ou des recettes non réalisées seront fixées dans le cadre des statuts du Syndicat Mixte afin d'intéresser l'ensemble des membres (Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Région Nord / Pas-de-Calais, Département du Nord).

Cependant, dans le cas où le Syndicat Mixte ne pourrait être créé, les dépenses non couvertes ou les recettes non réalisées seront prises en charge par les Villes selon la procédure ci-après qui se décompose en deux temps :

1) Calcul de la contribution normale des Villes telle qu'elle est prévue aux deux premiers paragraphes de l'article 33 des statuts :

a) dotation de base versée par chaque commune et fixée par le Comité proportionnellement à l'importance de sa population. Elle doit représenter un minimum de 20 % du Budget global ;

b) pour couvrir le reste des dépenses, le Comité a également compétence pour déterminer la participation aux frais de production des spectacles accueillis par les Villes membres.

Chaque Ville prendra en charge les dépenses non couvertes ou les recettes non réalisées jusqu'à concurrence de sa contribution normale calculée comme ci-dessus déduction faite de sa contribution forfaitaire de base.

2) Si après cette première ventilation, un excédent de dépenses ou une insuffisance de recettes subsiste, celui-ci sera pris en charge par les Villes dans les proportions ci-après :

– 4/6e pour la Ville de Lille ;
– 1/6e pour la Ville de Roubaix ;
– 1/6e pour la Ville de Tourcoing.

N° 84/101 : Secteur Sauvegardé de Lille Montage du dossier de la ZAC de la Treille - Convention du 19 Octobre 1982 - Avenant n° 2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8028 du 16 Octobre 1982, la Ville de Lille a confié à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) 17, Place Louise de Bettignies à Lille, les études de réalisation préalable à l'opération d'aménagement du quartier de la Treille et notamment le montage du dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Le 26 Février 1983, un avenant pris aux termes de la délibération n° 83/8002 est venu réduire l'incidence financière du contrat au niveau des prestations sous-traitées.

Cela dit, compte tenu de l'état d'avancement du dossier, il apparait opportun, parallèlement au montage du dossier de la ZAC de la Treille, de mettre en œuvre les études portant sur :

– la réalisation d'une plaquette présentant le déroulement de la consultation des concepteurs,

– la création d'une maquette du projet lauréat.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 Mars 1984,

Nous vous demandons :

– d'accepter les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 19 Octobre 1982 qui fixe la rémunération de la SORELI à 193.914,00 F H.T. soit 229.982,00 F T.T.C. (DEUX CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS)

calculée sur la base de la circulaire de M. le Ministre de l'Urbanisme et du Logement en date du 8 Mai 1981,

– de prévoir le financement de l'opération dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI,

– de nous autoriser à signer l'avenant précité.

Adopté
Voir compte rendu p. 66

N° 84/102 : Opération de Restructuration de l'ancien immeuble RHONE-POULENC 58/60, rue Sainte-Catherine à Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/428 du 22 Décembre 1983, nous avons adopté le principe de la réutilisation de l'ensemble immobilier 58/60, rue Sainte-Catherine à Lille et de confier à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - 17, place Louise de Bettignies, à Lille, les études en vue de déterminer les conditions de la réalisation et les charges d'investissement y afférentes.

A l'issue des travaux de faisabilité entrepris par la SORELI, le montage suivant nous est proposé :

– 58, rue Sainte-Catherine :

Vente des locaux après aménagement au profit de l'entreprise PROPRIEX, appelée à quitter ses bureaux situés à l'emplacement du futur Parvis de la Cathédrale Notre Dame de la Treille.

Le rachat de l'immeuble PROPRIEX sera régularisé par délibération restant à intervenir.

– 60, rue Sainte-Catherine :

- Création d'un Centre Expérimental de Hautes Technologies de l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
- Implantation de petits ateliers artisanaux.

Afin de mener à bien la réalisation des ouvrages, nous vous proposons de conclure avec la SORELI, deux conventions de mandat aux conditions suivantes :

– Immeuble 58, rue Sainte-Catherine :

Coût des travaux - estimation	674.000,00 F Hors Taxes
Rémunération de la SORELI	5% du coût T.T.C. de l'ouvrage

– Immeuble 60, rue Sainte-Catherine :

Coût des travaux - estimation	1.796.600,00 F Hors Taxes
Rémunération de la SORELI	5% du coût T.T.C. de l'ouvrage

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons :

– d'accepter la conclusion de deux conventions de mandat de travaux pour la mise en œuvre des projets précités,

– de rémunérer la SORELI sur les fonds prévus dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec cette Société.

Adopté
Voir compte rendu p. 67

N° 84/103 : Commune Associée d'Hellemmes Revalorisation des Primes allouées aux Lauréats de la Médaille d'Honneur du Travail

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 80/9055 du 14 NOVEMBRE 1980, fixe les primes allouées aux Hellemmois lauréats de la médaille d'Honneur du travail à :

– 40 Frs - MEDAILLE D'ARGENT ..... 25 ANS

– 70 Frs - MEDAILLE D'OR ET GRAND OR ..... 43 et 48 ANS

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'en revaloriser les montants aux taux suivants :

– 50 Frs - MEDAILLE D'ARGENT

– 75 Frs - MEDAILLE D'OR ET GRAND OR

La dépense sera prélevée sur le CHAPITRE 940.31 « Fêtes et Cérémonies », ARTICLE 651 « Primes, Secours et Dots ».

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/104 : Commune Associée d'Hellemmes
Allocation dite « Sou de poche »
aux Hellemmois pensionnaires des
Maisons de Retraite
Revalorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Anciens Hellemmois pensionnaires des Maisons de Retraite situées dans le périmètre des Villes Associées, reçoivent de l'Administration Communale, une prime annuelle d'un montant de 70 Frs, distribuée en deux fractions égales à l'occasion du 1° MAI et du 14 JUILLET (délibération N° 83/9013 du 26.2.1983).

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de porter le taux annuel de cette allocation à 74 Frs et de la répartir en fonction des critères retenus jusqu'à présent.

La dépense fera l'objet d'une imputation budgétaire au Chapitre 955.5 « Aide Sociale », article 6551 « Primes, secours et dots ».

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/105 : Commune Associée d'Hellemmes
Allocation pour frais d'études
Année scolaire 1984/1985.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une allocation pour frais d'études est accordée en début d'année scolaire aux Hellemmois fréquentant un établissement public scolaire (C.E.S. - LYCEES - C.E.G. - ECOLES SUPERIEURES - FACULTES etc...), dont le montant est fixé par délibération N° 83/9012 du 26 FEVRIER 1983.

– 6e et 5e	– 44 FRS
– 4e et 3e	– 60 FRS
– à partir de la SECONDE	– 72 FRS

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'en revaloriser les montants qui seront portés aux taux suivants à compter de la rentrée scolaire 1984/1985.

– 6e et 5e	– 46 FRS
– 4e et 3e	– 63 FRS
– à partir de la SECONDE	– 75 FRS

Pour permettre de déterminer les allocations à allouer aux élèves du Technique, les équivalences de niveaux sont les suivantes :

– C.A.P.	– 1° ANNEE	– 4e
	– 2° ANNEE	– 3e
	– 3° ANNEE	– SECONDE
– B.E.P.	– 1° ANNEE	– SECONDE
	– 2° ANNEE	– PREMIERE

Cette aide est accordée, sans condition de ressources des familles, sur demande accompagnée d'un certificat de scolarité et d'une fiche familiale d'état civil pour les cas spéciaux (divorce-séparation etc...).

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 943 « Enseignement », article 655 « Bourses et Prix ».

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/106 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention au Comité Philanthropique
Hellemmes Guinguette
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

LE COMITE PHILANTHROPIQUE D'HELLEMMES-GUINGUETTE participe avec ses majorettes à de nombreuses fêtes et manifestations municipales.

Eu égard aux nombreuses activités de ce comité et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 2.200 FRS (deux mille deux cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/107 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement au Club
unique d'Hellemmes
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

LE CLUB UNIQUE D'HELLEMMES, société colombophile créée en 1980 de la fusion du CLUB AMICAL et du SIEGE UNIQUE, sollicite une subvention de fonctionnement.

Eu égard au concours apporté par cet organisme lors des festivités du 14 JUILLET, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer au CLUB UNIQUE une subvention de 300 FRS (trois cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 68

N° 84/108 : Commune Associée d'Hellemmes
Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales.
Subvention année 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

La MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES qui fait un effort constant pour améliorer les prestations accordées à ses adhérents et à leurs familles, sollicite une subvention de fonctionnement de 150 Francs par an et par adhérent.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'attribuer à la MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES, une subvention de 4.000 FRS (Quatre mille francs) correspondant à une attribution de 33,33 FRS par adhérent.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 931.1, Article 657, sous la rubrique « Personnel Permanent », section de fonctionnement du Budget Primitif 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/109 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention au Comité pour l'Animation d'Hellemmes-Ouest
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Un Comité pour l'animation d'HELLEMMES-OUEST, regroupant les rues du Bois d'Annappes, Ledru Rollin, Jean Bart et Roger Salengro, ainsi que les rues adjacentes, a été créé en 1980. Ses buts sont de participer à l'accueil des futures populations, de favoriser toutes actions d'entr'aide et de solidarité dans ce quartier.

En raison des festivités publiques qui sont organisées (carnaval, retraite aux flambeaux, fête populaire) son Président Monsieur BAUVIN sollicite une aide financière de la Municipalité.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer au Comité pour l'Animation d'HELLEMMES-OUEST, une subvention de 500 FRS (cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/110 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement au
Club de Chiens de défense Hellemmois
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le CLUB DE CHIENS DE DEFENSE HELLEMMOIS a de nombreuses activités : démonstrations, organisation de concours... Il apporte également son aide lors des fêtes et manifestations municipales. En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 400 Francs (quatre cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/111 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention au Comité d'Amitié
d'Hellemmes-Naumburg
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune Associée d'HELLEMMES est jumelée avec la Ville de NAUMBURG en R.D.A.

A cet effet, une Association locale a été créée pour encourager, développer et coordonner les échanges culturels.

En raison des efforts déployés par le Comité d'Amitié d'HELLEMMES-NAUMBURG, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, d'allouer une subvention de 500 FRS (CINQ CENTS FRANCS).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 940.32 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Parrainage-Jumelage-Coopération ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/112 : Commune Associée d'Hellemmes Subventions de fonctionnement aux Associations de parents d'élèves Année 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations de Parents d'élèves et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

– ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES LAIQUES DU CENTRE	900 FRS
– ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE SAINT EXUPERY	900 FRS
– ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BARRIERE	900 FRS
	2 700 FRS

La dépense correspondante soit 2.700 FRS (deux mille sept cents francs) sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 943.1 « Enseignement », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/113 : Commune Associée d'Hellemmes Colonies organisées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord. Subvention 1984.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD organise chaque année durant la période d'été des séjours d'enfants dans leurs centres : PORTSALL (Finistère), PARRANCEY (Haute Vienne), LE THOLY (Vosges), LE REPOSOIR (Haute Savoie), où son accueillis de nombreux enfants hellemmois.

En l'absence de colonie organisée par la Commune et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention de 4.000 Frs (quatre mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 944.5 « Œuvres Sociales Scolaires », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/114 : Commune Associée d'Hellemmes Colonie organisée par les éclaireurs et éclaireuses de France - Groupe Parenty d'Hellemmes - Subvention - Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe PARENTY d'HELLEMMES des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE organise chaque année une colonie de vacances où sont accueillis de nombreux enfants hellemmois.

Celle-ci se déroulera en JUILLET 1984 au Centre de SAINT PRIVAT (Corrèze).

En l'absence de colonie organisée par la Commune et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention de 7.000 Frs (sept mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 944.5 « Œuvres Sociales Scolaires », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/115 : Commune Associée d'Hellemmes Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives. Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations Sportives et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

– ASSOCIATION SPORTIVE HELLEMMOISE	49 000 FRS
– LA DIONYSIENNE	2 000 FRS

– CERCLE APOLLON	12 500 FRS
– TENNIS CLUB	1 400 FRS
– GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	1 800 FRS
– FOYER SPORTIF ET CULTUREL HELLEMMOIS	10 000 FRS
– ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	400 FRS
– ASSOCIATION CYCLOTOURISTE HELLEMMOISE	200 FRS
	77 300 FRS

La dépense correspondante soit 77.300 Francs (soixante dix sept mille trois cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux-Arts », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/116 : Commune Associée d'Hellemmes
Associations culturelles
Subventions de fonctionnement
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après :

– MUSIQUE MUNICIPALE	75 000 FRS
– CERCLE SYMPHONIQUE	12 000 FRS
– FOYER SOCIO EDUCATIF DU C.E.S.	3 500 FRS
– UNION DES CINEASTES AMATEURS	2 500 FRS
– CINE CLUB 9/5	1 000 FRS
	94 000 FRS

La dépense correspondante soit 94.000 Francs (quatre vingt quatorze mille francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.281 « Sports et Beaux-Arts », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/117 : Commune Associée d'Hellemmes
Associations de Jeunesse
Subventions de Fonctionnement
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements de Jeunesse et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après :

– CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	43 500 FRS
– ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	4 500 FRS
	48 000 FRS

La dépense correspondante soit 48 000 Francs (quarante huit mille francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/118 : Commune associée d'Hellemmes
Club Léo Lagrange
Subvention pour le 6e Festival
International de Mime

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 20 SEPTEMBRE 1983, Monsieur BRUNEL, Président du Club Léo Lagrange, sollicite l'octroi d'une subvention municipale pour le 6e FESTIVAL INTERNATIONAL DE MIME qui se déroulera en 1984, salle Léo Lagrange.

Les organisateurs comptent lui donner encore plus de retentissement, davantage de stages de formation à l'art du mîme, mais aussi une ouverture vers les mîmes amateurs et régionaux.

Nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, d'allouer une subvention de 50.000 Francs (cinquante mille francs).

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts » du Budget Primitif de 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/119 : Commune Associée d'Hellemmes Subventions de fonctionnement aux Associations d'Hygiène et de Protection Sanitaire. Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations d'Œuvres d'Hygiène et de Protection Sanitaire et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

– COMITE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'HELLEMMES	600 FRS
– ASSOCIATION AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG D'HELLEMMES	2 500 FRS
	3 100 FRS

La dépense correspondante, soit 3.100 Francs (trois mille cent francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Autres Œuvres d'hygiène et de protection sanitaire », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/120 : Commune associée d'Hellemmes Association du Centre de Soins d'Hellemmes Subvention de fonctionnement Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 26 DECEMBRE 1983, le Président de l'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS D'HELLEMMES sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Eu égard aux services rendus à la population et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous demandons de décider de l'attribution à cet organisme d'une subvention de 36.000 Francs (trente six mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Hygiène et Protection Sanitaire », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/121 : Commune Associée d'Hellemmes Union des Vieux de France - Section d'Hellemmes - Subvention de Fonctionnement - Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame MAHIEU, Présidente de l'UNION DES VIEUX DE FRANCE (section d'HELLEMMES) sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette association.

La défense des intérêts des personnes âgées et l'organisation des loisirs sont les buts principaux de cet organisme.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer à L'UNION DES VIEUX DE FRANCE (Section d'HELLEMMES) une subvention de fonctionnement de 2.000 Francs (deux mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 955.5 « Aide Sociale aux personnes âgées », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/122 : Commune associée d'Hellemmes Subvention de Fonctionnement à la Section Locale d'Hellemmes des Mutilés et invalides du Travail - Exercice 1984.

MESDAMES, MESSIEURS,

La section locale d'Hellemmes des Mutilés et Invalides du travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droits des accidentés du travail.

Pour leur permettre de poursuivre leur action et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de leur allouer une subvention de fonctionnement de 500 Francs (cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 955.6 « Aide Sociale aux Aveugles et Infirmes » Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/123 : Commune Associée d'Hellemmes Subventions de Fonctionnement aux Associations, Groupements de Combattants et Victimes de Guerre - Exercice 1984.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations, Groupements de combattants et victimes de guerre et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

– ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE D'HELLEMMES	800 FRS
– COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION D'HELLEMMES	2.000 FRS
– AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES D'HELLEMMES	300 FRS
– ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 FRS
– COMBATTANTS ALGERIE-TUNISIE-MAROC	500 FRS
– UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES CHEMINS DE FER - SECTION DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	300 FRS
	4.200 FRS

La dépense correspondante soit 4.200 Francs (quatre mille deux cents francs), sera prélevée sur le Chapitre 955.8 « Aides Sociales aux Victimes de Guerre », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/124 : Commune associée d'Hellemmes Subventions de fonctionnement aux Associations et Groupements à but social - Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'attribuer aux Associations et Groupements à but social les subventions suivantes :

– SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 400 FRS
– AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600 FRS
	4 000 FRS

La dépense correspondante soit 4.000 Francs (quatre mille francs) sera prélevée sur le Chapitre 955.9 « Autres Aides Sociales », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 69

N° 84/125 : Commune associée d'Hellemmes Subvention de fonctionnement à la Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes - Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1984.

Les buts de l'Association sont de développer le jardinage et de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

En conséquence, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'allouer à la Société des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES une subvention de 500 Francs (cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 962.8 « Interventions en matière agricole », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 70

N° 84/126 : Commune associée d'Hellemmes Subvention de fonctionnement au Comité des Commerçants d'Hellemmes Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité des Commerçants d'HELLEMMES sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement au titre de l'Exercice 1983.

Eu égard aux nombreuses activités déployées par cet organisme (organisation de quinzaines commerciales-manifestations), et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de leur allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 Francs (cinq mille francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 963.3 « Interventions en matière industrielle et commerciale », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 70

N° 84/127 : Commune associée d'Hellemmes
Section Syndicale Retraités, Préretraités,
Veuves C.G.T. d'Hellemmes
Demande de subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

La section syndicale retraités, préretraités et veuves C.G.T. d'HELLEMMES (affiliée à l'UNION INTERPROFESSIONNELLE DES SECTIONS DE RETRAITES C.G.T. DU NORD) sollicite une aide de la Commune pour l'organisation de ses diverses activités sociales, culturelles et de loisirs.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons de leur allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 Francs (mille francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 964.1 « Interventions Socio-Economiques », Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 70

N° 84/128 : Commune Associée d'Hellemmes
Tarif des prêts de salles

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/9009 du 26 FEVRIER 1983 déposée le 7 MARS 1983 à la Préfecture du Nord, vous avez adopté les tarifs actuellement en vigueur des prêts de salles municipales en fonction des critères suivants :

– Participation aux frais d'entretien du bâtiment et de nettoyage
– Remboursement des frais d'éclairage et de chauffage.

Depuis, d'importantes hausses sont intervenues sur les éléments de base.

Afin de répondre au double souci de l'Administration Municipale de revaloriser régulièrement les recettes budgétaires et d'être solidaire des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre l'inflation, nous vous proposons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 12 MARS 1984, de majorer de 5% en moyenne les tarifs pratiqués, et de décider l'application du nouveau barème au 1r du mois qui suit la date de réception par le représentant de l'ETAT, assorti des mesures suivantes :

1°)... Rabais de 50% sur les frais généraux d'entretien et de nettoyage, aux familles qui sollicitent le prêt de la salle FENELON et de l'ANTENNE MUNICIPALE à l'occasion de cérémonies (vins d'honneur et autres), les frais d'éclairage et de chauffage restent entièrement à leur charge.

2°)... Réduction de 50% accordée une fois l'an pour la salle LEO LAGRANGE aux Sociétés subventionnées par la Municipalité.

SALLES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVELLES APRES MAJORATION DE 5%
ANNEXE FENELON		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiments	261,30 Frs	274,30 Frs
Remboursement frais de nettoyage	82,00 Frs	86,10 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	5,70 Frs	6,00 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	15,10 Frs	15,80 Frs
ANTENNE MUNICIPALE		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	195,40 Frs	205,10 Frs
Remboursement frais de nettoyage	41,00 Frs	43,00 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	4,30 Frs	4,50 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	8,60 Frs	9,00 Frs
SALLE LEO LAGRANGE		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	461,10 Frs	484,10 Frs
Remboursement frais de nettoyage	143,60 Frs	150,70 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	9,30 Frs	9,70 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	17,20 Frs	18,00 Frs
Prêt pour occupation ne nécessitant aucune préparation et de courte durée		
TAUX HORAIRE		
Ce taux horaire se substitue aux frais généraux d'entretien. Les frais de nettoyage, d'éclairage et de chauffage restent à récupérer dans leur intégralité.		

SALLES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVELLES APRES MAJORATION DE 5%
SALLE MONCHY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	787,30 Frs	826,60 Frs
Remboursement frais de nettoyage	205,20 Frs	215,40 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	8,80 Frs	9,20 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	8,30 Frs	8,70 Frs
SALLE DUQUESNOY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	954,70 Frs	1 002,40 Frs
Remboursement frais de nettoyage	246,20 Frs	258,50 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	11,00 Frs	11,50 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9,30 Frs	9,70 Frs

Adopté
Voir compte rendu p. 70

N° 84/129 : Commune Associée d'Hellemmes
Cimetière - Tarif des concessions

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de la VILLE de LILLE, ainsi que le Conseil Consultatif d'HELLEMMES souhaitent que les tarifs et barèmes applicables aux services soient progressivement alignés.

Bien qu'un nombre important des taxes liées aux services des concessions soient plus élevès sur LILLE, quelques unes sont supérieures à HELLEMMES.

Pour cette raison, le relèvement de 5% proposé sur le tarif des concessions ne s'applique que partiellement au tableau repris en annexe.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 12 MARS 1984, d'adopter le

nouveau tarif ci-après qui entrera en vigueur le 1° du mois qui suit la date de réception par le représentant de l'ETAT.

Adopté
Voir compte rendu p. 70

	TARIFS ACTUELS	TARIFS APRES AUGMENTATION DE 5%
Fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur	45,00	47,00
Fosse double adulte	90,00	94,00
Fosse triple adulte	151,00	158,00
Fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur	22,00	22,00
Fosse double enfant	33,00	33,00
Fosse triple enfant	48,00	48,00
Exhumation	83,00	87,00
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	30,00	30,00
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée en terre battue	80,00	80,00
Taxe supplémentaire de sarcophage		
– Adultes sarcophage		
simple	98,00	103,00
double	197,00	207,00
triple	295,00	310,00
– Enfants-sarcophages		
à 1,10 m de profondeur	70,00	70,00
à 1,60 m	130,00	130,00
à 2,10 m	195,00	195,00
Caveau d'attente		
– Taxe forfaitaire d'occupation le 1° MOIS	55,00	55,00
les mois suivants par jour	2,00	2,00
Concessions de 15 ANS le M^2	63,60	66,00
de 15 ANS superposition le M^2	31,80	33,00
de 30 ANS le M^2	209,40	219,00
de 30 ANS superposition le M^2	104,70	109,50
de 50 ANS le M^2	496,80	552,00
de 50 ANS superposition de M^2	248,40	261,00

	TARIFS ACTUELS	TARIFS APRES AUGMENTATION DE 5%
Superposition dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5.1.1959, le M^2	120,00	126,00
Concession perpétuelle le M^2	1 362,00	1 431,00
Superposition le M^2	681,00	715,50

N° 84/130 : Commune Associée d'Hellemmes
Bibliothèque
Application des Tarifs de la Bibliothèque
Municipale et des Annexes

MESDAMES, MESSIEURS,

La bibliothèque de la Commune associée d'Hellemmes sera prochainement transférée dans l'Ancienne école Fénelon, où des locaux, spécialement aménagés à cet effet, offriront un meilleur accueil du public et permettront d'améliorer la qualité des services.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes réuni le 12 MARS 1984, nous vous proposons d'appliquer les tarifs de la bibliothèque municipale et des annexes, en permettant que les augmentations qui interviendront soient automatiquement répercutées :

Abonnement - HELLEMMOIS ET LILLOIS	8,20 F
Abonnement - NON HELLEMMOIS ET LILLOIS	17,80 F
Abonnement - ENFANTS	GRATUIT
Amende pour retard (adultes par jour et par livre)	0,20 F
Amende pour retard (enfants par jour et par livre)	0,15 F
Amende pour détérioration	5,00 F

Adopté
Voir compte rendu p. 70

N° 84/131 : Conseil Communal de Prévention
de la Délinquance.
Convention entre le Ministre
de l'Intérieur et de la Décentralisation
et le Maire de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 83/2/274 et 83/2/346, le Conseil Municipal de Lille, en sa séance du 22 octobre 1983, a décidé respectivement de la création et de la com-

position du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et du financement des opérations proposées par la Ville et par le Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Pour l'acquisition et l'utilisation du matériel informatique, figurant parmi ces opérations, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Lille, avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, la Convention dont le texte est annexé au présent rapport.

Adopté
Voir compte rendu p. 48

LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

EQUIPEMENT DU COMMISSARIAT CENTRAL DE LILLE
EN MATERIEL BUREAUTIQUE

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, représenté par Monsieur Bernard GAUTHIER, Préfet, Commissaire de la République délégué pour la Police de Lille,

d'une part,

Et la Ville de Lille, représentée par Monsieur le Maire de Lille agissant es-qualité,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre des actions de lutte contre la délinquance menées sur le plan local, la Ville de Lille s'engage à acheter dans un délai rapproché et dans le limite d'une dépense totale maximum de 180 000 F TTC, un équipement micro-informatique, dont les spécifications seront données par les Services Techniques du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et à mettre ce matériel à la disposition du Commissariat Central de Lille.

Article 2 :

L'Etat s'engage à verser à la Ville de Lille pour cet équipement une subvention égale à 50% de la dépense TTC, soit au maximum 90 000 F.

Article 3 :

Cet équipement sera affecté principalement et en toute priorité à l'allègement des tâches répétitives liées à l'exécution des procédures judiciaires et administratives, ainsi qu'au traitement des statistiques permettant d'améliorer la connaissance de la délinquance en vue d'une meilleure action préventive ou répressive.

Article 4 :

Dans toute la mesure où la mise en œuvre de ce matériel permettra d'économiser des heures-fonctionnaires de police, les heures ainsi dégagées seront intégralement consacrées, à Lille, à des tâches de police proprement dites, spécialement dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Article 5 :

Les frais de maintenance du matériel, de formation des personnels et de gestion du système seront à la charge de l'Etat.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, Le Maire, Pierre MAUROY.	Pour le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Le Préfet, Commissaire de la République, Délégué pour la Police, Bernard GAUTHIER.

Séance du 2 juin 1984

M. MAUROY	M. FRISON	M. DEROSIER	M. VAILLANT

M. COLIN	M. DASSONVILLE	M. DEBEYRE	M. CATESSON	M. DEGREVE
Mme BOUCHEZ	M. ROMAN	Mme MOREL	M. THIEFFRY	M. WINDELS
M. MATRAU	M. SYLARD	M. BERTRAND	M. VIRON	Mme CAPON
Mme MERESSE	M. DELANNOY	Mme DEFRANCE	M. ETCHEBARNE	M. KEIGNAERT
M. BODARD	Mme BRUNEL	M. CAILLIEZ	M. MOLLET	M. BURIE
Mme BUFFIN	M. OLIVIER	M. PAUWELS	Mme PETIT	M. WAVRANT
Mme ESCANDE	M. CHOQUEL	M. CARDON	Mme NEFFAH	M. VIDAL
M. CACHEUX	M. BOCHNER	Mme BELL	M. FREMAUX	Mlle CARBONNEAUX
Mme DAVIDT	M. LE JAN	M. DAUBRESSE	M. DONNAY	M. PIERENS
M. MARTINOT	M. PILATE	Mme D'ERCEVILLE	M. DESCAMPS	Mme STIKER
M. CATTELIN	Mme CODACCIONI	M. CHAUVIERRE	M. DEREUX	M. SINAGRA